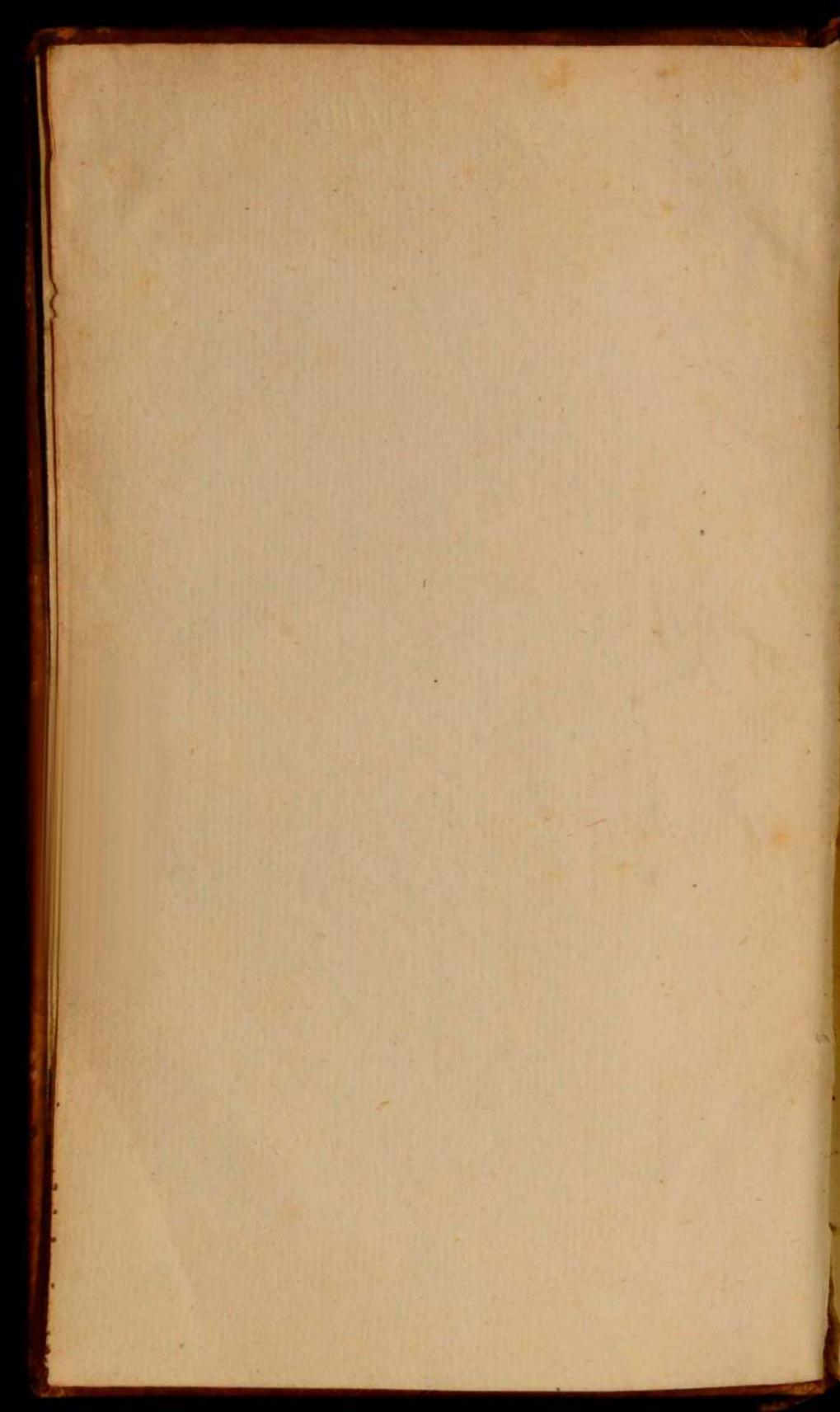




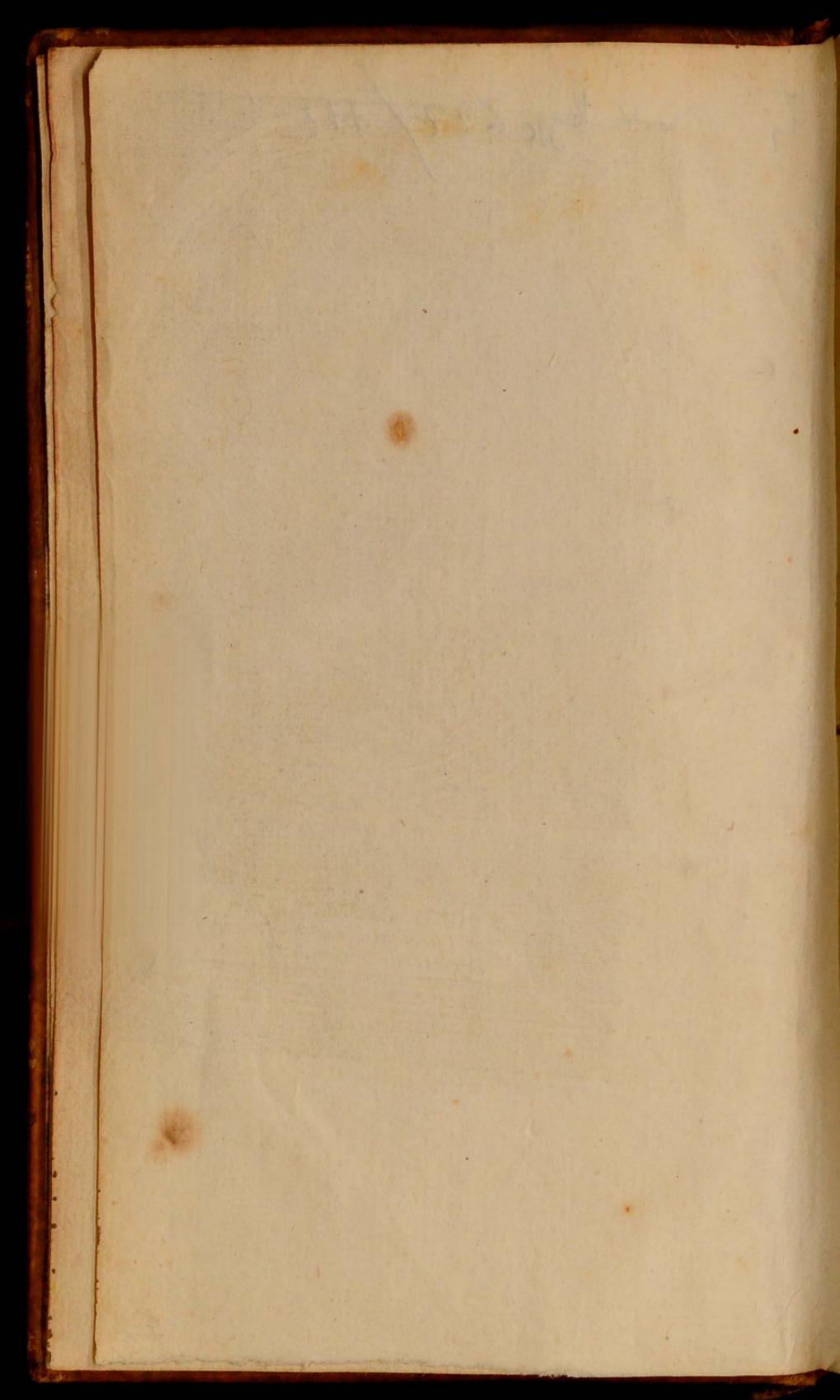
1200
Book 1
586

in legge 622/112 T

V C 24/1

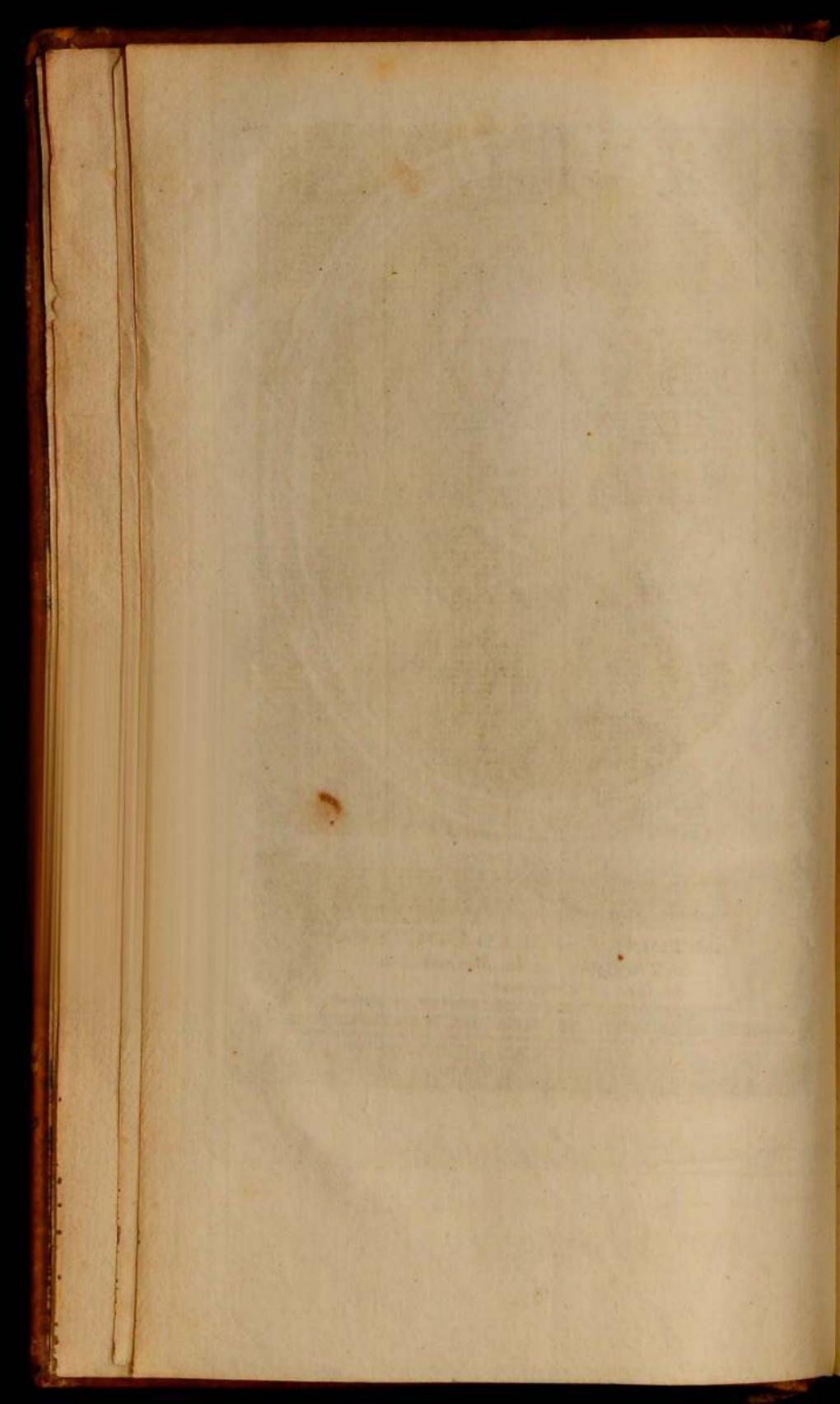


Inv.-Nr. 622/112





ANTOINE ARNAULD. DOCTEUR
en Théologie de la Maison et
Société de Sorbonne .



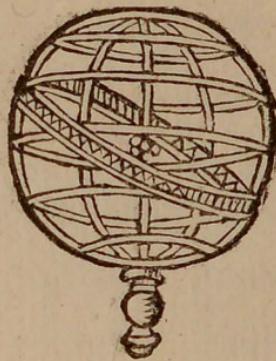
LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME I.



A N A N C Y ,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

M D C C X X V I I .

ЗЕМЛЯТВА

ПРИЧИНОЙ ЗЕ

СОУЛА ИДИОТ

ПРИЧИНОЙ ЗЕ МИРОВОГО

СЛОВА



УСИЛИЯ

ПРИЧИНОЙ ЗЕ МИРОВОГО

ЛУКИ СОСТАВИЛ



AVERTISSEMENT.

IL n'est pas besoin de faire un long discours pour relever le prix des lettres que l'on publie. Le seul nom de l'auteur montre assés ce qu'elles peuvent valoir, & l'on se flatte que le public nous saura quelque gré d'avoir pris soin de recueillir & de faire imprimer les lettres d'un si grand homme. Quoiqu'elles ne soient pas toutes égales, & que plu-

Tome I.

*

sieurs

AVERTISSEMENT.

sieurs ne soient que de simples lettres, écrites souvent à la hâte à des amis particuliers, elles ne laisseront pas de faire toutes plaisir.

Ce ne sont point des lettres de direction, quoiqu'il y en ait quelques unes de ce genre. La plus grande partie regardent les affaires de l'Eglise dans lesquelles la providence avoit engagé M. Arnauld, & il y en a qu'il étoit important de transmettre à la posterité. Telles sont celles du premier & du second tome, qui concernent l'Accommodement auquel M. de Choiseul, alors Evêque de Comminges, &

de-

AVERTISSEMENT.

depuis de Tournai, s'emploia en 1669. Outre les éclaircissements que l'on y trouve par rapport à ce point de l'histoire des disputes du dernier siècle, on peut dire que M. Arnauld s'y est peint tout entier. On y voit sur tout cet attachement inviolable à la vérité, cette délicatesse pour tout ce qui sembloit blesser tant soit peu la sincérité chrétienne, cet amour ardent de la paix de l'Eglise, le courage ferme & éclairé, cette supériorité de lumières, cette force de raisonnement, qui ont formé en lui l'homme le plus singulier de son siècle. Le même carac-

* ij tere

AVERTISSEMENT.

terre paroît aussi dans beaucoup d'autres lettres ; & on ose dire , que ceux qui se sont déjà formé une haute idée de cet illustre Docteur , par la lecture de tant d' excellens Ouvrages dont il a enrichi l'Eglise , le trouveront dans ses lettres , encore plus grand qu'ils ne se le representoient.

Comme on a eu en vue dans ce recueil de ne rien omettre de ce qui pouvoit servir à faire connoître la singuliere pieté de l'auteur & les excellentes qualités de son cœur , ou à éclaircir quelques points de l'histoire des disputes auxquel-

AVERTISSEMENT.

quelles il a eu part , c'est la raison pour laquelle on n'a pas cru devoir retrancher quelques lettres , qui pourront paraître moins considérables à certaines personnes. Il a suffi pour les conserver , qu'elles contiennent quelque fait utile , ou quelque trait édifiant.

Les seules lettres qui ne se trouveront point dans ce recueil , sont quelques lettres travaillées , qui appartiennent à des disputes dogmatiques que l'Auteur a eues , & qui se trouvent dans des recueils fort connus , comme ses trois lettres apologetiques au

* iij su-

AVERTISSEMENT.

ſujet de ſon affaire de Sorbonne en 1656. & quelques lettres latines, ou qui font des ouvrages ſeparés, comme ſes neuf lettres au P. Mallebranche. Pour les lettres particulières, quoi qu'imprimées, qu'il ſeroit plus difficile de trouver, comme quatre autres lettres plus courtes qu'il adressa au P. Mallebranche en 1694. & dont il y en eut deux qui furent inserées alors dans le Journal des Savans, on n'a pas manqué de leur donner place dans ce recueil. Par la même raifon on y a placé aussi toutes celles qui fe trouvent à la tête des écrits de M. Arnauld fur la

graz

AVERTISSEMENT.

grace generale , comme appartenant particulierement à ce recueil.

L'ordre que l'on a suivi , est celui des dattes , qui est le plus naturel .

Durant le cours de l'impression on a recouvré plusieurs lettres que l'on a placées dans le huitième & dernier volume avec celles qui n'avoient pas de datte , afin que le recueil soit le plus complet qui se puisse .

C'est ce que l'on avoit à remarquer sur ces lettres , que l'on a imprimées avec soin sur des copies , fidèles & exactes , comme on est

AVERTISSEMENT.

en état de le justifier par les
Originaux de la plus gran-
de partie , qui se sont con-
servés.

TABLE

T A B L E
D E S
L E T T R E S

Contenues en ce Volume.

L E T T R E I.

A M. Jean du Vergier de Haurane Abé
de S. Cyran, pour le prier de le rece-
voir sous sa conduite. Pag. 1

R E P O N S E.

De M. de S. Cyran à la precedente. 4

L E T T R E II.

A M. de S. Cyran, où il lui marque qu'il est
disposé à faire tout ce qu'il lui prescrira. 9

R E P O N S E.

De M. de S. Cyran. 12

L E T T R E III.

A M. d' Andilly son Frere sur le même sujet. 14

L E T T R E IV.

A Mme. la Marquise de Fenquières sa Cou-
sine Germaine, pour s'excuser d'accepter la
dignité de Chantre de l'Eglise Cathedrale
de Verdun, que le Chapitre lui offroit à la
recommandation de cette Dame. 16

L E T T R E V.

A la même Marquise sur le même sujet. 19

T A B L E
L E T T R E V I .

*A M. d' Andilly son Frere, sur la mort de
M. le Marquis de Fenquières.* 21

L E T T R E V I I .

*A M. de S. Cyran, sur le bonheur qu'il avoit
d'être sous sa conduite, de la deference à ses
Avis, & des dispositions où il se trouvoit.* 43

L E T T R E V I I I .

*A M. de S. Cyran. Il le consulte sur divers
sujets.* 30

L E T T R E I X .

*A M. d' Andilly. Il lui communique le dessein
de consacrer à Dieu son patrimoine, pour se
disposer à célébrer sa première messe.* 32

R E P O N S E .

A la precedente. 37

L E T T R E X .

*A M. d' Andilly pour le remercier de ce qu'il
avoit consenti si généreusement à la proposi-
tion qu'il lui avoit faite de consacrer à Dieu
son patrimoine.* 39

L E T T R E X I .

*Il se rejouit d'un commencement de conversion
d'une personne de sa famille.* 40

L E T T R E X I I .

*A la Mere Agnès sa Sœur, sur la mort de la
Sœur Catherine de S. Jean.* 42

L E T T R E X I I I .

*A une Religiuse qui s'étoit addressée à lui
pour lui demander sa conduite.* 45

L E T -

DES LETTRES.

LETTRE XIV.

A la même Religiuse, sur le même sujet. 49

LETTRE XV.

A la même Religiuse; sur le même sujet. 52

LETTRE XVI.

A la même Religiuse. Il lui parle de la difficulté de faire un renouvellement. 56

LETTRE XVII.

A la même Religiuse. Il lui parle du retardement du voyage de la personne qu'il lui avoit promis de lui envoier. 60

LETTRE XVIII.

A la même Religiuse. Il lui parle de la foi, de l'espérance, & de la charité. 61

LETTRE XIX.

A la même Religiuse, sur la confiance en Dieu, & la nécessité de la penitence. 64

LETTRE XX.

A la même Religiuse. Il se rejouit d'avoir contribué au désir qu'elle avoit de faire penitence, & de l'avoir addressée à M. Singlin. Il l'exhorte à perséverer dans ses bons désirs & dans ses bonnes résolutions. 65

LETTRE XXI.

A une Fille de condition, qui avoit été élevée à P. R. & qui se trouvant pressée de la part de ses parents de s'engager dans le monde, lui avoit écrit pour lui demander conseil au regard de la disposition où elle se trouvoit.

67

* vi

LET-

T A B L E

L E T T R E XXII.

A une Religieuse, qui demandoit à venir à P. R.

72

L E T T R E XXIII.

A la Mere Angelique Abesse de P. R. sa Sœur. Il lui parle des dispositions où il se trouvoit au sujet de la denonciation de sa Lettre faite le jour d'aparavant à la Faculté de Theologie de Paris.

78

L E T T R E XXIV.

A M. Messier Curé de S. Landri, Doien de la Faculté de Paris. Il le loue de l'avis qu'il avoit ouvert dans la Faculté.

79

L E T T R E XXV.

A M. de Barcos Abé de S. Cyran, contenant quelques particularitez des Assemblées de Sorbonne.

85

L E T T R E XXVI.

A M. Denis de la Barde Evêque de S. Brieu, Docteur de la Faculté. Il lui parle du suffrage qu'il avoit donné en faveur de sa proposition dogmatique, l'affirme qu'il n'a point d'autre sentiment, & temoigne son amour pour la paix, son humilité, son respect envers le S. Siege & les Evêques.

90

L E T T R E XXVII.

A une personne qui lui avoit fait envoyer un écrit qu'on lui proposoit de signer, pour satisfaire les Evêques & les autres Censeurs.

102

LET-

DES LETTRES.
LETTRE XXVIII.

A Messieurs les venerables Doien & Docteurs de la sacrée Faculté de Théologie de Paris, en leur envoiant un acte par lequel il s'excusoit envers le S. Siege & les Prélats touchant ce qu'il avoit écrit du fait de l'anse-nius.

111

Acte de satisfaction.

112

LETTRE XXIX.

A la Mere Marie Angelique. Il lui donne avis de sa nouvelle retraitte.

113

LETTRE XXX.

Il souhaite que ceux qui l'ont defendu en Sorbonne, fassent un acte en faveur de la vérité.

115

LETTRE XXXI.

A la Mere Angelique de S. Jean sa Niece, sur sa retraitte.

116

LETTRE XXXII.

A M. le Duc de Liancourt, pour le remercier de la part qu'il prenoit à ce qui le touchoit dans l'affaire de la Censure, & des offres obligantes qu'il lui avoit faites.

117

LETTRE XXXIII.

A une Religieuse de Port-Royal, sur la maladie & les peines d'esprit dont elle étoit affligée.

118

LETTRE XXXIV.

A la Mere Angelique de S. Jean. Il la remercie de sa bonne volonté ; il lui dit de ne s'attacher qu'à Dieu. Il lui marque sa joie

ans

T A B L E

au sujet des graces que Dieu faisoit à quelques personnes de Port-Royal. 120

L E T T R E X X X V .

A la Mere Angelique de S. Jean. Il lui marque les graces que Dieu lui faisoit & ses dispositions dans les persecutions qu'on lui suscutoit. 121

L E T T R E X X X V I .

A M. l'Evêque d'Angers son Frere, sur la Censure. 122

L E T T R E X X X V I I .

Pour un ami qui auroit souhaité que M. Arnal se fut soumis à la censure par humilité. 124

L E T T R E X X X V I I I .

Au Pere Desmarest Prêtre de l'Oratoire de France. Qu'un accommodement dans son affaire ne pouvoit avoir lieu. 126

L E T T R E X X X I X .

A la Sœur Anne Marguerite Arnauld, lorsqu'elle se fit Religieuse à P. R. 127

L E T T R E X L .

A la Mere Angelique de S. Jean, sur ce qu'il ne lui avoit point écrit dans l'état de persecution où elle se trouvoit. 128

L E T T R E X L I .

A la même, sur une guérison miraculeuse par la Sainte Epine. ibid.

L E T T R E X L I I .

A la même, sur quelques plaintes qu'elle lui avoit fait.

130
LET.

DES LETTRES.

LETTRE XLIII.

A la Mere S. Paul, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris. Avis pour communier saintement.

132

LETTRE XLIV.

A la Mere Prieure de P. R. des Champs. Pour l'exhorter à faire des prières extraordinaires pour detourner les nouvelles persécutions qui les menaçoint.

137

LETTRE XLV.

A M. l'Evêque d'Angers sur divers écrits qu'il avoit reçus, & sur un nouvel établissement d'Ursulines à Orléans.

138

LETTRE XLVI.

Il se justifie avec beaucoup d'humilité & de force des sentiments particuliers & des erreurs dans la foi que l'on lui attribue.

142

LETTRE XLVII.

A M. l'Evêque d'Angers, sur plusieurs écrits mis à l'Index, sur les libelles des Jésuites d'Orléans, & le jugement de la Reine de Suede au sujet de leur Société.

150

LETTRE XLVIII.

A la Mere Angelique de S. Jean, sur ce qu'il avoit différencié de l'aller voir, & sur les sentiments que doivent produire les maladies.

152

LETTRE XLIX.

De la Reine de Pologne à l'Assemblée du Clergé de France, dressée par M. Arnauld.

153

LET-

T A B L E
L E T T R E.

De la Reine de Pologne à M. l'Evêque de Vence, pour accompagner la precedente qui lui étoit adressée. 156

L E T T R E L.

A M. Sinnich. Docteur de Louvain, sur les troubles d'Angleterre & la censure de Sorbonne. ibid.

L E T T R E L I.

A M. du Gué de Bagnols, sur la mort d'une personne de ses proches. 160

L E T T R E L I I.

Au Pere Cort de l'Oratoire, Curé de S. Jean de Malines, sur un reglement pour les pauvres. 161

L E T T R E L I I I.

Au Pere Salesse Chanoine Regulier, qui lui avoit écrit au nom du Pere Fronteau son confrere, pour lui demander son avis touchant la Bulle d'Alexandre XII, en cas que les Evêques en exigeassent la signature. 176

L E T T R E L I V.

A M. de la Haye Docteur en Theologie, qui l'avoit prié de lui marquer dans une letitre ses sentimens touchant la Bulle d'Alexandre VII. pour les faire voir à M. le Nonce qui étoit à Paris, & avec lequel il négocioit dans le dessein de procurer la paix à l'Eglise. 170

LET-

DES LETTRES.

LETTRE LV.

*A Mademoiselle Briquet Pensionnaire à P.
R. de Paris. Il la felicite de la generueuse
resolution qu'elle avoit prise de renoncer au
monde & de se consacrer à Dieu.* 173

LETTRE LVI.

*Au P. Feret de l'Oratoire de Lion. Il s'ex-
cuse de répondre à un cas de conscience.* 175

LETTRE LVII.

*A M. l'Abé le Roi. Il le remercie d'un de ses
ouvrages qu'il lui avoit envoié, & recom-
mande à ses prières la Mere Angelique.* 178

V E U

Des Religieuses de P. R. 180

LETTRE LVIII.

*A M. Taignier Docteur en Theologie. Re-
solution touchant l'absolution d'une personne
qui refuse d'empêcher son fils de signer.* 181

LETTRE LIX.

*Au Pere le Jeune, Prêtre de l'Oratoire aveu-
gle, celebre predicateur & Missionnaire,
sur l'utilité des Missions.* 182

LETTRE LX.

*A la Sœur Marguerite Gertrude, Religieuse
de P. R. Qu'il faut également apprehender
de tomber dans une fausse confiance & dans
une humilité mal entendue.* 185

LETTRE LXI.

*A Mad. de Belisi. Sur la mort de Mad.
Tierceaux sa fille.* 186

LET-

T A B L E
L E T T R E L X I I .

*A une personne qui l'avoit consulté au nom d'un Ecclesiastique ** qui se trouvoit pressé par son Ev. de signer le formulaire de l'assemblée , & qui ayant déjà donné une déclaration équivalente sur ce sujet , avoit témoigné ne pas vouloir retirer sa signature. 189

L E T T R E L X I I I .

A un Docteur de ses amis. Qui lui avoit envoié quelques lettres de M. l'Ev. de Beauvais sur les affaires de l'Eglise , & sur la persécution qu'il souffroit depuis quelques années , tant de la part de ses Chanoines , que de celle de ses propres confrères. 191

R E L A T I O N

Abregée sur le sujet des 5. propositions condamnées par la Constitution du Pape. 195

E C R I T .

Pour montrer que la signature du formulaire renferme la créance du fait. 202

L E T T R E L X I V .

A M. des Lions Docteur de Sorbonne. Sur la difficulté de retrablier la paix en Sorbonne. 215

L E T T R E L X V .

Sur ce qu'il avoit à craindre des résolutions de l'Assemblée du Clergé , & sur quelques affaires temporelles. 224

L E T T R E L X V I .

A M. Singlin. Il s'excuse de ne lui avoir pas répondu au sujet de quelques affaires tem-

po-

DES LETTRES.

porelles.

227

LETTRE LXVII.

A un Docteur de ses intimes amis. Sur les premières attaques faites à P. R. Il se plaint à lui de ce qu'on l'avoit empêché de publier quelques écrits qu'il avoit fait dans le dessein de prévenir la persécution dont ce Monastère étoit menacé depuis longtems. 230

LETTRE LXVIII.

A M. d'Andilly. Sur la naissance de la fille ainée de M. de Pomponne. 231

LETTRE.

De M. l'Abé le Roi à M. Arnauld en 1663.

Les grands Vicaires de Paris ayant fait un Mandement pour la signature du formulaire, dans lequel ils avoient distingué le fait d'avec le droit, M. Arnauld & quelques autres Docteurs de ses amis crurent qu'il se pouvoit signer sans préjudice de la vérité, & que la soumission que l'on y rendroit, pourroit apporter la paix à l'Eglise. Mais M. le Roi Abé de Haute-fontaine ayant de la difficulté sur ce Mandement, il s'en voulut éclaircir avec M. Arnauld. 233

LETTRE LXIX.

A M. le Roi, Abé de Haute-fontaine sur la signature du premier Mandement des grands Vicaires de Paris. 235

LETTRE.

De M. le Roi à M. Arnauld. Sur le même sujet

T A B L E

- Sujet que la premiere. 238
- LETTRÉ LXX.
- A M. le Roi, Abé de Haute-fontaine. Sur ses difficultés au regard du Mandement des grands Vicaires de Paris. 245
- LETTRÉ LXXI.
- A M. le Roi. Sur ce qu'il n'avoit pas repondus à ses dernières lettres. 253
- LETTRÉ LXXII.
- A M. du Hamel Curé de S. Meri à Paris, pour repondre à une lettre qu'il avoit écrite à M. de Singlin, sur sa disposition au regard de la signature du formulaire. 254
- LETTRÉ LXXIII.
- A un Docteur de ses amis. Sur la signature de M. du Hamel. 259
- LETTRÉ LXXIV.
- Au même. Sur le même sujet. 260
- LETTRÉ LXXV.
- A la Mère Abesse de P. R. pour la consoler au sujet de la Mere Angelique qui étoit dangereusement malade. 262
- LETTRÉ.
- De l'Abé Hilarion au Pere de la Mirande ; afin qu'il engage M. Arnauld à se soumettre à la Bulle contre Jansenius. 264
- LETTRÉ LXXVI.
- A la Mere Angelique de S. Jean. Sur une formule de soumission qui devoit être signée par les Religieuses de P. R. 266
- LET-

DES LETTRES.

LETTRE.

Du Pere Seguenot de l'Oratoire à M. l'Evêque d'Angers. Pour lui communiquer une lettre qui étoit venue de Rome au sujet de M. Arnauld. 269

LETTRE LXXVII.

A M. d'Andilly, à qui M. l'Evêque d'Angers avoit mandé les sentiments de l'Abé Hilarion sur son sujet. 272

LETTRE LXXVIII.

A M. Thaumas. Sur une formule de soumission signée par les Religieuses de P. R. & sur une guérison miraculeuse ensuite d'une neuvaine faite par la Mere Agnès. 276

LETTRE LXXIX.

Pour servir de reponse à plusieurs lettres écrites par quelques Peres Dominicains, qui aient dessein de s'unir aux disciples de saint Augustin dans la defense de la grace, avoient voulu faire voir par un ouvrage public, que la doctrine de ce Pere & celle de S. Thomas étoient entierement conformes. 278

LETTRE.

Du Pere de la Mirande de l'Oratoire, à M. l'Evêque d'Angers. Sur un accommodement proposé par lui à l'Abé Hilarion pendant que le Pere de la Mirande étoit à Rome. 283

LETTRE LXXX.

A M. d'Andilly. Il se defend de nouveau de la negociation de Rome sur l'affaire des 5.

pro-

T A B L E

propositions.

285

LETTRE LXXXI.

A M. d'Andilly. Sur la naissance du fils de
M. le Marquis de Pomponne. 286

LETTRE LXXXII.

A M. *. Sur la Jurisdiction que pretendoit
avoir un Chapitre en l'absence de l'Evêque.
288

LETTRE LXXXIII.

A un de ses amis, qui lui avoit fait savoir
qu'on lui attribuoit des écrits que M. Fou-
quet, qui avoit été surintendant des finan-
cés, avoit publié pour sa défense après sa
disgrace. 290

LETTRE LXXXIV.

Sa disposition au sujet de l'accordement des
disciples de S. Augustin, auquel M. l'Evê-
que de Comminges s'appliquoit alors. 294

LETTRE LXXXV.

A M. l'Evêque de Comminges, où il s'excuse
de ne pouvoir entrer dans un accordement
que ce Prélat négociait. 295

LETTRE LXXXVI.

'Au même. Sur le même sujet. 299

LETTRE LXXXVII.

A M. Singlin. Pour lui témoigner ses peines
de conscience d'avoir trop baissé en quelques
propositions de paix, & les raisons qu'il a
eu de se retirer pour ne pas retomber dans
le même péril. 301

LET-

DES LETTRES.

LETTRE.

De M. le Nain Maître des Requêtes à, M.
Arnauld. Pour se plaindre à lui de la rupture
du traité avec les Jésuites, & de ce qu'il
ne vouloit pas recevoir le terme subjicimus,
qui étoit dans l'acte dont il est parlé dans la
lettre précédente. 304

LETTRE LXXXVIII.

A M. Singlin. Il propose ses difficultez sur un
acte quel'on exigeoit des disciples de S. Aug.
pour parvenir à un accommodement. 308

LETTRE.

De M. de Comminges à M. l'Evêque d'An-
gers au sujet de l'accommodement. 317

LETTRE LXXXIX.

A M. Singlin. Où il se plaint qu'on le traite
d'opiniâtre & d'entêté, pour n'être pas de
l'avis de M. de S. Cyran, dont il fait voir
le changement. 323

LETTRE.

De M. l'Evêque d'Angers à M. l'Evêque
de Comminges, pour répondre à sa lettre du
20. Mars. 328

LETTRE.

De M. l'Evêque d'Angers à M. Arnauld,
au sujet de l'accommodement que negocioit
M. l'Evêque de Comminges. 330

RECIT

De ce qui s'est passé dans l'accommodement de
1663. 332

REMAR-

TABLE DES LETTRES.

REMARQUES.

*Sur 3. Eclaircissements de M. l'Evêque de
Comminges.* 359

LETTRE XC.

*A M. de Beaumont le Nain, Maître des Re-
quêtes. Pour répondre à celle qu'il en avoit
reçue, au sujet de l'accordement négocié
par M. l'Evêque de Comminges, dans le-
quel il ne voulloit pas entrer.* 374

LETTRE XCI.

*A M. d'Andilly. Sur la lettre de M. de
Comminges, à M. d'Angers.* 387

LETTRE XCII.

*A M. l'Evêque d'Angers. Pour l'informer
au vrai de son procédé & de celui de M.
de Comminges dans le traité d'accordement,
dont il avoit été mal instruit par M.
d'Andilly.* 397

LETTRE.

*De M. d'Andilly à M. Arnauld, pour le
persuader de se rendre au Subjicimus, pour
le bien de la paix.* 409

LETTRE.

*De M. l'Evêque d'Angers, à M. l'Evêque
de Comminges, touchant Port-Royal.* 417

MÉMOIRE.

Sur la proposition d'un accordement. 420

Fin de la Table du Tome I.



LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE,

LETTRE I.*

A M. JEAN DU VERGIER DE HAURANNE Abbé de St. Cyran, pour le prier de le recevoir sous sa conduite.

MON PERE,



ERMETTEZ-MOI de vous appeler de ce nom, puisque Dieu me donne la volonté d'être votre Fils. Je reconnois assez devant lui combien je me suis rendu indigne de cette qualité, & que votre charité m'ait tant de fois tendu les bras
Tome I. A pour

* 24. Décembre 1638.

I. Lettre de M. Arnauld

pour me recevoir , je mériterois par un juste jugement d'être privé à cette heure d'un secours que je n'ai pas assez recherché , lorsqu'il s'offroit à moi de lui-même. Ce n'est pas , graces à Dieu , que je n'aie toujours reveré les veritez qu'il a plu à la divine bonté de m'enseigner par votre bouche : mais l'une de ces veritez étant que toute la lumière que nous avons ne servira qu'à notre condamnation , si elle n'est feconde & ne produit en nous les fruits de l'esprit , je suis obligé de me reprocher à moi-même , afin que J. C. ne me le reproche pas un jour à la face de ses Anges , que j'ai retenu tant de tems la verité en injustice , n'ayant rien executé de ce qu'elle me prescrivoit , * & m'étant contenté d'avoir les pensées des enfans de Dieu en faisant les actions des enfans du monde. Je suis demeuré tant d'années dans une perpetuelle lethargie , voiant le bien & ne le faisant pas , & j'ai reconnu par une miserable experiance la verité de cette parole du S. Esprit : *Fascinatio nugacitatis obscurat bona.* Enfin , mon Pere , depuis environ trois † semaines , Dieu a crié à mon cœur & m'a donné en même-tems les oreilles pour l'écouter. Il m'a aussi présentement un de ses serviteurs pour me conduire dans ses voies ; c'est M. le Feron : mais il reconnoit maintenant aussi-bien que moi , qu'il y a eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il a tenue à mon égard , & qu'il falloit plus de tems dans une affaire de cette importance. Mais il a jugé que pourvû que j'eusse un ferme dessein de suppler en un autre tems à ce qui s'étoit fait un peu trop à la haste , l'occurrence

* Il entend depuis qu'il avoit commencé d'étudier S. Augustin.

† Autr. cinq.

Docteur de Sorbonne.

currence des affaires excuseroit cette faute. Il feroit besoin de vous expliquer tout le particulier; mais il est impossible par une Lettre. Je vous dirai seulement qu'il falloit ou quitter ma Licence, ou me faire Soudiacre, ayant déjà fait mon Acte contre les règles, puisque j'aurois dû avoir les Ordres pour le faire. Je fçai bien que cette nécessité, si elle étoit seule, feroit une fort mauvaise excuse devant Dieu de m'approcher de ses Autels: mais M. le Feron ayant crû que Dieu, par son infinie misericorde, me donnoit quelque disposition pour cet état, il a pensé que cette raison qui ne vaudroit rien pour prendre absolument les Ordres, étoit en quelque sorte considerable pour les prendre plutôt que l'on n'auroit fait sans cela. Je les ai donc pris par son conseil après quinze jours de retraite, que je fçai trop n'être rien pour une affaire si importante. Je vous prie de la part de Dieu de ne m'abandonner pas dans un si grand besoin de conseil. Dieu m'a mis par son immense bonté dans la disposition de faire absolument tout ce qu'il demandera de moi. C'est pourquoi je vous suplie, mon Pere, de me conduire comme une personne qui est prête sans réserve à suivre la voix de Dieu par tout où elle m'appellera. Si vous jugez qu'il me vœille en solitude pour pleurer mes péchez, je suis prêt de tout quitter. Si vous croiez qu'il ne me veuille pas auprès de ses Autels, je ne m'en approcherai jamais, & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer. Ah, mon Pere, si la divine providence vouloit permettre que j'ouvrissè mon cœur en votre présence, & que je reçussè de votre bouche les instructions de mon salut! Mais au moins qu'elle permette que je sois le

A 2 fils

Réponse de M. de S. Cyran
fils de vos liens. M. le Feron m'avoit offert de
me mener chez lui en Carême pour ne vaquer
qu'à l'étude & à l'oraison , loin de l'embaras des
affaires & des nouvelles du monde. Il est tems ,
mon Pere , que je finisse en vous conjurant par
le sang du Fils de Dieu , & par ces paroles de
S. Paul , *Infirmum autem in fide suscipite* , de ne
me refuser pas le conseil que vous demande un
pécheur pour le salut de son ame.

R E P O N S E *

De M. l'Abbé de St. CYRAN à la Lettre
precedente.

M O N S I E U R ,

JE n'ai ni la force ni la commodité de vous
faire savoir ce que j'ai dans l'esprit sur votre
sujet. Vous êtes trop heureux d'en être venu
là où vous êtes , & je me sens heureux avec
vous , s'il est vrai que Dieu vous ait addressé à
moi pour vous conduire dans la voie où il vous
a mis ; car il fait que j'aime mieux une ame en
don qu'un roiaume , & que je serois prêt de l'as-
sister au peril de ma vie. Par la seule qualité de
Chrétiens nous sommes déjà arrivez où nous al-
lons ; & nous sommes à la porte du Ciel , atten-
dant qu'on nous l'ouvre. Il n'est donc besoin
que de nous maintenir dans l'état où J. C. nous
a mis en nous faisant Chrétiens. Que si nous en
sommes sortis , nous sommes trop heureux , si
après un égarement plus grand que celui qui a
precedé la naissance du Messie , Dieu nous fait
la

* 27. Décembre 1638. au Bois de Vincennes.

à Monsieur Arnauld.

La grace d'y rentrer , non par la possession des mêmes dons & de la même innocence , lors qu'après ce premier égarement de quatre mille ans , nous sommes arrivez dans l'Eglise ; mais par la simple acquisition de la grace , en nous reconciliant avec Dieu . C'est à quoi l'on doit viser principalement , & être bien aise de tenir le dernier rang dans la maison & dans la salle de la noce , où Dieu par sa grande miséricorde nous a reçus pour la seconde fois : puisque chaque Chrétien qui est appellé à la noce se doit toujours regarder , selon l'Evangile , comme le dernier . Cela répond en un mot à toute votre Lettre , en renversant tous les desseins qu'on pourroit avoir de prendre un autre rang dans l'Eglise que celui où le batême nous a établis . On dit que les principaux points de notre foi sont clairement couchés dans l'Ecriture , & qu'il n'est pas besoin pour cela d'avoir recours à la Tradition ; & moi je dis que les principaux points concernant les mœurs & la discipline des Chrétiens se lisent en des termes aussi clairs dans l'Evangile , & j'oseraï dire dans le premier Sermon du Fils de Dieu qui contient trois Chapitres , où entre autres choses il nous avertit de la grandeur du peché après le batême , & de la Mission des Pasteurs , contre ceux qui s'ingèrent eux-mêmes dans le ministere , *Qui veniunt* , il ne dit pas , *Qui mittuntur* , mais *Qui veniunt* , ravissant les ames & les déchirant dans leurs cœurs comme des loups avec des paroles de douceur , & d'un humble accommodement à leurs maladies & infirmitez . Et enfin , pour ne dire point le reste , il nous a proposé la voie étroite du Paradis avec réitération & exagération . Car s'étant contenté de dire une fois , *Que la porte qui mene à la perdition est large & la voie spacieuse* ,

6 Réponse de M. de S. Cyran

après nous avoir exhortés à entrer par la porte étroite , il ajoute encore : *O combien est étroite & petite la porte qui mene à la vie !* & y fait cette addition , *O quam pauci sunt qui inveniunt eam !* J'admire ce qu'il dit ; que peu de gens la trouvent, après nous avoir exhortez à y entrer, & avoir marqué la difficulté qu'il y a d'y entrer à cause qu'elle est étroite. L'exagération qu'il a faite par ce mot , *O quam !* pour faire voir le peu de gens qui trouveront cette porte , me fait souvenir de celle qu'il exprime ailleurs , pour faire voir la rareté qu'il y auroit de bons Pasteurs dans l'Eglise , quoi que beaucoup y fussent bien apellez : *Quis putas , est fidelis & prudens ?* Si jamais il fut vrai que la voie du Paradis est difficile à trouver , c'est en ce tems. Mais si cela est vrai de la voie que chaque Chrétien doit tenir pour aller au Ciel , il est incomparablement plus vrai de la voie que chaque Chrétien doit tenir pour entrer dans le ministere de l'Eglise. Je ne puis vous celer (pour ne manquer pas à la fidélité que je dois à Dieu , & à la confiance que vous daignez prendre en moi) que vous n'avez pas rencontré celle qui vous devoit mener aux Ordres par une vraie vocation. Il n'est pas nécessaire que je vous en marque les raisons , puisqu'il vous plaît de déferer quelque chose à ma personne , & de me demander plutôt des avis que des raisons. Nul ne peut , comme vous savez , servir deux maîtres , Dieu & l'argent. On trouve étrange que Jesus-Christ ait mis l'argent au lieu du diable : ce qu'il a fait avec une admirable sagesse , parce que tous les desirs de choses temporelles , dont le Diable se sert pour nous éloigner de Dieu , lui servent de voile pour se couvrir , & tiennent sa place. La dignité Doctorale vous a déçu comme la beauté

à M. Arnauld.

7

éé decut les deux vieillards. * Le Doctorat est originairement uni au Sacerdoce en la personne de l'Evêque, qui est celui qui a fait & qui fait encore les Docteurs. Je ne me mets pas en peine s'il s'est voulu décharger; il me suffit de dire que je trouve très-bon le Doctorat joint au Sacerdoce en la personne des Docteurs particuliers; mais il faut parvenir à l'un & à l'autre par la même voie que l'Evêque , qui est la source des Docteurs , & prendre garde de ne pas rapporter le Sacerdoce au Doctorat , mais au contraire le Doctorat au Sacerdoce , & n'oublier jamais la sentence de l'Apôtre : *Nemo sumit sibi honorem*: laquelle se confirme par l'exemple du premier Prêtre de la loi ancienne , & par celui du premier Prêtre de la loi ~~ancienne~~, qui eit Jesus-Christ. Et s'il vous plaît de joindre ces paroles: *Rogate Dominum messis &c.* avec la parabole des ouvriers envoiés à la vigne , vous verrez que ce n'est pas assez qu'il y ait une grande disette & ignorance dans les ames des peuples , & une grande nécessité de Pasteurs & d'ouvriers ; mais qu'il faut , quand les hommes seroient les plus capables du monde & les plus gens de bien , que Dieu les appelle. Car la vocation seule fit aller les ouvriers à la vigne : & quoiqu'il seussent auparavant la même vigueur & la même force de bras, ils aimoient mieux de neureroisifs, que de s'ingérer d'eux-mêmes: alléguant pour toute raison de leur repos & de leur oisiveté , que personne ne les avoit loués pour aller travailler à la vigne. Tout l'Evangile nous enseigne cela en divers lieux , & il faut être plus que payfan & vigneron pour ignorer cette vérité. Que si les

A 4

mat-

* *Species decepit te*

¶ Réponse de M. de S. Cyran

ques de la vraie vocation au Sacerdoce sont faciles à trouver , celles qui en éloignent l'homme sont encore plus claires & mieux marquées que celles qui donnent le pouvoir d'en approcher. Vous me pardonnerez donc si je ne puis être de l'avis qu'on vous a donné de prendre si tôt le Diaconat. Les fautes que l'on fait dans le principe sont irréparables dans l'ordre de la nature : ce qui a fait dire aux Medecins que les défauts de la première concoction ne se reparent jamais dans la seconde. Que sera-ce donc des défauts que l'on commet dans les principes qui mènent au Sacerdoce , qui est la plus grande chose de l'ordre de la grace , & le principe du Corps , de l'Esprit , & de la Parole du Fils de Dieu , laquelle est d'après le principe du même Corps & du même Esprit , & de la remission des pechez , que le monde a attendu quatre mil ans ? N'est-ce pas assez d'espérer le pardon de cette faute , sans pretendre engager Dieu à se rendre à notre volonté ? Il n'y a rien qui trompe davantage que les bonnes résolutions qu'on fait après une faute notable , si on ne met ordre à la reparer dans ses principes. Il faut premierement se bien assurer de la voie , si on veut avancer en marchant , & ne pas perdre sa peine. Je vous en dirois davantage si j'avais l'honneur de vous parler , ce qui ne se peut en l'état où je suis. Il faut tout attendre de Dieu , qui vous fera voir par sa grace , si vous l'invoquez comme il faut , ce que je vous dirois par mes paroles. Commencez seulement à vous donner à Dieu , & vous verrez les suites. Je suis à vous avec grand ressentiment , & vous êtes devenu maître de ma vie & de tout ce qui depend de moi , aussi-tôt que vous êtes devenu serviteur de Dieu. Croiez moi donc votre père , mere

mere & frère, puisque vous voulez faire sa volonté.

J'ajoute encore, que M. le Feron a eu raison de dire, que vous vous étiez trop hâtés l'un & l'autre. L'Evangile nous l'apprend : *Statim exortum, statim exaruit.* Quand vous vous seriez présenté à Jesus-Christ vivant en ce monde pour recevoir les Ordres, peut-être vous auroit-il rejeté comme le Scribe, *doctissimus in Lege;* puisque S. Jérôme remarque qu'il a refusé, & comme rejeté Barsabas le Juste, nourri avec lui dès le commencement de sa predication; Nathanaël, qui étoit savant & un vrai Israëlite; & S. Joseph, qui étoit l'Epoux de sa Mere. Ce que je vous dis, *Non ut laqueum vobis injiciam, sed ut filios charissimos moneo.*

L E T T R E II. *

A M. de ST. CYRAN, où il lui marque qu'il est disposé à faire tout ce qu'il lui prescrira.

M O N P E R E,

S Achant fort bien que comine vous ne regardez que Dieu dans toutes les actions que la charité vous fait entreprendre pour le prochain, c'est de lui seul aussi que vous en attendez la récompense, je ne m'amuserai point à vous dire l'obligation que je vous ai, & que je vous aurai, s'il plaît à Dieu de me faire miséricorde toute l'éternité, pour la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. M'avoir ouvert votre cœur avec une confiance si entière &

A 5 des

34. Janvier 1639.

10 *II. Lettre de M. Arnauld*

des témoignages si extraordinaires d'une affection toute particulière dès la première fois que je me suis adressé à vous , après m'en être rendu si indigne par le peu de soin que j'ai eu jusques ici de profiter de vos saints enseignemens , c'est ce qui ne sauroit être attribué qu'à un effet merveilleux de la misericorde de Dieu sur moi , dont je suis obligé de lui rendre graces toute ma vie. Je reconnoîtrois bien mal la charitable sincérité avec laquelle vous m'avez découvert tous les sentiments de votre ame sur ma conduite , si je vous cachois quelque chose de la disposition de l'amienne. Il faut donc que j'avoue , mon Pere , que la première lecture de votre Lettre me surprit & m'étonna un peu ; & je ne pense pas que vous le trouviez étrange , connaissant mieux que personne l'infirmité de notre nature , même dans les plus saintes résolutions. Mais par la grâce de Dieu , à qui depuis ce tems-là je n'ai point fait d'autre prière , finon qu'il lui plût m'enseigner sa volonté , puisqu'il lui avoit plu nous assurer qu'il feroit donné à qui lui demanderoit , je me sens plus que jamais fortifié dans le dessein d'accomplir entièrement ce qu'il desirera de moi. J'ai communiqué aujourd'hui en m'offrant en sacrifice à sa divine Majesté , afin qu'il lui plût m'accepter pour lui , & se servir du glaive qu'il dit dans l'Evangile qu'il est venu apporter , pour me séparer de toutes les attaches du monde. Je suis donc prêt de faire tout ce que Dieu vous inspirera pour mon regard. Je vous supplie seulement , mon Pere , de me permettre de vous déduire l'état de mes affaires extérieures , afin que vous jugiez des moyens qu'il fera le plus à propos de tenir pour exécuter ce que Dieu demande de moi. Mais obligez-moi de croire , que tout ce que je vous rapporterai ,

rai , n'est point pour empêcher les desseins que Dieu peut avoir sur moi , mais seulement pour apprendre de vous l'ordre le plus convenable pour l'execution. Je loge en Sorbonne : je suis presque toujours seul, excepté le dîner & le souper , & quelques deux heures le soir. Il est difficile que j'en sorte que cela ne fasle du bruit , & peut-être reveille la persecution. Je vois fort bien par votre Lettre * que vous vous sacrifiez volontiers , pourvû que vous me gagniez à Jesus-Christ. Mais si votre intérêt ne vous touche point , vous devez considerer celui de tant d'ames à qui Dieu vous a rendu si nécessaire. Je vous suplie , mon Pere , de ne prendre pas ce que je vous dis pour des pretextes de ne pas faire ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon ame. Car encore que je n'ose pas tout-à-fait me promettre que la nature ne souffre quelque violence dans ce changement , j'espére néanmoins de la bonté de Dieu , que son assistance me fera surmonter tous les empêchemens qui pourroient me retarder de marcher dans ses voies. Vous m'obligerez donc de me mander si vous trouvez à propos que je me retire présentement.

Jou-

* M. le Maître son Neveu s'étant déjà retiré , on avoit fait retomber le dessein de sa retraite sur M. de S. Cyran ; ce qui avoit porté le Cardinal de Richelieu a envoier faire des recherches à Port Roial des Champs pour decouvrir ceux qui venoient faire penitence dans ce desert. Car il ne pouvoit souffrir que des personnes sur qui il formoit des desseins quittassent le monde , & renonçassent ainsi aux emplois où il les vouloit élever , afin de se les assujettir & en faire ses créatures,

J'oubliais, mon Pere, de vous dire que ce n'a point été, par la bonté infinie de Dieu, l'ambition & le desir de paroître, qui m'a poussé à vouloir être Docteur, mais plutôt une suite de vie qui m'a conduit là miserablement. Et je vous dirai, mon Pere, que l'un des plus grands vices dont je me sens coupable devant Dieu, est la fainéantise & l'amusement, plutôt que la vanité. Je ne veux pas dire néanmoins que j'en sois tout-à-fait quitte, *Ne mentiatur iniquitas mea sibi*, mais seulement que ce n'est pas le défaut qui domine le plus en moi. Enfin, mon Pere, je vous conjure de continuer l'ouvrage que vous avez commencé, & de vous assurer que ce que vous ordonnerez sera reçu comme venant de l'Esprit de Dieu qui parle en vous.

R E P O N S E *

De Monsieur de St. CYRAN.

M O N S I E U R,

J'Enlai qu'un quart d'heure pour † vous dire, qu'il est bon que vous aiez été effraié de ce que je vous ai écrit. Mais j'eusse bientôt dissipé l'effroi, si j'avois pu parler à vous de vive voix. Vous avez toujours la *vanité*, selon l'Ecriture, & même selon la latinité, qui convient aux charges & aux dignitez qu'on desire hors la vraie fin & les vrais moyens. Je consens néanmoins que vous alliez jusqu'au bout de la Licence,

* 10. Janvier.

† J'ai dicté *cum multo timore & tremore*, & c'est merveille qu'on ne m'a déjà surpris, ce qui feroit un très-grand bruit.

d M. Arnauld.

cence , sans changer rien de votre exterieur ,
non pas même de demeure. Cela est entière-
ment nécessaire pour ne rien faire de mal-à-pro-
pos & contre la prudence du Fils de Dieu. Mais il
faut que vous gardiez la solitude , vous sépa-
rant entièrement de toute compagnie du mon-
de qui ne sera pas dans votre dessein : hormis
celles que vous ne pourrez éviter sans blesser la
charité. La prière avec le jeûne deux fois la se-
maine vous serviront d'étincelles pour allumer
le désir que vous avez d'être à Dieu. Joignez-y
la lecture de l'Ecriture Sainte à genoux , tant
du Nouveau que du Vieil Testament , & en
écrivez toujours quelques sentences , que vous
vous relirez de tems en tems. Car il faut vous
bâtir une Bibliothèque interieure , & faire pas-
ser dans votre cœur toute la science que vous
avez dans la tête ; pour la faire remonter ensui-
te & repandre lors qu'il plaira à Dieu..... Et
tout ce que vous ferez à l'avenir en public sera
encore meilleur qu'il n'étoit. Je coupe ici , me
contentant de vous dire que je suis à vous com-
me à Dieu , puisque je ne puis être à lui sans
vous aimer & en la même manière , c'est-à-di-
re de tout mon cœur , de tout mon esprit , de
toutes mes forces. Vous me ferez savoir ce qu'il
vous plaira dans la suite de votre vie , suivant le
mouvement que Dieu vous en donnera. Excu-
sez : je n'ose faire relire .

LET-

III. Lettre de M. Arnauld

LETTRE III.*

A M. d'ANDILLY son Frere sur le même sujet.

MON TRES-CHER FRERE*

Je ne puis vous exprimer la consolation que m'a donnée votre Lettre : & il faut que je vous avoue que je suis dans la même disposition que vous, de ne pouvoir gueres parler des choses que j'ai le plus dans l'Esprit. Il est vrai que les secrets de la misericorde de Dieu sur moi sont tout-à-fait étranges, m'ayant retiré d'un état le plus perilleux de tous , puisqu'il n'y a rien de plus dangereux à un malade que de croire qu'il se porte bien , & de rejeter ensuite la medecine dont il ne croit pas avoir besoin. C'est l'état où sont tous ceux qu'un peu de fausse vertu éblouit & qui sans considérer les devoirs à quoi nous engage la qualité de Chrétiens, c'est-à-dire, de membres de J. C. & pour dire plus , sans songer à l'honneur que nous avons d'être un même esprit avec lui; (car le Chef avec son Corps n'est qu'un même Christ; *Caput cum Corpore suo unus est Christus*) se croient saints devant Dieu, parce qu'ils sont un peu meilleurs que des Païens , & qu'ils ne sont pas couverts de ces crimes que nos sens ont en horreur. J'étois de ces tièdes que J. C. menace de vomir de sa bouche , & comme J. C. dit des Juifs dans l'Evangile , j'eusse été moins coupable , si je n'eusse rien vu du tout , & que j'eusse été tout-à-fait aveugle. C'est pourquoi,

* De Port Roial des Champs 15. Janvier 1639.

quoi , mon très-cher Frère , j'ai bien sujet de louer l'infinie bonté de Dieu , & de lui rendre graces de tant de faveurs ; & je serois le plus ingrat de tous les hommes , si entre ces faveurs je ne mettois toute ma vie l'assistance de son Serviteur *. Mais quand je considere que ce n'est rien d'être dans la voie , si l'on ne continue d'y marcher , que plusieurs tâcheront d'entrer par la porte étroite , qui ne le pourront faire , & que ce n'est pas le commencement , mais la perseverence que Dieu couronne ; je reconnois combien j'ai sujet d'operer mon salut en crainte & en tremblement , & de me jettter tout entier entre les bras de la bonté de Dieu , afin qu'il soutienne ma foiblesse , & qu'il accomplisse en moi l'ouvrage qu'il a commencé. † Je lui dis souvent : *Confirmā hoc, Deus quod operatus es in nobis :* & je suis consolé par la parole de l'Apôtre : ‡ *Quia qui cœpit in vobis opus bonum perficiet usque in diem Christi Jesu.* Voilà , mon très-cher Frère , l'état d'où Dieu m'a retiré , & celui où il m'a mis . Priez-le pour moi , je vous supplie , qu'il détourne sa face de mes péchés , qu'il efface mes iniquités , qu'il crée en moi un cœur nouveau , & qu'il mette un esprit droit dans mes entrailles , c'est-à-dire , comme je croi , dans le fond de mon ame , qu'il ne détourne point sa face de dessus moi , & qu'il ne m'ôte point son Esprit saint . Pour moi je trouve que c'est une faveur extraordinaire que Dieu fait aux hommes , de leur permettre de prier l'un pour l'autre . Nous voions que ceux qui sont le mieux auprès des Princes n'ont pas la hardiesse de leur

des-

* M. de S. Cyran.

† Ps. 67.26.

‡ Philip. 1. 6.

16 IV. Lettre de M. Arnauld

demandez des faveurs pour toutes sortes de personnes, ni en toutes sortes d'occasions; & nous qui dévrions trembler d'oser parler à Dieu pour nous-mêmes, n'étant que poudre & cendre, par un comble de faveur inconcevable, il nous donne accès au trône de sa gloire pour implorer sa miséricorde, non seulement pour nous, mais généralement pour tous les hommes. Aussi a-t-il fallu le sang d'un Dieu pour nous obtenir une grâce si singulière. Car avant la mort de J. C. les prières n'alloient point jusqu'à Dieu, ses oreilles étoient fermées à toutes nos clamours, & nos péchés avoient mis entre lui & nous une nuée qui empêchoit nos cris de monter jusques à lui. Vous voiez bien, mon très-cher Frère, que je vous parle de l'abondance de mon cœur, sans considerer que je m'emporte. Adieu, mon très-cher Frère, je suis non seulement tout à vous, mais vous-même, puisque nous devons être un en J. C. Je suis ici depuis hier, & je ne m'en retournerai que Dimanche.

LETTRÉ IV.

A Mad. la Marquise de FEUQUIERES sa Cousine germaine, pour s'excuser d'accepter la dignité de Chantre de l'Eglise Cathédrale de Verdun, que le Chapitre lui offroit à la recommandation de cette Dame.

MADAME MA COUSINE,

J'E serois le plus méconnoissant de tous les hommes, si je n'avois que des ressentimens, mediocres de l'affection dont vous m'honorez, & du soin que vous prenez de m'obliger, sans y être poussée que par votre seule bonté. Lorsque

que je suis retiré parmi mes livres en des pensées bien éloignées de l'établissement de ma fortune, vous travaillez à me combler de biens & d'honneurs, & prévenant mes désirs aussi-bien que mes prières, vous me faites avoir sans peine ce que les autres recherchent avec tant d'empressement. Ce n'est pas pour des faveurs si extraordinaires que les remerciemens sont faits, & c'est se comporter comme l'on doit en ces occasions que de reserver dans le cœur ce qui ne se peut exprimer par les paroles. Mais, Madame, quelque grande que soit la reconnaissance qui me demeure de vos bienfaits, n'estimerez-vous point que ce soit une espèce d'ingratitudo de vous dire, que je ne les puis accepter; parce qu'étant engagé pour quelques années dans des études nécessaires * qui demandent tout mon loisir, je ne puis me résoudre à prendre une charge dont je ne pourrois pas, selon Dieu, me bien acquitter. Je ne desire point, Madame, que vous excusiez d'extravagance une résolution qui ne peut être condamnée du moins par tous les sages du monde, & je m'en condannerois moi-même, si j'espérois que le refus d'une dignité aussi considérable pour son revenu que pour le rang honorable qu'elle donne dans une Compagnie fort illustre, pût passer pour autre chose que pour folie, au jugement de tous ceux qui ne croient point d'autre bonheur que la grandeur & les richesses, & qui particulièrement dans les bénéfices ne considèrent que le profit qui leur en revient. Je sai même que les plus

* Ces paroles font voir que ce fut en 1639. que ce-ci se passa, depuis qu'il eut pris M. de S. Cyran pour Directeur, & dans la première année de sa Licence.

plus religieux m'accuseront de scrupule, & trou-
veront que mon zèle n'est pas selon la science.
Mais Dieu m'ayant fait la grace de mépriser
ce que la plupart des hommes adorent, & de
m'estimer plus heureux avec le bien qu'il m'a
donné, que si j'en avois cent fois davantage,
l'on ne doit pas, ce me semble, trouver si étran-
ge qu'une aussi basse considération que celle
de l'intérêt, ne m'ait pas empêché de refuser ce
que d'autres considérations plus fortes en mon
esprit m'empêchoient de prendre : & ne croiant
pas que les charges ecclésiastiques doivent être
la matière de notre avarice ou de notre ambi-
tion, mais seulement des occasions de servir
l'Eglise à ceux que Dieu y appelle, j'aurois cru
faire un sacrilège, d'accepter une dignité quel-
que avantageuse qu'elle me parût selon les juge-
mens des hommes, n'étant pas disposé à y ren-
dre tous les services à quoi elle oblige. Enfin,
Madame, pour vous parler avec ouverture de
cœur, si toutes nos esperances étoient terminées
en ce monde, je ne trouverois pas étrange que
l'on estimât que ceux-là sont les plus sages qui y
font de meilleurs établissemens. Mais quand je
considère que quinze Abbayes n'empêchent pas
de mourir, & que ce n'est pas un grand avanta-
ge pour faire chemin, que d'être beaucoup
chargé, je ne croi pas que ce soit une si grande
folie que le monde s'imagine, d'avoir plus d'at-
tention aux biens de l'autre vie qu'à celle-ci, &
de préférer le solide à l'imaginaire. Tout ce qui
me fait peine, Madame, c'est que vous ne pen-
siez que je vous en sois moins redévable, pour
n'accepter pas le bien que votre considération
me fait offrir ; mais une si lâche pensée n'entra
jamais en mon esprit, de mesurer les obligations
par l'utilité : & je vous supplie très-humblement

de croire , que comme pour n'être pas Monsieur le Chantre , je n'en serai pas moins heureux , quoique moins riche : je n'en serai pas aussi avec moins de passion , &c.

T E T T R E V.

À la même Marquise , sur le même sujet.

M A D A M E ,

Puisque vous continuez toujours de m'oublier , je ne puis faire moins que de vous continuer mes très-humbles actions de graces , & de vous temoigner qu'encore que la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire , ne répondre pas à la prière que je vous avois faite , je ne laisse pas néanmoins de vous en être redévable. Aiant pris ma resolution pour une humeur qui me devoit passer bientôt , vous n'avez pas voulu me prendre au mot , & vous avez cru être obligée par l'affection dont vous m'honorerez , d'attendre un peu que mon bon sens me fut revenu pour prendre un meilleur avis. Dans cette pensée , Madame , vous ne pouviez me traiter plus favorablement : & sachant que les plus courtes folies sont les meilleures , vous avez jugé devoir arrêter en son commencement celle que selon votre opinion , je voulois faire , & dont peut-être je me pourrois long-tems repentir. Mais pardonnez-moi , Madame , si je vous dis que je croiois m'être assez bien expliqué dans celle que j'ai pris la liberté de vous écrire , pour ne laisser pas en doute que je n'eusse bien pensé à ce que je faisois , & que je n'eusse considéré cette affaire de tous les biais dont elle se pouvoit prendre. Quand il vous plaira prendre

la

la peine de la relire , j'espere que vous y trou-
verez , que si je n'ai pas eu dessein que mon ac-
tion parût fage aux yeux du monde , je n'ai pas
au moins donné sujet qu'on l'accusât de légé-
reté & d'inconsideration , & que si j'ai fait une
sotise , je l'ai bien étudiée avant que de la faire .
C'est pourquoi , Madame , je vous suplie très-
humblement de perdre l'opinion que je suis ca-
pable de changer d'avis . Vous savez qu'il n'y a
point de malades si difficiles à guérir que ceux
qui aiment leurs maladies : & pour moi la mien-
ne me plaît si fort , que je ne la quitterois pas
pour la possession d'un royaume . Je vous avoue
pourtant que pour peu que je voulusse me ser-
vir de l'expédient que vous me proposez , &
consulter un peu le monde , au lieu que je n'ai
voulu consulter que Dieu , je changerois bien-
tôt de sentiment : mais ce remède seroit pire que
le mal . Et quant aux personnes dont vous me
voulez rendre les conseils suspeëts , je suis assûré
qu'il ne m'en peut venir de ce côté-là que de
fort-bons , & que je ferai toujours gloire de
suivre d'autant plus volontiers qu'ils ne sont
pas à la mode , & il est vrai néanmoins qu'en
cette affaire je n'ai eu besoin de déferer à l'avis
de qui que ce soit , & que Dieu & ma con-
science m'ont fait prendre seuls la resolution
que j'ai prise . Sans cela , Madame , il n'y auroit
rien que je ne fisse pour rendre service à Mon-
sieur de Feuquieres . Mais outre que je me sens
l'esprit si éloigné de toutes les intrigues du
monde , que je ne serois sans doute que fort inu-
tile au Gouvernement , vous me pardonnerez
bien si je vous dis avec la franchise de la race ,
qu'il ne s'agit pas ici d'une affaire qui se puisse
décider par des considérations humaines , & où
l'on doive avoir égard à d'autres intérêts qu'à
ceux

ceux de Dieu. Permettez donc, s'il vous plaît, Madame, que vous renouvellant mes très-hum-bles protestations des ressentimens que j'ai de votre bonne volonté pour moi, je vous supplie de tout mon cœur de faire delivrer mon remer-ciment à Messieurs du Chapitre, & de n'aten-dre plus d'autres Lettres de moi sur ce sujet. Quand je vous en écrirois encore trente, je n'aurois jamais que la même chose à vous dire, & il ne faut pas esperer qu'ifiant sur ce point des maximes si différentes, nous puissions ja-mais être d'accord. Je ne mérite pas la peine que vous vous donnez, & vous trouverez aisé-ment quelque personne qui vous sera plus pro-pre que moi dans cette charge, quoiqu'il soit vrai que vous n'en rencontrerez jamais qui soit plus véritablement, &c.

L E T T R E VI.*

*A M. d'ANDILLY son frère, sur la mort de
M. le Marquis de Feuquières.*

MOn Dieu ! mon Frère, qu'il est vrai de-nous ce que dit S. Paul, que si nous bor-nons nos esperances en ce monde, nous som-mes les plus misérables de tous les hommes ! Les différentes manières dont Dieu afflige no-tre famille depuis quelque tems, sont incon-cevables ; mais le comble de la misere est si nous demeurons endurcis sous tous ces fleaux, & que les coups de sa main ne nous servent que de punition pour nos péchés, & non point d'instruc-tion pour nous amander. Ne sommes-nous pas bien malheureux, si tant d'exemples prodigieux

de

* 18. Mars.

22 VI. Lettre de M. Arnauld

de renversemens de fortune ne nous ont pas encore appris que ce n'est pas ici que nous la devons établir ; que c'est une extrême folie de prendre tant de soin pour des choses qui se perdent si facilement , & dont la séparation nous déchire si souvent le cœur , & d'en prendre si peu pour celles qui dureront éternellement ; & enfin que comme il n'y a point de véritable bonheur , que celui dont la possession est assurée , il n'y a point aussi de véritable malheur que celui qui ne finira jamais . On est obligé de ressentir avec douleur , pourvû qu'elle ne soit pas excessive , de si sensibles afflictions ; mais cette douleur & cette amertume doivent être du nombre de celles qui accompagnent les remèdes , puisque Dieu nous veut guérir par cette voie de souffrance & de tribulation , dont il n'a pas même voulu affranchir son Fils , lorsqu'il s'est couvert de nos infirmitez & de nos blessures . Vous avez raison de dire qu'il faut prier Dieu qu'il nous console , puisque toute consolation qui vient d'autre part est pire que la douleur : mais elle ne vient guères de ce côté là qu'elle n'opere en même-tems en notre cœur le détachement de ces biens imaginaires qui ne servent qu'à nous tourmenter . Dieu ne parle souvent avec force & avec puissance qu'une seule fois à nos ames , suivant cette étonnante parole ; *Semel locutus est Deus ,* * & cela ordinai-rement dans quelque grande affliction , qui nous fasse entièrement retourner vers lui , & nous dégager de toutes les choses périssables . C'est à nous à ne laisser pas perdre cette voix unique , & à prendre garde que , ou faute d'attention , à quoi nous porte notre ennemi , ou

* Ps. 61. 12.

par

par les sollicitudes du siècle , ou par la dureté de notre cœur , nous ne laissons périr cette divine semence. Enfin , mon très-cher Frère , c'est une chose étrange , mais qui n'est possible que trop vraie , que le plus grand malheur qui nous puisse peut-être arriver , c'est que ce soit ici la dernière affliction que Dieu nous envoie si nous n'en faisons pas un bon usage. Je m'en vais communier & prier Dieu qu'il fasse miséricorde au pauvre M. de Feuquières & à nous tous.

LETTRE VII. *

*A M. de ST. CYRAN sur le bonheur qu'il
avoit d'être sous sa conduite ; de la deference à
ses avis , & des dispositions où il se trouvoit.*

C E n'est pas rompre ma retraite que de vous parler; parce que je n'y suis que pour m'entretenir avec Dieu, & que c'est le faire que s'entretenir avec celui que je ne considere que dans Dieu & pour Dieu , & par le moyen duquel Dieu veut que je recoive ses ordres. Je vous écris principalement pour vous dire dans la disposition dans laquelle je me suis trouvé à la lecture de vos deux Lettres. Elle est telle que je ne vous puis exprimer le ressentiment que Dieu me donne de la grace qu'il m'a faite de m'avoir fait trouver ce fidelle conseiller que tant de personnes cherchent en vain , n'en rencontrant que de faux qui s'ingèrent eux-mêmes , & qui par un aveuglement étrange ou une présomption cachée se croient capables de diriger les ames sans en savoir la première règle. Ce que je vois ici m'a fait faire cette saillie , quoi-

* 15. Septembre 1641.

quoique d'ailleurs j'honore ceux qui y sont & n'aye point de sujet en mon particulier d'en être mal content; * mais je ne puis me nourrir de viandes creuses , après en avoir goûté de solides . & j'éprouve ici la vérité de cette parole du Sage : *Qui addit scientiam, addit dolorem;* quelque connoissance que j'ay de la vérité , me faisant porter impatiemment beaucoup de choses que les autres admirent. Tout cela me doit augmenter le ressentiment de mon bonheur au dessus de celui des autres , en étant plus indigne qu'eux , quand ce ne seroit que pour l'avoir refusé si long-tems , lorsqu'il se presentoit à moi de lui-même. Ce bonheur est d'autant plus grand en ma personne , que je reconnois fort bien que comme les grâces de Dieu sont diverses , il ne veut pas , à ce que j'en puis juger , que je me conduise par mon propre esprit , & ainsi au lieu de beaucoup de lumière pour voir moi-même ce qu'il faut que je fasse , il m'a donné , ce me semble , une docilité franche & sincère pour accepter avec joie , ce que l'on me propose de sa part : ce qui fait même que s'il arrive que l'on me propose quelque chose qui paroisse difficile , je ne me rebute point , mais je demande à Dieu avec confiance & tranquilité qu'il me mette dans le cœur ce qu'il desire de moi , & j'ai éprouvé en deux occasions assez notables que cette soumission lui étoit agréable , m'ayant fait résoudre de bon cœur à des choses qui d'abord m'avoiient paru un peu rudes ,[&] savoir aux Appendix†

* Il étoit dans le Séminaire des bons enfans qui est sous la conduite de MM. de la Mission , autrement de St. Lazare.

† Ce sont des principes de conduite que M. de Saint Cyran lui avoit donnéz , & qu'il regardoit comme des suites de l'engagement dans le Doctorat.

& à la donation * ; quoique pour cette dernière je puis dire , si je me connois , que je l'eusse embrassée d'abord sans aucune peine , comme elle se fait maintenant , & que c'étoit une plus grande idée qui m'étoit entrée dans l'esprit , qui m'avoit obligé de recourir à Dieu pour la graver dans mon cœur ; & il me semble qu'il m'avoit exaucé . Je vous dis cela dans ma liberté & simplicité , que je suis bien aise que vous aiez reconnue en moi , quoique j'aie sujet de craindre qu'elles ne partent plutôt de foiblesse de naturel , que de la force de la grace , n'ayant pu jamais user de dissimulation , ni en soupçonner les autres . Je ne puis pas recevoir une plus sensible joie , que de la promesse que vous me faites de traitter toujours avec moi avec toute sorte de liberté & en me declarant vôtre première & seconde intention . Cela fera que si je ne me sens pas assez fort sur l'heure pour suivre la première , & que je sois obligé de m'arrêter à la seconde , au moins cela me donnera sujet de m'humilier dans la reconnaissance de ma foiblesse & de redoubler mes prières à Dieu afin qu'il me donne plus de force , *ut admoneat facere quod possim , & petere quod non possim.*

Pour ce qui est de tout ce que vous me proposez dans votre seconde Lettre & dans celle de M. de R. † je l'accepte de tout mon cœur ; car je ne trouve rien de plus raisonnable & cela me fait adorer les ressorts merveilleux de la Providence divine qui se sert des persecutions pour le bien de ceux qu'il aime , voyant fort bien que

la

* Il entend le Sacrifice qu'il fit à Dieu de son patrimoine avant sa premiere messe.

† C'est M. l'Abbé de S. Cyran lui-même.

26. VII. Lettre de M. Arnauld

la demeure de Sorbonne ne m'étoit nullement propre pour vivre en bon Prêtre ; mais que c. l. le de P. R. étoit absolument nécessaire pour cela. Car de mon humeur je ne vais pas chercher les occasions de divertissement , mais je m'y laisse aisément emporter , lorsque j'en trouve ; & ce qui est de pis , c'est que ma trop grande facilité me rend le commerce du monde fort contagieux , comme je l'ai éprouvé à ma confusion en beaucoup de rencontres . Ainsi il étoit absolument nécessaire que je fusse dans un lieu , où l'on pût facilement se débarasser de tous les engagemens du siècle , tel qu'est celui où je pretends m'établir ; & ce qui sembleroit étrange , c'est qu'il est même cause que je vais incomparablement moins au Parloir que je ne faisois auparavant . Je consens donc librement de vivre dorenavant dans la glorieuse qualité que vous voulez que je prenne , de Roi du ciel , en me séparant du monde tout autant que je pourrai . Je vous suplie humblement de prier bien Dieu pour moi que je le fasse dans son esprit , & que ma solitude ne soit qu'un changement de compagnie ; Dieu me faisant la grace d'entrer dans sa communication plus étroite , à mesure que je me retirerai de celle de la terre . Je vous dirai là dessus que dimanche en disant l'Oraison , qui est propre au jour : *Da , qu&sumus Domine , populo tuo diabolica vitare contagia , & te solum Deum purâ mente sectari* , je sentis de grands mouvemens pour me l'appliquer , & en fis durant quelque tems le sujet de ma méditation . Il me semble qu'on ne pourroit mieux marquer le commerce du monde , que par ces mots *diabolica contagia* , principalement à mon égard , à qui cet air est extrêmement contagieux , & qui en prend facilement l'infection , & que cela nous

nous aprenoit aussi fort bien que le degré pour arriver à cette pureté de cœur que Dieu nous demande principalement étant Prêtres , c'étoit de se separer entièrement de cette corruption du siècle , & de pratiquer ce que je lisois aujourd'hui dans les actes , *Salvamini à generatione istâ pravâ.*

J'ai fort pesé ces paroles de votre dernière Lettre , que Dieu m'apelle à des combats qui me causeront des blessures & peut-être la mort , & je les ay prises comme un Oracle & une Prophétie des persecutions qui m'attendent dans la défense de la vérité ; & je puis dire avec vérité que cela m'a donné de la joie , & que je me suis offert aujourd'hui de bon cœur à la messe pour être le martyr de la charité & de l'amour comme les autres SS. l'ont été de la vérité de J. C. Je me suis recommandé pour cela aux deux grands Martyrs , dont nous faisons la fête aujourd'hui , & je me suis ressouvenu de ces paroles de S. Cyprien , qu'il n'importe pas comment & par qui on souffre , pourvu qu'on souffre pour J. C. & que ce que nous endurons par le moyen des faux frères ne nous est pas moins glorieux devant Dieu , que ce que les ennemis découverts nous pourroient faire endurer : *Neque interest an ab ostibus, an à falsis fratribus patiare.* Enfin , non solum alligari sed mori paratus sum propter nomen Domini Jesu , pour la défense de sa grâce & de son amour. Ce n'est pas que je me puise entièrement assurer de ma fermeté , si l'occasion s'en presentoit effectivement , sachant fort bien qu'en ces matières il y a grande différence entre les propositions que l'on fait dans son esprit hors des apparences du peril , & les executions mêmes ; mais enfin je vous dis ce que je trouve , ou ce que je crois trou.

trouver dans mon cœur. Je suis bien aise que vous m'ayez confirmé dans le sentiment que j'ai des dernières paroles de ma Mère* ; & dans le moment que je vous écris ceci , il me vient une pensée de l'invoquer si je me trouve jamais dans la perfecution effective , & même dès à cette heure , afin qu'elle me fasse obtenir de Dieu la constance & la fermeté qu'elle a désiré que j'eusse. Elle nous a , ce me semble , laissé d'assez grandes marques de son bonheur pour la tenir au rang des élus de Dieu ; & pour des miracles je n'en recherche point de plus grands que ceux que je sens dans mon cœur ayant sujet de croire que les graces que Dieu me fait , sont les fruits de ses pleurs , & que je ne suis pas moins le fils de ses larmes que Saint Augustin de celles de Sainte Monique. Vous voyez avec quelle liberté je vous dis toutes mes pensées , celles mêmes qui me viennent dans l'esprit en vous écrivant. Mais c'est pour vous temoigner d'autant mieux

* Ma Mere , dit M. Arn. le jour qu'elle reçut l'extrême-onction , pria M. Singlin de me dire de sa partie qui suit : Je vous prie de dire à mon dernier fils que Dieu l'ait engagé dans la défense de la vérité , je l'exhorter & le conjure de sa part de ne s'en relâcher jamais , & de la soutenir sans aucune crainte , quand il iroit de la perte de milles vies ; & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité , afin qu'il ne s'eleve point de la connoissance de la vérité qui n'est pas à lui , mais à Dieu. Cette sainte femme s'étoit fait Religieuse à Port Royal après la mort de son Mari. Et quoi qu'elle fut la fondatrice du Monastère de Paris , elle y voulut vivre & mourir simple Religieuse , & soumise comme un enfant à la Mere Marie Angelique & à la Mere Agnès ses filles , qu'elle a eues toutes deux pour Abbesses.

mieux que mon cœur est tout ouvert en votre présence. La longueur de cette Lettre fait que je remets à M. Singlin à vous informer de la sorte que je me conduis ici , ce qu'il peut faire en vous envoyant tout ce que je lui ai écrit depuis que j'y suis. Celui qui me visite ne fait que de sortir , il est honnête homme , & ne manque pas d'esprit. Nôtre entretien s'est passé en discours fort généraux. J'ai fait ensorte qu'il me laisse lire le Nouveau Testament au lieu des sujets de meditations qu'il me vouloit donner. M. S. vous en pourra envoyer un que j'ay copié pour lui faire voir que cela ne m'étoit pas propre. M. Du Hamel m'est venu voir aujourd'hui , je lui ai donné esperance qu'il auroit bientôt quelque chose , ce qui lui a donné une grande joye. Il m'a prié de vous le temoigner. Je croi que la dernière Lettre qu'il vous a envoyée Samedi , vous fera voir que vous ne devez point craindre de vous être trop avancé. Je le crois très susceptible de recevoir toutes sortes de veritez. C'est une bonne ame qui est fort detachée de tous les intérêts du monde , n'ayant dessein que de servir Dieu. Je ne scai ce que vous direz d'une si longue Lettre , principalement pour un solitaire ; mais aussi bien un petit mal de tête que j'ai eu aujourd'hui m'a empêché de m'employer beaucoup à la prière , & en vous écrivant je me delasse l'esprit. A Dieu , je suis tout à vous & vous êtes mon vrai Pere. Ce Lundi jour de St. Corneille & de St. Cyprien.

LETTRE VIII.*

*A M. l'Abbé de ST. CYRAN. Il le consulte
sur divers sujets.*

MON TRES-CHER PERE,

JE suis retourné ici † depuis dimanche , où j'ai trouvé vôtre Lettre de Samedi qui m'a comblé de joye pour les assurances que vous m'y donnez de me déclarer toujours avec liberté tout ce que vous jugerez que Dieu desirera de moi. C'est la voye dans laquelle il veut que je marche , & par laquelle , comme je l'espere , il me veut attirer à lui de plus en plus. Je lui dois des remercimens indicibles pour les graces qu'il m'a faites à mon ordination , & si nous devons juger de ses dons par les sentimens qu'il nous en donne , j'ai sujet de croire qu'il m'a regardé en misericorde. C'est à moi de continuer à le prier dans la sollitude & dans la separation des hommes , de me fortifier de son esprit pour demeurer inébranlable dans tout ce qui regardera son service. Je vous remercie de vôtre avertissement touchant le silence , j'en ai plus besoin que personne. Je prierai Dieu qu'il me le fasse observer religieusement , d'autant plus que j'ai commis une infinité de fautes contre cette vertu si nécessaire pour avancer dans la voie de Dieu & la science des Saints.

J'ai eu pensée d'écrire à mon Frere , d'Andilly

* Septembre 1641. à Port Roial.

† Il venoit de faire sa retraite aux bons enfans , c'est-à-dire chez les M. de la Mission avant l'ordination du mois de Septembre où il reçut la Prêtrise.

ly touchant mon dessein de la Donation. Je vous envoie la Lettre, la remettant entièrement à votre jugement pour l'envoyer ou non *, &, si vous croiez qu'on le doive faire, pour y changer, ajouter, retrancher tout ce qu'il vous plaira. Je vous prie de la bien examiner. Je ne l'ai montrée qu'à M. Singlin & n'ai déclaré qu'à lui seul la pensée que j'avois de l'envoyer. Je ne vous en dis rien davantage, vous en jugerez.

On m'a donné avis depuis quelques jours que M. Hallier qui doit enseigner l'année qui vient le traité de la grace, s'est mis en l'esprit une méchante opinion de l'efficace de la grace, voulant que Dieu la rende efficace à ceux qui n'y résistent pas, & ainsi réduisant la première source du discernement du fidèle de l'infidèle à une certaine non résistance qu'il croit n'être pas une prévention de la volonté de l'homme à la grace, parceque ce n'est pas une action positive. Ce qui est une étrange rêverie. Il m'avoit pris un mouvement sur ce qu'il a quelque créance en moi, quoique d'ailleurs il soit fort opiniâtre dans ses sentiments, de lui écrire & lui remontrer le tort qu'il fera à la vérité s'il enseigne cette opinion, & que comme son ami j'ai été obligé de l'en avertir. J'attens votre avis la dessus....

Vous ne m'avez point résolu de quelle sorte je me devois conduire dans mon mois de retraite pour ce qui est des sacrements...

J'avois pensé pour le † *Corrius* si on ne pourrait point au lieu de faire un carton se conten-

ter

* Elle est du 7. Octobre 1641.

† La correction que M. Arn. proposoit a été mise effectivement dans l'*Errata* p. 51. l. 29. *Generalis concursus intellige determinati.*

30 **IX.** Lettre de M. Arnauld
ter de mettre dans l'errata : *Quod negare vide-
tur hic hotor concursum Dei ad materiale pec-
sati, intelligendum est de concursu determinato,
non de indeterminato.* Faites moi, s'il vous plaît
reponse là dessus , parceque nous sommes pres-
sez d'achever.

LETTRE IX.*

AM. d'ANDILLY. Il lui communique le des-
sein de consacrer à Dieu son patrimoine , pour
se disposer à celebrer sa premiere Messe.

MON TRES-CHER FRERE,

SI Dieu ne vous avoit fait la grace qu'il vous a faite il y a long-tems , d'avoir plus de pretentions pour l'autre monde que pour celui - ci , & de vous gouverner plus par les règles du Christianisme , que par celles de la prudence de la chair , j'aurois bien de la peine à vous entretenir d'une affaire , dont je me suis resolu de vous écrire , quoique j'eusse été plus aise de vous en parler en presence , si j'eusse crû que vous eussiez dû être bien-tôt de retour ici. Je vous dirai donc , sans un plus long préambule , que Dieu m'ayant donné mouvement de me préparer au Sacerdoce , & reconnoissant le besoin que j'avois d'attirer sur moi sa grace , si nécessaire pour ne pas recevoir indignement un caractére si redoutable , je me suis crû obligé , par cette loi secrete que Dieu grave dans notre cœur , & qui est proprement la loi nouvelle appliquée à chaque Chrétien , de participer à la pauvreté du Fils de Dieu , pour me

• 7. Octobre.

me rendre moins indigne de participer à son Sacerdoce , & de lui faire un présent , quoique très-petit , des biens de la terre qu'il m'a donnéz , en échange de tous les biens qu'il me vouloit communiquer sans réserve en me faisant Prêtre . Aussi-bien si l'Evangile nous invite à renoncer à tout ce que nous possédons , pour ne suivre plus que J. C. qui doit plutôt embrasser ce conseil que ceux qui sont appellez à la plus grande perfection , comme sont les Prêtres , qui approchant plus près du Sauveur que tout le reste des Chrétiens , sont obligés de marcher plus particulièrement sur ses traces ? Le seul nom de Clerc , dit S. Jérôme , nous doit avertir que nous ne pouvons rien posséder des biens de ce monde , puisque ce nom ne nous est donné qu'à cause que le Seigneur est notre partage ; ou que nous sommes le partage du Seigneur ; que nous possédons le Seigneur , ou que le Seigneur nous possède . Or celui qui possède le Seigneur , ajoute ce Pere , & qui peut dire avec le Prophète : Le Seigneur est mon partage , ne peut rien posséder autre le Seigneur : *Quis Dominum possidet & cum Prophetā dicit :* pars mea Dominus , nihil extra Dominum habere potest . *Quod si quipiam aliud habuerit præter Dominum , pars ejus non erit Dominus . V.* g. si aurum , si argentum , si possessions , si variam supellestilem ; cum ipsis partibus Dominus pars ejus fieri non dignabitur . Je suis donc résolu de me défaire de tout ce que j'ai de bien , en me réservant seulement ce qui est nécessaire pour mon simple entretien , afin de pouvoir dire avec ce même Pere : *Habens victum & vestitum his contentus ero , & nudam crucem nudus sequar.* Je scçai bien que cela passera pour extravagant aux yeux des hommes , s'ils en savent ja-

mais quelque chose ; mais la folie de la croix est préférable à la sagesse du monde; **Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus.* J'ai regardé, dans ce dessein, à quoi je pouvois mieux emploier ce bien dont Dieu me conseilloit de me dépouiller, & tout bien considéré, je n'ai point trouvé que j'en pusse faire une œuvre qui lui fut plus agréable, que d'en soulager la pauvreté de cette maison. Ce n'est ni la chair & le sang, ni aucune persuasion humaine qui m'a porté à cela, mais la seule considération de l'extrême besoin qu'elles en ont, & du bon usage qu'elles en feront, qui sont les deux circonstances qui doivent régler nos aumônes. Car si leur besoin est grand, le bon usage du bien qu'on leur fait, l'est encore plus; puisque leur extrême pauvreté n'a pas été capable jusques à cette heure de tarir leur charité: ainsi leur faire l'aumône, c'est la faire en même tems à une infinité de personnes. A quoi je ne puis manquer d'ajouter, que devant à ma mere après Dieu, toutes les espérances de mon salut, & me pouvant appeler justement l'enfant de ses larmes & de ses prières, je ne saurois n'avoir pas un extrême égard au saint désir qu'elle a témoigné à la mort, que ses enfans fissent du bien à cette maison autant qu'ils pourroient, ayant expressément recommandé à M. S. de nous le déclarer dans les occasions où il le jugeroit à propos. Mais comme je suis résolu de donner à ce monastere les biens que Dieu m'a donnés, il se rencontre une impossibilité de le faire, de la nature qu'ils sont maintenant. Car si je leur avois fait transport des parts que j'ai dans la maison, cela feroit un embarras inimaginable dans le bien de ma Sœur & de mes neveux, par-

ce

ce que cela rendroit la vente de la maison comme impossible , ou tellement difficile (personne ne trouvant de seureté à acheter des Communautés) qu'ils se trouveroient obligés de la donner pour rien. Outre que cette sorte de bien n'accommoderoit point la maison , qui se trouveroit même obligée de paier des amortissemens & d'autres droits , & qu'elles ne desirerent pas avoir plus de fonds qu'elles n'en ont , mais seulement de pouvoir paier leurs dettes. Je ne vous parle point des autres raisons qui pourroient porter à la vente de cette maison , parce que je vous puis assurer devant Dieu que je ne me serois jamais déterminé , non plus que ma Sœur , à vous en dire le moindre mot , sachant que vous y avez quelque repugnance , si cette nouvelle affaire ne m'y avoit obligé. Je scâi bien que si vous ne regardiez davantage les intérêts de Dieu que ceux du monde , ce feroit une fort mauvaise Rhetorique que de vous y vouloir faire consentir par la raison que je vous propose. Mais je ne doute point que Dieu ne vous fasse voit en cette rencontre , que c'est dans ces occasions uniques que nous lui devons témoigner notre fidélité , & j'ose me promettre que vous vous estimerez heureux d'avoir part à une œuvre qui lui sera agréable , par le consentement que vous y apporterez , & par le sacrifice que vous ferez de toutes les considerations humaines qui vous en pourroient detourner. Quoiqu'à bien peser toutes choses , je ne voi pas que l'on puisse trouver fort étrange , que vous quittiez un logis que vous ne sauriez habiter qu'à demi. Et je vous supplie de croire que le credit que vous avez dans le monde , n'est attaché qu'à votre personne , & non point à une maison. L'on revéreiroit M. d'Andilly dans une

cabane , aussi-bien que dans un palais : *Disce
hac in parte superbiam sanctam ; & n'aiez pas si*
mauvaise opinion de vous même , que de croire que l'estime que l'on fait de vous dépende en aucune sorte du lieu où vous demeurez . Ce n'est pas que je fasse fort là dessus , puisqu'au contraire je desire que vous consideriez seulement , ce que vous savez mieux que moi , que lors qu'il s'agit de faire une œuvre agréable à Dieu , comme j'espere que sera celle dont je vous parle , toutes les considerations purement humaines qui la pourroient empêcher , doivent être estimées legeres , & entre toutes les autres celles-là principalement qui ne se prennent que des jugemens & des discours que pourront faire les hommes . C'est la première regle du Christianisme que de les mépriser : *Si hominibus placerem , Christi servus non essem.* Et en quoi participerons-nous à l'ignominie de J. C. si nous ne sommes bien-aisés de pouvoir rendre service à Dieu aux dépens même de quelque honneur & de quelque éclat que nous pourrions perdre dans l'esprit des hommes ? Mais si je n'arrêtosois mon zèle , je me porterois insensiblement à vous prêcher & à exercer envers vous la première fonction de ma Prêtrise . Ce seroit un peu trop tôt , n'étant encore que dans la préparation de mon premier Sacrifice . J'ai pris un mois de retraite pour cela . Je vous supplie de tout mon cœur de bien prier Dieu pour moi durant ce tems , & je vous promets en récompense que je vous offrirai à lui dans la première offrande que je ferai , afin que nous soyons tous parfaitement à J. C. & que nous ne vivions plus que de sa vie divine , puisque c'est pour cela qu'il nous a laissé dans la Messie une perpetuelle représentation de sa mort : *Ut O*
qui

*qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro
ipisis mortuis est & resurrexit.* C'est le souhait de
celui qui vous aime du même cœur dont il ai-
me Dieu , & qui croiroit faire tort à cette cha-
rité divine , que de la ravalier aux vains compli-
mens des hommes & à leurs fausses protestations
de service.

R E P O N S E *

A la Lettre precedente.

MON TRES-CHER FRERE,

IL n'y a que Dieu qui vous puisse faire con-
noître mes sentimens sur le sujet des graces
dont il vous favorise , & que je me tiens obligé
de considérer comme s'il me les faisoit à moi-
même ; puisqu'étant beaucoup plus unis par les
liens de la charité que par ceux de la nature , je
ne mettrai jamais de différence entre ce qui
vous touche & ce qui me regarde. Comment
improuverois-je donc , mon cher Frere , que
pour tâcher de vous rendre digne de recevoir de
lui une faveur aussi élevée que celle du Sacer-
doce , vous mettiez au pié de sa Croix ce qu'il
vous a donné de biens de la terre , pour n'aspi-
rer plus qu'à ceux du ciel , & que vous aiez
choisi pour cela le lieu du monde , où je les
croi le mieux emploïés , puisque c'est pour sou-
lager des besoins qui procedent de l'amour de
la pauvreté évangélique , & d'une compassion li-
berale envers les misères des affligés ? Je vous as-
sure que je ne voudrois être riche que pour m'a-
pauvrir de la sorte. Et puisque vous ne trou-
ve-

* 9. Octobre.

38 Réponse de M. d'Andilly à M. Arnauld.
verez point de moyen plus propre pour executer une si bonne pensée que celui dont vous m'écrivez , je sacrifice de bon cœur à Dieu cette seule affection qui me restoit pour une chose temporelle ; & au lieu de porter mes pensées vers l'avenir , je ne regarde que le passé , pour ressentir , comme je dois , l'obligation que je vous ai & à ma Sœur , d'avoir eu tant de peine à vous y résoudre pour ma seule considération. Il faudroit être bien injuste pour vouloir que la bonté que l'on a pour nous apportât du préjudice à ceux qui nous aiment. Je ne suis pas , graces à Dieu , si peu raisonnable , & j'aurois mal profité des instructions du meilleur ami que j'aye au monde * , si je ne savois que c'est dans les rencontres importantes , & qui peuvent porter le nom d'uniques , qu'il faut faire voir qu'on préfere Dieu à toutes choses. Pourvû que sa miséricorde me donne une demeure éternelle au Ciel , il importe peu quelle sera la mienne sur la terre , où , pour vous dire la vérité , je commence à éprouver que je n'en ai plus qui me touche , que dans le cœur de mes amis , avec lesquels je m'estimerois heureux de passer le reste de mes jours dans une cabane , & avec vous aussi sans doute , puisque vous êtes du nombre. Faites donc , mon cher Frere , tout ce que vous jugerez être le plus à propos , sans craindre que j'y trouve rien à redire , & n'oubliez pas la parole que vous me donnez de m'offrir à Dieu avec vous , lors que vous lui offrirez le plus saint & le plus auguste des Sacrifices. Souvenez-vous aussi , je vous supplie de P. & de notre Ch. S. afin que nous participions tous à la grace d'une si heureuse journée.

* C'étoit M. de S. Cyran.

LE T-

LETTRE X.*

A M. d'ANDILLY, pour le remercier de ce qu'il avoit consenti si généreusement à la proposition qu'il lui avoit faite, de consacrer à Dieu son patrimoine.

MON TRES-CHER FRÈRE,

Je ne vous saurois exprimer la joie & la consolation que ma donnée votre Lettre, quoique je vous puissé assurer qu'elle ne m'a point surpris, ayant toujours espéré que Dieu vous feroit la grace de recevoir cette affaire aussi Chrétienement que vous l'avez fait, & avec une aussi grande resignation aux ordres de sa providence. Nous sommes trop heureux, si Dieu nous met dans le cœur de ne regarder le monde que comme un pais étranger & de ne rechercher notre établissement que dans cette ville éternelle dont parle l'Apôtre, dont Dieu est l'Artisan & le Fondateur. Pour moi je suis resolu tout de bon de me retrancher dans ce Monastère comme dans une solitude, & de fuir désormais la conversation du monde, comme un air empoisonné. Dieu m'a fait depuis quelque tems des graces si particulières, que je m'estimois le plus ingrat de tous les hommes, si j'avais d'autres pensées que de me donner tout entier à son service, pour me rendre digne de défendre les vérités de son Evangile, & de mourir pour cela, s'il me vcut faire tant de grace. Mais le tems ne me permet pas de vous entretenir plus longtems de ces pensées ; ce sera à la première

* 12. Octobre.

miere vue. J'ai cru donner à R.* la grande consolation qu'il soit capable de recevoir , en lui envoiant votre lettre. Il ne se peut faire qu'il n'en soit touché au dernier point , & qu'il ne loue Dieu de tout son cœur des excellentes dispositions où il vous a mis. Je n'ai garde , mon cher Frere, de manquer à ma promesse , ni d'oublier les personnes dont vous me parlez. Je ne fais de quelle manière il faudra parler à ... de cette affaire. C'est une chose étrange , que celui qui devoit être le plus favorable dans ces affaires , y soit le plus contraire. Cela nous doit faire admirer la grace de Dieu sur nous. Adieu. Je suis tout à vous.

* C'est M. de S. Cyran.

LETTER XI.†

*Il se rejoüit d'un commencement de conversion
d'une personne de sa famille.*

Vous avez eu raison de croire que rien ne nous pouvoit donner tant de joie que ce que M.*. avoit à nous dire. L'intérêt de la gloire de Dieu & celui d'une personne qui nous est si chère , se rencontrant ensemble , il est impossible que nous ne soyons pas touchés sensiblement de voir que Dieu commence à arracher d'entre les bras du monde le reste de notre famille pour la consacrer à son service. Mais pour vous dire le vrai , comme on a de la peine à croire entièrement ce qu'on desire le plus , nous attendons les suites de cette affaire pour en recevoir un parfait contentement , parce que dans

nos

† 19. Septembre 1643.

nos maximes nous n'estimons les meilleures résolutions que par la perséverance & les œuvres. Nous espérons néanmoins que Dieu achevera par sa grâce, ce qu'il a commencé dans cette chère ame, & qu'il ne laissera pas son ouvrage imparfait, pourveu qu'elle ait soin de se présenter à lui comme un vaissieu vuide qui n'attend que la rosée de sa grâce, & qu'elle n'arrête point les desseins de Dieu sur elle par aucune prévention. C'est humilité, que de reconnoître sa faiblesse, & l'impuissance où l'on est dans sa première enfance de faire de grandes choses, mais c'est lâcheté que de vouloir demeurer dans cette faiblesse, & une espèce d'incredulité de douter que Dieu ne soit plus fort que nous, & qu'il ne nous puisse mener plus loin que nos forces présentes ne semblent porter. C'est pourquoi, comme on ne doit rien entreprendre légèrement, il faut aussi bien prendre garde de sortir de la dépendance de Dieu, & de se borner dans des desseins qui sont peut-être au dessous de ce qu'il demande de nous, & se ressouvenir toujours qu'il demande beaucoup d'une créature qu'il a fait à son image, & encore plus d'un Chrétien qu'il a racheté par le sang de son Fils, encore beaucoup plus de celui qu'il a traité avec tant de miséricorde, que de l'avoir rappelé en sa grâce après avoir violé la grâce de son baptême, & l'avoir, comme dit S. Paul, crucifié encore une fois. Mais je m'emporte trop avant & je ne m'apperçois pas qu'insensiblement je ferois un sermon au lieu d'une Lettre. C'est qu'on parle facilement de ce qu'on a beaucoup dans le cœur.

LETTRE XII.*

**A la Mere Agnès sa Sœur, sur la mort de la
Sœur Catherine de St. Jean. †**

MA TRES-CHERE MERE,

A vant appris hier le sujet de notre commune affliction, je n'ai pas besoin de discours pour vous persuader qu'il doit être aussi celui de notre commune joie, après ce que je m'aidai hier à M. Singlin des saintes dispositions que Dieu lui avoit mises dans le Cœur pour la préparer à ce passage. Elle y a toujours continué depuis, ayant eu l'esprit & la parole libre jusqu'à une demie heure près de la fin qu'elle a perdu l'usage de l'un & de l'autre. Et elle a commencé à rendre les derniers soupirs à ces paroles de la passion de saint Jean que je lissois, *& inclinato capite tradidit Spiritum.* Jamais mort ne fut plus tranquille, & il semble que Dieu a voulu lui faire cesser depuis la nuit de devant sa fin toutes ses inquiétudes & toutes ses peines tant de corps que d'esprit, pour lui faire goûter dès cette vie les premices de cette paix ineffable qu'il lui préparoit dans le ciel. M. Hamon n'en trouve point de cause dans la nature & croit que c'est une espèce de miracle, que souffrant tant auparavant sans que son mal se soit changé, ni qu'il lui soit survenu aucun assoupiissement, toutes ses douleurs se soient

* 13. Janvier 1651.

† Elle étoit une de ses sœurs & la mere de M. le Maître & de M. de Saci. Elle s'étoit fait Religieuse à Port Roial.

foient passées. Comme nous prions Dieu auprès d'elle , elle étoit sans cesse appliquée à ce que l'on disoit , & le témoignoit de tems en tems par quelque parole. Se tournant vers mon Neveu de Sacy elle lui dit : *Mon fils , aidez votre mere à bien mourir , & à la mettre dans le Ciel , elle qui ne vous a mis que dans cette vie miserable.* Et comme il n'étoit pas encore proche d'elle , elle m'avoit dit se tournant vers moi : *Qu'ai-je fait à Dieu pour avoir un tel fils !*

Elle nous arecommandé à tous deux d'avoir mémoire d'elle à la sainte Messé tout le tems de notre vie. Et comme je lui répondis que nous y étions bien obligez , elle me repliqua que ce n'étoit pas par obligation , mais par affection. Lui ayant demandé si elle n'avoit pas un grand sentiment de reconnoissance envers Dieu de l'avoir fait Religieuse d'une compagnie destinée à honorer sans cesse le saint Sacrement , elle me dit avec un soupir , & en éllevant sa voix ; *helas ! oui.* Elle avoit une telle liberté d'esprit , que lui ayant dit une des oraisons de Daniel qui sont dans les heures , & ne pensant point à l'autre , elle me le dit & me pria de la dire encore. Elle a toujouors voulu avoir le cierge beni & la croix entre ses mains , & les forces lui manquant , on les lui a tenu jusqu'à la fin. Quoi qu'elle eût un horrible degout de la nourriture , elle a toujoures pris ce qu'on lui a voulu donner sans aucune résistance , jusqu'à ce qu'on s'est apperçu qu'elle ne pouvoit plus avaller. Elle prononça une fois ou deux ce vers de l'hymne de la Transfiguration avec grande devotion : *Heureux qui n'est qu'à toi , qui de toi se contente :* Et elle fut bien aise que nous lui lussions toute l'hymne. J'oubliai hier à mander que parlant de diverses personnes elle dit : *J'en parle point de M. d'An-*

gers,

gers , parce que cela m'attendriroit. Quand je serai dans le Ciel , je prierai pour lui , mais ce ne sera pas à la maniere qu'il pense. Elle avoit recommandé qu'aussitôt qu'elle feroit morte , on dit pour elle , *Clementissime Domine &c.* Enfin , ma très-chere Sœur , les sens & la nature ont à souffrir en cette séparation ; mais l'esprit & la foi ont autant à se rejouir que nous le pouvions souhaitter , puis que quand Dieu nous auroit donné à choisir le genre de mort que nous aurions voulu pour elle , nous n'aurions pas pu choisir un plus doux & plus heureux.

Dieu a couronné par une fin si pieuse les grâces qu'il lui avoit faites durant sa vie : & je pense sur tout qu'il a eu égard à cette grande charité qu'elle a toujours eu pour les pauvres , & qu'aussi ayant été si dégagée , de tout intérêt temporel pour ses Enfans , & n'ayant jamais désiré que leur salut , elle a mérité de mourir entre les bras de ses enfans , qui étoient ses peres dans l'Eglise , & qu'elle regardoit comme tels avec la soumission d'une vraie fille , le soin qu'elle a eu pour moi dès mon entrée dans le monde , & qu'elle a toujours continué depuis avec une affection plus que de Mere , m'obligeant de me mettre au nombre de ses enfans , & de me souvenir toujours d'elle comme d'une seconde Mere. Adieu , ma très-chere Sœur , Dieu nous fasse la grace de profiter de l'exemple de sa vie & d'avoir part à une si sainte mort. Je pense qu'il feroit bon d'extraire de cette Lettre & de celle que j'écrivis hier à M. de Singlin ce qui regarde ses dernières paroles , afin qu'elles ne se perdent pas. Dieu a beaucoup soutenu notre mere dans une affliction si sensible , l'ayant assistée à ce dernier passage avec une force & une resolution

mer-

merveilleuse. A la mort elle s'est un peu atten-
drie ; mais neanmoins avec une modération
vraiment Chrétienne. Je suis tout à vous. Cet-
te Lettre sera s'il vous plait, pour mon Frere,
pour ma Sœur Anne & mes nièces. Je pense
aussi que M. de Singlin sera bien aise de la voir ;
car je ne lui écris pas, n'ayant rien autre chose
à lui mander. Prions Dieu que nous puissions
tous dire avec Saint Paul , *sive vivimus, sive*
morimur, Domini sumus.

LETTRÉ XIII.*

A UNE RELIGIEUSE qui s'étoit adressée
à lui pour lui demander sa conduite.

MA REVERENDE MERE,

I est vrai que la Lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'écrire m'a fort surpris, non
seulement pour n'avoir pas le bien de vous con-
noître, mais beaucoup plus pour ne trouver
rien en moi qui vous ait dû porter à y prendre
une si grande confiance. Les dons de Dieu sont
différents dans ses serviteurs, & s'il lui a plu se
servir de moi, quoique j'en fusse très-indigne,
pour faire quelques livres, qui vous ont pu
édifier, je dois adorer son infinie miséricorde
& ne pas croire pour cela que je sois capable de
conduire toutes les personnes qui se trouveront
touchées des vérités, dont je n'ai été qu'un fai-
ble organe.

Que si j'ai toujours jugé cet emploi si diffi-
cile, sur tout quand il s'agit d'établir une ame
dans une conduite qui puisse réparer le passé, &
régler

* 1. Mars 1651.

regler tout le reste de sa vie , que je me suis toujours tenu avoir une obligation particulière à Dieu de ce qu'il m'avoit donné pour amis des personnes beaucoup plus intelligentes & plus éclairées que moi , qui se sont chargées des ames que Dieu nous a envoyées , & qui y ont réussi avec une singulière bénédiction ; je ne vous puis celer , ma Reverende Mere , que deux choses me font trouver la proposition que vous me faites beaucoup plus difficile que les autres de cette nature , qui est votre condition , & l'éloignement . Ce n'est pas que Dieu ne m'ait donné une affection singulière pour le service des ames religieuses qui se sont consacrées à lui , ayant toujours vu qu'elles méritoient d'autant plus que l'on s'emploiait pour elles , que n'ayant embrassé cette vie , que dans le dessein de plaire à Dieu , il n'y avoit , ce semble , que le défaut de conduite & d'instruction qui les empêchât de lui rendre ce qu'elles lui doivent pour correspondre à une profession si sainte .

Mais c'est aussi à quoi l'ennemi de notre salut semble mettre plus d'obstacles , n'y ayant rien à quoi il travaille plus qu'à rendre odieuse la vérité & la conduite que vous estimatez , par une infinité de faux bruits que diverses gens feulent par tout & principalement dans les Monastères , d'où il arrive que si entre plusieurs personnes qui sont détournées par un décri public d'avoir la moindre pensée de désirer cette conduite , il s'en trouve quelques-unes à qui Dieu donne la force de la vouloir embrasser , & il s'y trouve tant d'empêchemens de la part des autres , & souvent des Confesseurs & des Directeurs que l'on avoit auparavant , qu'ils faut toute la prudence de l'esprit de Dieu pour surmonter des difficultez qui paroissent insur-
mon-

montables, & allier de telle sorte ce que l'on doit à Dieu, & ce que l'on doit aux hommes, que n'excitant point de scandales par des entreprises indiscretes, on ne laisse pas de traiter les ames selon la verité de l'Evangile, qui est beaucoup plus étroite que l'on ne croit d'ordinaire. Mais cette difficulté s'augmente infiniment par l'éloignement des personnes, & si c'est tout ce que l'on peut faire, & ce que l'on ne peut faire souvent que d'une manière fort defectueuse à cause des obstacles qui s'y rencontrent, que de bien conduire une ame par la voie de la pénitence, qu'après avoir eu une connoissance très-particulière de toutes choses par une communication présente & durant un tems raisonnable, je ne vois pas qu'une communication par Lettres, qui ne peut jamais être que fort imparfaite, puisse suffire pour donner fondement à une bonne direction, & sur laquelle vous puissiez vous assurer. C'est pourquoi, ma Reverende Mere, dans le desir que Dieu me donne pour vous servir en tout ce que je pourrai, & dans l'impuissance où je me trouve d'aller vers vous pour beaucoup de raisons, qu'il seroit trop long de vous dire, je croirois avoir fait infiniment plus pour vous, que ce que vous me demandez, que de vous avoir pu adresser à quelque bon Ecclesiastique, qui étant dans les mêmes sentimens, selon lesquels vous témoinez vouloir être conduite, vous put donner de vive voix, selon la connoissance particulière que vous lui donneriez de vous & de votre Maison, de la disposition de vos filles, de la qualité des personnes qui vous gouvernent & de beaucoup d'autres choses qu'il faut nécessairement scavoir, les avis & les instructions que vous demandez. Je n'en connois point dans

R.

R. mais si vous étiez dans cette pensée, que je crois certainement la plus avantageuse pour vous, je connois une personne * avec qui Dieu nous à unis si étroitement, que nous pouvons dire ne faire ensemble par sa grace qu'un cœur & qu'une ame, à qui je pourrois parler de votre désir, si vous m'en aviez donné la liberté; & quoiqu'il soit fort occupé, néanmoins je ferois tous mes efforts pour l'engager à faire un voyage au lieu où vous êtes; & je suis assuré, autant que j'en puis juger par les sentiments que vous me témoignez par votre Lettre, que si vous lui aviez parlé seulement une demi-heure, vous le trouveriez rempli de tant de lumières & de charité, que vous beniriez Dieu de vous en avoir donné la connoissance. Je connois aussi une personne dans R. de qualité, qui ayant été ci-devant Maître des Comptes a quitté sa charge pour vaquer plus à Dieu. C'est un fort honnête homme, fort sage & fort discret. Si vous jugez qu'il vous puisse rendre quelque service, soit pour envoier ou recevoir des Lettres, soit pour toute autre chose, qui dépendra de lui, je sc̄ai qu'il le fera de bon cœur, aussi-tôt que je lui en aurai écrit un mot, & ayant même si vous le vouliez envoier querir, & lui témoigner quelque chose de vos sentiments, ce que vous pourriez faire avec toute la sûreté, vous pouvant assurer de son secret & de son silence. C'est, ma Reverende Mere, tout ce que Dieu m'a donné de pensée sur l'affaire, qu'il vous a plu me proposer, après l'avoir recommandée à Dieu au saint sacrifice de la Messe. L'éloignement où je suis de Paris dans une solitude, où il a plu à Dieu de me retirer, n'ayant pas de commerce

* M. Singlin.

merce avec le monde , non pas même par Lettres , a été cause que je ne vous ai pas repondu plutôt. Je suis en N.S. J. C.

L E T T R E X I V.*

À la même Religieuse , sur le même sujet.

MA REVERENDE MERE ,

JE prie N. S. que par l'intercession du grand Saint dont nous celebrons la fête aujourd'hui , il nous veuille donner sa grace pour ne rien faire qu'à son honneur & à sa gloire dans une affaire aussi importante comme est celle que vous me proposez , & dont vous me priez avec tant d'instance. Je ne reçus qu'hier au soir trois de vos Lettres en même tems , & celui à qui on les a données à Paris pour me les faire tenir à la campagne où je suis , m'a assuré qu'elles ne lui ont été rendues qu'hier au matin toutes à la fois , quoiqu'il y ait près de 25. jours entre la date de la première & de la dernière. Vous voiez , Ma Reverende Mere , que je ne puis refuser à vos instantes prières , ce que vous demandez , & que sortant de l'autel où , quoiqu'indigne Ministre d'un si grand mystere , je viens d'offrir le très saint Sacrifice du corps de mon Sauveur dans ce dessein , & cette intention particulière d'attirer sa sainte grace sur vous & sur moi ; je vous offre de bon cœur de vous servir en tout ce que je pourrai dans l'éloignement où nous sommes , & autant qu'on le peut par Lettres dans la confiance que j'ai , que si c'est Dieu qui vous a donné la pensée de vous addresser à moi , il me

Tome I.

C

on-

* 12. Mars 1651.

XIV. Lettre de M. Arnauld

donnera le moyien de vous bien conduire dans ses voies , en quelques manieres qu'il le fasse , quand ce ne seroit qu'en se servant de moi pour vous mettre en de meilleures mains que les miennes. Car je vous conjure , Ma Mere , ou si vous l'aimez mieux , ma très-chere Sœur , que s'il vous plaît d'accepter la nouvelle offre que je vous fais de prendre telle connoissance de vous qu'il vous plaira m'en donner avec promesse de vous écrire ce que Dieu m'inspirera touchant votre état & vos besoins , que ce soit sans refuser la première qui vous est certainement beaucoup plus avantageuse , & sans laquelle je ne pourrois pas tenir la parole que je vous donne de vous servir en tout ce que je pourrai , puisque je vous puis assurer devant Dieu que je ne croi pas vous pouvoir rendre un plus grand service que de vous procurer le bien de parler à la personne dont je vous ai écrit , quand même je pourrois aller vers vous , ce qui m'est absolument impossible , l'état où Dieu m'a mis ne souffrant pas que je m'engage à faire aucun voyage. Mais puisque vous me temoignez par votre Lettre que vous desirez que je vous conduise comme M. de S. Cyran a conduit par ses Lettres diverses personnes étant au Bois de Vincennes , je ne puis croire que vous ne vous rendiez avec joie à ce que je vous ai proposé , lorsque vous saurez que la même proposition que je vous ai faite , est celle que M. de St. Cyran a faite à tous ceux qu'il a conduits durant sa prison , les ayant tous adressez à cette même personne que je vous ai voulu marquer , dont il avoit la vertu & la piété en si haute estime , que lui - même n'a point eu d'autre Confesseur & d'autre Conseil dans toutes ses affaires de conscience , depuis qu'ils se sont con-

Docteur de Sorbonne.

connus, jusques à la fin de sa vie. Je ne scai ce que je vous pourrois dire davantage pour vous faire avoir la creance en cette personne ; & neanmoins j'y ajouterai que si vous l'avez en moi comme vous le témoignez par vos Lettres, vous la pouvez bien avoir en celui entre les bras duquel il y a long-tems que je me suis jetté moi-même par l'avis du même M. de St. Cyran, aussitôt que Dieu m'eut touché pour penser plus serieusement à lui que je n'avois point encore fait, desorte que sans lui je ne serois pas en cet état de vous rendre aucun service, puis que je ne serois pas dans le ministere sacré, auquel il a plu à Dieu de m'appeler par son entremise dans la juste crainte où j'étois de m'y engager par moi-même. Et enfin ce qui vous peut donner encore plus de confiance en lui ; c'est qu'il y a 14 ans que Dieu l'emploie au gouvernement des Religieuses, aiant toujours conduit le Monastere de P. R. depuis ce tems avec un tel fruit, & une telle benediction, qu'il y a sujet de croire qu'il y a peu de maisons dans l'Eglise où Dieu soit servi avec une piété plus pure & plus desinteressée. Après tout neanmoins, Ma Mere, je ne me dédis point de ce que je vous ai promis ; & pendant que vous prierez Dieu de vous faire entrer dans la liberté de son esprit, & de ne point borner ses graces à une seule personne, j'attendrai ce qu'il vous plaira me decouvrir de votre état & de la suite de votre vie, puisque Dieu vous en aiant donné tant de desir, j'aurois peur de m'oposier à sa volonté si je ne me rendois à des suplications si humbles & si souvent reitérées.

LETTRE XV.*

A la même Religieuse, il lui donne quelque instruction touchant la penitence.

MA REVERENDE MERÉ,

LA consolation que me donne le grand desir que je vois en vous d'être plus que jamais toute à Dieu, ne m'ôte pas de la peine où je suis de vous bien conseiller dans une affaire si importante, mais me l'augmente plutôt dans la crainte que j'ai que je ne manque à une ame à laquelle notre Seigneur donne de si grandes dispositions au bien, & que faute d'avoir bien cultivé ces divines semences qu'il a mises dans votre cœur, elles ne s'étoufent & ne croissent que foiblement sans porter aucun fruit solide. Le sujet de ma peine, ma très-chère Sœur, est que je vois d'une part qu'il est bien fâcheux que vous découvriez par écrit tous les secrets de votre conscience, & que de l'autre je ne saurois vous assurer, quand la personne dont je vous ai écrit, pourra vous aller trouver, étant accablée de grandes & continues occupations. Je ferai tout mon possible pour l'engager à faire ce voyage aussitôt après Paques; mais je ne scâi pas encore si cela se pourra. Une autre chose qui me cause encore plus d'inquiétude, c'est que je ne scâi pas si vous seriez en liberté de suivre la conduite que l'on pourroit tenir sur vous, & qui semble nécessaire à la plupart des ames qui veulent rentrer dans un parfait renouvellement: car peut-être nous jugerions ayant connu l'é-

* 30. Mars 1651.

l'état de la vôtre , qu'il seroit bon que vous demeurassiez assez de tems dans la solitude & dans la retraite , & que dans le desir de reparer toutes les fautes que vous auriez pu faire en recevant les Sacremens sans les dispositions que demandent de si grands mysteres , vous en fusiez séparée durant le tems de votre penitence , afin que cette peine d'être privée pour un tems du plus grand bonheur de la terre , qui est la participation du corps de J. C. vous fit avoir un plus grand regret & une plus grande douleur pour vos péchez qui vous auroient reduit en cet état , & auroient mérité , s'ils ont été grands , la séparation éternelle du même Dieu , dont cette séparation temporelle est tout ensemble la figure & le remede , selon l'avis de St. Paul qui veut que nous nous punissions nous-mêmes , afin que nous ne soyons pas punis de Dieu. Cependant , ma très-chere Sœur , tout ce que vous avez à faire durant ce tems , & suivant les mouvements que Dieu vous donne , est de le * prier avec foi & avec perseverance , qu'il vous dispose de telle sorte au dedans par la puissance de sa grace , qu'il vous rende capable de faire tout ce que l'on jugera utile & nécessaire pour votre salut , & qu'il dispose tellement toutes choses par sa providence qu'il leve au dehors tous les empêchemens que vous y pourriez rencontrer.

Je pense que vous avez la Tradition de l'Eglise. Il sera bon que vous lisiez tous les jours quelque chose du discours des Peres sur la Penitence , & principalement S. Cyprien , S. Pacien , S. Augustin , S. Cesaire , S. Gregoire , S. Ambroise &c. vous pourriez aussi lire quelques

* Prier avec foi.

54 XV. Lettre de M. Arnauld

Lettres de M. de S. Cyran comme la 42. du premier Tome , sur tout jusqu'au 14. avis , & la 26. Je me souviens aussi qu'un grand serviteur de Dieu conseilloit aux ames que Dieu touchoit du mouvement de penitence , de bien mediter ces deux versets du troisième Pseaume de la Penitence : *Quoniam ego in flagella paratus sum , & dolor meus in conspectu meo semper : Quoniam iniquitatem meam annuntiabo , & cogitabo pro peccato meo.* Il leur disoit que ces quatre paroles comprennent toutes les dispositions , où doit être une ame vraiment penitente.

Car par la première , Je suis prete de souffrir toutes les misères & toutes les infortunes qu'il vous plaira m'envoyer , l'ame s'humilie sous la main de Dieu & se reconnoissant digne de toutes sortes de peines & de châtiment , se dispose de les souffrir avec joie dans la vûe de satisfaire à la justice divine. Cette pensée vous portera à accepter genereusement tout ce qui vous pourra arriver ; en esprit de penitence , si on vous neglige , si on vous dit quelque chose qui vous pourroit fâcher , si l'on ne vous rend pas en quelle rencontre ce que l'on vous doit , si vous ressentez quelque douleur , quelque maladie &c.

Par la deuxième , Le péché qui me cause tant de douleur est toujours présent devant mes yeux , l'ame porte en elle-même le poids de son péché. Elle fait ce que dit S. Augustin : elle monte dans le tribunal de sa conscience pour agir contre soi-même , & elle y forme un jugement , où la pensée tient lieu d'accusateur , la conscience de témoin , & la crainte de boureau. Cette disposition vous portera à traitter avec les autres dans une grande humilité , en vous regardant comme la plus criminelle de toutes ,
par

parce que vos péchez vous étant présens devant les yeux , & ceux des autres ne vous étant pas connus , vous les devez croire moindres que les vôtres ; & si le devoir de votre charge vous oblige de reprendre les fautes de vos Sœurs , ce ne fera qu'avec grande confusion de vous même , & une secrete douleur d'être dans une condition , où au lieu de pleurer vos péchez & vos propres misères , vous soiez obligé de remédier à celles des autres .

Par la troisième , Je reconnoirai publiquement mon iniquité , l'ame entre dans un grand desir de faire connoître son état & ses plus secrètes pensées à ceux qui peuvent travailler à sa guérison , & elle voudroit même se pouvoir donner à connoître à tout le monde , si cela se pouvoit sans blesser la discretion & la prudence ; mais elle est au moins dans cette disposition de ne se mettre point en peine de ce que l'on pourra dire en la voiant faire telle ou telle chose , imitant cette sainte pecheresse dont il est parlé dans l'Evangile de ce jour , qui par la confusion interieure qu'elle avoit de son péché , s'exposoit avec joie à la confusion exterieure qu'elle pourroit recevoir devant les hommes .

Par la quatrième , Mes offences me tiennent dans un continual soin de les reparer , l'ame se resoud à tout faire pour reparer son peché & guérir ses plaies & ses blessures . Tout son soin est de le faire comme il faut , & de ne se pas contenter d'une guérison superficielle . Tout lui paroît doux & facile pour cela , & sa plus grande peine est de n'en pas faire assez . Voilà , ma très-chère Sœur , ce qui vous pourra servir d'entretien durant ces saints jours . Je suis pressé de finir par une commodité qui se trouve présentement d'envoyer à Paris , & qui ne se rencontrera pas peut-

56 XVI. Lettre de M. Arnauld
être de quelques jours. Je prie Dieu de tout mon
cœur qu'il vous continue ses grâces.

LETTR E XVI.*

À la même Religieuse. Il lui parle de la difficulté de faire un renouvellement.

MA TRES-CHERE SOEUR,

LA grace de Jesus ressuscité soit avec vous. Je ferai tout mon possible pour engager la personne , dont je vous ai parlé , à vous aller voir. Ce ne peut être encore pour cette semaine ; mais nous tâcherons que ce soit pour le commencement de l'autre. Il s'appelle M. Singlin ; mais quand il vous ira voir , il se nommera M. de S. Hilaire , afin que son nom qui est assez connu , ne le decouvre pas à ceux que vous ne voulez pas qui le sachent ; puisque vous avez commencé à voir M. T. il vous en pourra entretenir , & vous dire quelle est sa vertu & sa lumière dans la conduite des ames. Pour moi , ma Sœur , si vous faites quelque état de mon jugement , je croi que c'est le plus grand bonheur qui vous puisse arriver , que de remettre entre ses mains le soin de votre salut. Ce qui n'empêchera pas aussi qu'il ne soit entre les miennes , puisque vous en témoignez quelque désir , Dieu par sa grace n'ayant fait de nous d'eux qu'un cœur & qu'une ame , quoique je sois beaucoup au dessous de son mérite , & que je le regarde comme mon père , ainsi qu'il l'est en effet. Il est vrai , ma très-chère Sœur , que nous prevoions

* Le jour de Paques 1651.

voions de grandes difficultez* dans votre conduite; & je vous les ai marquées dès ma première Lettre; parce que nous sommes en un tems, où l'on trouve souvent plus d'oposition & de contradiction à faire le bien, que les autres n'en ont à faire le mal. Lorsqu'on trompe les ames par une conduite molle, qui les entretient dans tous leurs dérèglements, personne n'y trouve rien à dire; & si on les veut ramener à Dieu par une sérieuse & véritable penitence, on y trouve tant d'obstacles, qu'on est obligé de dire, comme ces saintes femmes qui cherchoient J. C. dans son tombeau, & qui nous figurent, selon S. Bernard, les Pasteurs & les Directeurs, qui cherchent les ames dans lesquelles J. C. est mort : *Quis revolvet nobis lapidem ab hostia monumensi?* Qui nous ôtera la pierre qui est devant ce tombeau? C'est-à-dire, qui est-ce qui nous levera tel & tel empêchement qui nous ferme l'entrée de cette ame, & dont cause que nous ne saurions repandre sur elle les parfums des divines instructions. Et ce qu'il y a d'étrange aujourd'hui, c'est que, quoiqu'il y ait eu toujours de ces pierres à lever ayant que de pouvoir travailler à la conversion des pécheurs, ces pierres ne consistoient autrefois que dans la dureté des pécheurs mêmes, que Dieu devoit briser par sa grâce pour les rendre susceptibles d'une véritable conversion & réconciliation avec lui: mais maintenant quelque mouvement qu'aient les ames de se donner toutes à Dieu, les Directeurs trouvent presque toujours hors d'elles mêmes des pierres très lourdes & très-difficiles à remuer, qui leur causent

* Difficulté de bien conduire les ames en ce tems,

58 XVI. Lettre de M. Arnauld

Sent d'aussi grandes inquiétudes que ces saintes femmes en avoient, lorsqu'ils voient que les jugemens des hommes , leurs bruits , leurs murmures , leurs scandales , leurs mauvaises interpretations des meilleures choses rendent inutile tout ce qu'ils voudroient faire pour le bien des ames , & sont cause au moins que ce que l'on fait pour elles , est fort imparfait.

* A cela , ma très-chere Sœur , je ne vois point d'autre remède que d'imiter la generosité de la plus celebre d'entre ces trois femmes , qui est Sainte Magdeléne , dont l'Eglise chante au jour de sa fête , qu'elle suivoit J. C. & à la croix & dans le tombeau , sans craindre ni les Soldats , ni aucune mauvaise rencontre , parce que *l'amour chasse la crainte*. C'est se tromper que de croire servir Dieu sans souffrir des contradictions de la part des hommes , sur tout au commencement , où il arrive presque toujours ce que l'esprit de Dieu nous a figuré , selon les Peres , dans l'histoire de cet aveugle que N. S. guerit auprès de Jerico. Ce pauvre homme ayant oüï que N. S. passoit , & implorant son secours , afin qu'il lui plût lui rendre la vue , les troupes qui suivoient J. C. le menaçoint s'il ne se taisoit : mais plus ils le menaçoint , dit l'Ecriture , & plus il redoubloit ses cris vers celui , dont il esperoit la délivrance de sa misere , jusqu'à ce que le Sauveur même comme vaincu par cette sainte violence le fit appeler , & lui accorda ce qu'il demandoit avec tant d'instance & tant de foi. Et alors ces mêmes troupes , qui s'oposoient auparavant à ses desirs , se joignent avec lui pour louer Dieu du miracle qu'il avoit fait en sa faveur.

C'est

• Suivre J. C. à sa croix,

C'est l'image de tous ceux qui commencent de se donner à Dieu , ou au moins , à se renouveler dans son service. Ils trouvent toujours beaucoup de personnes qui s'y oposent , qui les accusent de singularité , & qui au lieu de s'édifier de ce qu'ils font pour leur salut , s'en tourmentent & s'en scandalisent. Mais pourvû qu'ils demeurent dans leurs bons desseins que Dieu leur a inspirez , & qu'ils travaillent sur tout à devenir plus humbles , plus doux & plus charitables qu'ils n'étoient auparavant , enfin leur perséverance & uniformité de vie , gagnent ceux qui leur étoient auparavant contraires , & font souvent de leurs censeurs , des imitateurs de leurs exemples. Tout ce qu'on doit éviter , est de n'entreprendre pas des choses , qui paroissent singulières pour n'être pas si communes en ce tems , par un esprit de singularité & de nouveauté. Mais je ne puis rien dire davantage là dessus , parce que je ne connois pas assez vos empêchemens. Il faut remettre tout cela à la visite de la personne , qui pourra partir au commencement de la semaine prochaine. Pour ce que vous me mandez de la messe , je ne vous en puis rien dire qui vous puisse tant servir que ce qui est à la fin de la Theologie familier. Mandez-moi , s'il vous plaît , si vous ne l'avez pas , & si vous n'avez pas aussi les nouvelles heures en Latin & en François. Elles vous pourront servir , & je vous les envoierai de très-bon cœur. Je pense que nous pourrons avoir encore une fois de vos nouvelles avant que la personne parte.

LETTRE XVII.*

A la même Religieuse. Il lui parle du retardement du voyage de la personne qu'il lui avoit promis d'envoyer.

MA TRES-CHERE SOEUR,

J'AI un grand regret de ce qu'une affaire inopinée a empêché que M. Singlin ne partît aujourd'hui pour vous aller voir , comme il l'a voit résolu. C'est dans ces rencontres où il faut adorer Dieu comme l'arbitre souverain de tout ce qui arrive dans le monde , & se soumettre avec respect aux ordres de sa Providence. Souvenez-vous de ce que S. Gregoire dit de la Magdeléne dans notre office , que N. S. la laissa longtems pleurer auprès de son tombeau avant que de s'aparoître à elle , afin que ses desirs croissent par le retardement , & que cet accroissement de ses desirs la rendît mieux disposée à recevoir les grâces qu'il lui vouloit faire. J'espere que ce délai causera en vous le même effet , & que vous ne serez pas longtems à jouir du bien que vous souhaitez. Il est vrai que M. Singlin ne vous peut pas confesser , s'il n'a permission de votre supérieur , mais la liberté que toutes les Religieuses ont de demander des confesseurs extraordinaires , ne vous peut-elle pas donner moyen d'en demander une pour une personne de Paris que vous connoissez (car c'est assez que par la relation des personnes à qui vous avez créance vous en connoissiez la vertu) & à qui vous souhaiteriez beaucoup vous pouvoir confesser.

* 17. Avril 1651.

fesser. Il me semble qu'on ne peut pas vous refuser cette grace. Que si cela ne se pouvoit , cela n'empêchera pas que vous ne puissiez vous decouvrir à lui avec autant de confiance que dans la confession , quoique quand vous l'aurez fait en vous confessant , cela n'empêcheroit pas que vous ne lui pussiez permettre de me communiquer ce que vous jugeriez à propos , de votre confession ; le secret du sacrement n'étant qu'en faveur du penitent , & non pas contre ce qu'il desire. Je n'ai pas manqué de recommander votre affaire aux premières de nos Religieuses. Je vous assure que leur charité n'est point renfermée dans leur maison , & qu'elles regardent comme leurs vraies Sœurs , toutes les ames qui sont à Dieu ; de sorte que je vous puis dire pour elles & pour moi , que vous n'êtes pas moins dans notre cœur , que si vous étiez de la maison ; tous les vrais Chrétiens n'ayant qu'une même maison qui est l'Eglise , & un même pere qui est Dieu.

L E T T R E XVIII.*

A la même Religieuse. Il lui parle de la foi , de l'esperance & de la charité.

M A T R E S - C H E R E S O E U R ,

LA charité que Dieu m'a donnée pour vous , me fait ressentir beaucoup la peine que vous coûte le retardement du voyage de M. Singlin. Diverses affaires importantes survenues l'une après l'autre l'ont empêché de le pouvoir faire jusques ici , & l'engagement où il est depuis

29. Avril 1651.

82 XVIII. Lettre de M. Arnauld
puis long-tems de prêcher aux Religieuses tous
les premiers dimanches du mois , le met dans
l'impuissance de pouvoir partir plutôt que le
Lundi 8. du mois prochain. Ce delai me tou-
che autant que vous ; & il me touchoit enco-
re davantage , si je ne me consolois par la bonne
disposition que vos Lettres me témoignent que
Dieu met en vous ; un Chrétien ne pouvant
se plaindre avec raison de rien qui soit hors de
lui , lorsqu'il peut dire sincèrement avec le Pro-
phète : *Paratum cor meum , Deus , paratum*
cor meum. C'est le grand avantage de la loi
nouvelle , qu'elle est toute dans le cœur , & que
la plénitude de la volonté enferme tout ce que
nous desirons de faire , & que des empêche-
mens , auxquels nous n'avons nulle part , nous
ôtent le moyen de pouvoir faire. C'est en cela
que consiste principalement la douceur du joug
de J. C. qui ne peut être pesant à ceux qui le
portent , parce qu'on ne le porte qu'en aimant :
& rien de ce qui se fait avec amour , n'est dif-
ficulté à ceux qui aiment. Il est vrai qu'il y a des
combats à surmonter avant que d'arriver à la
perfection de cet amour. Mais aussi comme
nous ne pourrions pas seulement combattre , si
nous n'avions au moins quelque commence-
ment de cette divine charité ; à mesure qu'elle
croît en nous , elle nous rend toutes choses plus
aisées ; de sorte que ce qui d'abord nous paraît
insuportable , devient après si facile , que nous
trouvons des delices , où nous ne trouvions
que des croix. Il faut néanmoins confesser que de
toutes les peines des ames , il n'y en a point de
plus grande , que l'opposition que l'on fait à leurs
bons desseins & desirs , & la difficulté où elles
se trouvent , de pouvoir satisfaire à la justice
de Dieu qui leur fait connoître qu'elles le de-
vroient.

vroient. Mais c'est en quoi elles doivent exercer leur foi en se representant souvent qu'il n'y a rien que Dieu ne puisse & ne veuille en faveur de ceux qu'il aime, & que nous avons sujet de croire qu'il nous aime lors qu'il nous inspire la volonté de l'aimer & de le servir ; puisque selon l'Ecriture , l'amour qu'il a pour nous , précède nécessairement celui que nous avons pour lui ; n'en étant pas aimez , parceque nous l'avons aimé ; mais l'aimant , parce qu'il nous aimez le premier , comme dit S. Jean. Ce doit être là le sujet de notre confiance & de notre paix dans la vûe même de nos péchez. Car le regret que nous en avons , & le desir sincere de les expier par la penitence étant un effet de sa grace en nous , & par consequent un gage de l'amour qu'il nous porte ; quelque péché que nous aions commis , nous ne devons point nous en troubler , mais espérer plutôt que plus notre misere aura été grande , plus il daignera faire paraître sur nous les effets de sa misericorde infinie. Il est vrai que jusqu'à cette heure nous ne voions pas clairement quelle voie on pourra prendre pour vous rendre le service que vous désirez de nous : il n'y aura que l'entretien que vous pourrez avoir avec M. Singlin , qui nous y puisse donner lumière. Il m'a donné charge de vous mander , que vous ne vous mettiez point en peine pour ce qui est de la confession , parce que cela n'empêchera pas que vous ne puissiez bien découvrir votre cœur , & que même il espere que sans vous nommer ni designer en aucune sorte , il pourra obtenir permission de vous confesser. Cependant , ma très-chere Sœur , demeurez en repos devant Dieu & contentez-vous de lui offrir votre desir , en lui laissant l'entiére disposition pour l'accomplice au tems & au

64 XIX. Lettre de M. Arnauld
au moment qu'il sc̄ait & qu'il a ordonné dans
l'éternité. Il me semble même que vous vous
devez contenter des messes que vous avez fait
dire à cette intention ; parce c'est souvent un
témoignage de peu de foi en l'efficace de cet
adorable sacrifice , de ce qu'on le multiplie tant
de fois pour obtenir de Dieu la même grace.
Assurez-vous , ma Sœur , que je suis à vous de
même que je desire d'être à Dieu.

LETTRE XIX.*

*A la même Religieuse. Sur la confiance en Dieu
& la nécessité de la penitence.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

ENFIN je pense que Dieu a exaucé vos prières
& les miennes , & que la personne partira
lundi prochain. Vous n'avez qu'à lui ouvrir
votre cœur , & vous remettre entièrement en
tre ses mains , afin qu'il vous conduise , selon la
lumière que Dieu lui donnera. Quoique la
charge où vous êtes & beaucoup d'autres cir-
constances rendent cette affaire fort difficile ,
néanmoins il faut espérer que celui qui a fait
sortir son Apôtre de l'huile bouillante plus
fain & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré , se-
lon le témoignage que nous en rend l'Eglise en
ce jour , vous fera vaincre toutes sortes d'em-
pêchemens pour embrasser la croix de notre
Sauveur , & le suivre par la voie étroite de la
penitence. Elle est nécessaire aux pecheurs pour
les éléver , & les retirer de leurs égaremens , &
utile aux justes mêmes pour renouveler en eux

le

* 6. Mai 1651.

le vrai esprit du Christianisme , qui s'affoiblit souvent & se rallentit insensiblement , si on n'a soin de le reveiller. Mais j'espere , ma très-chère Sœur , que vous éprouverez que la parole vivante a toute une autre benediction que celle qui est écrite. C'est pourquoi je me contente de vous recommander à Dieu , & le prier d'accompagner de son Saint Esprit l'entretien que vous aurez avec cette personne. Il ne faut point d'autre signe pour la reconnoître que le nom de M. Singlin. Je suis tout à vous.

L E T T R E XX. *

A la même Religieuse. Il se rejouit d'avoir contribué au desir qu'elle avoit de faire penitence , & de l'avoir adressée à M. Singlin. Il l'exhorte à perséverer dans ses bons desirs , & dans ses bonnes résolutions.

MA TRES-CHERE SOEUR,

J'Ai la même joie en voyant l'heureux succès que Dieu a donné au voyage de M. Singlin , qu'avoit S. Jean , lorsqu'il envoioit ses Disciples à J. C. Je m'estime trop heureux d'avoir exercé en quelque sorte envers vous l'office de ce divin précurseur , en contribuant quelque chose à vous faire avoir un desir général de la pénitence , & vous adressant ensuite à un homme si éclairé , & dont les saintes instructions étant appliquées aux besoins particuliers de votre ame , vous serviront infiniment davantage que tous les livres que vous avez lus. Il est ici depuis trois jours , il m'a donné sujet de bénir Dieu en me racontant ce qu'il a fait avec

vous;

22. Mai 1614.

vous; & je ne puis croire que N. S. ait commencé cette œuvre pour la laisser imparfaite. Il a recu vos dernières Lettres, & les ayant lues ensemble, elles nous ont donné beaucoup de consolation & de confiance en la bonté de N. S. que malgré toutes les opositions, soit de la part d'autrui, soit de la part de vous-même, il fera réussir, pour sa gloire les desirs qu'il vous inspire d'être tout à lui, & de le servir avec cette inviolable fidélité quelui doivent de véritables Religieuses. Au reste, ma très-chère Sœur, ne regardez par les oignons d'Egypte après avoir goûté de la manne, & croiez certainement qu'une douzaine de paroles qu'il vous écritra, vous apporteront plus de fruit & de bénédiction que tout ce que je pourrois dire. Je me réjouis aussi qu'il vous a donné connoissance de hotte Merc. C'est une bonne amie, à qui la grace de Dieu, & une longue expérience ont donné beaucoup de lumières pour la conduite des Religieuses. J'espere que ses avis vous pourront servir & fortifier dans vos bons desirs: mais il est vrai que sa foibleesse & ses indispositions continues l'empêchent souvent de faire ce qu'elle voudroit bien. Après tout néanmoins, ma très-chère Sœur, assurez-vous que je vous aurai autant dans le cœur que jamais, & que je ne crois pas m'être déchargé de vous pour vous avoir mise entre les mains d'une personne, que je vous dirois être un autre moi-même, s'il n'étoit beaucoup au dessus de moi. J'en dis autant à ma Sœur de l'Assomption, vous suppliant très-humblement de trouver bon que cette Lettre soit pour vous deux, étant à l'un & à l'autre ce que N. S. veut que je sois par l'obligation de sa charité divine, qui va jusques à mettre notre vie pour ceux que nous aimons en lui & pour lui.

LET-

LETTRE XXI.*

A une fille de condition † qui avoit été élevée à P.R. & qui se trouvant pressée de la part de ses parens de s'engager dans le monde, lui avoit écrit pour lui demander conseil au regard de la disposition où elle se trouvoit.

MA TRES-CHERE SOEUR,

L'Inquiétude où vous me témoignez être, ne me surprend pas. Vous êtes trop bien instruite pour ne pas trembler dans la vue des engagemens qui doivent régler toute la conduite de votre vie, & qui peuvent tant contribuer ou à votre salut, ou à votre perte. Je voudrois de tout mon cœur, pouvoir servir à vous tirer de cette peine, mais il n'y a que Dieu qui vous puisse donner le conseil que vous demandez, parce qu'il n'y a que lui qui vous puisse donner la force d'executer ce qu'il vous aura conseillé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'étant Chrétienne, & sachant ce que c'est qu'être Chrétienne, vous ne pouvez pas délibérer, si vous vous donnerez à Dieu ou au monde, puisque la délibération même en seroit criminelle ; l'Ecriture nous assurant que celui qui veut être ami du monde, se rend ennemi de Dieu. Vous ne pouvez pas délibérer aussi, si vous devez marcher par la voie étroite ou par la voie large ; puisque vous savez assez qu'il n'y en peut avoir qui mène à la vie, qui ne soit étroi-

* 14. Août 1653.

† Mademoiselle Marie de Buzanval, nièce de M^e l'Evêque de Beauvais.

étroite , & que celle qui est large mene à la mort. Et enfin vous ne pouvez pas deliberer , si vous prendrez une maniére de vie , qui soit exempte de toute peine & de toute croix , puisque ce dessein seroit la même chose que renoncer à J. C. qui nous déclare si formellement , qu'on ne peut être à lui sans porter sa croix , & sans la porter tous les jours. Etainsi , ma Sœur , tout ce qui vous reste à deliberer , ou plutôt à demander à Dieu , est que de plusieurs manières , dont on peut être à lui , & qui sont toutes très-oposées à l'esprit du monde , il vous fasse connoître celle qu'il desire que vous embrassiez ; que de plusieurs sentiers , qui se rencontrent dans la voie étroite , & qui sont très-differens des malheureuses routes de cette voie large , qui parmi les faux plaisirs d'une vie molle & delicieuse conduit à une mort éternelle , il vous fasse choisir celui qui vous doit mener au ciel avec plus de sureté , & enfin que de plusieurs croix qu'il impose généralement à tous ceux qui le veulent suivre , il vous fasse prendre celle qui sera plus proportionnée aux forces , ou qu'il vous a déjà données , ou que vous pouvez attendre de sa bonté & de sa misericorde , si vous les lui demandez avec foi & avec perseverance.

Voilà quel doit être le fondement général de votre deliberation , & ensuite suposant que le mariage , s'il est Chrétien , doit avoir ses croix aussi bien que la vie Religieuse , vous devez peser ces croix différentes de l'une & de l'autre condition dans la balance juste de la vérité divine , & non pas dans la balance trompeuse des opinions humaines. Et c'est ici où se trompent la plupart des personnes du monde , qui n'ont point d'autres raisons de se porter au mariage plu-

plutôt qu'à la religion , finon qu'elles ne regardent dans l'un que ce qu'il y a d'agréable aux sens & dans l'autre que ce qu'il y a de rude & de fâcheux selon la nature ; & s'imaginent ainsi en être quitte devant Dieu , en disant qu'elles ne sont pas appellées à la vie religieuse , parce qu'elles ne sentent pas en elles assez de force pour porter les austéitez. Mais elles ne considerent pas que si la vie Religieuse a ses obligations , auxquelles on ne peut s'engager sans temerité , si l'on ne sent en soi - même une certaine confiance que Dieu donne à celles qu'il y apelle , qu'il leur fera la grace de s'en bien quitter ; le mariage a aussi les siennes , auxquelles on peut encore moins manquer sans se perdre , qu'aux plus importantes regles de l'état religieux , & qui sont d'autant plus difficiles pour la plupart des personnes qui s'y engagent , qu'elles les ont moins considerées en s'y engageant. Ce n'est pas une regle particulière , mais la regle de Dieu même & la verité immuable de l'Ecriture , qui oblige une femme à obeir à son mari , à l'aimer & à le cherir , quelque fâcheux qu'il puisse être , à moins qu'il ne voulût obliger à des choses qui fussent contre la loi de Dieu. Cette croix n'est-elle point aussi pesante que celle de l'obéissance qu'une Religieuse doit rendre à sa supérieure , qui ne lui commande qu'avec douceur & charité ? C'est encore une autre règle de la parole de Dieu , que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques ont renoncé la foi , & sont pires que des Infidèles. Ceux qui connoissent quelle est la corruption d'aujourd'hui parmi les serviteurs & les servantes , peuvent juger combien il est difficile de se bien quitter de ce devoir , & combien c'est une chose terrible d'avoir à rendre compte à Dieu de tout ce qui se passe dans

70 *XXI. Lettre de M. Arnauld*

dans une famille , & d'être en danger d'être puni pour les crimes des autres , lorsque l'on n'a pas assez veillé pour les empêcher. Et enfin puisque la même parole divine ne promet le salut aux femmes qui élèvent des enfans , qu'à condition que leurs enfans demeureront dans la foi , dans la charité & dans la sainteté , c'est-à-dire , qu'elles travailleront de tout le pouvoir & par leurs instructions & par leurs soins , & par leur exemple , & par leurs prières à les faire vivre dans la sainteté du Christianisme ; je ne scâi comment une fille Chrétienne peut ne pas appréhender cette charge , autant pour le moins que toutes les austérités de la vie religieuse , & comment ayant tant de peur de n'avoir pas assez de force & de grâce pour s'acquitter des obligations de la Religion , elle peut croire si facilement en avoir assez pour satisfaire à ce devoir si essentiel & si indispensable de l'éducation des enfans , que l'on peut dire sans exagération être devenu presque impossible en ce siècle par la depravation générale qui s'est introduite dans presque toutes les conditions , & par l'établissement de tant de pernicieuses maximes qui passent pour innocentes , & qui damnent une infinité de peres & de meres ; comme est , par exemple la recherche des Benefices ou même des charges seculières pour des enfans qui ne sont point capables de les soutenir .

Voilà , ma très-chère Sœur , une petite partie de ce que vous devez considerer devant Dieu , si vous voulez penser serieusement à faire un choix , dont vous n'aiez pas sujet de vous repentir un jour , & peut-être trop tard. Il y auroit encore beaucoup d'autres choses à vous représenter , mais qui auroient besoin de la vive voix. Cependant , ma Sœur , dans le desir que

je

je conserverai toute ma vie de contribuer tou^c ce que je pourrai à votre salut, le meilleur conseil qu'il me semble que je vous puis donner, eſt de prendre une demi-heure chaque jour pour p̄eſer attentivement quelques-unes de ces conſiderations, en priant Dieu de tout votre cœur qu'il vous éclaire par la lumière de ſon Esprit saint, & qu'il vous remplisse de ſa charité, afin que vous ne vous engagiez à rien, que dans la vûe de votre ſalut, & par le principe de ſon amour. Car pour renfermer en un mot tout ce que je vous puis dire de plus important, c'eſt que vous devez avoir toujours devant les yeux qu'en quelque condition que vous foiez, vous ne fauriez être que malheureufe & en ce monde & en l'autre, fi vous n'aimez Dieu plus que toutes les créatures & plus que vous même. Que cette vérité foit la règle & le fondement de toutes vos r̄olutions, & vous ne prendrez point de mauvais parti. Je suis & ferai toujours, ma très-chere Sœur, ce que Dieu m'oblige d'être envers vous par l'affection qu'il m'a donnée pour votre ſalut, & je le temoignerai au moins devant lui par mes prières, quand je ne le pourrai par d'autres services.

Cette Demoiselle ayant reçu cette Lettre, quitta le monde bientôt après pour se rendre Religieuse à P. R. où elle a fait profession.

LETTRE XXII.*

A une Religieuse, qui demandoit à venir à Port-Royal.

MA TRES-CHERE SOEUR,

L'Esprit de Dieu qui ne fait qu'un même corps de tous les fidèles repandus dans tout le monde, n'a besoin que de la moindre ouverture, que Dieu fait naître quand il lui plaît, par sa Providence, pour les porter à s'entretenir la charité mutuelle, qui les lie déjà entre eux sans qu'ils le fussent; & ils ne pourroient si peu connoître que ce ne soit assez pour être prêts de donner leur vie les uns pour les autres, s'ils sont véritablement ce qu'ils font profession d'être, c'est-à-dire, vrais Disciples de celui qui n'a pas cru donner d'assez grandes preuves de l'amour qu'il nous portoit, lorsque nous étions encore ses ennemis, s'il ne donnoit sa vie pour nous rendre ses amis. Mais il n'en est pas de même de la direction des âmes que de l'affection qu'on a pour elles. S'il faut peu les connoître pour les aimer, il faut les connoître beaucoup pour les bien conduire, & pour leur montrer avec quelque sorte d'assurance de ne les point tromper, la voie que Dieu veut qu'elles tiennent, & qu'il leur a marquée dans l'éternité. C'est ce qui fait, ma très-chère Sœur, que vous pouvant dire avec tout sincérité, que sans connoître ni votre nom, ni votre visage, mais seulement quelques traits de votre âme, que vous

28. Août 1653.

vous avez marquez dans la Lettre qu'il vous a plu de m'écrire , je n'ai pas moins de charité pour vous ni moins de passion de vous servir en tout ce qui regardera le bien de votre ame , que si je vous avois connue toute ma vie. Je ne puis pas dire de même que vous connoissant si peu , je sois propre à vous rendre le service que vous desirez de moi , & à vous donner un conseil aussi important que celui que vous demandez. Vous voulez que je sois votre Ananie , mais je voi qu'Ananie même n'eût osé entreprendre de montrer à son nouveau converti ce qu'il devoit faire pour suivre les grands desseins que Dieu avoit sur lui , si Dieu lui-même ne l'eût éclairé par une lumière extraordinaire , & apellé par une vocation toute divine à être le premier maître du maître des Nations. Etant donc si éloigné de l'état de celui que vous me proposez pour exemple & n'ifiant point à attendre de revelation particulière , tout ce que je puis faire dans la simple vûe de la foi , est de louer Dieu de la miséricorde qu'il vous fait en vous faisant penser sérieusement à vivre en vraie Religieuse & à marcher dans la voie de la penitence , qui est la voie de salut pour tous les fidelles & encore plus pour ceux qui ne se renferment dans les Monastères , que pour faire une profession publique d'imiter plus parfaitement la vie penitente du Fils de Dieu. Que s'il est vrai , comme vous le témoignez , que dans la maison où vous êtes , vous trouviez plutôt des obstacles que du secours pour un si bon & si louable dessein , je ne m'étonne pas de la pensée que vous avez d'en sortir pour trouver une retraite plus assurée & plus favorable à l'accomplissement de vos desirs. N'y ayant que cette vue qui vous porte à ce changement , il y a su-

XXII. Lettre de M. Arnauld

74
jet de croire que c'est Dieu qui vous y pousse,
& que vous faites fort bien de suivre le mouve-
ment qu'il vous en donne : mais comme Dieu a
fait voir par plusieurs exemples de l'Ecriture,
qu'il ne veut pas toujours l'execution des cho-
ses dont il inspire le desir à ses saints même ; &
qu'ainsi il porta David à batir le temple sans vou-
loir qu'il accomplît la volonté qu'il lui en avoit
donnée , il est plus difficile de juger si ce chan-
gement que vous meditez , est en l'ordre de sa
providence , & si en particulier la maison , que
vous regardez comme l'arche hors laquelle vous
aprehendez de périr , est le lieu qu'il vous des-
tine pour faire votre salut. C'est ce qui ne se peut
savoir que par les evenemens , qui étant tous con-
duits par la sagesse divine , sont les plus certains
interprètes de sa volonté par une suite de longues
épreuves qui seules peuvent apprendre si cette
maison vous est propre , & si la conduite que l'on
y tient , est proportionnée à vos forces & aux
mouvements de la grace qu'il plaira à Dieu de
vous inspirer.

C'est pourquoi vous avez raison de souhaiter
avant toutes choses de savoir quelle est la
langue & la main du païs où vous desirez de
passer , c'est à-dire , quelle est la règle qui s'y
voue , & quels sont les exercices qui s'y pratiquent ; & je reconnoitrois mal la sincérité avec
laquelle vous avez bien voulu m'ouvrir le plus
secret de votre cœur , si je ne vous disois ce que
j'en fçai , avec la même franchise. La Régule de
ce Monastere est celle de S. Benoist , dont les
principales austéitez sont , comme je croi que
vous savez , le maigre perpetuel hors la mala-
die & la foiblesse , le jeûne pendant plus de sept
mois de l'année , ne porter point de linge , cou-
cher vêtue & se relever à deux heures après mi-
nuit

uir pour dire matines ; mais pour ne vous rien
deguiser , ce n'est pas ce qu'il y a de plus rude ,
parce que la charité qui est prudente , & qui
fçait que ces exercices corporels quoi qu'util-
les à l'entreteneiment de la pieté , n'en sont pas
neanmoins la principale partie , les modere se-
lon les befoins particuliers , lorsque la foiblesse
du corps & non celle de l'esprit & de la vertu met
dans l'impuissance de les pratiquer entièrement .
Ce qu'il y a de plus penible & de plus insupor-
table à des personnes qui chercheroient autre
chose que Dieu & leur salut , est une certaine
uniformité de vie toujours serieuse , toujours
égale , & où la nature trouve aussi peu son com-
pte , que l'ame y trouve le sien , lorsqu'elle est
vraiment à Dieu . Car il se rencontre plus de
personnes qui feront sans peine des mortifica-
tions extraordinaires , pourvù qu'ensuite dans
une recreation elles aient toute liberté de se
divertir , qu'il ne s'en rencontre , qui perserve-
rent sans s'ennuier dans une vie de retraite , de
priére , & d'occupation moderée , mais sépara-
rée de tout vrai divertissement . Cependant c'est
la vie que s'efforçent de mener , autant que
Dieu leur en fait la grace , celles dont vous
souhaitiez la compagnie . L'esprit y trouve ses
joies , mais l'amour propre n'y trouve gueres les
siennes ; toutes les recreations qui s'accordent or-
dinarialement deux fois le jour dans le autres Mo-
nasteres , y sont reduites à une conference d'une
heure , où l'on ne parle que de ce que la superieu-
re propose , & il y a même assez de jours & de tems , où ces conferences ne se font point . Le tra-
vail y est assez grand , quoique proportionné
aux forces de chaque personne , mais avec peu de
satisfaction humaine , parce que toutes les pe-
tites curiositez en sont bannies , & qu'on ne

76 *XXII. Lettre de M. Arnauld*
l'emploie qu'en des choses utiles & nécessaires.
Je ne parle point de la pauvreté & du dépouillement entier de quoi que ce soit qu'on se voudroit approprier ; parce que je ne croi pas qu'où cela n'est point, l'esprit de la Religion y puisse être ; mais avec tout cela je ne craindrai point de vous assurer , que si Dieu continue à verser ses bénédictons sur cette Maison , comme il fait depuis quelques tems , on peut dire que c'est une terre , qui comme la terre promise au jugement des lâches & des timides , devore ses habitans , mais où le lait & le miel découlent pour toutes les personnes qui aiment sincèrement leur salut , & qui savent qu'on ne peut y arriver que par la voie étroite de l'Evangile ; & j'ajouterai pour vous donner courage dans cette entreprise , si c'est la volonté de Dieu , que la pensée que vous en avez , s'execute ; qu'il y a plus de yingt cinq Religieuses de divers couvents qui y ont été reçues depuis 4. ou cinq années , qui louent Dieu de tout leur cœur de la grâce qu'elles croient qu'il leur a faite d'y avoir été admises , & celles mêmes qu'on n'a pas jugé à propos d'associer , ne laissent pas de s'estimer heureuses de demeurer comme dans un hospice charitable , d'où elles espèrent de ne point sortir tant qu'elles seront dociles , & que Dieu leur conservera la volonté de profiter de la conduite de la maison.

Neanmoins comme cette vie a quelque chose de différent de celle des autres Religions , afin que celles qui sont accoutumées à un autre , ne s'y engageassent pas legerement , & avant que d'en avoir pris l'esprit , on a jugé nécessaire de les faire passer par une épreuve plus longue que l'ordinaire , de ne point admettre de Religieuses à faire le vœu de stabilité , qu'après un

Noviciat de trois ans. Voilà, ma Sœur, le principal sur lequel vous avez désiré d'être éclaircie. Car pour la pension, c'est à quoi on ne regarde point, & quand vous en auriez beaucoup moins que vous ne dites, si Dieu vous aimeroit, on vous y recevroit d'aussi bon cœur que beaucoup d'autres qui n'y ont rien apporté qu'une grande volonté de servir Dieu. La permission de votre Evêque suffira; mais à moins qu'il n'ait de l'affection pour la maison que vous estimez, & que beaucoup de gens decrient par des faussetez & des calomnies, vous aurez de la peine à l'obtenir, si ce n'est que vous aiez quelque recommandation puissante, qui l'arache comme par force; que si vous n'en êtes bien assurée, il vous nuira de le tenter, & peut-être vaudroit-il mieux que vous tachassiez de passer dans quelqu'autre Maison de votre Ordre, qui fut soumise à un Evêque, dont on pourroit plus facilement disposer, & qu'on pourroit vous indiquer, si Dieu vous conservoit toujours dans la même volonté, & qu'il ne tint plus qu'à cela, que votre dessein ne réussît. En ce cas je croi que le plus feur sera de vous adresser à la Mere supérieure de la Maison où vous souhaitiez d'être reçue. Vous n'auriez qu'à lui marquer que vous êtes celle qui m'a écrit, & j'espere que vous ferez satisfaite de sa charité, & que vous la trouverez aussi disposée à contribuer en tout ce qu'elle pourra à votre salut, que celui qui s'estime heureux par l'engagement où Dieu a mis tous les Prêtres de servir les moindres ames de l'Eglise, que Dieu leur adresse, de se dire avec toute sorte de sincérité &c.

LETTRE XXIII.*

*A la MERÉ ANGELIQUE, Abbesse de P. R.
sa Sœur. Il lui parle des dispositions où il se
trouvoit au sujet de la Denonciation de sa
Lettre, faite le jour d'auparavant à la Facul-
té de Théologie de Paris.*

MA TRES-CHERE MERÉ,

VOUS voiez bien que je ne suis pas en état de songer à autre chose qu'à mes propres affaires, qui ne sont pas les miennes, mais celles de Dieu. C'est pourquoi je vous supplie de faire mes excuses à ma Sœur Gertrude, si je ne lui réponds pas. Elle a M. S. qui la peut beaucoup mieux instruire que moi de la manière dont elle se doit conduire à Rouen, puis qu'il la connaît & que je ne la connois point. Dieu me donne par sa grace astes de force pour attendre en patience tout ce qu'il lui plaira d'ordonner, & je sens par sa miséricorde, que les traverses ne font que m'attacher à lui de plus en plus. Je l'en prie de meilleur cœur, & j'ai plus de confiance que jamais en sa sainte protection. Je ne puis même considerer de certaines rencontres qui sont arrivées depuis environ deux mois, que je n'adore la bonté avec laquelle il me semble qu'il m'a voulu disposer à souffrir pour lui, en me donnant un desir tout nouveau de l'aimer & de le servir avec moins de froideur & de lâcheté que je n'ai fait jusqu'ici. Il m'a mis au cœur ce matin de lui faire cette priere : *Exsurge, Deus, judica causam tuam; verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.*

Puis

* 5. Novembre 1655.

Puis qu'on nous persécute parce que nous ne voulons pas assujettir Dieu à l'homme , & que nous aimons mieux adorer la volonté Souveraine avec laquelle il fait miséricorde à qui il lui plaît , & endurcit qui il veut , que de prétendre pouvoir penetrer ce que S. Paul même n'a pas compris , ne feroit-ce pas desavouer par nos actions la vérité que nous soutenons par nos paroles , si nous voulions asservir les desseins de Dieu à nos pensées , & si nous n'étions aussi prêts d'adorer ses jugemens , que de louer sa miséricorde : ses jugemens , s'il lui plaît de punir la temérité des ennemis de sa grâce par le plus horrible des châtimens , qui est de permettre qu'ils l'étouffent aux yeux des hommes ; sa miséricorde , s'il veut arrêter leur folle entreprise par quelque coup extraordinaire de sa Providence. Cependant , ma très-chère Mere , priez Dieu qu'il me soutienne de plus en plus , & qu'il ne permette pas que mon indignité nuise à la défense de ses saintes & adorables vérités. Je suis tout à vous.

LETTRE XXIV.*

A M. MESSIER Curé de S. Landri , Docteur de la Faculté de Paris. Il le loue de l'avis qu'il avoit ouvert dans la Faculté.

MONSIEUR,

S I l'avis si juste , si sage , si modéré , & si respectueux envers le S. Siège , que vous avez ouvert dans la dernière assemblée , avoit été suivi par le plus grand nombre , comme il l'a été

D 4 par

* 24. Novembre 1655.

- 80 - *XXIV. Lettre de M. Arnauld*
par tous ceux qui aiment véritablement l'honneur & la paix de la Faculté, je n'aurois pas été obligé de me pourvoir au Parlement contre la plus injuste procedure qui ait jamais été tenue contre un Docteur de Sorbonne, qui, graces à Dieu, ne croit point avoir rien fait qui l'ait rendu indigne d'être membre d'un Corps si illustre, & qui lui ait pu faire meriter un traitement si deraisonnable. Ce n'est pas, Monsieur, que je ne veuille bien qu'on examine l'ouvrage que mes ennemis ont entrepris de flétrir, pourvu qu'on le fasse dans les règles de l'équité & de la justice, & qu'on me marque en particulier tous les points de ma Lettre, sur lesquels on trouve à redire, & les raisons pour lesquelles on y trouve à redire : afin que j'avoue ma faute, si j'ai manqué ; que j'éclaircisse mon sentiment, si on n'a pas bien compris ma pensée ; ou que je le défende avec une liberté Chrétienne, si je n'ai rien dit que de conforme à la vérité, aux Ecritures, & aux Pères ; & pourvu enfin qu'on ne me donne pas pour examinateurs & pour juges, ceux que tout le monde fait être mes parties, & mes adversaires déclarés, & que je suis prêt de convaincre, dans une conférence réglée, d'erreurs & d'heresies, dans les points même sur lesquels j'apprends qu'ils font leur accusation contre moi. Je ne puis douter, Mons. qu'étant aussi équitable que vous l'êtes, vous ne jugiez ces conditions très-raisonnables ; & j'ai lieu de croire qu'elles seront aussi approuvées par toutes les personnes sages & non prévenues de passion. Mais quoique la Providence divine ait résolu de cette affaire, & quelqu'issue qu'il lui plaise donner à la tempête qu'on a excitée pour me ravir la réputation de Catholique, qui doit être plus chère à un Docteur

teur & à un Prêtre que sa propre vie ; je ne laisserai pas , Mr. d'avoir un extrême ressentiment de l'équité & de la sagesse que vous y avez témoignée ; & ne doutant point que vous n'y agisshiez toujours avec le même esprit de modération & de justice , je m'efforcerai de le reconnoître , si je ne puis d'une autre manière , par les prières & par les voeux que j'offrirai à Dieu , afin qu'il vous conserve longtems pour le bien & l'honneur de la Faculté , & qu'il vous comble en cette vie & en l'autre de ses saintes bénédicitions .

LETTRE XXV.*

AM. DE BARCOS Abbé de S. Cyran , conte-nant quelques particularitez des assemblées de Sorbonne ..

M O N S I E U R ,

A vant scu qu'on vous mandoit exactement tout ce qui se passa dans la Faculté , j'ai eu moins de peine de l'impuissance où je me suis trouvé de le faire , à cause de l'accablement où j'ai été tous ces jours-ci . Dans l'asssemblée du Jeudi 2. de ce mois , il fut résolu qu'on m'écouteroit , mais avec deux conditions bien étranges , que M. l'Evêque de Chartres fit mettre à la conclusion : l'une , qu'avant toutes choses je jurerois de me soumettre à la Censure ; & quelques-uns ayant fait difficulté pour le jurement , on exigea qu'au moins je le promettrois : l'autre , que je ne ferois simplement que déclarer mon sentiment , sans conferer ni disputer :

D 5 Men-

22. Decembre 1655.

XXV. Lettre de M. Arnauld
Mentem suam aperturus, non disputaturus.
M'étant trouvé à Paris ce jour-là, nous résolu-
mes qu'il falloit m'en retourner aux champs,
pour travailler à un écrit, où je défendrois les
points ausquels on avoit trouvé à redire dans
ma Lettre, selon le memoire qui en fut imprimé
par le soin des examinateurs, & que je croi
qu'on vous a déjà envoié, & à une Lettre par
laquelle je montrerois les raisons que j'ai eues
de ne me point presenter en personne. Cela fut
fait le Dimanche à midi, & je vins ici ce jour-
là pour communiquer à quelques amis particu-
liers des plus intelligens & des plus affection-
nés, ce que j'avois fait, afin qu'ils jugeassent,
si le biais que je prenois pour me défendre,
étoit bon. Ils l'approuverent : on emploia tout
le Lundi pour le mettre au net ; & Mardi on
présenta la Lettre & l'Ecrit à la Faculté. L'un &
l'autre fut lû avec beaucoup d'attention : &
plusieurs indifférens ont paru en avoir été tou-
chés. Cette lecture étant faite, les Examina-
teurs qui avoient dès le Jeudi fait leur rapport
en général, dans lequel ils avoient qualifié les
propositions, celle du fait, *téméraire & inju-*
rieuse au Pape & aux Evêques, & celle du
droit, *hérétique* ; mais qui n'avoient pas enco-
re rendu raison de leur avis, commencèrent à
le vouloir faire. M. Chappelas, qui est le plus
ancien des six, voulut débuter par Jansenius,
en disant que pour savoir si je n'avois point re-
nouvellé la 1. proposition, il falloit voir ce
que Jansenius enseignoit touchant cette pre-
mière proposition ; & que s'il enseignoit la
même chose que moi, il ne falloit point dou-
ter que je n'eusse renouvellé la 1. proposition
condamnée. A ce mot de Jansenius, nos amis,
qui voioient où cela alloit, commencèrent à se

recrier , qu'il ne s'agissoit point de Jansenius ; que ce n'étoit point par Jansenius qu'il falloit examiner si une proposition étoit Catholique ou hérétique , mais par les règles de l'Eglise , par l'Ecriture , les Conciles , les Peres , la Constitution du Pape , & qu'on ne pouvoit souffrir qu'on se jettât ainsi sur une matière dont il ne s'agissoit point. Il voulut recommencer deux ou trois fois , mais il fut toujours interrompu. Ce qui mit quelques-uns des Evêques , *en grande colere , principalement ceux de Rhodès † & de Montauban , qu'ils se leverent tout en fougue , reprocherent à nos amis de faire des insolences indignes de Prêtres , & menacerent qu'ils s'en plaindroient au Roi ; *Ut alios huic cœtui preficiat* : ce furent leurs paroles , comme s'ils avoient été commis pour présider à l'asssemblée. Comme il étoit déjà tard l'asssemblée fut rompue & remise au Vendredi , parcequ'il étoit fête le Samedi , & que Jeudi il y avoit doctorerie. Cependant nous travaillames à faire imprimer ce qu'on avoit présentâ à la Faculté , & à faire un second écrit sur la question de fait , qu'on n'avoit que touchée dans le premier écrit. Nos amis ont été partagés sur cette interruption de M. Chappelas ; quelques-uns croiant qu'on avoit bien fait de l'interrompre , à cause de l'importance de l'affaire , & qu'il falloit empêcher qu'il n'y donnât un biais si pernicieux ; & d'autre que non à cause du bruit & des plaintes qu'en avoient fait les Evêques ,

D 6

ques ,

* Il y avoit les Evêques de Montauban , de St. Brieu , de Chartres , de Rhodès , d'Amiens , de Tulle , & le Coadjuteur de Soissons .

† M. de Perefixe , depuis Archevêque de Paris .

XXV. *Lettre de M. Arnauld*
 ques, qui ne manquerent pas de s'en aller plaindre au Roi & à Mr. le Cardinal Mazarin avec beaucoup d'aigreur, & obtinrent une Lettre de cachet pour obliger les Docteurs de ne parler qu'à leur rang, avec menaces contre ceux qui y contreviendroient. M. de Montauban s'en chargea : ce qui a été trouvé peu convenable à son caractère & à sa qualité de Docteur, & il la fit lire à l'entrée de l'assemblée de Vendredi dernier. Les Députés ensuite firent leur rapport, & il y avoit deux ou trois de nos amis qui écrivoient tout ce qu'ils disoient. Je vous le marquerai en abrégé.

M. Chappelas fit un discours à perte de vûe de la possibilité des commandemens, & n'oublia pas de citer la Confession de foi de Pelage comme un sermon de St. Augustin. Il ne fit pas grand fort sur Jansenius : ce qui fait voir qu'on n'avoit pas mal fait de l'interrompre. Il conclut que la proposition du droit étoit hérétique, & les autres téméraires, &c.

M. Cornet ne dit que deux choses considérables. La 1. que quand le Concile de Trente a déclaré que les commandemens sont possibles au juste, il a condamné deux erreurs des Calvinistes ; l'une, que les justes péchent dans chaque action ; l'autre, que la grace ne leur est pas toujours donnée ; sur quoi il dit que l'on avoit mal cité Bellarmin. Je n'ai pu examiner ce qu'il dit. Je le ferai ; mais je vous suplie de me mander un mot sur cela.

La 2. est, que la doctrine de la nécessité de la grace efficace *ad singulos actus*, est une fort bonne doctrine, *Optima doctrina* : mais qu'on ne la pouvoit tenir qu'en tenant en même tems que sans cette grace on a le pouvoir prochain de faire les actions de piété, comme le tenoient tous

tous les Thomistes , ce qui est très-faux ; car nous avons des Thomistes anciens & nouveaux qui disent le contraire. Comme j'étois en cet endroit de cette Lettre , on m'a apporté ce qu'on a retenu du rapport des Examinateurs. Je l'ai donné à transcrire , & s'il peut être fait avant que la poste parte , je vous l'envoierai.

Tout se réduit à savoir , si on peut dire de celui qui n'a pas la grace efficace , *non potest*. On a un livre tout prêt pour prouver ce point : je pense qu'on vous l'a envoyé.

Les Examinateurs ayant fait leur rapport , les Evêques commencerent à opiner ; mais ils ordonnerent , ou plutôt proposerent de ne parler que du fait. M. de Montauban après beaucoup de galimatias , dit qu'il étoit constant que les propositions étoient de Jansenius , parce qu'il ne tenoit point d'autre grace que l'efficace , & que de-là toutes les propositions suivent. Il y a de nos amis qui sont bien résolus de le relever là-dessus.

M. de S. Brieu opina ensuite. Il ne se tint point dans les bornes qu'ils s'étoient prescrites de n'opiner que sur le fait , mais il passa au droit , & après avoir d'abord dit des choses qui sembloient contre moi , il rabatit tout d'un coup , & expliqua la doctrine de S. Thomas dans la q. 109. de la r. 2. Il dit que selon S. Thomas il falloit reconnoître dans tous les justes un don gratuit ajouté à la nature , *donum gratuitum naturæ superadditum*. Ce don , ajouta-t-il , a quatre conditions , selon le même Saint , qui est qu'il guerit * la nature , l'élève pour lui faire

* *Sanat naturam , elevat ad facienda opera meritaria vitæ æternæ ; dat posse vitare omnia peccata mortalia ; dat posse observare mandata.*

XXV. Lettre de M. Arnauld
re faire des œuvres meritoires de la vie éternelle ; lui donne un pouvoir pour éviter tous les péchés, & un pouvoir de garder les Commandemens.
 Ainsi , selon cette doctrine , il falloit reconnoître dans tous les justes une grace par laquelle les commandemens leur soient possibles , *Gratiam quā mandata illis possibilia fiant.* Il montra ensuite que cette grace étoit la grace sanctifiante & habituelle. Mais il ajouta que selon le même S. Thomas , l'homme juste a besoin , outre ce don habituel par lequel les commandemens de Dieu lui sont rendus possibles , *Per quod mandata illa possibilia fiant* , d'une autre grace , que ce Saint appelle un secours de Dieu par lequel il le meut interieurement : *Auxilium Dei interius movensis* , qui est toujours efficace & infaillible , comme il le prouva : & que cependant S. Thomas reconnoît que sans le secours , *Dei interius movensis* , le juste ne pouvoit surmonter les tentations , *non potest* . D'où il conclut que l'on ne pouvoit au plus que m'obliger à reconnoître dans tous les justes * *un don gratuit ajouté à la nature* , & qui de soi est suffisant , quant à la suffisance de la vertu operative , pour éviter les pechés mortels . Ce sont les paroles de S. Thomas , sans préjudice de la nécessité du secours , *Dei interius movensis sine quo justus non potest* . Il conclut qu'il ne trouvoit point que ma proposition fût digne de censure , puisque je ne parlois que comme S. Thomas ; ce que j'ai dit de la grace sans laquelle on ne peut rien , se pouvant entendre de

* *Donum gratuitum naturæ superadditum , quod est de se sufficiens ad vitanda peccata mortalia quamcum ad sufficientiam operative virtutis.*

de ce secours , *Dei interius moventis*, qui a certainement manqué à S. Pierre.

Cet avis étonna fort les Molinistes , rejouit les Augustiniens , & satisfit beaucoup plusieurs indifferens qui croient qu'on ne me pouvoit pas obliger à davantage qu'à m'expliquer , selon l'ouverture de M. de S. Brieu. Car avant cela même ils ne demandoient autre chose , sinon que je reconnusse quelque grace de possibilité dans les justes. Or selon S. Thomas il y en a toujours une & même de foi suffisante , *de se* , mais habituelle , qui ne nuit nullement à la doctrine de S. Augustin.

M. de Chartres opina ensuite , mais pitoialement ; outre qu'il parloit si bas qu'on ne l'entendoit presque point. Il ne parla que du fait non plus que les autres Evêques , qui allèrent tous à condamner les propositions touchant le fait , comme temeraires & injurieuses , au Pape & aux Evêques.

Cependant M. de S. Amour , qui aussi-tôt après que les Examinateurs eurent fait leur rapport , avoit présenté à la Faculté mon second Ecrit touchant le fait , que mes adversaires avoient empêché qu'on ne lût , insista tant , qu'à la fin M. de Tulle ayant dit que cela étoit raisonnable , il fut lû. Et ensuite M. de Montauban remit l'assemblée au Vendredi suivant pour le fait , & au 4. de Janvier pour le droit. On ne sait quel est leur dessein , sinon qu'aparement ils ont voulu avoir du temps pour répondre à mon écrit , & pour faire venir des Moines.

Voilà où l'affaire en est. Nos amis sont d'avoir que je travaille pour refuter les avis des Députés. Je m'en vas m'enfermer pour cela. Ce me seroit un grand soulagement , dans la

crain-

crainte où l'on se trouve de dire trop ou trop peu , si je pouvois avoir votre avis sur quelques points des plus importans , sur tout sur l'heresie des Calvinistes condamnée par le Concile de Trente. Car c'est maintenant où ils se rabatent , prétendant que quand le Concile a condamné ceux qui disent que les Commandemens ne sont possibles aux justes , il n'a pas seulement entendu condamner ce que disoient Luther & Calvin , que le juste péche dans chaque action , mais aussi ceux qui disent que le juste n'a pas la grace nécessaire pour pouvoir observer le commandement. Et ils le prouvent , parce que le Concile , pour établir cette vérité , se sert des passages des SS. Peres qui enseignent que les commandemens ne sont pas impossibles , lesquels disent-ils , ne pensoient point à l'heresie de Calvin , qui n'étoit pas née encore. Voilà leur principal argument.

Pour ce qui est des esprits , entre les Evêques. MM. de Montauban , de Chartres , de Rhodès sont très-animez , quoique M. de Montauban fasse semblant de nous vouloir favoriser. M. de S. Brieu est pour nous. M. d'Amiens est contraire , mais pas trop animé. M. de Tulle est presque gagné , & pour le Coadjuteur de Soissons on ne le croit pas irramenable. M. de Châlons a toujours été malade , s'il se porte mieux il y viendra. M. de Comminges est en Champagne. On l'a mandé , & on espere de l'avoir bientôt.

Tous nos amis souhaiteroient fort ici M. Guillebert pour le Droit , qui ne se traitera que le 4. de Janvier. Ils se plaignent de ce que nos adversaires faisant venir leurs gens de tous côtés , & plusieurs de nos amis étant venus d'Orléans , de Chartres , de Beauvais , on laisse une per-

personne aussi instruite qu'est M. Guillebert. Ils croient que sa voix auroit beaucoup de poids; & qu'elle en entraîneroit d'autres.

Les Augustiniens paroissent fermes, & ils sont entièrement résolus de se bien défendre, quoi qu'il en puisse arriver. Nous en avons bien présentement jusqu'à soixante pour nous. Il y a des anciens qui sont résolus de s'opposer à la Censure, si elle ne passe aux deux tiers des voix. C'est pourquoi le nombre nous est fort important. Ce n'est pas une affaire tout à fait désespérée, pourvu que personne ne se relâche. Avant l'Ecrit ils mettoient leur fort à prétendre que S. Pierre n'étoit pas juste quand il fut tenté, mais ils n'ont osé en parler depuis mon Ecrivit. M. S. & M. de ... ne vous écrivent point, ayant su que je vous mandois toutes choses. Le tems nous presse. Nous n'avons pu encore transcrire que les avis des trois principaux Examinateurs, Chappelas, Cornet & Nicolai. J'ai laissé M.....* finon que par une malice noire il a dit qu'on m'avoit beaucoup épargné, & qu'il y avoit beaucoup de choses dans ma Lettre qu'on aurroit pu reprendre, & entr'autres ce que je disois contre Mrs de saint Sulpice, dont je repronois la morale, quoi qu'il y eût plus de raison de reprendre la mienne. Mais en parlant de la question de droit, il a avancé ce blasphème, que l'hérésie que j'avois avancée étoit la plus horrible de toutes les hérésies, & pire que si on nioit l'Incarnation & l'Eucaristie; parce que Dieu pouvoit, dit-il, ne point s'incarner & ne point instituer l'Eucaristie; mais qu'il ne pouvoit sans cruauté & sans injustice refuser à un juste, qui est dans son amitié, la grace avec laquelle

il

* L'Original est rompu en cet endroit.

90 **XXVI.** Lettre de M. Arnauld
il puisse accomplir ses commandemens : *Non poterat justo amico suo sine crudelitate & injus-
titia gratiam, quā possit implere præcepta, de-
negare.* Je suis tout à vous.

LETTRE XXVI.

*A M. DENIS DE LA BARDE, Evéque de
Saint-Brieu, Docteur de la Faculté. Il lui
parle du suffrage qu'il avoit donné en Sorbonne
en faveur de sa proposition dogmatique,
l'assure qu'il n'a point d'autre sentiment, &
temoigne son amour pour la paix, son humilité &
son respect envers le S. Siege & les
Evéques.*

MONSIEUR,

Quoique je n'aise point d'autre intérêt en tout ce qui se passe en Sorbonne, que celui de la vérité, & que, grâces à Dieu, j'en attende l'événement avec une très-grande paix, ne pouvant douter que Dieu n'en tire sa gloire en quelque manière que ce soit, je ne laisse pas d'avoir des sentiments particuliers de reconnaissance envers tous ceux qui ont la bonté de protéger mon innocence. Je leur en suis d'autant plus obligé, qu'ils ne regardent en cela que la justice, & non ma personne ; & que sans avoir aucun dessein de me favoriser, le seul mouvement les engage à parler en ma faveur. C'est ce qui m'a porté, Monsieur, à vous témoigner combien je vous suis redevable de l'avis que vous avés proposé dans la dernière assemblée, & de la manière si solide avec laquelle vous avés prouvé, que n'ayant parlé dans le seul endroit où l'on a trouvé à redire dans ma Lettre touchant la doctrine, que d'une manière entié-

entièrement conforme aux sentimens de S. Thomas, le Prince des Théologiens de l'Ecole, ma proposition ne pouvoit être digne de censure. On m'a assuré, Monseigneur, que cette explication si convaincante de la doctrine de ce grand Saint a touché tous ceux que la passion n'a pas entièrement préoccupé, & qu'il ne leur reste qu'un scrupule. Ils craignent que je n'entre pas dans ce sentiment, & que je ne veuille pas donner à mes paroles le sens que vous leur avez donné selon les principes de ce saint Docteur. C'est pourquoi, Monseigneur, je me croi obligé de vous assurer, que je suis prêt de souscrire à tout ce que j'ai apris que vous aviez rapporté de la doctrine de ce Saint, & que reconnoissant comme lui, que l'homme a besoin de deux sortes de graces pour bien vivre, dont l'une est celle qu'il appelle un don gratuit ajouté à la nature, qui la guérit, qui l'éleve, & qui lui donne le pouvoir d'observer les commandemens de Dieu; & l'autre est celle qu'il appelle le secours de Dieu, qui meut interieurement l'ame pour lui faire faire le bien, & qui la meut infailliblement, comme dit le même Saint, à cause de l'efficace de la vertu divine qui ne sauroit défaillir. Je reconnois aussi avec le même Saint, que le juste a toujours le pouvoir d'observer les commandemens de Dieu, qui lui est donné par la première sorte de grace; mais qu'il n'a pas toujours cette seconde sorte de grace, qui est le secours qui meut l'ame sans lequel néanmoins ce Saint enseigne que l'homme quelque juste qu'il soit, ne sauroit faire le bien, & duquel même il explique cette parole de Jesus-Christ: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Ainsi je declare, Monseigneur, que quand j'ai dit après S. Chrysostome & S. Augustin, *Que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à S.*

Pier-

92 *XXVI. Lettre de M. Arnauld*

Pierre, je n'ai point entendu lui ôter par là le pouvoir d'observer le commandement & de vaincre la tentation, qui lui étoit donné par la première grace, dont S. Thomas parle ; ni contredire en aucune sorte la Constitution du Pape, qui déclare herétique cette proposition, *Que quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes qui veulent & qui s'efforcent selon les forces présentes qu'ils ont, & que la grace par laquelle ils leur seroient rendus possibles leur manque.* Mais j'ai entendu parler seulement de ce second secours de Dieu, dont l'homme a besoin pour bien vivre, qui consiste dans la motion divine par laquelle Dieu touche l'âme efficacement ; & qu'applicant ce que S. Thomas après Jésus-Christ dit généralement de ce secours : *Que sans lui nous ne pouvons rien faire,* au sujet particulier de la tentation de S. Pierre, j'ai voulu dire seulement, selon la doctrine des Pères, que S. Pierre en panition de la trop grande confiance qu'il avoit eue en ses propres forces, ayant été laissé à lui-même, comme parlent tous les Saints, c'est-à-dire, n'ayant point reçu cette grace de la motion divine, comme l'appelle S. Thomas, il n'avoit pu vaincre une si grande tentation, comme étoit celle de s'exposer à la mort, plutôt que de renoncer Jésus-Christ. Certes, Monseigneur, comme je puis vous assurer devant Dieu que je n'ai jamais entendu autrement ce que j'ai rapporté des saints Docteurs de l'Eglise touchant la chute de S. Pierre, & que j'ai été très-éloigné de vouloir par là blesser en la moindre chose la Constitution d'Innocent X. d'heureuse mémoire ; je ne voi pas aussi avec quelle ombre de justice on pourroit rejeter une explication de mes paroles si naturelle d'un part, & si catholique de

de l'autre ; & comment on le pourroit faire sans découvrir à tout le monde que dans le dessein qu'on a formé de me condamner , à quelque prix que ce soit , on ne se met pas en peine si l'on condamne sous mon nom les plus grands Docteurs de l'Eglise ; puisque d'une part on prétend censurer comme herétique une proposition où je n'ai fait que rapporter les propres termes de S. Augustin & de S. Chrysostome ; & que de l'autre on veut encore la censurer , étant expliquée selon les principes clairs & manifestes du premier Docteur des derniers tems & de l'Ange de l'Ecole . Mais après tout , Monseigneur , pardonnez-moi si j'ose vous représenter , que la méthode que l'on tient pour condamner cette proposition de ma Lettre , est d'un exemple très-pernicieux dans l'Eglise , & qui va à la ruine de ce qu'il y a de plus saint & de plus inviolable , qui est le canal de la Tradition sacrée , par laquelle nous avons reçu le dépôt de la vérité , que Jesus-Christ a confiée à ses Apôtres . Car quoique je n'aie fait que rapporter les sentimens des SS. Peres dans leurs propres paroles , & que j'aie confirmé depuis toutes les parties de ma proposition par les témoignages évidens des principaux auteurs Ecclesiastiques dans les divers âges de l'Eglise , mes accusateurs & mes adversaires n'apprehendent point de fouler aux piés toutes ces autoritez saintes . Il ne leur importe que je n'aie rien dit de moi-même , & que je n'aie parlé qu'après tous les Peres ; ils sont résolus de condamner tous les Peres en ma personne , sans daigner seulement apporter la moindre réponse aux témoignages que j'en ai cités ; parce qu'ils se sont mis dans l'esprit , sans aucun raisonnabil fondement , que ce qui est confirmé par tous

24 *XXVI. Lettre de M. Arnauld*

ces Peres , a été condamné comme une hérésie , une impiété & un blasphème par la Constitution d'Innocent X. Que si cette fausse prétention avoit lieu , avec quel front , Monseigneur , oserions-nous combattre les herétiques par les autoritez des saints Peres , & les priez de reconnoître ce qu'ils nous ont enseigné touchant les points de foi qu'ils nous contestent , étant visibles qu'ils nous reprocheroient aussi-tôt , comme on fait qu'ils ont déjà commencé de faire , que nous ne sommes point recevables à leur alléguer les Peres , puisque nous les abandonnons nous-mêmes ; & que nous moquant ouvertement de leur autorité sacrée , nous ne faisons point de difficulté de condamner les maximes les plus claires & les plus indubitables de leur doctrine. Mais qui ne voit au contraire , Monseigneur , que quand il y auroit quelque difficulté apparente à accorder ce qu'ont dit les Peres touchant la chute de S. Pierre , & le délaissement de quelques justes , avec la Constitution ; le devoir des vrais enfans de l'Eglise seroit d'embrasser l'un & l'autre avec une humble & religieuse déférence , & de ne se porter jamais ni à manquer de respect à la Constitution du Pape sous prétexte de maintenir ce que les Peres ont enseigné , ni à condamner les Peres , sous prétexte de soutenir la Constitution du Pape. Car vous savez , Monseigneur , que la plupart des hérésies ne sont venues qu'à cause de ces contrarietez apparentes , qui se rencontrent souvent dans les plus grands mystères de notre Religion. L'unité de la nature de Dieu semble détruire la pluralité des personnes divines , comme au contraire l'unité d'une personne en Jesus-Christ semble détruire la pluralité des natures. Et de là il est arrivé ,

cont-

comme tout le monde le fait , que ceux qui n'ont eu ni assez de lumiere pour accorder des veritez qui semblent se contredire , ni assez d'humilité pour les adorer toutes ensemble , quoi qu'ils eussent de la peine à les accorder , se sont emportés par orgueil à en rejeter une partie , sous prétexte de défendre l'autre , à rejeter la pluralité des personnes , comme ont fait les Sabelliens , sous prétexte de défendre l'unité de la nature ; ou à diviser la nature , comme ont fait les Arriens , sous prétexte de défendre la pluralité des personnes : à multiplier les personnes en jesus-Christ pour ne pas confondre les natures , comme ont fait les Nestoriens ; ou à confondre les natures , pour ne pas multiplier les personnes , comme ont fait les Eutychiens . Et dans la maticre qui est le sujet de nos disputes , qui ne fait que la difficulté d'accorder la grace avec le libre arbitre , que S. Augustin dit être grande , & ne pouvoir être penetrée que par fort peu de personnes , n'a pas empêché l'Eglise de soutenir l'un & l'autre , en reconnoissant que l'homme fait le bien & le mal par son libre arbitre ; & que néanmoins l'homme ne fait aucun bien que Dieu ne lui fasse faire , selon la definition du St. Concile d'Orange : mais qu'elle a porté Pelage d'une part à nier la grace , pour ne pas détruire le libre arbitre ; & Calvin de l'autre , à nier le libre arbitre , pour ne pas ruiner la grace . Dieu veuille , Monseigneur , que la même chose n'arrive pas en ce siècle , & que nous ne voions pas en punition de nos pechez , la doctrine des saints Peres , & particulièrement de S. Augustin , que l'Eglise a tant de fois consacrée , foulée aux piés & chargée d'opprobres & d'anathèmes sous prétexte de maintenir la Constitution

96 **XXVI.** Lettre de M. Arnauld
du Pape , en l'étendant par de mauvaises inter-
pretations bien loin au-delà de ce qu'elle enfer-
me , en s'imaginant très-faussement qu'elle ne
peut subsister que par la ruine des vérités les
plus saintes & le plus solidement établies par
les saints Défenseurs de la grâce du Fils de Dieu.
Pour moi , Monseigneur , je suis résolu , avec
le secours de la même grâce , de ne me dépar-
tir jamais du conseil si sage & si Chrétien qu'on
m'a assuré que vous aviez donné dans la derniè-
re assemblée , d'embrasser de telle sorte la Con-
stitution d'Innocent X. qu'on ne condamne pas
les maximes saintes des anciens Pères ; & de
suivre tellement les Pères , qu'on ne s'écarte en
rien de la Constitution d'Innocent X. Et c'est
dans cet esprit , Monseigneur , qu'on peut bien
se servir d'expressions qui semblent avoir plus
de rapport à ce Décret du saint Siège , & qui
en apparence semblent contraires à celles dont
les Pères se sont servis ; pourvu qu'on ne passe
pas jusqu'à vouloir trouver des erreurs & des
heresies dans celles des Pères ; au lieu qu'on doit
reconnoître que la contrariété des termes n'em-
pêche pas que dans le sens les unes & les autres
n'aient leur vérité : comme S. Augustin re-
marque que Dieu a voulu que dans les Evange-
listes même il se trouvât des choses qui paroî-
sent tout à fait contraires selon les paroles , pour
apprendre aux hommes qu'il ne faut pas attacher
& comme lier la vérité à cette écorce exterieu-
re des Syllabes & des mots : *Apicibus verborum*
ligandam non esse veritatem. Ainsi l'on peut
dire de S. Pierre , qu'il avoit pu dans la tenta-
tion rendre témoignage à la vérité , quoi que
les Pères disent qu'il ne l'avoit pu , parce qu'en
disant qu'il l'a pu , on considère cette puissan-
ce selon une sorte de grâce qui lui donnoit ce

pou-

pouvoir ; & qu'en disant avec les Peres qu'il ne l'a pû , on a égard à un autre sorte de grace qu'il n'a pas eue , sans laquelle , selon le témoignage de tous les Peres & de S. Thomas après eux , on peut dire en un sens très-catholique qu'on ne sauroit vaincre les tentations. C'est pourquoi s'il se présentoit quelque voie pour calmer ces troubles , & pour rétablir dans les esprits une paix vraiment Chrétienne , je l'embraserois volontiers comme ayant toujours dans le cœur cette parole du Prophète , qui nous commande d'aimer tout ensemble la paix , & la vérité ; la paix , pour n'être point opiniâtre & inflexible sous prétexte qu'on soutient la vérité ; & la vérité , pour n'e point trahir par lâcheté & par bassesse les intérêts de Dieu & de son Eglise , sous prétexte qu'on aime la paix . Ainsi ces grands hommes conduits par le S. Esprit , qui ont été les imitateurs de Dieu même durant leur vie , & sont devenus les objets de notre imitation après leur mort , ont brûlé tout ensemble d'un zèle ardent & invincible pour la vérité de Dieu , & d'une charité douce & condescendante pour le salut de leurs Frères. Ils ont suivi les bornes jusqu'où ils pouvoient aller. Ils se sont relâchés , quand il a été nécessaire , autant qu'ils ont pu. Ils se sont baissés quelques fois , comme a dit l'un d'eux , pour relever les hommes , quoi qu'ils ne se soient jamais laissé tomber avec les hommes. Ils se sont portés à des accommodemens de cette sorte sans être en danger ou de se tromper eux-mêmes , ou de s'affoiblir : parce que la pureté de leur cœur & de leur esprit n'étant ni alterée par aucun mélange d'intérêt , ni offusquée par aucun nuage de passion , ils ne s'attachoient qu'à Dieu seul , qu'ils regardoient sans cesse de cet œil

98. *XXVI. Lettre de M. Arnauld*
simple de l'Evangile qui rend clair & lumineux
tout le corps de nos actions ; & qu'ainsi n'espé-
rant rien de la part des hommes , ils ne crai-
gnoient qu'une seule chose , comme ils disent
eux-mêmes , qui est de craindre quelque chose
plus que Dieu. Dans cette liberté & cette lu-
mière vous savez , Monseigneur , qu'il y en a
eu mêmes quelques-uns qui ont cessé de parler
pour un tems des premiers articles de notre foi
& des plus grands mystères de notre Religion ,
comme de rendre un témoignage formel à la di-
vinité du S. Esprit en l'appellant Dieu , parce
qu'ils étoient assurés qu'en le faisant on acca-
bleroit la vérité en leurs personnes ; & qui ont
été même soupçonnez alors de faire par moles-
se & par un excès de condescendance ce qu'ils
faisoient par la lumiere d'une charité toute di-
vine. Ainsi nous voions que ces grands Saints ,
& particulierement le grand S. Augustin , que
l'on peut appeler avec raison le plus doux & le
plus charitable de tous les Peres , ont eu une
prudence ingenieuse & une adresse toute Chré-
tienne & spirituelle , pour accorder aux hom-
mes tout ce qu'ils pouvoient leur accorder le-
gitimement ; pour leur permettre d'user de cer-
tains termes & de certaines manières d'exprimer
& de concevoir les choses , pourvu qu'ils
reconnussent en même tems celles qu'ils sa-
voient être les principales & les plus essentiel-
les ; & enfin pour ne rien omettre de tout ce
qui pouvoit contribuer à pacifier & réunir les
esprits , en demeurant néanmoins toujours fer-
mes & inflexibles dans le point de la vérité &
de la justice. Je vous représente ces choses ,
Monseigneur , non pour vous faire ressouvenir
de ce qui vous est plus présent qu'à moi , mais
afin qu'elles me tiennent lieu à votre égard
com-

comme d'une espèce d'action de graces , de ce que l'ouverture que vous avez faite dans la dernière Assemblée , me donne lieu d'imiter en quelque chose la conduite de ces grands hommes , & de chercher à leur exemple ce tempérament si difficile entre une condescendance molle , & un indiscrete severité. Car c'est dans ces rencontres que nous devons nous souvenir de la parole de S. Jérôme , qu'il a prise de celle du grand Docteur de la grace , saint Paul , qu'on va dans le Ciel par la mauvaise aussi-bien que par la bonne réputation : parce que si l'on n'accorde point ce qu'on ne croit pas pouvoir acorder selon Dieu , on passe pour opiniâtre dans l'esprit de quelques-uns : & si on se relâche en quelque chose , autant qu'on croit le pouvoir faire selon la vérité , & le devoir faire selon la charité , on passe pour peu ferme & peu généreux dans l'esprit des autres.

Il ne me reste plus , Monseigneur , qu'à vous dire un mot sur la question de fait , touchant laquelle je puis vous assurer , qu'en tout ce que j'ai été constraint d'écrire sur ce sujet , après les menaces que l'on me faisoit de me traiter d'excommunié , si je ne reconnoissois que les cinq propositions avoient été tirées du Livre de Jan-senius , je n'ai jamais eu la moindre pensée de diminuer en rien l'autorité de la Constitution du Pape ; Que je n'ai point entrepris de persuader que ces propositions ne se trouvent point dans le livre de ce Prélat ; Que je n'ai point assuré qu'elles n'y fussent pas ; Que j'ai dit seulement que je ne pouvois déclarer qu'elles y étoient , parce qu'ayant lu le Livre , ma conscience me rendoit ce témoignage , que je ne les y avois lues ; Que j'ai été si peu disposé à soutenir qu'elles n'y sont pas , qu'au contraire j'en ai parlé en dou-

180 *XXVI. Lettre de M. Arnauld*
tant, & que par le respect que je porte à la Constitution du Pape, j'ai protesté ne vouloir avoir aucune contestation sur ce sujet ; Que j'ai déclaré expressément que je condamne les cinq propositions en quelque livre qu'elles se trouvent sans exception , ce qui enferme celui de Jansenius ; & qu'enfin quand j'ai dit qu'on ne me pourroit reprocher dans ce point de fait, si non de n'avoir pas de si bons yeux , & de n'entendre pas si bien le Latin , que ceux qui soutiennent le contraire , cela ne regarde que mes adversaires , qui m'avoient menacé de me traiter comme retranché de l'Unité de l'Eglise , ainsi que la suite de mon discours le montre très-clairement. Que si on juge , Monseigneur , que dans cette expression de ma Lettre je n'ai pas usé d'une assez grande précaution , pour ne rien dire qui pût blesser le respect que je dois à Messieurs les Evêques , je suis prêt de leur en faire de très-humbles excuses ; & je croirai avoir acquis devant Dieu un honneur plus solide & plus véritable , en m'humiliant devant les Pontifes du Seigneur pour une faute que je n'aurois pas eu intention de commettre , que si j'avois eu assez de lumière pour ne rien dire qui pût être sujet à être repris. Voilà la véritable disposition de mon cœur ; & permettez-moi , Monseigneur , de vous dire que si on ne s'en contentoit pas , j'aurois occasion de croire que le dessein de ceux qui ont excité cet orage , n'auroit pas été que je reparassé ce qu'on aurait pu trouver de defectueux dans ma Lettre , mais qu'ils auroient absolument entrepris de m'opprimer. Et il seroit véritablement un peu étrange , que quelques-uns de Messieurs les Evêques n'ayant pas trouvé mauvais que quelques Curez de leur Diocèse en souscrivant l'ac-
te

te par lequel ils recevoient la Constitution & le Bref , ils en aient excepté cette question de fait , & declaré qu'ils ne sousscrivoient qu'à ce qui regardoit la foi , ou voulut ôter la même liberté à un Docteur de Sorbonne : & que rien ne fut capable de satisfaire ses ennemis , s'ils ne lui imputoient par une censure publique , contre la verité de ce que Dieu voit dans son ame , une témérité scandaleuse , & un mépris injurieux de l'autorité Apostolique du S. Siège , & de la dignité sacrée des Eveques . Mais quoi qu'il arrive de cette affaire , Monseigneur , il me restera toujours cette consolation , qu'un très-grand nombre de Docteurs de Sorbonne aura désaprouvé cette entreprise . Et encore que je sache , que n'ayant regardé que Dieu seul dans votre avis , lui seul aussi en doit être votre récompense , comme il en a été le seul principe & l'unique fin , je croi néanmoins que vous ne désagrerez point que remontant de l'effet jusques à son origine , je révère la cause première dans la seconde ; & que ne separant pas de vous une faveur que Dieu a daigné me faire par vous , j'en conserve toujours le souvenir dans mon cœur avec une profonde vénération pour votre Personne sacrée , & que je souhaite d'être un jour assez heureux pour vous pouvoir témoigner par quelque service avec combien de sincérité & de respect je suis &c.

LETTRE XXVII.

A une personne qui lui avoit fait envoier un Ecrit qu'on lui proposoit de signer pour satisfaire les Evêques & les autres Censeurs. Cette Lettre fut écrite entre l'asssemblée du 10. Décembre & la suivante du 17. comme on le prouve par sa Lettre à M. De Barcos.

MONSIEUR,

QUOI que vous connoissiez parfaitement la disposition de mon cœur & que vous ne puissiez douter que je ne sois prêt pour conserver la paix de l'Eglise, à me rendre à tout ce qui sera raisonnable, & qui ne blessera ni la conscience ni la vérité; je me persuade néanmoins que vous n'aurez pas eu assez mauvaise opinion de moi pour croire que j'eusse lieu de délibérer touchant l'Ecrit que vous m'avez fait envoyer, comme si j'étois capable de consentir à la condamnation formelle des SS. Pères, que je n'ai fait que rapporter dans ma Lettre. Je ne puis empêcher, Monsieur, que ceux qui préfèrent leur opinion aux sentiments de ces grands hommes qui règnent avec Dieu dans le ciel, ne censurent sous mon nom leurs maximes les plus saintes, & rapportées en leurs propres termes; mais je m'empêcherai bien avec la grâce de Dieu de les condamner moi-même, & de me déclarer coupable d'erreur & même d'hérésie, pour avoir dit de S. Pierre ce qu'en ont dit tant de Saints, que la grâce lui ayant manqué, en punition de sa trop grande confiance, & ayant été laissé à sa propre faiblesse, il n'avoit pu s'exposer à la mort pour Jésus-Christ. Que

si

si on m'avoit convaincu de deguisement ou de quelque infidelité , j'aurois tort de me croire à couvert sous l'autorité de leurs noms si venerables à tous les fidèles. Mais puisque mes adversaires n'ont pû jusqu'ici marquer en quoi j'ay corrompu les sentimens de S. Augustin & de S. Chrysostome , que je n'ai fait que rapporter dans la proposition qu'on prétend censurer , on me pardonnera si je ne me crois pas assez hardi pour prononcer une sentence de condamnation contre les plus grands Docteurs de l'Eglise : s'il ne s'agissoit que de donner quelque explication à leurs paroles , vous savez que je l'ai déjà fait , & que je suis encore tout prêt à le faire. Mais à Dieu ne plaise que j'entreprene de faire pour eux des retractations , & de mettre leurs maximes les plus constantes au nombre des erreurs & des heresies. Quand mes accusateurs auront changé leur accusation d'heresie en une accusation de faux ; c'est-à-dire , quand au lieu de la chercher dans les paroles de S. Augustin & de S. Chrysostome ils m'auront fait voir que je me trompe , ou que je suis un faussaire , & que ces Peres n'ont point dit ce que je rapporte d'eux , je serai le premier à me condamner. Mais tant qu'ils ne trouveront rien à redire à la fidelité de mes citations , je ne scâi pas qui est l'homme de jugement qui puisse croire que la Censure qu'ils prétendent faire d'une proposition qui est de ces Saints & non de moi , soit la Censure de ma Lettre , & non pas celle de ces Saints. Je vous avoue , Monsieur , que j'ai été encore plus surpris de voir que sortant des termes de ma Lettre , on me propose de nouveaux articles de foi touchant une grace suffisante , dont ni l'Ecriture , ni les Peres , ni les Conciles , ni aucun des Decrets des Papes ne

disent pas un seul mot. Vous savez, Monsieur, que dans l'Assemblée du Louvre de l'année dernière Monseigneur l'Evêque de Chartres ayant proposé de faire de semblables dogmes de foi, son avis fut rejeté de tous Messeigneurs les Prelats, & particulierement de son Eminence. Pourquoi donc aujourd'hui voudra-t-on m'imposer un nouveau joug de l'Assemblée de Messeigneurs les Prelats & Monseigneur le Cardinal jugerent alors ne devoir être imposé à aucun fidèle, ayant cru que c'étoit assez, pour ce qui est de la foi, de recevoir sincèrement la Constitution du Pape, comme j'ai déclaré tant de fois que je le faisois.

Mais je vous suplie, Monsieur, de savoir de ceux qui veulent que pour être Catholique je reconnoisse une grace actuelle, intérieure & suffisante qui ne manque jamais de donner à tous les justes un plein & entier pouvoir d'observer les commandemens de Dieu, si le Cardinal Cajetan a été herétique lorsqu'il a dit sur le sujet même de S. Pierre, *Que nous ne sommes pas capables de nous-mêmes de nous servir de la grace habituelle, mais que nous avons pour cela besoin d'un secours continual & gratuit, & que parce que S. Pierre a manqué de ce secours, & que Dieu l'avoit laissé à lui-même, lorsqu'il étoit dans la charité & la grace habituelle, il tomba & perdit la grace de la charité.*

Si Eltius, l'un des plus grands Theologiens de ce siecle, a été herétique pour avoir témoigné, qu'il n'y a point de grace de J. C. que celle qui est jointe avec l'action de la volonté, & que toute possibilité d'observer les commandemens de Dieu, qui subsiste sans le commencement de la bonne volonté, n'appartient point à la vraie grace de J. C. Lors qu'il enseigne, *Que quoique Dieu*

Dieu n'ôte jamais au juste la grace habituelle & sanctifiante , si le juste n'a abandonné Dieu auparavant par le peché mortel , toutefois que la cause pour laquelle Dieu ne donne pas aux justes son secours efficace (nécessaire pour perseverer actuellement) n'est pas toujours le peché du juste qui délaisse Dieu , mais quelquefois la volonté de Dieu qui délaisse le juste qui ne persevere pas , selon la doctrine certaine de S. Augustin , qui rapporte aux jugemens impenetrables de Dieu , de ce qu'entre plusieurs justes , il donne aux uns & ne donne pas aux autres la perseverance jusqu'à la fin . Lors qu'il enseigne par l'exemple du pieux Roi Ezechias , Que lors que Dieu délaisse , c'est-à-dire , lors qu'il ne donne pas sa grace , l'homme ne peut surmonter la tentation , non qu'il tombe nécessairement dans le peché duquel il est tenté (car il se peut faire qu'une tentation soit repoussée par une autre) mais parce qu'il ne peut sans la grace se deliverer de la tentation d'une maniere qui lui serve pour le salut & qui soit selon Dieu .

Si tous les Docteurs de la Faculté de Louvain , qui a été le plus fort rempart de la Religion Catholique dans les Païs-bas contre l'herésie des Calvinistes , sont herétiques , lorsque dans la Justification de leur Censure de 1587. ils déclarent selon la doctrine de S. Augustin , Que nulle grace ne prepare suffisamment la volonté , que celle qui fait que nous voulons , & que nous consentons ; & que par exemple la grace suffisante pour la conversion est celle qui convertit effectivement , & que celle qui ne le fait pas , n'est pas suffisante pour cet effet .

Si tous les Docteurs de Douai sont hérétiques , lorsque dans leur Censure de 1588. ils établissent la même doctrine , & ne reconnois-

106 XXVII. Lettre de M. Arnauld
sent point , Que l'on puisse faire quelque chose
par la grace singulière de J. C. que lorsque l'on
fait effectivement ce à quoi elle est nécessaire.

Si Zumel General de l'Ordre de la Merci en
Espagne , & très celebre Thomiste , a été her-
etique pour avoir enseigné , que sans le secours
efficace la volonté n'est pas mise dans la puissan-
ce entierement immediate & prochaine d'agir .

Si beaucoup d'autres Thomistes , qui au ra-
port de Ledesma soutiennent qu'il n'y a point
de secours suffisant , complet & achevé , que ce-
lui qui est joint au secours efficace qui détermine
la volonté , ont été herétiques .

Si Sylvius très habile Théologien , qui n'est
mort que depuis peu d'années , a été herétique
pour avoir enseigné , que soit qu'il y ait quelques
graces seulement suffisantes , ou qu'il n'y en ait
point , dans la vérité cette grace suffisante ne sert
de rien pour justifier que l'homme peut garder les
commandemens de Dieu , tant parce que cette
grace ne suffit pas , afin qu'il les garde , mais
qu'il faut qu'il ait encore l'efficace qui ne dépend
que de Dieu , & qu'il donne gratuitement & sans
aucun mérite ; que parce que selon la commune
opinion la grace suffisante n'est pas toujours don-
née , & que néanmoins les hommes tant qu'ils sont
dans cette vie , peuvent toujours garder les com-
mandemens de Dieu , & par conséquent lors mê-
me qu'ils n'ont pas la grace suffisante . D'où ce
Théologien conclut , qu'afin que l'on puisse di-
re que l'observation des commandemens est possi-
ble aux hommes , il n'est pas nécessaire d'en venir
jusque là que de soutenir qu'ils ont une grace suf-
fisante .

Si M. Hallier a approuvé une herésie , & si
route la Faculté a souffert qu'elle ait été sou-
tenue en Sorbonne , lors qu'en 1650. les 5. pro-
posi-

positions ayant déjà été présentées à la Faculté par M. Cornet , il a approuvé une These , où il est dit , *Que Dieu ne commande point des choses impossibles , & que néanmoins quelque juste n'est pas quelquefois dans le pouvoir prochain , immédiat & complet d'accomplir le commandement.*

Si M. Grandin a aussi approuvé une heresie lors qu'en 1652. il a approuvé une These où il est dit , *Que la grace par elle-même est nécessaire à toute bonne œuvre , & qu'elle donne la puissance prochaine & complète de faire le bien.*

Si M. le Moine lui-même a approuvé une heresie , lorsqu'il a reconnu en ses Ecrits , qu'il n'y a point d'autre grace de Jesus-Christ que celle qui est efficace par elle-même , qui ne manque jamais d'avoir son effet , & que sans cette grace efficace on ne pouvoit accomplir les commandemens . Car de dire qu'il admet outre cela une grace de prière , dépendante du libre arbitre , ce n'est pas de quoi il s'agit . Je n'ai point parlé dans ma Lettre de la grace de prière , mais seulement de la grace nécessaire pour vaincre la tentation ; que je dis , après les Peres , avoir manqué à S. Pierre , & que lui ayant manqué il n'a pû confesser Jesus-Christ au peril de sa vie : *Non potuit confessionis tenere constantiam ,* selon les paroles de S. Hilaire , *Non potuit verum testimonium berhibere ,* selon les paroles de S. Augustin dans l'Office de l'Eglise . Or c'est ce que M. le Moine doit dire aussi bien que moi selon les principes de sa Theologie , puisque selon lui une grande tentation ne se peut vaincre sans la grace , & que selon lui il n'y a point d'autre grace que l'efficace pour ce qui est de la victoire des tentations . D'où il s'ensuit qu'il est clair que S. Pierre n'a pas eu la grace de vaincre la tentation ,

108 *XXVII. Lettre de M. Arnauld*
tion , & qu'ainsi il ne l'a pu vaincre : ce qui est
tout ce que j'ai dit après les Peres , & ce qui suf-
fit pour montrer que selon M. le Moine ce n'est
point un article de foi , mais une fausseté que
les justes aient toujours un pouvoir prochain
& accompli d'observer les commandemens
dans toutes les occasions où ils y sont obligez.

Enfin je vous supplie encore très-humble-
ment de leur demander si S. Thomas a été hereti-
que , lors que parlant de la motion divine , &
du secours par lequel *Dieu meut l'ame immua-
blement* , comme il dit , à cause de l'efficace de
la veritè divine qui ne peut manquer d'avoir son
effet : *D E U S immutabiliter mouet voluntatem*
propter efficaciam virtutis moventis qua deficere
non potest ; lorsque parlant , dis-je , de ce secours
de la motion divine , qui est selon tous ses dis-
ciples la grace efficace par elle-même ; il declare
en termes exprès que sans cette motion actuel-
le de Dieu l'homme ne peut rien faire , selon
cette parole de Jesus-Christ en S. Jean : Sans
moi vous ne pouvez rien faire : *Nihil homo po-
tuit facere , nisi à Deo moveatur secundum il-
lud Joannis 15. S I N E M E N I H I L P O T E-
S T I S F A C E R E*. Il s'ensuit de tout cela qu'en un
sens très-catholique & selon la doctrine de
S. Thomas on peut dire d'un juste qui n'a pas
été mû efficacement de Dieu pour vaincre une
tentation , qu'il n'a pu la vaincre.

Vous voiez , Monsieur , que je me suis ren-
fermé dans les seuls Docteurs de l'Ecole , & que
je n'ai rien voulu dire ni de S. Augustin , ni des au-
tres Peres , ni des Papes , ni des Conciles , ni de l'E-
criture , par lesquelles vous savez qu'il est aisé
de démontrer , que comme la grace efficace est
nécessaire pour faire le bien , ainsi que le re-
connoissent tous les disciples de S. Thomas , on
peut

peut dire , aussi , selon le langage perpetuel du S. Esprit dans l'Ecriture & dans la Tradition de l'Eglise , que sans son aide on ne le peut faire. D'ailleurs il est visible , qu'à moins de renoncer au sens commun , on ne peut nier que si un moyen est nécessaire pour faire une chose , on ne la peut faire sans ce moyen , selon la definition même du nécessaire , rapportée par S. Thomas en 20. endroits de ses ouvrages : *Dicitur aliquid necessarium in iis qua sunt ad finem in quantum sine hoc non potest esse finis vel bene esse.* Il me suffit donc , Monsieur , présentement de savoir deux choses de M. Cornet & de M. le Moine , qu'on fait être les principaux auteurs de cette tempête qu'on a excitée contre moi. La 1. est si tous ces Theologiens & particulierement S. Thomas ont été impies , herétiques & blasphémateurs , pour avoir enseigné qu'on peut dire en un sens très-catholique de celui qui n'a pas la grace efficace nécessaire pour accomplir les commandemens , qu'il n'a pû les accomplir , quoi qu'ils n'aient pas nié , ce que je ne nie pas non plus , qu'en un autre sens on peut dire qu'il le peut. Et si particulierement S. Thomas a enseigné une impiété , une herésie , & un blasphème , lors qu'il a expliqué de la motion divine , qui selon ce Saint a infailliblement son effet , cette parole de Jesus-Christ : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* La 2. avec quelle conscience M. Cornet a pû imposer à toute la Faculté dans une matière aussi importante qu'est celle de juger d'un point de foi , en soutenant comme il a fait dans la dernière Assemblée , que tous les Thomistes qui croient que la grace efficace est nécessaire à toute bonne action , (ce qu'il avoue être une forte bonne doctrine) croient en même tems que l'on ne peut point dire sans herésie , que celui qui

110 *XXVII. Lettre de M. Arnauld*

n'a point eu la grace efficace , n'a pû faire l'action à laquelle elle étoit nécessaire ; ce que nous voions être un insigne fausseté , ruinée par des témoignages évidens des plus celebres Docteurs de l'Ecole de S. Thomas , que personne jusqu'i-ci n'a accusé d'heresie , & sur quoi le P. Annat reconnoît que la Constitution du Pape ne peut tomber , puis qu'il avoue qu'elle n'a frappé que des erreurs qu'il pretend n'être en dispute qu'entre les Theologiens de Rome & ceux de Geneve. Voilà , Monsieur , ce qui m'est venu dans l'esprit touchant le Memoire que vous m'avez fait tenir. Vous voiez assez que tant que ces deux Docteurs , qui sont mes ennemis déclarés , se rendront maîtres de toutes les voies d'accommodement que l'on pourra proposer , il n'y a pas sujet d'espérer que l'on en puisse trouver de raisonnables. Je me console d'avoir fait de mon côté tout ce que Dieu demandoit de moi : j'abandonne le reste à sa sainte providence. Je ne suis touché que du scandale qui en pourroit naître dans l'Eglise , & de l'avantage qu'on veut donner aux herétiques ses ennemis en les déformant des autoritez des Saints Peres qui ont été jusqu'à présent son plus ferme appui. Mais Dieu , qui est tout-puissant , faura bien arrêter ces maux , ou y remedier quand il sera tems.

LETTRE XXVIII.*

A Messieurs les venerables Doien & Docteurs de la sacrée Faculté de Theologie de Paris en leur envoiant un Ecrit par lequel il s'excusoit envers le S. Siège , & les Prelats touchant ce qu'il avoit écrit du fait de Jansenius.

Traduite du Latin.

M E S S I E U R S ,

Quoique je vous aie assez fait connoître dans l'Ecrit Apologetique que j'ai eu l'honneur de vous adresser , que dans l'endroit même de ma Lettre , dont on n'est pas content , j'ai été infiniment éloigné de l'intention & de la pensée de violer le moins du monde le respect dû au Souverain Pontife & à Nosseigneurs les Evêques ; néanmoins comme je voi que l'on a pris mes paroles dans un sens auquel je n'aurois jamais pensé qu'on les dût prendre , & qu'on en est mal content & scandalisé , je me suis resolu de vous témoigner de nouveau la peine que j'en ressens , par le billet que je vous adresse ici pour être un monument public de mon respectueux attachement au S. Siège & à Nosseigneurs les Evêques. Car il est très vrai que j'ai une sensible douleur de me voir soupçonné d'avoir écrit d'une manière temeraire & injurieuse envers ceux pour qui j'ai toujours eu une profonde & sincère vénération , comme je l'ai assez fait connoître par toute la suite de ma vie. La lecture des Ecrits des Saints Peres , aussi bien que leur exem.

* 10. Janvier 1656.

212

XXVIII. Lettre de M. Arnauld
exemple , m'a appris qu'un Chrétien doit avec une extrême circonspection prendre garde de ne pas donner lieu de croire qu'il ait manqué le moins du monde au respect qu'il doit à la dignité des Princes de l'Eglise. Et je puis assurer , que si je n'avois été forcé , par un nombre extraordinaire de libelles , à prendre la plume pour répondre à certains Ecrivains , qui me faisoient prétexte de me rendre suspect & odieux , je ne serois pas aujourd'hui en peine de m'excuser de certaines paroles que je n'aurois eu gardé d'écrire , si j'avois pu prévoir , qu'on les auroit prises en mauvaise part , & qu'on s'en seroit tenu scandalisé & offensé. Ce que j'ai donc écrit dans ce Papier , signé de ma main , servira , comme je le desire & l'espere , d'un témoignage convaincant de l'extrême éloignement qu'J'ai de tout ce qui peut le moins du monde offenser ou le S. Siège Apostolique ou Messieurs les Illustrissimes Prelats. Et j'ai cette confiance que Sa Sainteté & Nosseigneurs les Evêques recevront avec plus de bonté & d'indulgence les protestations que je leur en fais ici , si vous me faites , Messieurs , la grace de les leur presenter , les remettant pour cela entre vos mains , comme un des plus soumis enfans de la sacrée Faculté , & vous suppliant très-humblement de les vouloir bien appuier de votre recommandation.

ACTE DE SATISFACTION.

Quoique j'aie toujours fait profession d'avoir une sincère vénération pour la dignité & pour les jugemens de Nosseigneurs les Evêques , & beaucoup plus encore pour ceux des

des Souverains Pontifes , & que je sois prêt de donner ma vie pour la défense de leur autorité sacrée ; il est néanmoins arrivé , contre mon intention & à mon grand regret , que quelques paroles d'une Lettre que je fus obligé de publier il y a quelque tems , par lesquelles j'ai témoigné que je doutois que les cinq propositions condamnées par le Pape Innocent X. fussent dans l'A U G U S T I N de M. Jansénius Evêque d'Ipres , que ces paroles , dis-je , ont été prises dans un sens suspect & odieux par plusieurs personnes , & en ont même blessé quelques - unes que j'étois extrêmement éloigné de vouloir offenser le moins du monde . Je declare donc publiquement , que ma pensée & mon intention ont été infiniment éloignées des sens dans lesquels on les a prises , & que je me serois bien gardé de les écrire , si j'avois pensé qu'on les dût prendre en mauvaise part . Je souhaiterois de tout mon cœur de ne les avoir jamais écrites : & je demande très-volontiers pardon à Nosseigneurs les Evêques & à Notre Saint Pere le Pape de les avoir écrites .

LETTRE XXIX. *

A la Mere MARIE ANGELIQUE. Il lui donne avis de sa nouvelle retraite.

MA TRES-CHERE MERE ,

Nous sommes de cette nuit en un lieu plus caché , mais très-commodeément : & il seroit à désirer qu'il le fût tant , que nous ne fussions point obligez d'en sortir . On y fera tout

ce

* 26. Janvier 1656.

114 *XXIX. Lettre de M. Arnauld*
ce que l'on pourra. Vous aurez su la resolution
de nos amis de ne se plus trouver en Sorbonne,
puis qu'on leur ferme la bouche. Ils commen-
cerent hier à l'executer. C'est ce qui m'a obli-
gé de me tenir plus serré ; car il ne faut point
douter après cela qu'ils ne fastent ce qu'ils
pourront pour s'assurer des personnes. Par la
grace de Dieu je ne suis dans aucune inquié-
tude. J'abandonne tout à celui pour la cause du-
quel on me persecute. Je serois trop heureux si
j'étois encore plus exposé que je ne suis à tou-
tes leurs violences, & qu'il m'eût fait la grace
de les souffrir dans toutes les dispositions qu'il
demande de ses serviteurs qu'il permet que le
monde afflige. Je vous prie de les demander pour
moi. Le Saint dont l'Eglise celebre aujourd'hui
le martyre (S. Polycarpe) nous est un grand
exemple pour nous animer à ne point craindre
les puissances de la terre, ni les clamours d'un
peuple abusé , tel qu'étoit celui qui fut cause de
la mort de S. Polycarpe , & tel que pourra être
presque tout le peuple Chrétien , ensuite d'une
Censure qu'on tâchera apparemment de faire
confirmer par Rome. Priez Dieu, ma très-cher
Mere , que je puissé commencer & poursui-
vre saintement la vie retirée dans laquelle la
providence divine m'engage , & que ma retrai-
te soit encore plus interieure qu'exterieure ,
& autant séparée de moi-même que du monde.
Je suis tout à vous. M. Fontaine seroit bien ai-
se de savoir des nouvelles de sa Sœur. Je prie
Dieu qu'elles soient bonnes. Mes recommanda-
tions s'il vous plait à la Mere Prieure , à ma
Nièce , & à ma Sœur Gertrude.

LET-

LETTRE XXX.*

Il souhaitte que ceux qui l'ont défendu en Sorbonne fassent un Acte en faveur de la verité.

MONSIEUR,

C E que j'ai appris que l'on disoit à la Cour, que les Jansenistes ayant reconnu leur foible, avoient quitté la partie & m'avoient abandonné, fait voir plus que jamais combien il est important qu'il paroisse quelque chose de la part de nos amis qui puisse ruiner ce faux bruit. Je ne croi pas qu'il se faille arrêter à un si grand nombre. Il faut, ce me semble, en avoir ce que l'on pourra & s'en contenter. Une trentaine de personnes généreuses valent mieux que beaucoup davantage de tièdes qui pourroient ne demeurer pas fermes : *Non est difficile Deo salvare vel in multis vel in paucis.* Et puis nous nous devons souvenir de cette parole de Mardochée, que si nous manquons à ce que nous devons à l'Eglise, qui étoit figurée par le peuple Juif, il sera bien aisë à Dieu de la sauver & de maintenir sa verité par d'autres moyens : mais nous ne laisserons pas d'être punis pour n'avoir pas fait ce qui étoit de notre devoir. Je ne doute point aussi que ce ne soit la résolution de tous nos amis de ne rien omettre de ce qui pourra servir pour maintenir une vérité aussi précieuse que celle de la grace du Fils de Dieu, par laquelle nous sommes Chrétiens. Vous voiez les pensées d'un solitaire qui se recommande aux prieres de tous les amateurs de cette sainte grace. Je suis tout à vous.

LET-

* 30. Janvier 1656.

LETTRE XXXI.*

*A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN sa
Niece, sur sa retraite.*

MA TRES-CHERE NIECE.

Comme je suis assuré que vous ne m'oubliez pas dans vos prières, je pense aussi que vous ne doutez pas que je me souvienne de vous dans les miennes, & que mon cœur ne soit toujours avec vous. Je suis dans une fort grande retraite, quoi que par la grace de Dieu ce soit sans inquiétude & sans trouble. J'éprouve la vérité de la promesse de Jesus-Christ dans l'Évangile, qu'il nous donnera, pour récompense de l'avoir suivi, des peres, des meres, des freres, des champs, des maisons, *cum persecutionibus*, c'est-à-dire, qu'avec les persecutions qu'il nous envoiera pour éprouver si nous sommes véritablement à lui, il nous fera avoir la consolation de trouver des personnes qui aient pour nous l'affection de peres & de meres, & qui nous reçoivent dans leurs maisons, comme si elles étoient à nous. Je suis présentement en cet état ; mais vous rirez de ce qui me donne occasion de vous écrire. Il y a un petit garçon d'environ 12. ans qui ne fait pas lire : j'ai envie d'essayer s'il le pourra apprendre par la méthode de M. Pascal. C'est pourquoi je vous prie d'achever ce que vous aviez commencé d'en mettre par écrit, & de nous l'envoyer. Je ne scâi si la Mere a bien voulu que vous lussiez la Lettre à un Provincial. Je voudrois bien savoir ce qu'elle en dit.

* 31. Janvier 1656.

LET-

LETTRE XXXII.

AM. le Duc de Liancourt, pour le remercier de la part qu'il prenoit à ce qui le touchoit dans l'affaire de la Censure & des offres obligeantes qu'il lui avoit faites.

MONSIEUR,

S I j'avois besoin de consolation dans les persecutions que je souffre de la part des hommes pour la défense de la grace de J. C. je n'en pourrois recevoir une plus sensible que de voir avec quelle bonté tant de serviteurs de Dieu, prennent part à mes souffrances. Je ne puis, ce me semble, désirer un plus grand témoignage, pour m'assurer que c'est la vérité que l'on condamne en ma personne, & pour espérer que Dieu écouterá les prières de tant de bonnes ames, à qui il inspire lui-même par son esprit de s'intéresser dans ma cause, qui est la sienne & celle de son Eglise. C'est dans cet esprit, Monsieur, que j'ai reçu votre Lettre & les offres si obligeantes que vous m'y faites, avec une charité toute Chrétienne, de me donner un lieu de retraite contre mes persecuteurs. Quoique je ne sois pas présentement en état de me pouvoir servir de cette faveur pour des raisons qui ne se peuvent pas écrire; je ne laisserai pas, Monsieur, de vous en avoir toute ma vie autant d'obligation, que si j'avois pu l'accepter. Je prie Dieu, qui vous a donné pour moi une affection si pure & si généreuse, qu'il en soit lui-même la récompense. C'est tout ce que je puis faire pour la reconnoître, dans l'impuissance où je me trouve de le faire par aucun servi-

118 XXXIII. Lettre de M. Arnauld
service. Mais pour le cœur que Dieu voit, assurez-vous, Monsieur, que vous l'avez tout entier, & qu'il n'y a rien que je ne sois prêt de faire pour vous témoigner combien je suis, dans l'union de son esprit, Votre &c.

LETTRE XXXIII.*

*A une Religieuse de Port-Royal. Sur la maladie
& des peines dont elle éroit affligée.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

J'Appris hier dans ma retraite votre maladie, & les peines d'esprit dont vous êtes affligée. J'en ai été touché, & j'ai prié Dieu qu'il vous soutint par la puissance de cette même grâce, pour laquelle on me persecute, & qu'il ne permit pas que votre ennemi continuât davantage à vous troubler par une tentation si grossière & si facile à decouvrir. Car est-il possible, ma très-chère Sœur, qu'il ébranle la confiance que vous devez avoir en Dieu, & que vous aiez aucun égard aux mauvaises pensées dont il vous veut inquiéter, en vous mettant dans l'esprit que tout ce que vous faites ne vous peut servir pour votre salut. Vous n'avez, ma Sœur, pour repousser ces tentations qu'à jeter les yeux sur J. C. crucifié. La mort qu'il a souffert pour vous est un gage, qu'il vous veut sauver, & que le voulant, tous les demons ne fauroient empêcher qu'il ne vous sauve. La conduite qu'il a tenue sur vous en vous retirant du monde comme d'un lieu infecté pour vous établir dans sa maison sainte, ne vous doit-elle pas servir de te-

moi-

* 8. Fevrier 1656.

moignage qu'il exécute dans le tems les pensées d'amour qu'il a eues pour vous dans l'éternité & qu'il vous regarde comme étant de ses chères brebis que nul ne peut ravir d'entre ses mains. Le souvenir de vos péchez ne doit point ébranler cette confiance. Il est venu pour les pécheurs; & par un secret merveilleux de sa bonté, il se fert des péchez mêmes de ceux qui sont à lui pour les guérir de leurs péchez, comme les Medecins se servent des poisons m^{es} pour faire des antidotes contre les poisons. Un seul acte d'abandon de votre ame entre les mains de Dieu est capable d'effacer toutes les fautes dont la memoire vous trouble. Fiez vous en à moi. Je connois assez le fond de votre ame pour vous assurer que la seule chose que vous avez à craindre, est de trop craindre, & de ne pas assez esperer en la misericorde de Dieu. Elle est infinie & infiniment plus grande que tous vos péchez. Ce sera elle qui vous sauvera & non vos propres merites. Ne doutez point que je ne vous offre souvent à notre Seigneur. La persecution qui m'a séparé du lieu où vous êtes, n'a fait qu'attacher plus fortement mon cœur à toutes les personnes qui y sont, & j'espere qu'elle rendra les prières que je fais pour elles plus agréables à celui qui ne permet ces agitations & ces troubles que pour purifier ceux qui sont à lui. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXIV.*

*A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. Il la
remercie de sa bonne volonté ; il lui dit de ne
s'attacher qu'à Dieu. Il lui marque sa joie au
sujet des graces que Dieu faisoit à quelques
personnes de Port-Royal.*

M A T R E S - C H E R E N I E C E ,

JE ressens comme je dois l'offre que vous me faites, tant en votre nom qu'au nom de beaucoup d'autres de nos chères sœurs, de me donner votre vie pour moi. Mais comme nous ne sommes plus au tems des victimes sanglantes, il me semble que Dieu ne desire autre chose de nous, sinon que nous lui donnions nos cœurs, mais entièrement, sans réserve & en nous détachant de toute affection humaine pour n'en avoir plus que de divine. C'est le fruit qu'il veut que nous tirions de la persecution, qui ne nous peut servir qu'autant qu'elle nous détachera de l'amour des créatures. Ce que vous me mandez de notre malade m'a causé une extrême joie ; je vous supplie de l'assurer que je ne l'oublie point & que dix censures ne me feront pas tant de peine, que j'ai eu de consolation en voyant que Dieu s'est voulu servir de ma Lettre pour dissiper les peines dont son ennemi la vouloit troubler. Elle est trop heureuse d'aller à Dieu dans un tems semblable à celui-ci qui est un vrai tems de grace pour les amateurs de la grace. Je ne vous puis aussi exprimer la joie que j'ai ressentie en lisant les Lettres de vos deux

23. Fevrier 1656.

deux petites postulantes. Je vous dis tout de bon que je les aime de tout mon cœur, parce qu'elles aiment Dieu & que Dieu est en elles. J'espere qu'ilachevera par sa grace ce qu'il a commencé de produire dans leur cœur, & qu'elles sentiront un jour le bonheur extrême de se consacrer au service du bon Jésus dès ses plus tendres années. Je suis fâché de n'avoir pas le tems de leur repondre. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXV.*

*À la Mère ANGELIQUE DE S. JEAN. Il lui
marque les graces que Dieu lui faisoit & ses
dispositions dans les persecutions qu'on lui sus-
citoit.*

MA TRES-CHERE NIECE,

Vous apprendrez toutes nos nouvelles par le cher compagnon de notre heureuse captivité. Il vous dira de quelle sorte Dieu a pourvu à notre sûreté & à notre commodité tout ensemble. Seroit-il possible que nous ne l'aimassions point lorsqu'il nous donne tant de témoignages de son amour ? Non, ma très-chère Niece, ne songeons plus qu'à l'aimer, & estimons nous heureux d'être maltraitez des hommes pour la défense de sa sainte grace. C'est aujourd'hui le jour qu'on me doit raiet du nombre des Docteurs. J'espere en la bonté de Dieu qu'il ne me raiera point pour cela du nombre de ses serviteurs. C'est la seule qualité que je desire conserver. Je suis tout à vous.

* 15. Fevrier 1656.

Tome I.

F

LET.

LETTRE XXXVI.*

*A M. l'EVÉQUE D'ANGERS, son frere, sur
la Censure.*

MONSIEUR,

En n'ai pas eu besoin d'apprendre par les lettres que vous avez écrites à la Mere Angélique, la part que vous prenez à ce qui me touche; & je croi aussi que vous n'avez pas attendu des lettres de moi pour vous assurer du ressentiment que j'en ai. Je me suis contenté de vous en rendre devant Dieu mes très-humblles actions de grace, & d'employer mes foibles prières, afin qu'il vous comblât de ses saintes benedictions. Ce n'est pas ce qui m'oblige maintenant de vous écrire, mais pour vous proposer une affaire dont quelques uns de nos amis nous ont fait ouverture. Le Pere Fronteau †, qui a un benefice dans notre Diocèse, témoigne beaucoup d'affection pour moi, & pour la défense de la verité qu'on opprime dans ma personne. Il y a eu depuis peu quelques conférences avec M. de Châlons, & il lui a declaré, que si on parloit de censurer ma Lettre dans l'Assemblée ‡, comme on ne doute pas qu'on n'en parle, & peut-être bien-tôt, il étoit tout prêt de la défendre contre qui que ce soit, & qu'il ne défiroit que d'avoir quelque couleur de s'y pouvoir presenter. M. de Châlons & lui ont pensé que

* 23. Mars 1656.

† Savant Chanoine Regulier de l'Abbaie de Ste. Geneviève de Paris.

‡ C'est l'Assemblée generale du Clergé de France.

que vous pouriez écrire à l'Assemblée, que sur la nouvelle que vous auriez eue, qu'on voudroit y examiner ma Lettre, vous les suppliez de ne vouloir point agir sans connoissance de cause : que comme j'ai été obligé de me retirer & qu'il y a bien des raisons qui m'obligent à ne me point produire dans le monde, mais à demeurer dans la retraite où Dieu m'a mis par sa providence, vous avez jetté les yeux sur un de vos Diocésains, qui est le P. Fronteau, que vous savez être disposé à défendre ma cause devant l'Assemblée contre tous ceux qui voudront m'accuser : & que vous esperez qu'ils ne vous refuseront pas une demande si juste &c. Voilà à peu près ce que l'on pourroit écrire, au cas que l'on jugeât cette proposition raisonnable.

Comme vous êtes aimé de la plupart des Evêques, peut-être que votre Lettre les pourroit toucher. Il faut faire ce que l'on peut, & abandonner le reste à Dieu. Il nous fait la grace de nous conserver dans une assez grande tranquilité au milieu de cet orage. Il nous a procuré un lieu de retraitte le plus commode & le plus sûr que l'on se puisse imaginer. C'est lui seul qui nous l'a fait trouver. Car ce sont des personnes que nous ne connoissons point auparavant, & qui néanmoins sont tout-à-fait comme on le peut desirer pour nous pouvoir entièrement confier à leur affection & à leur sagesse. Il y a en cela de certaines circonstances que je n'oserois écrire de peur d'accident, qui rendent notre retraitte tout-à-fait sûre & commode ; nous n'avons qu'à prier Dieu qu'il continue toujours à nous cacher dans le secret de son visage contre les persecutions des hommes, comme parle le Prophète Roi. Vous nous aiderez, mon très-cher frere, à obtenir cette gra-

124 XXXVII. Lettre de M. Arnauld
ce, & nous tâcherons d'obtenir pour vous celle
de faire aux devoirs de votre charge pasto-
rale, & de soutenir la vérité, que presque tout
le monde abandonne ou persecute.

LETTRE XXXVII.*

*Pour un Ami qui auroit souhaité que M. Ar-
nauld se fût soumis à la Censure par humi-
lité.*

JE ne vois pas bien quelle réponse on peut faire à un homme qui s'imagine qu'il n'y a qu'à s'humilier en se retractant, sans daigner considerer si celui qu'il veut engager dans cet acte d'humilité, soutient la vérité ou l'erreur, la doctrine des SS. Peres ou une doctrine qu'il auroit inventée, s'il a été legitimement condamné ou opprimé par la plus visible faction qui fut jamais. Cela me fait voir que les plus honnêtes gens du monde sont comme Pilate, qui ayant ouï de la bouche de J. C. qu'il avoit été envoié de Dieu pour rendre témoignage à la vérité, lui demanda : *Quid est veritas?* & sortit en même tems, sans daigner attendre ce que notre Seigneur lui répondroit. Ils ne se mettent pas trop en peine qui a droit ou qui a tort. Ils croient que c'est comme quand il s'agit d'un champ ou d'un pré, qu'il faut céder au plus fort, & que c'est orgueil de ne le pas faire. La Sorbonne a parlé, cela leur suffit. Que les plus habiles & les plus desinteressiez se soient opposez à cette violence; que toute la puissance de la Cour se soit employée pour opprimer un particulier, il ne leur importe; on feroit, à leur compte,

* 26. Avril 1656.

un acte de grande humilité d'abandonner la doctrine des SS. Peres, & de frapper d'anathème S. Augustin & S. Chrysostome, dont l'Auteur de la Lettre n'a fait que transcrire les paroles. Ils regardent politiquement toutes les affaires de l'Eglise. Ils se persuadent que pour être bien humble, il faut être bien accommodant, être toujours prêt à changer de sentiment comme le monde, qu'il faut suivre la doctrine qui est la plus en vogue & la mieux venue dans le monde, sans se tourmenter beaucoup si elle est vraie ou fausse. Il faut avouer que cette humilité est fort commode, & que si elle mene au ciel, c'est une grande folie de ne la pas avoir, puisqu'elle donne tant de moyens de vivre à son aise dans le monde. On peut aussi assurer cette personne, que si l'Auteur de la Lettre avoit pu se persuader que c'est là l'humilité que le Fils de Dieu nous recommande dans l'Evangile, il l'embrasseroit de tout son cœur, & feroit encore plus de retractations, que ces ennemis ne lui demandent. Mais il n'a pas encore compris que l'humilité Chrétienne consistât à trahir sa conscience, & à abandonner la vérité qu'on connaît, pour suivre aveuglément les égaremens de ceux qu'on sait n'avoir point d'autre but, que d'étoufer la doctrine de S. Augustin. Si cette personne desire être instruite, je pense que le plus court seroit de lui envoier les pièces, comme sont les deux Ecrits Apologetiques & le Holden, les six Provinciales, &c. Si cela ne le convainc, rien n'est capable de le toucher, & ce seroit perdre le tems, que de vouloir persuader par des Lettres particulières ceux qui ne daigneroient pas lire ce qui est public & imprimé.

LETTRE XXXVIII.

Au Pere DESMARES Prêtre de l'Oratoire de France. Qu'un accommodement dans son af- faire ne pouvoit avoir lieu.

MON REVEREND PERE,

JE me reconnois très-obligé à votre affection & à votre zèle; mais je ne vois pas que j'aie aucun lieu de rien espérer de l'accommodelement dont vous me parlez, & même que j'aie rien à faire que de gemir devant Dieu des excès qu'on commet contre sa vérité sainte. Il a plu à mes ennemis de condamner d'impiété, de blasphème, d'herésie, les sentimens des SS. Peres, conçus en leurs propres termes. Je n'ai rien à faire fut cela qu'à admirer leur hardiesse, & à n'y prendre point part. Si ce qu'ils ont condamné étoit de moi, leur Censure me pourroit donner quelqu'apprehension, quoi qu'obtenue par les moyens que tout le monde scrait, parce que nous nous devons toujours désirer de nos propres lumières; mais les Censeurs n'ayant pû rien trouver à redire dans ma Lettre que la propre doctrine de S. Augustin & de S. Chrysostome, exprimée par leurs propres paroles, sans qu'ils aient pû marquer la moindre différence entre les passages de ces Saints, & le rapport que j'en fais; je ne vois pas, mon Pere, quelle esperance on pourroit avoir que cette affaire s'accommodeât; puisque je ne suis pas moins éloigné de souscrire la condamnation qu'ils ont faite de ces SS. Peres, qu'ils le sont de revoquer leur Censure. Mais quand l'affaire n'en seroit pas venue si avant, je n'en espererois pas davantage. Car j'ai

j'ai cette consolation devant Dieu de n'avoir rien omis de tout ce qui ne blessoit ni ma conscience ni la verité.

L E T T R E XXXIX.

A la Sœur ANNE MARIE MARGUERITE Arnault, lorsqu'elle se fit Religieuse à P. R.

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

M A T R E S - C H E R E N I E C E ,

J'E ne doute point que vous ne soiez assurée de la part que je prends à votre bonheur. Je ne l'estime tel, que par les sentimens de reconnaissance qu'il vous a mis dans le cœur, en vous le faisant recevoir comme une pure grâce, & un effet tout particulier de la miséricorde de Dieu envers vous. Prenez garde, ma très-chère Fille, de quitter jamais une si sainte disposition. C'est la voie par laquelle Dieu veut sauver, & l'usage qu'il veut que vous fassiez de vos imperfections. Elles seront heureuses si elles vous servent à vous tenir sans cesse dans l'humilité & la vigilance, dans la connoissance de votre misère, & dans la confiance en la bonté infinie de Dieu. Je l'espere de cette même bonté. Je le lui demanderai de tout mon cœur. Je vous prie aussi de le faire pour moi principalement au jour que vous acheverez votre sacrifice.

L E T T R E X L. *

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. Sur ce qu'il ne lui avoit point écrit dans l'état de persécution où elle se trouvoit.

EN vérité, ma très-chère Nièce, ce n'est point la crainte de perdre le tems, qui m'empêche de vous écrire pour vous exhorter au combat; mais c'est ce qui me semble que les exhortations des hommes sont inutiles, quand Dieu lui même y anime ceux qu'il y veut couronner. Et il me semble même que ce combat est d'une telle nature, qu'il vous est important que votre conscience vous rende ce témoignage, que c'est par le mouvement de l'esprit de Dieu que vous vous y êtes engagée plutôt que par aucune persuasion humaine.

* 29. Mai 1656.

L E T T R E X L I. *

A la même, sur une guérison Miraculeuse par la Sainte Epine.

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

M A T R E S - C H E R E N I E C E ,

JE dois un remerciment à nos chères Sœurs de S. Joseph*, de leurs belles Lettres, & je ne sc̄ai ce qu'elles diront de moi d'être si lent

* 10. Juin 1656.

† Une Pensionnaire à Port Royal.

à paier mes dettes. Je vous dirai tout de bon, que je les ai trouvées si jolies, que je n'ai nullement cru que celles des quatre petites fussent d'elles-mêmes, & je m'étois persuadé que la secrétaire les avoit un peu ajustées. Mais puisque vous m'affûrez du contraire, je vous crois. Je suis en peine de ma Sœur de Luynes qu'on nous a dit avoir la fièvre double tierce. Comme elle est encore trop jeune pour éprouver le désir qu'elle a d'être à Dieu par les exercices de la Religion, Dieu lui en envoie d'autres, dont tous les âges sont capables, & qui ne lui feront pas moins utiles si elle en fçait bien user. Ce n'est pas une petite partie d'une bonne Religieuse, que d'être bonne malade, & de supporter Chrétientement cet état de souffrance & de langueur. Et ainsi elle ne doit pas laisser perdre ce moyen que Dieu lui donne de s'éprouver, mais regarder les maux qu'elle souffre comme des préparations à la vie de penitence & de croix, qu'elle désire de mener dans la Religion.

Je croi qu'on vous aura mandé qu'il s'est fait un nouveau miracle (outre plusieurs autres moins considérables) qu'on n'estime pas moins que le premier.* C'est la fille d'un Procureur nommé Portelot de la paroisse de S. Merry & fort bon homme, agée de 13. ans, qui étoit paralytique de presque tout le corps sans avoir pu faire un seul pas depuis 3. ans & demis jusqu'à ce que son matelas étoit percé, parce qu'on ne la pouvoit remuer sans de grandes peines.

* Voiez l'écrit qui a pour Titre : *Réponse à un Ecrit publié sur le sujet des Miracles qu'il a plu à Dieu de faire à P. R. par une Sainte Epine de la Couronne de N. S. pag. 130.*

130 *XLII. Lettre de M. Arnauld*
nes. Ensuite d'une neuvaine que M. Ariste a fait pour elle à la Sainte Epine , disant neuf jours de suite la messe à P.R.on lui porta le9.jour une chemise , qui avoit touché à la Relique , laquelle ayant mise , elle sentit de grandes douleurs , & se trouva ensuite guérie , commença à marcher par la chambre , & quelques jours après elle est venue elle-même rendre graces à P. R. Elle est foible , mais elle se fortifie d'heure en heure. Tout Paris la va voir chez son Pere , comme on faisoit notre enfant *. Voilà comme Dieu prend plaisir de confondre les ennemis de sa vérité. Il y a un nommé le P. Meynier Jesuite de Poitiers qui a fait un libelle , son nom à la tête qui porte ce titre : *P. R. & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement.* Et la première preuve est le chapelet secret , qu'il dit être finon de M. de S. C. au moins de la Mere Agnès comme nous l'avouons. Il n'y a plus rien à dire après cela.

* La petite Perier , Nièce de M. Pascal , que Dieu avoit aussi guérie miraculeusement par la même Sainte Epine.

LETTR E XLII.*

À la même , sur quelques plaintes qu'elle lui avoit faites.

MA TRES-CHERE NIECE,

Vous me faites tort de croire que je n'ai pas les mêmes sentimens pour toutes nos Sœurs en général & pour vous en particulier , que ceux que

* 23. Juin 1656.

que j'ai témoignés dans ma Lettre pour nos enfans. Car je vous puis assurer qu'en l'écrivant j'avois toutes nos Sœurs dans l'esprit, & que je me flatois même de cette pensée, qu'elles prendroient toutes pour elles ce que je ne disois qu'à une partie. Il est vrai que comme les Peres & les Mères font paroître d'ordinaire plus de tendresse pour ceux de leurs enfans qui sont plus infirmes, quoiqu'ils aient autant & plus d'affection pour ceux qui sont plus forts & mieux faits, je me sens de même pour nos enfans, parce que je me persuade qu'étant moins spirituelles, elles ont plus de besoin d'être soutenues par des témoignages sensibles de charité qui leur gagnent le cœur, & qui leur donnent plus de créance en ceux qui les doivent conduire à Dieu. Mais après tout, Dieu scâit combien je vous desire toutes, non pas dans mon cœur, car vous y seriez trop mal logées ; mais dans les entrailles de Jesus-Christ, selon la parole de S. Paul. Et quant à vous en particulier, ma très-chère Nièce, ne doutez point de la charité qu'il m'a donné pour une personne avec laquelle il m'a uni par tant de liens de la nature & de la grâce : & soiez certaine que si je meritois d'obtenir de sa bonté ce que je lui demande avec plus d'affection, vous seriez bien - tôt une grande Sainte. Mais quoique j'en sois très indigné, je ne laisse pas d'espérer que celui qui vous donne un si grand désir de vous avancer dans sa voie, vous en donnera aussi l'accomplissement. J'avois déjà scû les bonnes dispositions de ma Nièce par la Lettre qu'elle en a écrite à M. de Rébours qui est tout à fait bonne. J'en loue Dieu & je crois qu'il ne la faut point retarder. Mon Frere vous aura dit tout ce

¶ 32 **XLIII.** Lettre de M. Arnauld
qui regarde l'assemblée. Nous n'en avons rien
apris depuis qu'il est parti. Il semble que pour
Rome les affaires n'y aillent pas trop mal, l'é-
crit de S. Thomas* y ayant été fort bien reçu.
C'est un miracle plus grand que celui de la gué-
rison de la petite fille , si la censure n'est point
confirmée : & il ne faudra point d'autre preuve,
si cela arrive, pour montrer la souveraine
Puissance que Dieu exerce sur les cœurs. Je
suis tout à vous.

* C'est un écrit intitulé , *Vindiciae S. Thomæ*. Il est
dans le *Causa Arnaldina* , p. 443.

LETTER XLIII.*

*A la Mere S. PAUL Religieuse de l'Hôtel-
Dieu de Paris. Avis pour communier saintement.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

SI les Medecins du corps , ne peuvent bien
traiter leurs malades , s'ils ne connoissent
leurs maladies , les Médecins des ames le peu-
vent encore moins ; & cela est vrai sur tout
lorsqu'il s'agit de régler leur nourriture spiri-
tuelle , qui ne peut être bien réglée selon la con-
noissance particulière de leurs dispositions. Et
ainsi , ma Soeur , dans l'ignorance où je suis de
l'état de votre ame , tout ce que je puis faire est
de vous donner quelques avis généraux , d'où
vous puissiez tirer quelque lumière touchant vos
communions.

i. La participation de l'Eucharistie , qui est

le

¶ 26. Juillet 1656.

le corps adorable de Jesus-Christ , est communé à tous les Chrétiens , mais il y a des états , qui étant plus saints , portent aussi quelque engagement d'eux mêmes à recevoir plus souvent le Saint des Saints. Tel est celui auquel Dieu vous a appellé , & vous n'y scauriez vivre comme vous devez , que vous ne soiez dans la disposition de vous asséoir très-souvent à la table du Fils de Dieu.

2. Vous devez considérer en vous deux qualitez , dont vous êtes redevable à la bonté de notre Seigneur. La première de vierge Religieuse , qui , selon saint Paul , doit être sainte de corps & d'esprit , & n'avoir de pensée que pour plaire à Dieu. Si vous êtes telle , & que Jesus-Christ soit véritablement votre unique portion , il doit être aussi votre continuelle nourriture.

3. La seconde qualité qui n'est pas moins grande , est celle de servante des Pauvres par un vœu particulier , qui vous attache indispensa-blement , & durant toute votre vie , à servir Jesus-Christ en la personne de ses membres. C'est pourquoi elle vous donne un droit singu-lier de vous approcher plus familièrement de lui ; comme étant du nombre de ses Officières , & de chercher à sa table le soutien dont vous avez besoin dans cet emploi laborieux.

4. Ainsi l'état où vous vous trouvez par la miséricorde de notre Seigneur , portant de lui même à une fréquente participation de sa chair divine , vous y devez tendre sans cesse ; vous devez travailler continuellement à vous en ren-dre digne ; & il n'y a rien selon la parole de Saint Jean Chrysoftome , qui vous doive cau-ser une douleur plus sensible , que d'être privée par votre faute de cette viande celeste.

¶. Mais

5. Mais c'est aussi ce qui vous oblige à une vie qui réponde à la sainteté de votre état. Car ce qui engage à faire souvent une si grande action, engage en même temps aux dispositions pour la bien faire, & ce seroit un grand abus de communier souvent, parce que la Règle l'ordonne, & ne se mette point en peine de vivre en tout autre chose felon la pureté de la Règle.

6. Vous devez donc trouver les dispositions nécessaires pour communier souvent dans les devoirs de votre vocation selon les deux qualitez de Religieuse & de servante des Pauvres. Comme Religieuse vous êtes morte au monde & à vous même, & entièrement consacrée à Jesus-Christ, c'est ce qu'il faut qu'on voie dans vos actions: aimer la mortification, l'abjection & le mépris; n'être point attachée à son propre sens; ne point désirer d'être estimée; ne se point satisfaire dans les amitiés humaines; respect envers les Supérieures; support & charité envers les Sœurs. Voila une partie des choses qui feront voir que vous êtes morte à vous même.

7. Mais pour faire voir que Jesus-Christ vit en vous (car cette première mort ne serviroit de rien, si elle ne se terminoit à cette vie) vous devez être embrasée d'amour pour tout ce qui le regarde, aimer la retraite pour vous entretenir avec lui; affection à la priere; confiance en sa sainte grace; reconnoissance de ses biens; recours à lui comme à votre protecteur tout bon & tout puissant dans toutes vos peines; dévotion à sa sainte Mere comme à la patronne particulière des vierges; ne se contenter jamais de son état, mais avoir un désir sincere & fervent de s'avancer toujours de plus en plus.

8. Com-

8. Comme servante des pauvres , regarder toujours Jesus-Christ en eux ; les servir d'un grand cœur dans cette vuë; suporter leurs imperfections ; avoir quelque regret de ce que la discipline de la Maison & le peu de vertu des malades ne souffrent pas que vous les serviez avec l'humilité d'une vraie servante , & la même soumission avec laquelle les servantes du monde servent leurs maîtres & leurs maîtresses , n'avoir point de mépris pour leur état . Et pour bien juger si l'on est véritablement dans cette disposition , penser devant Dieu si on ne se tiendroit point deshonoré que quelqu'un de nos proches fut en cet état . Car si on en avoit de la peine , non pas pour le mal qu'il en pourroit souffrir , mais par rapport à nous mêmes & à notre propre honneur , ce seroit un signe qu'on aimeroit la qualité de servante des pauvres plutôt par orgueil que par humilité ; puisqu'on l'aimeroit comme glorieuse devant les hommes , & non pas comme abjecte & comme vile , & plus basse que celle des pauvres qu'on sert .

9. Je ne prétends pas que pour mériter de communier aussi souvent que votre institut vous y engage , vous deviez être de telle sorte dans toutes ces dispositions , que vous ne fassiez jamais paroître rien de contraire , n'y faire aucune faute qui témoigne qu'elles sont encore foibles en vous . Mais je desirerois trois choses .

La première , qu'elles fussent dans votre cœur , au moins en quelque degré , quoi que mêlées avec des imperfections qui les affoiblissent , mais qui ne les ruinent pas .

La deuxième , que vous aiez cette fidélité que de ne vous point divertir volontairement en rien ,

136 *XLIII. Lettre de M. Arnauld*
rien, que vous voiez être peu convenable à la
sainteté de votre état.

La troisième, de travailler de jour en jour à
détruire ce qui s'opose à votre perfection, &
gémit devant Dieu de votre peu d'avancement,
en lui demandant la grâce de mener une vie
conforme à l'état si saint auquel il vous a ap-
pellée.

10. Voilà ce que je vous puis dire générale-
ment, ne sachant pas vos dispositions particu-
lières; & tout ce que vous en devez conclure
est, que vous avez deux choses à éviter qui vous
seront également perilleuses, l'une de croire
avoir satisfait à votre Règle en communiant
autant qu'elle l'ordonne, sans travailler à vous
mettre dans les dispositions dans lesquelles on
doit être pour communier souvent; l'autre de
croire avoir satisfait à votre conscience en vous
abstenant de communier, lorsque vous n'y êtes
pas bien préparée, sans vous mettre trop en
peine d'avoir ainsi perdu la communion par vo-
tre faute. Ce danger est grand de part & d'autre,
& vous ne les sauriez éviter tous deux,
qu'en travaillant tout de bon à vous rendre tel-
le que Dieu vous demande. J'espere de sa bonté
qu'il vous en fera la grâce, & je l'en prie de
tout mon cœur.

LET-

LETTRE XLIV.*

A LA MERE PRIEURE DE P. R. DES
CHAMPS, pour l'exhorter à faire des prières extraordinaire pour détourner les nouvelles persecutions qui les menaçoient.

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE MERE,

Il semble que la persecution non seulement contre les personnes, mais encore plus contre la vérité aille recommencer plus que jamais. Vous aurez su ce que le Clergé a fait contre la memoire de feu Mr. de S. Cyran. Il a ordonné que son éloge seroit raié des livres de M. M. de Sainte Marthe : & deux Evêques, M. M. de Rennes & de Rhodez, sont venus de la Cour pour remercier l'assemblée de la part du Roi de cette belle resolution. M. de Rennes en fit hier la harangue toute plaine d'invectives contre ce Saint Homme, & il y ajouta que la Reine les exhortoit àachever la destruction de ces mauvaises doctrines. L'affaire a été remise à demain vendredi. On ne doute point que nos ennemis ne fassent tout ce qu'ils voudront. Néanmoins il faut prier Dieu ; & c'est principalement le sujet qui m'a porté à vous écrire, afin que demain vous fassiez faire quelques prières extraordinaires pour cela. Nous ne pouvons mettre notre confiance qu'en Dieu. Nos amis de l'assemblée sont tout abbatus, & il n'y a presque rien à espérer. Mais avec tout cela il ne faut

* 31. Août 1656.

faut pas perdre courage , Dieu a ses voies , & il faura délivrer sa vérité de l'oppression quand il lui plaira , malgré toute la fureur & toute la foiblesse des hommes. Il nous donne d'ailleurs de si grandes preuves de sa bonté , que nous serions bien méconnoisflans si nous n'espérions en lui. Je mets entre ces preuves l'établissement d'Orléans , dont Madame d'Aumont vous aura sans doute écrit , mais il faut qu'elle nous en envoie la relation qui est fort agréable , & j'y mets encore la cérémonie de vos quatre novices. Car en vérité cela s'est passé avec une bénédiction toute particulière , & tout le monde a été édifié de la joie si extraordinaire de ces filles. On y voyoit quelque chose de plus qu'une satisfaction commune , & il semble que l'onction de l'esprit de Dieu paroissait sur leur visage & sur tout sur celui de Marguerite Agnès , qui étoit tellement ravie & contente , que cela donnoit de la devotion. Je suis tout à vous.

L E T T R E X L V . *

AM. l'EVEQUE D'ANGERS sur divers écrits
qu'il avoit reçus^s, envoiés, ou annoncés, &
sur un nouvel établissement d'Ursulines à Orléans.

Gloire à J. C. au très S. Sacrement.

JE rends grâces à Dieu qui vous a délivré de votre indisposition qui nous mettoit tout à fait en peine , & je vous remercie très-humblement

* 17. Septembre 1656.

ment des belles tables * que vous m'avez envoées; je ne les avois jamais vues & je ne croi pas que pas un de nos amis les ait. Elles me paroissent très-bien faites, mais je ne croi pas qu'elles soient achevées, car la dernière ne contient que 14. ou 15. des propositions de Molina que l'on vouloit censurer, & elle dit que l'on en avoit marqué 50. Outre que l'auteur de ces tables n'auroit pas manqué de dire comment l'affaire se finit, & de parler de la Bulle qui fut dressée. C'est pourquoi il feroit fort important d'avoir le reste.

Vous avez reçu la seconde & la troisième lettre Apologetique. Ce qui nous les fait tenir secrètes est l'apprehension qu'ont nos amis que cela n'irrite nos ennemis, & ne les porte à faire quelque chose de nouveau dans l'assemblée. Ce qu'ils ont fait jusqu'à cette heure est fort mal; néanmoins ils n'ont point touché à la proposition de ma lettre qui a été censurée en Sorbonne comme herétique; ce qui un jour nous pourra beaucoup servir pour infirmer cette censure, mais maintenant il se faut tenir dans le silence.

Je vous envoie un écrit latin † assez long qui a été fait pour répondre à un petit écrit que le Pere Hilarion de Rome a reçu; je le lui ai envoyé d'abord manuscrit avec ordre à un de mes amis de le faire voir au Cardinal Barberin, qui

* Ces tables, sont comme un journal de ce qui se passa aux Congregations de Auxiliis. Elles se trouvent dans l'histoire de cette Congregation imprimée à Anvers en 1709.

† C'est une dissertation sur la Grace efficace. Elle se trouve dans le *Causa arnaldina*, part. 2, pag. 261.

qui témoigne en être tout à fait content , & ne pas voir après tout cela ce qu'on peut censurer dans ma proposition. Nos amis de deçà en font le même jugement , & tous ceux qui l'ont vu en ont été très satisfaits. Je l'ai grossi d'un quart en le faisant imprimer , afin qu'il repondit à tout. Nous n'osons pas néanmoins le publier pour les raisons que j'ai déjà dites. Mais cela n'empêche pas que vous ne le puissiez faire voir à des personnes discrètes qui puissent garder le secret. Car il est important qu'on n'en fasse pas de bruit : quand ce ne seroit que pour ne pas mécontenter nos amis & tous les Docteurs qui n'ont pas signé , qui se plaindroient de n'en pas avoir. Et cependant on ne le pourroit pas donner à tous qu'on ne le rendit tout à fait public.

Vous apprendrez par le Mandement de M. l'Evêque d'Orléans ce qui est arrivé en cette ville-là. La cause de ce nouvel emportement des Jésuites vient de l'établissement d'une nouvelle Maison d'Ursulines qu'ils ont traversé autant qu'ils ont pu , parce qu'ils savent que les Religieuses qui l'ont fait , qui ont été prises de l'ancienne Maison , sont fort affectionnées à la bonne conduite , & qu'elles n'agissent que par les ordres de M. le Doyen , qui est tout à fait déclaré pour nous. Les Jésuites disent que cette nouvelle maison sera un petit Port Royal , & les Religieuses répondent qu'elles prient Dieu que cela soit ainsi. Et en effet il y a apparence que l'esprit de Dieu sera dans ce Monastere.

Je pense qu'on vous rend compte de ce qui se passe touchant la Théologie Morale des Jésuites , & que vous savez que les Curez de Rouen s'étant joints à M. de S. Maclou , que les Jésuites avoient entrepris , parce qu'il avoit parlé

for-

fortement contre les méchantes maximes des Casuistes, M. l'Archevêque de Rouen les a renvoiés à l'assemblée du Clergé; que les Curez de Paris se sont aussi joints à ceux de Rouen, & qu'ils ont résolu d'en donner avis, par une lettre qui est déjà dressée, approuvée, & signée, aux Curiez de tous les autres Diocèses de France. Si cela s'imprime, comme c'est leur dessein, avec un extrait qu'ils ont déjà entre les mains, des plus méchantes maximes des Casuistes; cela fera grand bruit & pourra beaucoup servir à décrier cette morale corrompue. Mais je crains toujours que quelque intrigue de Cour n'arrête leur zèle; & pour ce qui est de l'assemblée je n'en espere rien.

On a donné les 12. lettres * à la Reine de Suede, elle les reçut avec joie, mais nous ne savons pas encore le jugement qu'elle en a fait, car ce ne fut qu'avant hier au soir qu'on les lui présenta, & elle partit hier pour la Cour.

On nous a dit que vos Moines recommandent à faire des libelles: mais vous vous en devez moquer. Ce n'est plus votre cause, mais celle de tout le Clergé. Vous n'avez qu'à ne rien entreprendre de nouveau, mais faire exécuter vos ordonnances, & ne rien accorder à ceux d'entre les Moines qui sont rebelles, de tout ce qui dépend de vous. Il faudra bien à la fin qu'ils viennent à raison. J'admire après tout leur aveuglement; car ils se sont fait une grande affaire sans aucun sujet, étant certain que toutes vos ordonnances ne leur eussent porté aucun préjudice, s'ils eussent voulu demeurer dans leur devoir, & c'est

ee

* Lettres Provinciales.

142 *XVLI. Lettre de M. Arnauld*
ce qu'il me semble qu'on devroit tâcher de faire considerer aux plus sages.

Adieu , mon très cher frere , je prie Dieu qu'il vous soutienne & vous fortifie dans tous vos travaux , que je sc̄ai qui sont extrêmes.

LETTRE XLVI.*

Il se justifie avec beaucoup d'humilité & de force des sentimens particuliers & des erreurs en la foi que l'on lui attribue.

MONSIEUR,

JE ne doute point de ce que vous me mandez , que mes ennemis travaillent à me faire passer par tout pour un homme opiniâtre , & horriblement attaché à ses sentimens particuliers qui ne valent rien , & qui sont herétiques . Il y a longtems que je suis accoutumé à souffrir de semblables médisances . Après avoir été traité en pleine chaire de pire que Luther & que Calvin sur le sujet de la Penitence , & de la sainte Communion ; après avoir été déchiré comme un Déiste & un destructeur de l'Evangile & de l'Incarnation du Fils de Dieu par un livre imprimé avec nom d'Auteur ; & après avoir vu encore nouvellement qu'un Jesuite de Poitiers , nommé le P. Meynier , a osé publier un livre sous son nom , & par consequent avec aveu de ses Supérieurs , qui porte pour titre , *Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel* , sans qu'on ait lieu d'espérer aucune justice contre une calomnie si punissable & si scandaleuse ; il n'y a plus rien dont je doive être

fur-

* 20. Septembre 1656.

surpris. Je ne m'étonne pas même qu'ils inspirent ces sentimens d'aversion contre moi à quelques personnes , qui ayant d'ailleurs de la piété & du zèle pour l'Eglise , ne me persecutent , que parce qu'ils m'en croient ennemis. C'est une des plus grandes misères de cette vie , mais qu'il faut supporter avec patience aussi bien que toutes les autres , de ce que des gens de bien ne voient pas le fond de notre cœur , & étant trompés par de faux rapports , nous estiment souvent tout autres que nous ne sommes , & nous font une guerre d'autant plus rude & plus fâcheuse , qu'ils s'imaginent qu'en nous la faisant ils rendent service à Dieu. Il ne faut pas laisser pour cela d'avoir pour eux la charité que nous leur devons en Jesus-Christ , de les embrasser en esprit comme nos frères , lors qu'ils nous prennent pour des ennemis , & de les bénir lors qu'ils nous maudissent. Dieu a voulu que le priant ce matin avant que de vous écrire , je sois tombé sur un endroit de l'Evangile qui m'a tout à fait consolé. C'est où il est dit que S. Joseph fut prêt de quitter la Ste. Vierge , la voyant grosse. J'ai considéré sur cela , que si Jesus-Christ a bien voulu permettre que sa Mère , la plus sainte & la plus pure de toutes les créatures , ait été soupçonnée durant quelque tems d'un crime intime , par le plus juste de tous les hommes qui fut alors sur la terre , & qui selon les Peres est la figure des Evêques , j'aurois grand tort de ne me pas soumettre de bon cœur à la conduite qu'il lui plait de tenir sur moi ; & de trouver mauvais qu'en punition de mes pechés il me laisse , à l'égard même de plusieurs personnes des plus éminentes de l'Eglise , dans l'opprobre le plus sensible à un Prêtre Catholique , qui est celui de l'heresie. Ne dois-je pas imi-

imiter la sainte Vierge en cette rencontre , & attendre avec une humble resignation aux ordres toujours adorables de la providence de Dieu , le tems où il lui plaira de lever les faux soupçons , sous lesquels il permet maintenant que mon innocence soit presque accablée ; & de faire connoître par des voies qu'il fait , & que j'ignore , combien les dispositions de mon cœur sont éloignées de celles que la calomnie m'attribue . Car pour moi , Monsieur , je ne fais plus aucun moyen de le faire ; puisque la calomnie est montée jusqu'à tel point , que de chercher des crimes dans les declarations les plus sincères , & de vouloir être crue lors qu'elle dit sans aucune preuve , que l'on n'a pas dans le cœur ce que l'on proteste de bouche . Après cela il ne faut plus que se taire , & abandonner tout à Dieu ; & c'est ce que je suis resolu de faire avec l'assistance de sa sainte grace . Je ne puis pas empêcher que les hommes ne disent & ne croient de moi ce qu'il leur plaît . Je ne puis pas empêcher qu'on n'ajoute plus de foi à des calomniateurs qui m'imposent impunément tout ce qu'ils veulent , qu'à des Prêtres Catholiques , qui déclarent sincèrement quel est leur sentiment & leur pensée . Mais tout le credit de mes ennemis , & toute la liberté qu'ils ont de me noircir sans rien craindre , par les plus horribles médisances , jusqu'à m'accuser de ne pas croire l'Eucharistie , ne peuvent pas aussi empêcher que tous les replis de mon cœur ne soient découverts à celui auquel seul je tâche de plaire ; & que ses yeux , à qui rien n'est caché , n'y voient le contraire de ce que l'on s'y figure . Il yoit quel est mon amour & ma soumission pour l'Eglise : qu'elle est la déference que j'ai pour toutes ses decisions : quel est le desir qu'il m'a
tou*

toujours gravé dans le cœur , de répandre pour elle jusqu'à la dernière goutte de mon sang , & de souffrir plutôt toute sorte d'extremités , que d'avoir jamais la pensée ou de me separer d'elle , ou d'exciter en elle des divisions & des troubles , qui en puissent porter d'autres à rompre son unité . Et quant à cette attache opiniâtre à des sentimens particuliers , qui est le reproche le plus ordinaire que me font mes ennemis , je ne prétends pas obliger personne de m'en croire ; mais j'ose néanmoins , Monsieur , vous assurer que je m'en trouve si peu coupable , que je me sens incapable dans les matières de la Religion , de former de moi-même aucun sentiment , auquel j'aie la moindre attache : que dans les points indifferens qui sont en dispute parmi les Théologiens , & dont les Peres ne parlent point , j'ai toutes les peines du monde à prendre parti , & qu'une raison tant soit peu considérable me fait changer d'avis , hors les choses où je suis déterminé par la Tradition & par l'autorité de l'Eglise . Mais quoique cette conduite que j'ai toujours taché de garder , me donne une grande confiance , que je n'ai point de sentimens qui ne soient orthodoxes , je ne laisse pas néanmoins de me sentir disposé à changer d'opinion , aussi-tôt qu'on m'aura fait voir que je suis dans quelque erreur ; & j'espere que la honte ne m'empêchera pas de la reconnoître , comme j'espere aussi que ne tenant à la vérité , que par la vérité , jamais aucune considération humaine , ni la crainte d'aucune persécution ne me portera à l'abandonner & à la trahir contre le témoignage de ma propre conscience . Après tout , je ne voi pas que dans la dispute présente j'ait eu encore aucun lieu de témoigner ni docilité ni opiniâtreté ; puisque je vous puis assurer que je ne sai pas en-

core de quoi il s'agit , ni quel est le sentiment hérétique qu'on m'accuse d'avoir soutenu dans la proposition qu'on a censurée par des voies si irregulières. Car cette hérésie prétendue ne pouvant pas être dans les paroles de cette proposition , qui est toute prise des Peres , il faudroit qu'elle fût dans le sens auquel je les aurois prises ; & cependant je suis certain que mes Censeurs ne sauroient marquer une vérité, dont ils conviennent tous comme d'un article de foi , qu'ils puissent m'accuser avec quelque vraisemblance d'avoir ruinée par ma Proposition. Et pour moi , je puis protester devant Dieu , de n'avoir jamais eu d'autre sens que celui-ci , qui est que la grace efficace a manqué à S. Pierre dans la tentation , & que sans elle il ne la pouvoit pas vaincre , de cette sorte de pouvoir qui comprend tout ce qui est nécessaire de la part de Dieu pour vaincre effectivement les tentations. On ne peut sans calomnie m'attribuer un autre sens. Néanmoins ce ne peut pas être celui-là , que mes adversaires ont condamné d'hérésie & de blasphème : puis qu'il est visible , qu'il ne comprend que la doctrine de la nécessité de la grace efficace tant pour prier , que pour agir , laquelle ils ont eux-mêmes reconnu publiquement être une fort bonne doctrine. Ainsi , Monsieur , vous m'avouerez qu'il y a de quoi gemir , de voir maintenant dans l'Eglise ce qui ne s'y étoit jamais vu auparavant , qui est qu'on accuse des Prêtres d'hérésie , qu'on les proscrive & les persecute comme en étant coupables , sans que personne veuille ou puisse leur dire quelle est l'hérésie dont on les accuse , & quel est précisément & distinctement , sans ambiguïté , & sans équivoque , l'article de foi reconnu par tout le mon-

de

de pour l'article de foi , qu'ils doivent croire pour n'être plus hérétique. N'est-il pas visible par ce procedé , que le dessein des principaux auteurs de tous ces troubles , n'est pas de rui-ner des erreurs , ni d'établir la doctrine catho-lique ; puisque ce n'est pas le moyen de l'établir , que ne n'oser dire clairement en quoi elle con-fiste , mais seulement de persecuter les personnes : ou plutôt que le dessein du demon a été de former un spectre , ou un phantôme sous le nom de Jansenisme , qui lui puisse servir à ren-dre inutile à l'Eglise tout ce qu'il y a de gens de bien , qui ont quelqu'affection ou pour la gra-ce du Fils de Dieu , ou pour la pureté de la dis-cipline. Car vous savez , Monsieur , qu'on em-brouille tout cela ensemble , & qu'on ne peut plus travailler avec fermeté contre aucun abus , qu'on ne soit aussi-tôt décrié comme Janseniste. Je vous assure , Monsieur , que c'est là le su-jet de ma douleur , & non pas les persecutions qui ne regardent que ma personne. Et ce qui est de plus sensible , c'est de voir que les remedes que l'on prétend apporter à ces maux , ne sont propres qu'à les aigrir , & à augmenter le feu , au lieu de l'éteindre. L'exemple de la Sorbonne a fait assés voir que toutes les signatures extor-quées par force ne font point changer de senti-ment à ceux mêmes qui cedent à la violence. On ne feroit donc par ce moyen que blesser les conosciences foibles , ce que S. Paul défend si étroitement , & on arrêteroit en aucune sorte le cours de l'erreur , s'il y en avoit : puis que tous ceux que l'on contraindroit d'agir contre leur propre lumière , ne changeroient pas pour cela d'opinion , & ne pourroient pas même en changer , quand ils le voudroient , ne sachant eux-mêmes quelle est l'erreur qu'ils devroient

quitter, & que personne ne daigne leur apprendre. Car je ne pense pas que l'on prétende que tous les Curés de village feront beaucoup mieux instruits dans la foi Catholique qu'ils n'étoient auparavant, lors qu'on les aura contraints de signer, que non seulement ils condamnent les cinq propositions qu'ils ont déjà condamnées, mais que de plus ils croient qu'elles sont dans un livre qu'ils n'ont jamais lu, & qu'on leur défend de lire.

Est-ce là un légitime sujet d'exciter tant de troubles dans l'Eglise, & d'en rendre le gouvernement odieux à ceux qui en sont sortis, & qui y voudroient rentrer? Les Evêques sont les Pères des Chrétiens. Ils ne sont pas seulement les Vicaires de la puissance, mais ils le sont encore de l'amour de Jésus-Christ envers ses brebis, comme dit S. Ambroise. Ils doivent avoir pour le moindre des fidèles, & beaucoup plus pour les Ecclesiastiques, qui font comme une partie d'eux-mêmes, des entrailles vraiment paternelles. C'est envers eux principalement que le Prince des Apôtres leur défend d'exercer un empire de domination. Mais la charité qu'ils sont obligés d'avoir pour leur troupeau, les oblige en même tems d'avoir une affection toute particulière pour ceux qui les peuvent soulager dans la conduite des ames, dont Dieu leur demandera un si grand comte, & qui sont capables de gagner à Dieu & d'édifier leurs peuples par leur piété, leur science, & leur bonne vie. Quand ils croiroient que des personnes de cette sorte seroient engagées dans quelque erreur, envers qui devroient-ils plutôt agir avec une douceur Evangelique pour les éclairer dans leurs doutes par des instructions charitables, & les ramener à la vérité, s'ils s'en étoient écartés

tés en quelque point ? Et quand est-ce qu'aura lieu , si ce n'est en cette rencontre , ce que dit S. Paul , qu'il y en a qui peuvent être dans quelques sentimens contraires à la vérité , & dont néanmoins on doit espérer , que s'ils sont fidèles en ce qu'ils savent , Dieu leur fera connoître ce qu'ils ignorent ? *Si quid aliter sapitis , & hoc vobis Deus revelabit.** Mais ce n'est pas le moyen de les en instruire , que de les vouloir contraindre de signer ce qu'ils n'entendent pas , & de condamner le sens d'un Auteur qu'ils peuvent n'avoir point lu , & qui peuvent être expliqué en des manières fort différentes , n'a rien de fixe ni de certain. Je m'emporte , Monsieur , insensiblement beaucoup au-delà de ce que vous m'avez demandé. C'est qu'il est difficile de se retenir quand on parle , comme je fais avec vous , dans une entière ouverture & avec toute sorte de liberté. Au moins vous pouvez vous assurer , que jamais personne n'a découvert plus sincèrement tous les mouvements de son cœur , & que c'est aussi avec la même sincérité que je suis , &c.

* Philip. 3. 15.

LETTRE XLVII. *

AM. l'EVÉQUE D'ANGERS. Sur plusieurs écrits mis à l'Index, sur les libelles des Jésuites d'Orléans, & le jugement de la Reine de Suède au sujet de leur Société.

VOUS aurez fçu qu'on a mis mes derniers livres à l'Index, & même l'écrit de S. Thomas * avec les 2. grandes Lettres 1. & 2. les deux Apologétiques, les 2. propositions démontrées. On nous a mandé que cela s'est fait sans aucun examen, & que les Jésuites ont porté le Pape à cela, en lui disant, que nous nous vantions que S. S. a grande estime de toutes ses pièces, & aussi pour empêcher qu'on ne lût l'écrit de S. Thomas, qui persuadoit beaucoup de personnes à Rome. Nous ne voyons pas que jusqu'à cette heure nos ennemis tirent grand avantage de cet Index. Il faut néanmoins s'attendre qu'ils en parleront dans leurs libelles: mais ils ne l'ont pas encore fait, peut-être qu'ils voient bien que cela n'est pas grande chose, & qu'en France on ne fait pas grand cas de ces Censures de l'Index, comme en effet il n'y a rien de plus miserable pour ceux qui sçavent comme cela se fait.

Les Jésuites d'Orléans ont employé M. le Duc d'Orléans pour empêcher qu'on ne continuât à publier le Mandement contre leurs prédictateurs, comme on avoit déjà fait un dimanche. M. l'Evêque d'Orléans a fait publier à la place la lettre que S. A. Roiale lui en écrivoit, où el-

* 30. Septembre 1656.

† *Vindiciae Sancti Thomæ,*

le témoignoit que les Jesuites feroient satisfaction. Mais depuis il a été à Blois pour lui présenter qu'au même tems que les Jesuites l'emploient pour intercéder pour eux, ils font imprimer des libelles contre son Mandement. C'est une feuille volante intitulée, *Sommaire du Sermon du P. Crasset*, où ils parlent avec une horrible insolence. Ils ont fait imprimer cette pièce à Rouen, mais M. le Curé de S. Maclou en ayant été averti, a fait saisir les exemplaires, & les Jesuites les ayant reclamez, il a été dit par la sentence contradictoire, qu'ils demeureroient confisquez & supprimez, de quoi on a donné avis à M. l'Evêque d'Orléans.

On dit que la Reine de Suède ayant témoigné être fort mal satisfaire d'une Comedie que les Jesuites de Compiegne avoient fait représenter devant elle, & le P. Annat lui ayant fait des excuses sur ce que c'étoit un nouveau Collège, & lui ayant insinué en même tems que la manière dont elle en avoit parlé pouvoit faire tort à leur corps, la Reine de Suède lui avoua franchement qu'elle ne faisoit pas grand état de leur corps : sur quoi le P. Annat tout surpris lui ayant dit que sans doute elle avoit vu des Jansenistes à Paris qui lui avoient donné de mauvaises impressions de la Société, elle répondit, que non, qu'elle n'avoit vu aucun Janseniste, & qu'elle en jugeoit par ses propres lumières, ne pouvant approuver qu'ils se mêlassent de tant de choses, & qu'ils eussent de si étranges maximes. Le P. Annat n'en ayant pu tirer autre chose s'en plaignit à la Reine, qui fut avec lui chez la Reine de Suède, pour lui dire qu'il ne falloit pas croire les Jansenistes, & que c'étoit des gens condamnez par le Pape ; à quoi la Reine de Suède répondit encore com-

152 XLVIII. Lettre de M. Arnauld
me elle avoit déjà fait , qu'elle n'avoit vu per-
sonne de ceux qu'on appelle Jansenistes.

LETTRE XLVIII.*

*A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. Sur
ce qu'il avoit différé de l'aller voir, & sur les
séntimens que doivent produire les maladies.*

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE NIECE,

DEpuis votre maladie j'ai cru partir tous les jours pour vous aller voir , & j'avois même fait retarder la charette d'un jour pour pouvoir partir jeudi. Mais un petit accez de fièvre que j'eus la nuit du Mécredi , ce qui n'a eu , Dieu mercy , aucune suite , m'en empêcha. Enfin je croi que ce sera pour demain. Je prie Dieu que je vous trouve mieux. Je m'en vas dire la Sainte Messe, où je ne manquerai pas de vous offrir à N. S. afin qu'il vous fasse faire bon usage du mal qu'il vous a envoié. Vous ne doutez point , ma chere Nièce , de la part que j'y prens. Vous êtes trop avant dans mon cœur pour n'être pas touché sensiblement des maux que vous ressentez , mais aussi votre ame m'est trop chere pour ne pas benir Dieu, si c'est sa volonté de vous purifier par cette croix. Il m'a fait ressentir en deux ou trois heures d'une très petite fièvre , que les maladies ne nous sont envoierées que pour nous faire penser plus serieusement à nous detacher de la terre , & à ne mettre notre affection qu'à ce qui est éternel. Je songeois déjà à me disposer

¶ 8. Octobre 1656.

ser à la mort dans la pensée que les plus grandes maladies peuvent avoir quelquefois de fort petits commencemens. Adieu, ma très-chère Nièce, j'espere de vous voir demain, & cependant je m'en vais offrir pour vous la victime sainte qui nous a mérité toutes les graces dont nous avons besoin & pour notre corps & pour notre ame.

LETTRÉ XLIX.

DE LA REINE DE POLOGNE, A L'ASSEMBLÉE DU CLERGE DE FRANCE,
dressée par M. Arnauld.

MESSIEURS,

S I les intérêts de la Pologne n'étoient pas si étroitement unis avec ceux de la Religion, & si l'Eglise Romaine ne devoit pas perdre dans sa ruine l'un des plus grands Roiaumes de l'Europe, & le seul de tous ceux du Nord qui soit demeuré dans l'obéissance au S. Siege, je n'aurais pas cru devoir représenter à votre Assemblée les périls qui la menacent, & les nouvelles irruptions des ennemis de l'Eglise qui font leurs efforts pour s'en rendre Maîtres. Vous avez fçu de quelle sorte Dieu l'a déjà retirée du dernier danger où peut être un Roiaume d'être perdu sans ressource, lor qu'étant affoiblie par de longues guerres contre les Cosaques revoltez, & contre les Moscovites, les Suedois violant la foi d'une trêve solemnellement jurée, l'avoient d'abord presque toute réduite sous leur puissance. Mais les crimes horribles qu'ils ont commis dans les lieux saints & contre les personnes Religieuses ayant d'une part attiré la colere de Dieu

sur eux , & de l'autre la perfidie qu'ils ont exercée envers ceux mêmes qu'ils avoient gagnez , ou qui s'étoient rendus à eux , ayant porté les Polonois à une résistance plus vigoureuse & à se ralier tous pour la défense de leur Prince & de leur Patrie , ces injustes usurpateurs se sont vus en peu de tems chassés de la plûpart des lieux qu'ils avoient usurpez , & contraints de se resserrer dans la Prusse . Ces heureux succès joints à la conclusion de la Paix avec les Moscovites , & les protestations d'obeissance faites au Roi mon Seigneur par les Cosaques , sembloient avoir mis les affaires en un état où on n'avoit plus tant de lieu de craindre que la Religion Catholique ne fut ruinée dans ce Roiaume . Mais les Suedois désespérant de pouvoir conserver ce qui leur restoit de leurs conquêtes , où ils tiennent encore l'Eglise dans l'oppression , ils ont eu recours à leurs artifices ordinaires qui leur font tirer plus d'avantage de leurs traittez que de leurs armes . Ainsi sous prétexte de Religion ils ont attiré à leur secours le Prince de Transsilvanie , lequel pour de l'argent se fait suivre par des Valaques & des Moldaves , tous ennemis déclarez de l'Eglise Catholique , & tâche même de faire révolter encore les Cosaques . C'est ce qui m'oblige de m'adresser à votre Assemblée , pour vous faire considérer le nouveau peril où se trouve la Religion dans la Pologne , & vous conjurer de chercher les moyens de la secourir . La connoissance que j'ai de votre zèle pour l'Eglise me donne tout sujet de croire que vous embrasserez avec ardeur une si belle occasion de témoigner votre amour pour celle à qui vous devez une affection d'enfans & une tendresse de Peres : & que vous ferez tous vos efforts pour lui conserver la qualité

lité glorieuse que son Epoux lui a acquise par son sang , d'avoir des Rois & des Reines qui la révèrent & qui la soutiennent dans sa splendeur , & que vous aurez pitié de tant d'âmes qui sont en si grand hazard de tomber dans l'Apostasie étant sous la domination des hérétiques. Dieu m'est temoin que c'est beaucoup plus son intérêt que non pas le mien , qui me porte à vous faire cette priere avec tant d'instance , & que je voudrois de bon cœur , non seulement aux dépens de ma couronne , mais même de ma liberté & de ma propre vie , expier les injures que J. C. a reçues par les profanations des Suedois , & empêcher les malheurs dont son Eglise est menacée en ce Royaume. Mais il me semble que la France m'ayant donné la naissance , l'Eglise de France qui est représentée par votre Assemblée , auroit sujet de se plaindre de moi si dans une nécessité si pressante pour la Religion je me défiois de votre assistance. Je vous la demande donc de tout mon cœur & les prières générales de vos Diocèses , afin d'obtenir de Dieu miséricorde pour ce Royaume & le châtiment de ses ennemis. En vérité vous ne sauriez rien faire qui soit plus digne de vous , ni obliger une Princesse qui en ait une plus grande & plus vive reconnoissance.

MESSIEURS,

A Dankow ce
17. Fev. 1657.

Votre très affectionnée à vous servir
LOUISE MARIE
(Reine de Pologne.)

La Lettre étoit addressée à M. l'Evêque de Vienne pour la présenter à l'Assemblée , comme on

156 L. Lettre de M. Arnauld
le voit par la Lettre suivante de la Reine à ce
Prélat.

A Dankow 17. Fe-
vrier 1657.

J'AI reçu trop de marques de votre affection & connois trop votre zèle pour l'Eglise, pour pouvoir douter que vous ne vous chargez de très - bon cœur de la Lettre que je vous adresse pour l'Assemblée générale du Clergé de France. Je lui représente l'état déplorable où la jonction du Prince de Transsilvanie avec les Suedois réduit aujourd'hui la Religion dans la Pologne , & lui demande pour elle du secours & des prières. Je vous prie d'appuyer ma Lettre de toute la chaleur que votre suffisance & votre piété vous pourront fournir , & de croire que j'en aurai tout le ressentiment imaginable. LOUISE MARIE.

LETTRÉ L.*

AM. SINNICH, Docteur de Louvain. Sur les
troubles d'Angleterre , & la censure de Sor-
bonne.

SAPIENTISSIME DOMINE,

ACCEPI Litteras tuas amantissimè scriptas ,
quibus Serenissimi magnæ Britannæ Re-
gis summam in nos significas humanitatem.
Equidem & hujus regni cladibus & indignisfe-
renisissimi Regis injuriis & tot illustrium fami-
iliarum calamitati condoluimus ; aliquas etiam
pro viribus suis amici quidam nostri subleva-
runt.

Du 22, Fevrier 1657.

runt. Facilè tamen intelligimus quantum ab eo
absit hæc officiorum mediocritas, ut tam accu-
ratam gratiarum actionem increremur. Quò
magis istum optimi Regis animum verè regium
amplexi sumus, qui officia suis impensa tam
gratè accepit, tam amplè remunerat. Nihil est
quod ille fortunam optet benignorem, ut suam
in referendâ gratiâ liberalitatem ostendat. Plus
ille hac suæ voluntatis significatione vel mi-
hi vel illis præsttit, quam præstare unquam
ullis fortunæ opibus potest. Quarant ista
qui utilitatibus suis in captandâ Regum ami-
citâ serviunt. Illi verò, quibus propositum in
hominibus Deo servire, aliter ista faciunt,
aliter judicant. Noverunt enim in externis ope-
ribus solam à Deo spectari voluntatem, nec illam
minoris à Deo astimari, si suâ sponte propensa
aliquo obice præpediatur, quominus in externa
liberalitatis officia se se diffundat. Hoc Dei, id
est veritatis judicium est, quod sequitur quis-
quis de rebus humanis ex veritate & ex Deo ju-
dicat. Avarus est, qui præter voluntatem alia
postulat, & cui non sufficit, quod sufficit Deo.
Quamobrem Serenissima Majestas in nos etiam
non recepto regno, liberalissima fuit, & illo
recuperato, liberalior esse vix potest. Optamus
illud tamen, & precibus à Deo exposcimus,
nec nostrâ causâ, sed ipsius. Verùm illud mul-
tò ardentius, ut aditum sibi ad cælestè regnum
per Catholicæ fidei possessionem aperiat. Nam
illud terrenum quam fluxum, quam nullius
apud Deum momenti sit, vel ex eo discere po-
test, quod illud in impii parricidæ manibus
jam diu relinquit. Hæc nostrorum pro serenif-
simâ Majestate votorum summa, quibus arden-
tius etiam incomberimus tantâ ipsius benignitate
diviniti.

Cæterum quod à nobis contendis, ut missa
ad ipsum Regem epistolâ significemus, quam
diligenter mandata ipsius sis executus, patieris,
obsecro, me voluntati tue parèntem, parere
etiam pudori meo. Quod certiorem fieri Re-
gem cupis, factum esse per te quod jussiferat, id
fiet amicorum nostrorum operâ, qui non raro
ad Aulæ ipsius primores scribunt. Per me fieri
nihil necesse est; neque enim nostrum esse pu-
tamus Regum Majestatem è secessu nostro ultrò
litteris appellare.

De libro * cuius ad me titulum mittis, ma-
gnam tu mihi expectationem commoves. Et
mirificè aveo te Davidem cernere cum illis
Goliathis depræliantem. Hic si apud nos ty-
pis edatur, quantum, vel per me, vel per ami-
cos potero diligentissimè curabo ut emendatis-
simus prodeat. Habes ad epistolam tuam.

Verùm ut de quadam aliâ re tecum agerem,
cportunam mihi occasionem dari gaudeo. Per-
venerunt certò ad aures vestras anni præteriti
Sorbonicæ turbæ, tum illius inauditi & violen-
ti judicii clausula, quo Augustiniana pro-
positio proscripta; & magna Theologicæ
Facultatis pars ex ipsâ Facultate pulsa,
quod impio Decreto subscribere recusavit.
Huic judicio, quod infirmum sentiunt, un-
dique præsidia Molinistæ conquirunt. Lo-
vanensem etiam Facultatem vestram tentare
ausi, quod declarant duorum ex illâ Facultate
Doctorum litteræ, qui injussi & privatâ autoritâ
Sorbonicam sententiam Lovaniensibus Do-
ctoribus penè probari significant. Non me latet
quam

* Le titre de ce Livre est, *Goliarismus profligatus,*
contre les Casuistes.

quām ista illorum testificatio invalida sit, præsertim cūm ipsi è strictâ Facultate non esse dicantur: sed tamen literas illorum ubique jacent Molinistæ, & quasi universæ Lovaniensis Academiæ judicium apud imperitos circumferunt. Hoc vides quām contumeliosum vobis sit & Augustinianæ veritati, cuius defensæ præcipuam laudem adhuc vestra Facultas sibi vindicavit. Depelli autem facile tanta contumelia posset, si publico decreto his privatis istorum literis fidem abrogaret, & nihil se super Sorbonicâ contentionē censuisse declarans efficacis gratiæ ad omnes pietatis actus necessariæ doctrinam sibi ut Catholicam & orthodoxam probari, Augustinique autoritatem summo semper apud se loco esse profiteretur. Haec & prodesse plurimū possum, nec invidiosa sunt. Quantum à sociis tuis expectandum & contendendum sit tu videbis. De tuo in Christi gratiam affectu certissimi sumus. Varia toto hoc anno scripta partim vulgata, partim compresa confecimus, in quibus ad minutas Molinistarum argutias refellendas necessitate compulsi sumus. Omnia illa ad te missa esse existimo; & de illis quid tibi judicii sit scire pervelim. Véniam dabis si seriùs rescripsi. Adversa valetudo in causa suit, à qua nondum omnino recreatus. Vale.

Octavo Kalend.

Mart. 1657.

Tibi addictissimus
in Christo servus
ANTONIUS ARNALDUS
Doctor Sorbonicus.

LET.

LETTRE LI.

A M. DU GUE', DE BAGNOLTS. Sur la mort d'une personne de ses proches.

MONSIEUR,

Si je ne croiois que dans l'union étroite que Dieu a faite entre nous par le lien de la charité divine, vous pouvez mieux juger par le fond de votre cœur même de la disposition du mien, que je ne pourrois vous le faire connoître par toutes mes paroles, je me mettrois plus en peine de vous témoigner tous les mouvements que j'ai ressentis dans la perte que vous venez de faire. Car cette mutuelle correspondance que Dieu met entre ceux qui ne sont en lui qu'une ame & qu'un cœur, m'a obligé d'entrer dans tous les divers sentiments que cette affliction vous a pu donner, & joindre mes prières aux vôtres, afin de ne point rechercher en cette triste rencontre d'autre consolation qu'en celui même qui nous afflige & qui ne nous afflige que pour notre bien. Quelques proches que nous puissent être les hommes, ils sont à lui & non pas à nous. Leur vie & leur mort est entre ses mains. Il en est le souverain maître. Et quoi qu'il lui plaise d'en ordonner, non seulement nous ne devons pas murmurer contre ses jugemens, mais non pas même les aprofondir, ni permettre à notre esprit de juger de ce qu'il a voulu être caché, dans le secret abîme de ses conseils impénétrables. Le silence du cœur & la suspension de toute pensée & de toute reflexion, est le plus grand hommage que nous pouvons rendre à Dieu, en ces rencontres. Et nous ne saurions faire

faire de prières , soit pour nous , soit pour les autres , qui soient plutôt exaucées que celles que nous accompagnons de cette suprême adoration , qui nous anéantit de telle sorte devant la majesté infinie du Créateur , que nous ne comprenons pas seulement comment il daigne s'abaisser jusques à nous , tant s'en faut que nous aions la moindre pensée de lui demander raison de la conduite qu'il tient sur ses créatures . J'espere , M. que la grace de J. C. vous aura mis dans cette disposition sainte . Et ainsi je croi que le plus grand témoignage d'affection que je vous puis rendre , est de le prier , comme je le fais de tout mon cœur , de continuer toujours à verser ses bénédictons sur votre ame , & d'achever l'ouvrage qu'il a commencé en vous , en vous détachant de l'amour des choses basses & perissables pour n'être plus qu'à lui .

LETTRÉ LII. *

Au P. DE CORT de l'Oratoire , Curé de Saint Jean de Malines , sur un reglement pour les pauvres .

Gloire à Jésus au très S. Sacrement.

MON REVEREND PERE,

Quoique j'ai le ressentiment que je dois des témoignages si obligéans , qu'il vous a plu me donner de votre affection dans les deux lettres que vous avez écrites sur mon sujet , je vous avoue néanmoins que j'en aurois encore davantage s'ils n'étoient point accompagnez
d'ē-

* A Paris ce 6. Avril 1657.

d'éloges si excessifs , que je ne les ai pû lire sans une extrême confusion , & sans apprechender que ce ne fût un secret jugement de Dieu de ce qu'il permet que ses serviteurs louent en moi ce qui n'y est pas , au lieu de lui demander pour moi ce qui me manque . Et ce qui augmente ma peine dans cette rencontre , c'est que cette bonne opinion , que vous avez conçue de moi , vous ayant fait espérer d'en tirer de grands secours pour des affaires importantes à la gloire de Dieu , je me trouve si éloigné de pouvoir remplir votre attente , que tout ce que je puis faire est de vous repreſenter avec une tres-grande sincérité combien ce que vous me proposez est au dessus de mes forces & de mes lumières .

Et pour commencer par les pauvres , il semble qu'on y peut considerer deux choses ; l'une est leur conduite interieure , qui regarde leur conscience ; l'autre le règlement extérieur , d'où dépend le bon ordre de l'hôpital , & la subsistance de cette entreprise . Pour ce qui est du premier , on en peut voir les maximes générales dans la doctrine des SS. PP. qui a été représentée dans le Livre de la Frequent Communion & dans celui de la Tradition de l'Eglise ; & elles se reduisent presque toutes à éviter l'abus des absolutions précipitées , & à ne croire pas que le retour du péché mortel à la grace soit une chose si facile que l'on s'imagine d'ordinaire ; sur tout lorsqu'un pécheur a contracté quelque habitude dans le vice , comme il se voit aux filles perdues , dont vous dites qu'il y en a quelques-unes renfermées dans votre hôpital . C'est ce qui oblige , selon l'esprit de l'Eglise , de prendre un tems raisonnable pour bien juger de la vérité de la conversion , & lui donner le loisir de s'affermir par des œuvres de penitence . Il faut aussi ,

aussi , ce me semble , avoir un grand soin de nourrir les enfans dans l'aprehension de perdre l'innocence de leur batême , & leur faire bien concevoir que le plus bas degré de la pieté Chrétienne , & auquel tous les Chrétiens sont obligez sans exception , est de mener une vie qui soit au moins exempte de péché mortel , & qui soit telle que tous ceux qui la connoissent puissent dire & en juger raisonnablyment , que cette personne vit selon Dieu . Car il est vrai que l'une des plus grandes causes de tant de sacriléges que commettent maintenant les Chrétiens , c'est qu'ils se sont accoutumez à juger de leurs dispositions , non par leur manière de vie , par leurs mœurs , par leurs engagemens , par les affections dominantes de leur cœur ; ce qu'ils regardent eux-mêmes quand ils veulent juger d'un homme de bien , mais par de simples promesses qu'ils font à leurs Confesseurs , ou des resolutions qu'ils prennent de bien faire étant à leurs pieds , dont ils ne se contenteroient pas dans le choix qu'ils voudroient faire d'un bon valet .

Mais ce n'est pas là , mon Pere , ce que vous attendez de moi , puisque toutes ces choses vous sont très-connues , & que c'est sans doute par ces règles saintes , que vous conduisez les ames que Dieu a soumises à votre conduite . Vous demanderiez peut-être quelques avis particuliers & proportionnez aux dispositions des pauvres , & c'est ce que je me trouve très-incapable de faire , parce que cela dépend d'une connoissance particulière qu'on auroit de ces sortes de personnes . Ce que j'avoue me manquer entièrement , Dieu ne m'ayant jamais donné occasion de les servir ; & de plus , mon Pere , vous savez que l'application des règles générales

rales ne s'aprend gueres dans les livres , & qu'el-
le depend particulièrement de la lumière de
l'Esprit saint , qui nous doit régler dans les ren-
contres & nous donner la discretion & la cha-
rité qu'il faut garder pour ne rebuter pas les
âmes par une sévérité excessive , & ne les affoi-
blir pas aussi par une trop grande indulgence.
C'est ce qui oblige à bien regarder à qui on les
confie , & de préférer les personnes en qui on
voit un fond de pieté & une droiture de con-
science , pourvû qu'elles soient instruites de ces
maximes générales , qui sont le fondement de
toute bonne conduite , à ceux qui seroient plus
savans dans la science de l'Ecole & dans l'étude
des cas de conscience , qui est souvent plu-
tôt un obstacle qu'un avantage à la bonne di-
rection.

Quant au règlement extérieur , qui est la se-
conde chose qui fait subsister un hopital , &
d'où même la première dépend beaucoup , c'est
où je me sens moins propre de vous rien dire
de considérable. Car je suis persuadé qu'il n'y a
que l'expérience qui nous puisse donner la con-
noissance de ces choses ; tout ce que l'on se peut
imaginer sans cela , étant sujet à se terminer à
de belles idées , qui ne se peuvent exécuter
dans la pratique. C'est ce qui m'a porté à con-
sulter quelques personnes de mes amis qui ont
été fort employez à ces sortes de charitez , afin
qu'ils suppléassent à mon ignorance par leurs lu-
mières. Vous verrez la pensée de l'un d'eux par
la réponse qu'il m'a faite. Je ne vous l'aurois
pas envoiée , si je n'étois assuré que vous agré-
rez la liberté avec laquelle il me decouvre son
sentiment , & que vous approuverez son zèle ,
encore que vous n'aprouviez pas toutes ses pen-
sées. Ce qu'il dit des Indulgences n'est pas qu'il

ne les aprouve en elles-mêmes , mais c'est seulement qu'il en aprehende l'abus qui n'est que trop ordinaire. Je vois bien aussi qu'il a mal pris ce que vous dites de l'intérêt temporel de ceux qui voudront prendre part à la possession de votre Isle , * & que votre dessein n'est pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient point d'autre invention , que d'y devenir plus riches. Mais vous jugerez que l'exemple de ce qui arrive tous les jours dans le nouveau monde , rend sa crainte raisonnable , quoique mal fondée en cette rencontre. Il parle des filles de Mademoiselle le Gras , qui est une veuve très-vertueuse , qui élève de pauvres filles pour être propres à avoir soin des pauvres malades , à quoi il est vrai qu'elles réussissent beaucoup , s'emploiant à les servir par l'ordre des Dames de chaque paroisse qui font des assemblées pour cela , où elles reglent toutes choses. Je tâcherai de vous envoier quelque Memoire , si j'en puis avoir ; mais je croi qu'il seroit difficile que vous puissiez avoir de ces filles durant la guerre , & peut-être même qu'elles vous seroient moins propres , ne sachant pas la langue du païs.

Mais quant aux pauvres que vous avez renfermez , je pense que vous pourrez tirer quelque éclaircissement pour leur subsistance de ce qui a été imprimé à Rouen sur ce sujet , & nouvellement à Paris , où on est sur le point d'en renfermer jusqu'à cinq mille. Cela même pourra vous servir pour exciter la charité de ceux de votre païs par l'exemple des François , qui font bien d'autres dépenses pour cela. Mais je vous dirai en passant qu'il y a une chose dans l'Imprimé de Paris , qui ne me plaît guères , quoi-

* L'Isle de Nortstrand.

quoique je voie assez combien il est difficile d'y remédier , qui est que les pauvres couchent deux ensemble dans un même lit. Il est aisé d'en prévoir les mauvaises suites , & combien cela est dangereux , sur tout aux enfans , sur quoi vous trouverez bon que je vous dise que comme le plus grand fruit du renfermement des pauvres est la bonne éducation des enfans , le plus grand secret pour cela est de les veiller sans cesse , & de leur retrancher par cette vûe continue qu'on a sur eux , les occasions de mal faire. C'est le seul moyen que nous avons trouvé pour conserver dans l'innocence quelques enfans de condition , dont la providence divine a voulu que nous prissions soin ; & Dieu a donné par là quelque bénédiction à la peine que l'on y a prise. Car l'expérience fait voir tous les jours ce que nous lisons dans les canons , qu'il est très-difficile que les enfans se retrouvent par la pénitence lorsqu'ils sont une fois tombés , & qu'ils ne sont guères capables pour l'ordinaires d'avoir de grands sentimens de dévotion. De sorte qu'il n'y a rien qui soit d'un côté plus important , & où de l'autre le travail des hommes puisse davantage , que de les préserver des occasions du mal , & empêcher qu'ils ne tombent dans des péchez , d'où ils ont tant de peine à se relever.

Des affaires importantes qui me sont survenues , m'ont empêché d'achever cette Lettre en vous parlant de l'autre point , qui est le Gouvernement de votre Isle. Ce sera , s'il plaît à Dieu pour le premier ordinaire. Le tems me presse de finir. Je me recommande à vos prières & vos sacrifices , & suis de tout mon cœur , mon Reverend Pere. Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

LET-

LETTRE LIII.*

AU P. SALESTE CHANOINE REGULIER, qui lui avoit écrit au nom du P. Fronteau son Confrère, pour lui demander son avis touchant la Bulle d'Alexandre VII. en cas que les Evêques en exigeassent la signature.

MONSIEUR,

JE suis confus de la pensée du Reverend Pere Fronteau, n'étant point capable de lui donner conseil. Je vous dirai seulement qu'il me semble qu'on ne doit pas prévenir Dieu dans des affaires si importantes, mais esperer qu'il ne nous refusera point ses lumières quand nous serons obligéz de nous declarer. Je vous avoue que j'ai quelque peine de voir tant de personnes qui s'inquiètent pour savoir si on signera cette Bulle. Elle ne parle point de signature. Pourquoi donc prévenir ce qu'on ne nous demande point? Le soin du lendemain ne nous est-il pas défendu en ces rencontres, aussi bien qu'en ce qui regarde nos nécessitez temporelles? Et si J. C. a dit sur le sujet de celles-ci : *Sufficit diei malicia sua*: ne peut-on pas dire ici : *Sufficit diei quotidiana gratia sua*, qui est le nom que le Pape Innocent I. donne à la grace de J. C. Nous devrions plutôt gémir devant Dieu pour l'obtenir, que de parler aux hommes pour leur découvrir nos sentimens, qui nous doivent être suspectés si nous n'avons auparavant beaucoup consulté celui qui nous peut seul éclairer dans

un

* 7. Avril 1257.

un pas si difficile. Il y a beaucoup de choses à peser en cette rencontre. Il faut éviter d'une part de blesser le premier siège de l'Eglise, qui est le centre de l'unité Catholique : mais il faut de l'autre prendre garde que la trop grande facilité que l'on témoignera , même sans en être requis , à recevoir tout ce qui viendra de Rome , ne donne plus de hardiesse à ceux qui ont du pouvoir en cette Cour , de faire multiplier les Bulles pour parvenir à leurs desseins , qui sont d'opprimer peu à peu la vérité Catholique de la grace de Jesus - Christ contraire à la grace Molinienne. Car encore que jusqu'à cette heure Dieu n'ait pas permis qu'on ait rien fait à Rome , qui la combatte ouvertement ; il est certain cependant que tous ces nouveaux decrets donnent des armes aux semi-pelagiens de notre siècle , & leur fournissent des moyens plausibles & avantageux de la décrier parmi le peuple : ce qui est toujours un très-grand scandale. C'est pourquoi je croi que quand même on seroit résolu d'obeir à ces decrets , au moins par un silence respectueux , il ne seroit pas à propos de le tant témoigner ; parce que si quelque chose en peut arrêter le cours , & empêcher le préjudice qu'en souffre indirectement la doctrine de S. Augustin , ce sera l'apprehension qu'ils auront à Rome , qu'on y apporte de la résistance , & qu'on ne mette leur autorité en compromis. Voilà les pensées en général que j'ai sur ce sujet , n'en ayant encore aucune en particulier sur ce qu'on devra faire en cette occasion , sinon que je ne croi pas que ceux qui sont persuadés que les propositions condamnées ne sont point dans Jansenius , & que son sens sur cette matière n'est point différent de celui de S. Augustin & de S. Thomas , puissent rien faire ou

par leur signature ou par quelqu'autre voie, qui donne un juste sujet de croire qu'ils adherent à cette Bulle & à la condamnation de Jansenius. C'est ce qu'il me semble qui ne se peut faire en conscience, parce qu'il n'est jamais permis de rendre un témoignage public qui soit contrarie à son sentiment interieur, ni s'échaper par un équivoque, lorsque les Puissances legitimes nous pressent de déclarer notre créance. Et je ne suis pas persuadé de ce que quelques-uns s'imaginent, que la souscription n'est qu'une marque de déference, & non pas de consentement. La doctrine & les exemples de l'antiquité me paroissent tout à fait contraires à cette pensée. Mais hors cela je ne saurois dire jusqu'à quel point l'on peut & l'on doit baisser, & je m'estimerois téméraire de le determiner avant que nous yoions ce que l'on desirera de nous, parce que c'est alors seulement que nous devons espérer que Dieu nous fera connoître sa volonté. Je suis bien faché * de n'être pas en lieu où je puisse avoir l'honneur de vous voir. Ce sera quand Dieu le voudra.

* Il étoit caché.

LETTRE LIV.*

A. M. DE LA HAYE, DOCTEUR EN
THEOLOGIE, qui l'avoit prié de lui mar-
quer dans une lettre ses sentimens touchant la
Bulle d'Alexandre VII. pour les faire voir à
M. le Nonce qui étoit alors à Paris, & avec
lequel il négocioit dans le dessein de procurer la
paix à l'Eglise.

MONSIEUR,

Comme la qualité d'enfant de Dieu enfer-
me nécessairement deux conditions, la foi
& la charité, il doit être bien sensible à ceux
qui n'ont rien de plus cher, que cette qualité
divine, de voir qu'on les en veuille priver en
les acusant d'avoir perdu la foi par l'hérésie, &
la charité par le schisme. Et quoique leur prin-
cipale consolation soit, que nul ne pouvant
arracher de leur cœur ces dons du ciel, nul ne
peut aussi leur ravis la qualité d'enfans de Dieu
& de son Eglise; ils se croient néanmoins obligez
de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour
lever le scandale que ses accusations auroient pû
causer, sachant que l'Apôtre nous ordonne de
faire le bien non seulement devant Dieu, mais
aussi devant les hommes. Or comme le fond de
leur ame ne peut être visible qu'à Dieu, vous
avez, Monsieur, qu'ils n'ont point d'autre voie
pour se défendre des reproches qu'on leur fait
avec si peu de raison, que de protester since-
rement, comme ils font en sa présence, que
pour la foi on ne peut avoir aucun sujet de les

accu-

* 21. Août 1657.

accuser de l'avoir corrompue par aucune er-
reur, puis qu'ils ont toujours été inviolablement
attachez aux decisions de l'Eglise Catholique,
Apostolique & Romaine, & qu'ils ont si sou-
vent déclaré de vive voix & par écrit, comme
ils le declarent encore, qu'ils embrassent avec
une sincerité toute entière tout ce qui regarde
la foi dans les deux dernières Constitutions,
qu'ils condamnent les cinq propositions qui y
ont été condamnées, & qu'on ne fauroit mar-
quer aucun dogme qui ait été rejetté comme
hérétique par les deux derniers Papes, qu'ils ne
rejettent aussi. Desorte que l'on ne peut dire
avec la moindre couleur qu'ils aient sur tous ces
points, ni sur aucun autre une foi differente
de celle de l'Eglise & du S. Siège Apostolique,
& qu'il y ait aucune hérésie ancienne ou nou-
velle qu'ils ne detestent & anathematisent de
tout leur cœur.

Et quant à l'unité qu'on les accuse aussi d'a-
voir blessee par une revolte contre le S. Siège,
c'est de quoi ils se sentent si éloignez, qu'ils font
disposiez de perdre plutôt mille vies, que d'a-
voir la moindre pensée des'élever jamais con-
tre l'Eglise Catholique & contre l'Eglise Ro-
maine qui en est le chef & le centre. Et dans
les choses mêmes que le Pape a declarées qui ne
regardent point la foi, mais seulement des faits
particuliers, ils ne s'écarteron jamais, avec la
grace de Dieu, de l'obeissance qu'on peut de-
mander à des Catholiques en ces sortes de ma-
tières, étant resolus de ne parler qu'avec rever-
rence de ces Constitutions des Papes Innocent
X. & Alexandre VII. de ne les contredire en
rien ni de vive voix, ni par écrit, & de témoi-
gner en toute leur conduite, le plus religieux
respect que puissent porter au S. Siege des enfans

172 *LIV. Lettre de M. Arnauld*
très-soumis, qui ont une égale affection pour la
vérité & pour la foi de l'Eglise.

Je ne puis douter , Monsieur , que les personnes illustres dont vous m'avez mandé les bonnes dispositions pour la paix de l'Eglise , ne soient tout à fait contentes de cette declaration si sincere. Car sans parler des maximes de l'Eglise Gallicane & des droits du Royaume , ils sont trop éclairez pour ignorer qu'en ce qui regarde les faits , la plus grande obeissance qu'on puisse exiger des Catholiques en des choses mêmes qui auroient été determinées par des Conciles œcuméniques , est qu'ils n'y contredisent point , & ne dogmatisent point au contraire. Il y a nulle apparence qu'on rejette un moyen si facile d'apaiser les troubles dont l'Eglise se trouve agitée , & qu'on veuille prendre d'autres voies dont il est aisè de prevoir les mauvaises suites.

Cette lettre ne fit aucun effet sur l'esprit du Nonce. Il avoit déjà changé de pensée par l'intrigue des Jesuites , qui avoient disposé la Cour de France à recevoir la Bulle d'Alexandre VII. & la faire enregistrer au Parlement comme elle le fut bientôt après. Et ainsi la negociation se rompit.

LET.

LETTRE LV.*

A MADEMOISELLE BRIGUET. Pensionnaire à P. R. de Paris. Il la felicite de la généreuse resolution qu'elle avoit prise de renoncer au monde & de se consacrer à Dieu.

Gloire à Jésus au très S. Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR,

JE n'ai pu lire sans larmes la Lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire pour me faire part de la grace singulière que Dieu vous a faite. Vous pouvez croire que c'ont été des larmes de joie & de surprise d'un si bonne nouvelle. Autant que j'avois de desir & d'espérance que Dieu vous feroit cette misericorde , autant mon ressentiment a été grand , en apprenant de vous même qu'il vous l'avoit déjà faite. Car je ne puis vous regarder que comme entièrement consacrée à Dieu , & par un lien aussi fort que si vous aviez fait profession. Votre sacrifice a été consommé & il a été d'autant plus agréable à N. S. que c'est lui seul qui en est l'auteur , & que les hommes n'ont point de part à ce qui ne s'est fait que par un mouvement de son Esprit saint. C'est , ma très-chère Sœur , ce qui vous oblige à reconnoître davantage la bonté si extraordinaire de celui qui vous a choisie pour son Epouse par une prevention de sa grace si pleine d'amour , vous ayant pressée par la force toute puissante de sa grace de lui offrir en secret , ce que vous ne lui pouviez encore offrir

en

* De Port Royal ce 1. Mars 1658.

H 3

en public , afin que vous puissiez repousser toutes les tentations du monde par cette parole d'une grande sainte : *Discede à me pabulum mortis , quia jam ab alio amatore praeventas sum :* Je ne doute point , ma très chere Sœur , que le même mouvement de Dieu qui vous a poussée à cette action par le feu de l'amour dont il a embrasé votre cœur , ne vous ait aussi éclairé l'esprit pour vous faire connoître qu'en donnant à Dieu tout ce que vous pouviez lui donner , vous ne lui donniez rien mais que vous recevez beaucoup de lui ; & qu'au lieu que les gens du monde qui n'ont de l'estime que pour les biens de la terre , croiront que vous aurez fait une folie de quitter une fortune si avantageuse , & que les plus religieux penseront au moins que vous avez fait une action héroïque en meprisant de si grands biens , vous êtes persuadée au contraire , que vous n'avez quitté que de forts grands obstacles à votre salut , & que plus les chaînes que Dieu vous a fait la grace de rompre étoient précieuses , plus elles étoient capables de vous empêcher de jouir jamais de la liberté des enfans de Dieu . Voila la disposition où je m'assure que que Dieu vous a mise , & j'ai une grande confiance en sa miséricorde , qu'il établira toujours de plus en plus dans votre cœur ce fondement si nécessaire de reconnaissance & d'humilité , sans lequel les plus éclatantes actions ne peuvent que déplaire à Dieu . C'est ce que je tâcherai de lui demander toujours pour vous . Je l'ai fait aujourd'hui au saint Sacrifice de la Messe , où vous considerant comme une même chose avec J. C. en qualité de son épouse , je vous ai offerte avec lui au Pere éternel , afin qu'il lui plaise de consumer lui même la victime qu'il s'est choisie , par les flammes de cet amour qui brûle

brûle toujours & qui jamais ne s'éteint comme parle St. Augustin , avec lequel je finis en vous priant d'avoir souvent ces paroles dans la bouche : *O amor qui semper ardes & qui nunquam extingueris ! Caritas, Deus meus, accende me.*

J'ai eu peine à mettre le dessus comme vous l'avez vu , mais j'ai cru le devoir faire , pour cacher davantage ce que vous ne voulez pas encore découvrir.

LETTRE LVI.*

AU PERE FERET de l'Oratoire de Lion. Il s'excuse de répondre à un cas de conscience. †

MON REVEREND PERE,

JE suis d'autant plus confus des louanges excessives que vous me donnez que je me trouve moins capable de satisfaire à ce que vous me demandez. Ce n'est pas que je ne vous puise dire une partie de ce qui se trouve dans les Livres de l'Eglise touchant le sujet sur lequel il vous a plu de me consulter ; mais c'est qu'il me semble que pour résoudre des difficultez semblables à celles que vous me proposez , on a besoin outre cette connoissance générale , non seulement

* 22. Juillet 1658.

† Une Dame de Qualité avoit un Fils qui avoit beaucoup d'inclination pour une de ses parentes au troisième degré , & il lui avoit fait serment de ne prendre jamais d'autre femme qu'elle , outre qu'elle avoit un bien considérable & qu'elle étoit d'une condition convenable à la sienne ; on demandoit si ces raisons étoient suffisantes pour demander dispense. Ce n'étoit point l'avis du Frère de la Dame.

ment de connoître particulièrement l'état de ceux qui consultent , la disposition de leur esprit , la sincérité de leur conscience & toutes les circonstances de l'affaire sur laquelle ils demandent avis ; mais aussi d'une lumière de discernement , qui est un don rare de l'esprit de Dieu , pour juger quand on s'en doit tenir à la rigueur de la loi , ou quand il y a lieu de condescendance . Car comme il est vrai qu'il n'y a rien de si pernicieux que ceux qui pour flater les cupiditez des hommes , leur persuadent qu'ils ne doivent avoir aucun scrupule de violer les loix de l'Eglise , pourvu qu'ils le fassent avec dispense , il faut avouer aussi qu'il y a des occasions , où l'on peut demander d'être dispensé de ce qui n'a été établi que par l'ordre de l'Eglise , & qui sans cela ne seroit pas défendu . Mais parceque ces occasions sont rares , & qu'il est toujours dangereux de se vouloir écarter de ce qu'on doit croire n'avoit pas été ordonné par tant de saints Evêques sans grande raison , je vous confesse , mon Pere , que j'appréhenderois beaucoup de donner de tels conseils , & que je croirois aussi être temeraire si j'entreprendrois de déterminer absolument ce que doivent faire des personnes dont je ne connois en aucune sorte ni le fond de la conscience , ni la pureté des intentions ; quoique ce soit de là autant que de toute autre chose , que depende le conseil qu'on leur doit donner . J'ai encore une raison particulière qui me rend plus retenu dans l'affaire dont vous me parlez , que s'il s'agissoit d'une autre matière purement ecclesiastique : c'est que si S. Augustin disoit autrefois , qu'une des choses qu'il avoit apries de S. Ambroise , étoit de ne se point méler de mariage , je puis dire que l'exemple , de ces deux grands Saints m'est un
puis-

puissant motif pour ne m'en point entremettre. Et il me semble qu'on en a même bien plus de raison , qu'ils n'en avoient de leur tems , puisqu'entre tous ceux qui s'engagent aujourd'hui dans le mariage , il y en a si peu qui le fassent Chrétienement , qui considerent les obligations de cet état avant que d'y entrer , & qui travaillent à attirer sur eux la grace de Dieu pour y pouvoir satisfaire , qu'en vérité , mon Pere , à moins que de se trouver en des engagemens tout particuliers , tels que sont ceux d'un Pasteur & d'un Confesseur , on ne peut qu'on n'ait de la peine à prendre part en des affaires qui ne sont pour l'ordinaire toutes conduites , que par l'esprit du monde , & où la gloire de Dieu est la dernière chose que l'on regarde. Souffrez donc , mon Pere , que j'imité en cette rencontre la retenue de S. Bernard en un pareil sujet , & que je vous dise après ce Pere : *Hac interim à me ad id quod queris , suspensivè responsa sufficient.* *Neque enim possum , unde certus non sum , certam proferre sententiam.* A quoi la liaison si étroite que Dieu avoit mise entre vous & la personne dont vous me parlez dans votre Lettre , m'oblige encore d'ajouter avec le même Saint : *Unum tamen est quod amico absque periculo , & nequam sine fructu impendere possumus , nostrā videlicet pro hac re orationis ad Deum qualemcumque suffragium.* J'oseraï même vous dire , étant tombé sur le discours de cette personne , que comme il y a tout lieu de croire qu'il est maintenant avec Dieu , il y a aussi sujet d'espérer qu'il n'abandonnera pas dans le ciel une affaire qu'il a regardée si Chrétienement étant sur la terre. C'est , mon Pere , tout ce que je vous puis dire pour cette heure sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me proposer. Vous vous étonnez

178 *LVII. Lettre de M. Arnauld*

nerez sans doute de me voir hésiter en un cas si ordinaire en ce tems, & qui ne paroît pas des plus difficiles. Mais je ne suis pas fâché que cela vous serve au moins à vous detromper de la trop bonne opinion que vous avez eue de moi, & j'espere que vos prières me serviront pour obtenir de Dieu ce qui me manque de lumiere & de vertu. Il y a une chose en quoi je vous puis assurer avec la grace de N. S. que vous ne seriez point trompé, qui est que je conserverai toujours dans mon cœur le ressentiment des témoignages si obligéans qu'il vous a plu de me donner de votre affection, & que je ferai toute ma vie, mon Reverend Pere, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

LETTRE LVII.*

A M. l'ABBE LE ROY. Il le remercie d'un de ses ouvrages qu'il lui avoit envoié, & recommande à ses prières la Mere Angelique.

JE ne scçai, Monsieur, quel pardon vous demander d'avoir tant différencié à vous donner avis que nous avons reçu tout l'ouvrage, & à vous remercier en même tems de la manière si obligante dont vous l'avez entrepris & achevé si heureusement. Mille petites occupations m'ont fait commettre cette incivilité, & m'empêchent encore de revoir sitôt que je voudrai votre traduction pour la donner à l'imprimeur. Ce sera aussitôt que je me serai délivré de quelques affaires qui ne peuvent être différencier. Cependant pour vous témoigner la confiance que j'ai en votre bonté je ne craindrai point de vous prier

* 14. Août 1652.

prier encore de vouloir contribuer par vos prières & vos saints Sacrifices d'obtenir de Dieu par l'intercession de S. Bernard , l'effet d'un vœu que cette Maison* lui a fait pour la conservation de la Mere Abesse , & pour d'autres intentions que vous verrez dans le papier qu'elles en ont dressé dont je vous envoie une copie , vous suppliant neanmoins de la tenir secrete , n'étant pas à propos qu'il soit vu que de vous. Elle y envoieront une personne comme elles s'y sont obligés par leur vœu. Mais elles ont neanmoins beaucoup de confiance en votre charité & dans le soin que vous prendrez de les recommander à Dieu.

On me vient d'écrire qu'on a donné ordre à M. de la Haye de s'en aller à Kimper. Voila comme on proscrit le monde sans aucune forme , & ceux-mêmes qui ont baissé au dela de ce qu'ils devoient. Ce qui nous fait voir qu'il n'y a qu'à demeurer ferme & abandonner tout à Dieu. Je suis tout à vous.

* C'étoit une coutume à P. R. d'envoyer tous les ans une personne exprès à Clairvaux dans l'Ostave de S. Bernard , pour y porter un papier signé des Religieuses par lequel elles demandoient à Dieu par l'intercession de S. Bernard quelques graces particulières selon les differéns besoins de la Maison. On mettoit ce papier sur l'Autel pendant la Messe. On appelloit cette devotion *vœu* à cause de la promesse qu'elles y faisoient de dire tous les jours quelques prières particulières pour obtenir les graces qu'elles demandoient , ainsi qu'on le peut voir dans celui dont il s'agit ici.

Vœu des Religieuses de Port-Royal, dont il est parlé dans cette Lettre.

Gloire à Jésus au très Saint Sacrement.

Nous Religieuses professes des deux Maisons de Notre Dame de Port-Royal du Saint Sacrement, touchées du même mouvement de nous adresser à Dieu, & animées de la même confiance en sa miséricorde dont nous avons tant de fois éprouvé les effets, nous professons en esprit devant sa divine Majesté pour lui demander trois grâces particulières par l'intercession de S. Bernard.

La première est de rendre, s'il lui plaît, la santé à Notre Mère, pour le bien des âmes que Dieu a mises sous sa conduite, & de la conserver & la Mère Angélique* pour l'avantage de ce Monastère.

La seconde grâce que nous lui demandons, est le changement & la conversion entière, sincère & perséverante d'une âme au bien de laquelle nous avons grande obligation de prendre part.

La troisième grâce que nous désirons d'obtenir de Dieu, c'est qu'il lui plaise de conserver & d'accroître le bien qu'il a mis en cette maison par sa miséricorde, & de nous faire participer à l'esprit de notre Père Saint Bernard.

Pour obtenir de Dieu ces grâces la communauté s'oblige à Dieu par un vœu, & promet à sa divine Majesté de faire faire un voyage au tombeau de S. Bernard : de dire tous les jours durant une année une antienne à son honneur

avec

* Marie Angélique Arnauld leur réformatrice.

avec le verset & l'oraison , & de veiller avec un soin tout particulier pour observer le silence ordonné par la Regle & les Constitutions.

La priere que nous ferons pendant l'année sera l'antienne , *Exultet in Domino* , le ¶. *Ora pro nobis*. Oraison , *Excita Domine in Ecclesia tua*. 2. Oraison , *Deus refugium*.

L'on fera de plus deux processions , l'une au commencement , & l'autre à la fin de l'année au jour de l'Octave de S. Bernard.

LET T R E LVIII.*

A M. TAIGNIER, Docteur en Theologie. Résolution touchant l'absolution d'une personne qui refuse d'empêcher son Fils de signer.

JE ne croi pas que votre ami doive refuser l'absolution à cette Dame , qui ne peut pas se resoudre d'empêcher son fils de signer la censure de Sorbonne. Une mere n'a point un pouvoir si absolu sur la conscience de son Fils , qu'elle ait droit de lui imposer ce joug contre le sentiment même de ceux qui le conduisent. Tout ce qu'elle peut faire est de s'adresser à Dieu , afin qu'il lui ouvre les yeux , mais elle n'est point obligée d'user d'autorité absolue en des choses contestées , & dont elle n'est point capable de juger sur tout pour la conscience d'un autre. Cette conduite seroit tour à fait odieuse , & pourroit faire un plus grand mal , que celui qu'elle voudroit empêcher. Ce lui est assez de ne point prendre de part à cette signature , & je croi que c'est tout ce que Dieu demande d'elle en cette occasion. Je suis tout à vous.

4. Avril 1660.

LET.

LETTRE LIX. *

*Au PERE LE JEUNE Prêtre de l'Oratoire,
aveugle, celebre Predicateur & Missionnaire. Sur l'utilité des Missions.*

MON REVEREND PERE,

UN assez long voyage que j'ai fait depuis peu a été cause que je n'ai reçu que fort tard la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vous avoue que depuis même l'avoir reçue j'ai encore été assez long-tems sans y répondre, tant à cause que je n'avois pas l'addresse pour vous faire tenir ma Lettre, que parceque je me voiois fort empêché à résoudre la difficulté que vous me proposez par un excès d'humilité qui vous fait chercher dans le conseil des hommes ce que l'accès que vous avez auprès de Dieu vous fera trouver en lui-même : car d'une part si c'est l'Esprit de Dieu qui vous fait entreprendre ces missions, comme il y a tout sujet de le croire, qui suis-je pour l'empêcher ? Et si je le fais, n'ai-je pas lieu d'appréhender que Dieu ne me redemande compte des ames des pauvres qui auront manqué d'une personne qui les instruisit dans la voie du salut, & qui les y fit entrer par ses exhortations & par sa conduite ? D'autre part aussi, ce que vous me temoignez qu'il est à craindre que le fruit apparent de ces missions ne soit souvent qu'une émotion passagère, ou quelques commencemens de conversion mais encore fort imparfaits, qui étant mal ménagez par l'imprudence des

Con-

* 30. Octobre 1660.

Confesseurs , dégénèrent en des absolutions sans aucun changement de vie , & des communions indignes , me semble fort considérable , & surtout je suis fort touché de ce que vous m'assurez que le feu Pere Théologal d'Orleans * fai- soit peu d'estime de ces missions , & ne croioit pas qu'elles eussent tant d'utilité que l'on se le persuade aujourd'hui , où l'on met tout en cela : ce qui vient sans doute de ce que la mau-vaise morale des Casuistes a mis dans l'esprit de plusieurs Prêtres , que c'est avoir fait une grande chose que d'avoir porté les pécheurs à decouvrir des péchez qu'ils cachoient quelquefois depuis plusieurs années , quoiqu'on n'y voie aucun vrai retour à Dieu , ni aucun amendement effectif . Car il faut avouer que comme les missions ont quelque chose d'extraordinaire qui frappe l'esprit , quand ce ne seroit que par la veue des nouvelles personnes qui témoignent un grand zèle ; elles ont souvent cet effet de jeter le trou- ble dans la conscience de quelques vieux pé- cheurs , & de les porter par la crainte des ju- gemens de Dieu à confesser leurs pechez avec plus de sincerité qu'ils n'avoient peut-être fait auparavant . Mais outre que tout cela peut ne venir que d'une imagination fortement frappée d'un objet nouveau sans que le cœur soit vrai- ment touché , quand même ce seroit un mou- vement de Dieu , il est d'ordinaire si foible en ces commencement , qu'à moins qu'il soit for- tifié par une assez longue suite d'actions & de saintes pratiques , il est difficile qu'il opere une entière conversion , qui doit enfermer un amour de Dieu assez fort pour empêcher que les pas- sions vicieuses ne dominant dans l'ame , & ne

la tienne asservie à la loi du péché. Or il est bien mal-aisé que dans le peu de tems qu'on a accoutumé de prendre pour les missions on ait assez de loisir soit pour discerner ce qui n'est que de la nature , & ce qui peut être de la grace , soit pour donner lieu à la grace même de croître peu à peu dans l'ame , & d'y ruiner la tyrannie des vices par l'amour des biens célestes. Je scai bien, mon Pere , que comme vous êtes très éloigné des mauvaises manières du tems , vous travaillez plus solidement dans les missions que vous faites. Mais je ne scai que dire à l'inconvenient que vous proposez , qui est que les Curez & les Prêtres de paroisse confessant ceux que vos prédicateurs ont touchez , les poussent souvent à des communions indignes par une conduite précipitée & conforme aux opinions des Caſuifistes. On peut répondre que vous n'êtes pas cause de ce mal , puisque vous l'évitez autant qu'il vous est possible , & que d'ailleurs il y a des ames qui tirent un véritable profit de ce qui est à d'autres , contre votre intention , une occasion de ruine. Pour moi , mon Pere , tout ce que je croirois devoir faire dans cette difficulté , feroit de ne me point engager de moi même dans ces missions , mais seulement quand j'y ferois appellé par les Evêques. Car alors vous n'auriez à repondre que de votre fidélité dans le ministere qu'on vous auroit imposé , & non de l'évenement , *non curationem sed curam* , comme dit S. Bernard. Et à moins que de ces engagemens j'aimerois mieux m'arrêter dans un même lieu pour y conduire les mêmes ames avec tout le tems nécessaire , qui est pour l'ordinaire d'un fruit plus solide , quoique moins éclatant. Je suis tout à vous & je vous supplie de ne me pas oublier dans vos saintes prières.

LET.

LETTRE LX.

*A la Sœur MARGUERITE GERTRUDE,
Religieuse de Port-Royal. Qu'il faut égale-
ment apprehender de tomber dans une fausse
confiance & dans une humilité mal entendue.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

JE vous plaindrois davantage si vous vous plaigniez moins de vous-même : n'étant que misère tant que nous sommes en ce monde, c'est une grande grace que Dieu nous fait, quand il nous la fait sentir. La connoissance de notre néant & la douleur secrète de nous voir tels que nous sommes, doivent toujours accompagner toutes nos prières. Ce sont les laitues amères avec lesquelles nous devons manger l'agneau, mais qui ne doivent pas aussi nous empêcher de le goûter & de nous en rassasier. Car ce seroit un égal défaut de manger notre Paque sans ces laitues, & de faire toute notre Paque de ces laitues. Il est donc bon de penser à soi-même, mais il ne faut pas s'en trop occuper. La nourriture qui peut soutenir notre ame, n'est pas notre ame même. Elle tomberoit bientôt en langueur, si elle n'en avoit point d'autre. Dieu seul est capable de la remplir. Et ainsi, ma très-chere Sœur, quelque sentiment que Dieu vous donne de vos fautes & de vos misères, ne laissez pas de vous aprocher de lui avec autant de confiance que jamais, & prenez garde qu'une humilité mal réglée ne soit un obstacle à ses graces. Quelques indignes que nous soyions de jouir de Dieu, nous devons néanmoins soupirer sans cesse après cette divine jouissance, comme étant

étant notre seul bien dans le ciel & dans la terre ; & quoiqu'il soit vrai que nous ne devons pas nous abattre, quand nous nous trouvons privés des delices spirituelles , il est vrai aussi que nous les devons rechercher avec une sainte avidité , & ne nous croire pas si forts, que nous nous en puissions entièrement passer. Je ne scâi si ce que je vous dis là vous est propre , mais je vous le dis, comme Dieu me le met au cœur en écrivant. Je sens au moins que j'aurois bien besoin pour moi-même qu'on me fit souvent souvenir de chercher Dieu avec plus de zèle & plus de ferveur , mon ame étant presque toujours devant lui comme une terre sans eau , mais étant plutôt sèche qu'alterée. Je n'ai pas besoin de vous prier de demander à Dieu pour moi cette sainte soif. Je me tiens trop assûré que vous ne m'oubliez pas devant lui ; & c'est ce qui me fait désirer avec un peu de propre intérêt , qu'il vous mette au rang de ses plus chères épouses , parce que je me persuade que plus vous lui ferez agréable , plus je ressentirai l'effet des prières que vous lui ferez pour moi.

LETTRÉ LXI.*

AMADAME DE BELISI sur la mort de Madame Tierceaux sa fille.

LE sujet de votre affliction est tellement au dessus des forces de la nature , que s'il y a rien qui nous doive faire adorer la grandeur de la religion Chrétienne , est qu'elle nous donne quelque moyen de n'être pas entièrement abbatus sous la pesanteur de semblables accidents , dont

* Vers 1660.

dont toute notre raison ne pourroit pas empêcher que nous ne fussions astemblez. Car il faudroit s'être dépouillé de tout sentiment d'humanité pour ne pas comprendre qu'elle doit être la profondeur de la plaie que la mort si prompte & si affligeante d'une fille unique & uniquement chérie a pû faire dans le cœur de la plus tendre de toutes les mères, & avec quelle douleur elle s'est vû arracher la plus délicate partie de ses entrailles. Mais c'est, Madame, dans ces rencontres extraordinaires que Dieu demande des hommages extraordinaires. Il ne faut qu'un peu de sagesse humaine pour se consoler dans les afflictions communes. Mais il n'y en a point de si grandes qui doivent être au dessus d'une véritable foi. Plus les coups sont rudes, plus ils nous doivent faire penser à la main qui nous frape & qui se fert de toutes les créatures pour exécuter les ordres toujours justes quoique cachez de sa providence éternelle. Ce qui nous paroît accident, ne l'est point, & ce qui semble à la foibleſſe de l'esprit humain arriver par le hazard & par rencontre, est aussi arrêté en Dieu, que le lever & le coucher du soleil. Nous pouvons donc douter, Madame, avant que les chofes arrivent, si elles sont conformes à la volonté de Dieu; mais nous n'en pouvons plus douter, lorsqu'elles sont arrivées. Et ainsi quelques râcheuses qu'elles nous paroissent, en les regardant selon la nature, il faut que la foi nous les rende supportables en nous faisant adorer cette volonté souveraine par une humble soumission de la nôtre. C'est aussi, Madame, ce que je ne doute point que vous n'aiez fait, & que dans la soumission parfaite que vous aurez eu aux ordres de Dieu, vous n'aiez considéré qu'il vous pouvoit encore traiter d'une

manière plus rude, en ne vous laissant pas même le sujet d'une aussi grande consolation, qu'est celle d'avoir au moins delivré l'enfant d'un si grand danger de périr éternellement, & de l'avoir élevé par le batême à la qualité d'enfant de Dieu. Si nous pouvions juger des choses par une vüe toute pure, nous trouverions que cette faveur est si grande, qu'il n'y a point de douleur qu'elle ne doive adoucir.

Et il est sans doute, Madame, qu'après les prières & les larmes que vous devez repandre devant Dieu pour le repos de celle que vous pleurez, le plus grand témoignage que vous lui puissiez donner de votre affection est de la regarder comme vivante en celui qu'elle a laissé au monde, & lui conserver en sa personne tous les sentiments d'amour d'une mère Chrétienne en travaillant avec un zèle purifié de toutes les vues humaines, à en faire, autant qu'il vous sera possible, un vrai serviteur de Dieu. Et il ne faut pas croire, Madame, que ce soit une chose à laquelle on ne puisse penser de long-tems; puisque ce ne sont pas seulement les soins extérieurs que l'on prend pour la bonne éducation des enfans, qui peuvent servir à leur conserver la grace de leur batême, lorsqu'ils sont en âge de la pouvoir perdre; mais que rien n'y peut tant contribuer que la pureté du cœur d'une mère, qui ne bornant point les grâces de Dieu par aucun dessein sur ses enfans, n'a point d'autre pensée ni d'autre désir pour eux que de les voir tout à fait à Dieu & dans la voie la plus assurée pour leur salut. C'est, Madame, ce que Dieu demande de vous en cette rencontre, d'entrer dans cette sainte disposition qui ne peut être véritablement dans une ame, si elle n'est établie dans une solide piété.

piété. Et ainsi comme sa bonté fait que toutes choses contribuent au bien de ceux qui l'aiment , il y a sujet d'espérer qu'une si rude épreuve ruinera en vous tout ce qu'il pouvoit y avoir d'attaché à la créature , qui est la source de toutes nos afflictions , pour n'en avoir plus qu'à Dieu , en qui seul on peut trouver un bonheur durable & une joie que personne ne nous peut ravir selon la parole de l'Évangile. Je voudrois , Madame , y pouvoir contribuer quelque chose au moins par mes prières , que j'offrirai pour vous de toute la plénitude de mon cœur à l'unique consolateur des affligez. J'y suis trop obligé par les offres si charitables , que vous m'avez faites tant de fois de me servir d'azile dans mes persecutions. J'en conserverai toujours le souvenir , & je me tiendrai heureux si Dieu me présente des occasions où je vous puise témoigner par mes services combien je suis.

LETTRE LXII.*

A une personne , † qui l'avoit consulté au nom d'un Ecclesiastique qui se trouvoit pressé par son Evêque de signer le Formulaire de l'assemblée ; & qui ayant déjà donné une déclaration équivalente sur ce sujet , avoit témoigné ne pas vouloir réitérer sa signature.

Dans une affaire de la nature de M--- il faut plutôt prendre conseil de soi-même , que des autres ; parce qu'avant toutes choses il faut consulter son cœur , pour juger si après s'être

* En 1660.

† M. le Noir Theologal de Sécs,

tre engagé dans une résolution on aura assez de force pour la soutenir & pour sacrifier honneurs & biens au repos de sa conscience , sans s'apuyer que sur Dieu , & ne pensant pas tant comment on pourra sortir des persecutions qu'on en souffrira , qu'au peu d'importance qu'il y a d'en sortir à un Chrétien , & à un Prêtre , à qui tous les biens de ce monde & la vie même ne doivent passer , que pour des choses de néant , qu'on doit toujours être prêt de perdre de bon cœur pour le service de Dieu. Pour moi bien loin de croire que M --- n'en ait pas assez fait au regard de la signature , toute ma peine est de trouver qu'il ait presque fait en d'autres termes tout ce qu'on lui pouvoit demander. Mais c'est aussi ce qui rend la nouvelle persecution , qu'on lui fait , plus insoutenable , puisqu'ayant déjà fait tout ce que son Evêque lui a prescrit par une lettre écrite de sa main , c'est une extrême injustice de ne s'en pas contenter. C'est pourquoi il semble qu'il n'a rien à faire maintenant que de supplier ce Prélat par une lettre respectueuse , de se contenter qu'il ait suivi ses ordres par sa première signature , & de ne le pas engagé dans une seconde , qui lui causeroit un remors continual de conscience , & qui le rendroit incapable de rien faire de bien dans son diocèse. Que si le Prélat ne se rend pas , il faut le laisser faire ; & s'il ordonne quelque chose par violence , en appeler comme d'abus. Je scéai bien qu'on en peut venir aux lettres de cachet , qu'on peut évoquer l'affaire , qu'on peut même dépouiller un homme de son bénéfice , quoique ce dernier soit plus difficile. Mais c'est ce que je disois d'abord , qu'on ne doit point entreprendre de bâtit la tour , dont parle l'Evangile , si on n'aupa-

auparavant supposé ce qu'il faut pour l'achever, & si l'on n'a de quoi fournir à cette dépense.

LETTER LXIII.*

A UN DOCTEUR DE SES AMIS, † qui lui
avoit envoié quelques lettres de M. l'Évêque
de Beauvais sur les affaires de l'Eglise, & sur
la persécution qu'il souffroit depuis quelques
années, tant de la part de ses Chanoines, que
de celle de ses propres Confrères.

MONSEIGNEUR,

JE vous suis infiniment obligé de m'avoir fait voir les lettres de Monseigneur votre Prélat. Rien ne me pouvoit donner plus de joie, puisque dans les maux dont l'Eglise est affligée, il n'y a point de plus sensible consolation, que de voir qu'il y ait au moins un Evêque à qui Dieu fait la grace de vouloir bien se sacrifier pour la justice, & s'exposer aux dernières extrémitez plutôt que de se rendre l'instrument de la nouvelle tyrannie, qu'on veut introduire dans l'Eglise, en gênant les consciences pour des questions de néant. Ce qui m'a plus satisfait dans seslettres, & m'a donné le plus de sujet de louer Dieu, est que la fermeté, qu'il témoigne, ne vient point d'aucune espérance, d'éviter les maux dont on le menace, mais qu'étant persuadé que la violence pourra bien triompher de la justice, il est résolu de s'abandonner à tout, & qu'il regarde de même, comme une plus gran-

* En 1660.

† M. Hermant Chanoine de Beauvais.

grande grace de Dieu , d'être fortifié par son Esprit , dans la tolerance des maux que d'en être préservé. Voila quelle doit être la générosité d'un vrai chrétien , & encore plus d'un Evêque , qui n'est pas digne de ce rang , selon S. Chrysostome , s'il n'est disposé à perdre son Evêché , puisqu'il doit même être prêt , selon l'Evangile , à donner sa vie pour ses brebis. Mais quoique le plus sûr parti , pour ne se point abattre dans les maux , soit celui que Dieu lui a fait prendre , qui est de ne pas tant regarder comment on s'en garantira , que de se persuader , qu'il est peu important de s'en garantir : néanmoins je ne faurois croire que Dieu lui donne l'effet du martyre , dont il lui a donné la volonté. Cen'est pas qu'on ne doive attendre toutes sortes de violemens des loix de l'Eglise de ces esclaves de la faveur , * à qui le moindre interêt fait trahir leur dignité ; mais je ne scâis si Dieu les abandonnera à tous les excès dont ils sont capables , parce qu'il me semble que dans la foiblesse où est maintenant la vertu du commun des Chrétiens , ce leur seraient une trop grande tentation , si le seul Evêque qui ait témoigné de la fermeté , étoit arrimé jusqu'à ce point que d'être chassé de son Siège. Ces injustes persecuteurs de l'un des Evêques du monde qui travaille avec plus de fruit pour la reformation de son Diocèse , meritent que Dieu les punissent par le plus horrible de tous les châtimens , qui est de leur donner un heureux succès dans leurs entreprises criminelles ; mais je ne scâis si un grand nombre de gens de bien

* Les Evêques de l'assemblée , qui menaçoint M. de Beauvais de lui faire son procès & de le déposer ,

Docteur de Sorbonne.

193

bien qui connoissent la vérité, & qui sont foyables pour la soutenir, meritent que Dieu les mette à une si rude épreuve, qui ne pourroit que les confirmer dans les vains pretextes qu'ils prennent pour colorer leur lâcheté, en leur faisant voir par un exemple si illustre qu'on ne fauroit être genereux sans être accablé.

Je suis plus persuadé par cette consideration, que Dieu ne permettra point l'oppression de ce Prélat, que je ne le suis par la vûe des moyens qu'il a de se defendre de ceux qui l'opriment, quoiqu'ils soient tels qu'il faut qu'il n'y ait point de justice au monde, s'ils ne sont pas capables d'arrêter des poursuites si dérasonnables & si injustes : car il n'est que trop vrai qu'il n'y a plus de justice dans toutes les affaires que la Cour veut emporter. Il ne faut pas laisser néanmoins de se servir de toutes les voies que Dieu nous presente pour soutenir une si sainte cause, & travailler au moins à confondre la malice, si on ne peut pas l'arrêter. Mais ce ne doit être que pour rendre honneur à la vérité & à la justice, & pour obéir aux ordres de Dieu qui ne veut pas que nous le tentions en négligeant les moyens ordinaires de nous justifier, quoiqu'en même tems nous ne devions mettre notre confiance qu'en lui seul, & même lui laisser le choix des deux voies, dont il délivre les siens, l'une en les tirant du feu de la persécution, comme les trois compagnons de Daniel; l'autre en les y couronnant comme les sept frères du livre des Machabées.

Je ne veux pas même vous dissimuler ce que j'ai lu depuis peu dans les Morales de S. Gregoire, qui donneroit lieu de croire, contre ce que j'ai dit auparavant, que Dieu pourroit bien choisir pour votre genereux Prélat cette der-

Tome I.

I

nière

nière sorte de delivrance. Car ce S. Pape expliquant ces paroles de Job : *Ils crieront, & il ne les exaucera, pas à cause de l'orgueil des méchants,* dit que souvent ceux que l'on oprime, mériteroient d'être exaucés, mais que l'orgueil de ceux qui les opriment fait que Dieu differe de les délivrer, afin que pendant que la vertu des uns est éprouvée, la malice des autres soit consommée. Car comme Dieu , ajoute ce Pere, fait quelquefois des miracles pour délivrer les bons, afin de convertir leurs ennemis ; il arrive souvent au contraire que Dieu n'écoute point la voix de ses serviteurs , parce qu'il veut punir plus severement ceux qui les persecutent , & il ne fait souvent aucune mreveille visible en faveur des siens , parce que leurs ennemis se sont rendus indignes d'être invisiblement éclairez. Et il conclut par cette sentence terrible : *Reatus opprimentium audire voces prohibet oppressorum, nec eripiuntur visibiliter justi, quia salvari invisibiliter non merentur injusti.* Mais si ce Saint Pape nous donne en cela un grand sujet de crainte , il nous en donne un de grande consolation dans le même lieu, lorsqu'il dit que Dieu ne retire point ses yeux de dessus le juste , lors même qu'il semble les en avoir retirez , en souffrant qu'il soit déchiré par les méchants. Car voyant ce qu'ils endurent avec humilité pendant cette vie, il prévoit la recompense que sa misericorde leur prépare en l'autre. Voilà ce qui doit donner de l'espérance dans les plus grandes tempêtes. Car que peut craindre de la part des hommes celui que Dieu regarde d'un oeil favorable ? La déposition d'un Saint Evêque est le comble des excès que l'on pourroit commettre en cette rencontre-ci:mais la peut-on faire appréhen-

hender à celui qui témoigne si franchement qu'il se tiendroit heureux de sortir par une porte si glorieuse d'une charge, où l'on ne sauroit demeurer qu'avec quelque sorte de tremblement ? Et s'il y a au contraire quelque chose qui puisse apaiser les fraîeurs dans lesquelles il est difficile qu'on ne soit en ce tems, où la voie ordinaire de la vocation Canonique est si fort troublée, de n'être pas entré assez saintement dans une dignité si sainte, c'est de se sentir dans cette disposition sincère de la quitter de bon cœur, dans toutes les occasions, où Dieu fera connoître qu'il y va de sa gloire de s'exposer à la perdre.

Je me suis emporté plus loin que je ne pensois, mais j'ai l'esprit tellement rempli de tout ce que vous m'avez fait voir de votre Prélat, que je n'ai pu m'empêcher de vous parler de l'abondance de mon cœur. J'ai offert aujourd'hui le Saint Sacrifice, afin que cet Esprit saint qui a rempli les Apôtres & qui leur a fait trouver de la joie à souffrir pour J. C. les plus ignomineux de tous les outrages, inspire la même force à un de leurs successeurs, & lui fasse la grâce de pouvoir être proposé à tous les Evêques comme l'exemple d'une générosité invincible, comme il est déjà d'un zèle ardent, & d'une vigilance infatigable.

RELATION ABREGE'E

Sur le sujet des cinq propositions condamnées par la Constitution du Pape.

Les contestations touchant la doctrine de la grâce étoient presque toutes assoupies, lorsqu'en 1649. au mois de Juillet, M. Corner

I 2 alors

alors Syndic de la Faculté de Paris , s'avisa , sans aucun sujet , de faire paroître ces cinq Propositions qui font tant de bruit , & de supplier la Faculté de les soumettre à la censure.

Mais plusieurs de la Faculté considérant que ces propositions n'étoient d'aucun livre ni d'aucun auteur ; qu'elles avoient été fabriquées par ceux mêmes qui en demandoient la censure , & qu'aint été composées en des termes captieux , ambigus & équivoques qui peuvent recevoir plusieurs sens , les uns herétiques & dignes de censure , & les autres Catholiques , selon lesquels on ne les pouvoit censurer qu'en censurant la doctrine constante de S. Augustin , qui est celle de l'Eglise en cette matière , il étoit visible qu'on n'en poursuivoit la condamnation dans leur mauvais sens lequel tout le monde condamnoit , (ainsi qu'il paroit dans plusieurs écrits imprimés qui se firent dès lors sur ce sujet où ces 5 . propositions étoient condamnées comme contenant plusieurs sens hérétiques) qu'afin de la faire retomber sur la doctrine de S. Augustin . Cette opposition arresta cette entreprise , & il fut conclu au mois d'Octobre suivant , que pour le bien de la paix toutes choses demeureroient au même état qu'elles étoient avant cette nouvelle proposition de M. Cornet.

Ce coup aiant manqué , ceux qui avoient formé ce dessein tenterent une autre voie sur la fin de l'année 1650 , en portant M. de Vabres * dont ils connoissoient l'aversion contre M. Jansenius &

* M. Habert , qui avoit été Theologal de Paris , & un des premiers qui s'étoit élevé en France contre Jansenius.

& la doctrine de S. Augustin expliquée en son livre , de faire signer aux Evêques de France , pour lors asséblez à Paris , une lettre au Pape qu'il avoit dressée pour demander à sa Sainteté la censure de ces cinq Propositions. Mais craignant avec raison que le Clergé la rejettât en son asséblee , ils se contenterent pour lors de prendre secrètement les signatures de quelques Evêques en particulier , avec lesquelles ils obtinrent ensuite par leurs sollicitations , celles de plusieurs autres Evêques à la Cour & dans les provinces , sans en avoir jamais dit un seul mot à cette asséblee.

Cette lettre en laquelle ils parloient de ces cinq Propositions comme étant de Jansenius , sans oser dire ouvertement qu'elles fussent tirées de son livre , fut portée à Rome par le P. Mulart autrefois Capucin , depuis Huguenot , maintenant Cordelier , & qui est bon ami de Monsieur Hallier , ou au moins il la suivit bientôt après , pour être le solliciteur de cette affaire en la qualité qu'il prit de député de la Sorbonne , quoiqu'il ne le fût en aucune maniere , ainsi que la Faculté le declara peu après par un acte public. Desorte que cette fourbe fut bien-tôt decouverte à Paris aussi bien qu'à Rome.

En ce même tems quelques autres Evêques de France voiant que le dessein qu'avoient les auteurs de cette première lettre de faire retomber la condamnation des 5. Proposition sur la doctrine de S. Augustin , étoit ignoré de la plupart des Evêques qui l'avoient signée , & craignant qu'à Rome où l'affaire avoit été portée par leurs confères , les adversaires de la doctrine de ce Saint n'obtinssent quelque chose par surprise , & sous ce pretexte , qui donneroit quelque atteinte à une doctrine qui n'est pas simplement

ecelle de S. Augustin, mais qui est celle de toute l'Eglise, ils se résolurent d'envoyer à Rome des Docteurs habiles & intelligens qui la puissent defendre ouvertement contre ceux qui ne l'attaquoient que par des voies couvertes & indirectes.

Quelque tems après l'arrivée de ces députés à Rome, M. Hallier accompagné de deux autres Docteurs y arriva de la part des Evêques qui avoient signé la lettre composée par M. de Vabres. Cela donna beaucoup de joie à ces premiers, leur faisant espérer qu'en conférant avec eux de vive voix & par écrit en présence du Pape, il leur seroit aisément d'éclaircir toutes choses dans cette matière, & qu'il ne resteroit aucun doute tant pour le fait, qui étoit que ces propositions n'étoient point d'eux ni d'aucun auteur, mais fabriquées par leurs adversaires ; que pour le droit, qui étoit qu'en les prenant dans le sens de la Grace efficace, lequel seul ils soutenoient, on ne pouvoit condamner ce sens qu'on ne ruinât la doctrine du S. Siège en particulier, qui est celle de toute l'Eglise, en ruinant ce point capital de la doctrine de S. Augustin & des Conciles.

Mais M. Hallier ayant employé tout le crédit qu'il avoit à Rome pour empêcher cette conférence publique, que ces Docteurs qui soutenoient la doctrine de S. Augustin sollicitoient de tout leur pouvoir, ils ne peurent obtenir de l'avoir en présence de leurs adversaires ni de vive voix ni par écrit, mais tout ce qui leur fut accordé fut de parler une seule fois devant le Pape, les Cardinaux Commissaires, & les Consulteurs en l'absence de leurs parties.

Dans cette audience publique ils represerent fortement à Sa Sainteté entre autres cho-

choses, que ces cinq Propositions avoient été composées en des termes équivoques & capables de sens hérétiques pour les exposer à la censure, & pour rejeter après cette censure sur la doctrine de S. Augustin & la Grace efficace par elle même, à laquelle on pouvoit reduire ces 5. Propositions en les expliquant dans les sens particuliers qu'elles peuvent recevoir. Qu'ils n'étoient point auteurs de ces Propositions; qu'on ne les pouvoit montrer en aucun livre dans les propres termes ausquels elles sont conçues, & qu'enfin personne ne les a jamais soutenues ainsi qu'elles sont exprimées.

Ils presenterent ensuite au Pape un écrit signé de leurs mains après l'avoir lu tout entier, dans lequel après avoir mis chaque proposition dans les termes dans lesquels elles ont été fabriquées par les partisans de Molina, ils font une division de trois Colonnes. Dans la première ils exposent le sens des Lutheriens & Calvinistes, que ces propositions peuvent recevoir, & selon lequel elles ont été très-justement condamnées. Dans la seconde, qui est celle du milieu, ils proposent clairement & distinctement leurs sentimens, c'est-à-dire, le sens de S. Augustin qu'ils soutiennent être celui de l'Eglise, & en font ainsi des propositions particulières & très-Catholiques, toutes différentes de ces propositions générales & hérétiques: & dans la troisième ils exposent les propositions de la doctrine de Molina qui leur sont contraires, & qu'ils maintiennent être l'erreur des Pelagiens, & des Demi-Pelagiens.

Et enfin ils concluent cet écrit (lequel fut bientôt imprimé en France & rendu public avant la publication de la Constitution du Pape) par ces paroles très remarquables; „ Nous

„ déclarons devant votre Sainteté , que nous &
 „ tous les disciples de S. Augustin soutiendrons
 „ toujours ces propositions particulières , tel-
 „ les que nous les avons exprimées , comme
 „ étant la doctrine indubitable de ce S. Doc-
 „ teur de la grace , & par conséquent celle de
 „ l'Eglise , tant que V. S. n'aura point expreſſe-
 „ ment prononcé un jugement folement & de-
 „ finitif , par lequel nous puissions être assurés
 „ que ce sens que nous croions être Catholique
 „ aura été condamné . Ce que nous ne croions
 „ pas devoir jamais arriver .

Quelque tems après le Pape ayant publié sa Constitution , il déclara à ces mêmes Docteurs dans l'audience qu'il leur donna lorsqu'ils prirent congé de lui , qu'il n'avoit voulu faire aucun préjudice par cette censure ni à la Grace efficace par elle-même , ni à la doctrine de Saint Augustin . Ce que M. l'Ambassadeur a écrit depuis à la Cour dans les mêmes termes , & dont on assure que M. le Cardinal Mazarin a rendu témoignage dans l'asssemblée de Messieurs les Evêques à Paris , où fut fait le Mandement général .

De cette relation , qui ne contient pas un seul mot qui ne soit très véritable , & que l'on peut justifier , s'il en est besoin , par des preuves très-convaincantes , il s'en suit .

I. Que les 5. propositions condamnées par la Constitution n'ont point d'autre auteur que M. Cornet ou quelques autres partisans de la même doctrine de Molina , par qui elles ont été ainsi fabriquées pour être exposées à la censure , sans que l'on puisse montrer les avoir tirées d'aucun auteur , & qu'ainsi ce ne sont point des propositions de Jansenius de qui elles ne furent jamais , & qui dit formellement le contraire ;

mais

mais des propositions de ces mêmes partisans de Molina.

II. Que personne ne les soutient & ne les a jamais soutenues ; mais qu'au contraire elles ont été condamnées dans les divers sens herétiques par plusieurs écrits publiés dès le tems qu'elles ont été exposées au jour par les adversaires de la doctrine de S. Augustin.

III. Que les Docteurs qui ont été députez à Rome pour soutenir la doctrine de ce Saint sur les matieres de la grace , n'y ont point été députez pour soutenir ces propositions , mais seulement pour empêcher que sous le prétexte des erreurs & des heresies qu'elles contiennent dans leur ambiguïté générale , on ne donnât quelque atteinte au sens très Catholique de S. Augustin , que les Papes ont déclaré être celui du Saint Siège & de toute l'Eglise.

IV. Que l'on ne peut pretendre sans faire tort au S. Siège , que le Pape par sa Constitution ait condamné d'heresie les sens particuliers que ces Docteurs ont exposez dans la colonne du milieu de leur écrit public présentée au Pape , puisque ces sens particuliers , qui sont en effet des propositions particulières bien différentes des générales , sont la doctrine même de S. Augustin , dont le S. Siège est dépositaire , & ne contiennent que la vérité de la grace efficace par elle même , à laquelle sa Sainteté a déclaré n'avoir point touché par cette même Constitution.

V. Et enfin le Pape n'ayant nullement condamné ces sens (ou propositions) particuliers , qui lui avoient été exposez par ces Docteurs après la déclaration juridique & solennelle qu'ils lui avoient faite de les soutenir comme étant la véritable doctrine de S. Augustin & de

l'Eglise tant que sa Sainteté ne les auroit point condamnées , il s'ensuit qu'elle a laissé tous les Théologiens dans la liberté toute entière de soutenir ces mêmes propositions particulières , qui sont de S. Augustin , & très différente des propositions générales qu'elle a très justement condamnées.

E C R I T. *

Pour montrer que la signature du formulaire renferme la créance du fait.

L'Extrait d'un écrit sur la Souscription , que vous m'avez envoié ne contient rien qui n'ait été suffisamment ruiné par l'écrit qu'on a fait sur les signatures de Sorbonne.

* 14. Fevrier 1661.

I. R A I S O N.

ON y oppose : *Que les juges signent les arrêts , quoiqu'ils n'aient pas été d'avis de l'arrêt. Ce qui prouve au moins , dit-on , que toute Souscription n'est pas un témoignage du sentiment de celui qui souscrit.*

R E P O N S E.

ON n'a jamais dit aussi que toute Souscription fut un témoignage du sentiment de celui qui souscrit ; & on sait bien , par exemple , que quand le Greffier d'une Faculté en Theologie signe une censure , cela ne veut pas dire que ce Greffier soit du sentiment de la censure ; ni qu'un Notaire qui signe une donation

ou un Testament , approuve cette donation ou ce Testament . Mais les mêmes raisons qui font voir que ces sortes de Souscriptions ne sont pas un témoignage du sentiment de celui qui souf- crit , font voir que les signatures dont il s'agit doivent être prises pour un témoignage des sentimens de celui qui soufrit .

Car pourquoi est-ce que les signatures d'un Juge , d'un Greffier , d'un Notaire , ne sont point des témoignages de leur sentiment ? Parce que la coutume & l'institution des hommes , dont dépend la signification de tous les signes , même des paroles , a déterminé ces sortes de Souscriptions à signifier autre chose , scénoir la vérité & la validité des actes quant à la forme . D'où il s'ensuit qu'afin de pouvoir prétendre avec raison que les Souscriptions du Formulaire qu'on exige de tous les particuliers , ne signifient point le sentiment de celui qui souf- crit , il faudroit pouvoir montrer que dans l'u- sage de l'Eglise ces sortes des Souscriptions de- mandées à des particuliers ne signifient qu'une déference exterieure sans aucun sentiment in- terieur à ce que l'on fait signer comme ayant été décidé par l'Eglise . Or c'est ce que tous ceux qui veulent justifier ces Souscriptions ne scauroient faire voir . Et il est clair au contraire que ces Souscriptions ont toujours été prises pour une adherence interieure à ce que l'on soucrivoit : autrement pourquoi n'auroit-on pas pu signer la condamnation de S. Athanase , si cela n'eut voulu dire autre chose , sinon qu'on rendroit témoignage qu'il avoit été condamné par des Conciles fort nombreux , & non pas qu'on le condamnoit ? Combien les Saints Evê- ques auroient-ils eu plus de raison alors de si- gner dans ce sens la condamnation de S. Atha-

nase , puisque refusant de le faire , ils exposoient leurs Eglises en proie à des Evêques Ariens que l'on mettoit en leur place ? Et qui les pourroit excuser d'avoir contribué à un si grand mal , si on n'avoue qu'étant persuadez qu'ils ne pouvoient sans mentir signer la condamnation d'un homme qu'ils ne jugeoient pas coupable , ils devoient plutôt souffrir tous les ravages que le refus de cette souscription causoit dans leurs Diocèses , que de commettre eux-mêmes cette injustice ?

Il y a de plus une circonstance dans le Formulaire qui en rend la souscription tout à fait différente de celle d'un juge qui signe un Arrêt , & même de celle d'un Evêque qui signe dans un Concile . Car les Arrêts & les décisions des Conciles ne parlent qu'au nom du corps : or tout un corps est censé avoir fait ce qui a passé à la pluralité ; mais dans le Formulaire * on fait parler chaque particulier qui signe , & on lui fait dire qu'il condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5 . Propositions de Cornelius Jansenius contenues dans son livre inititulé , A U G U S T I N U S , & que Jansenius a mal interprété S. Augustin . Comment donc peut-on prétendre que celui qui ne croit pas que les cinq Propositions sont dans Jansenius , ni que Jansenius ait mal expliqué S. Augustin , ne ment point en disant tout le contraire , comme on le lui fait dire par ce Formulaire ? N'est-ce point un mensonge quand les paroles ne s'accordent pas avec le sentiment interieur ? Et s'y accordent-elles lorsqu'on dit , que l'on condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5 . propositions comme étant contenues dans un livre , où l'on croit qu'el-

* C'étoit celui de l'Assemblée du Clergé.

qu'elles ne sont pas contenues ; & qu'on fait entendre que Jansenius a mal interprété S. Augustin , lorsqu'on croit interieurement qu'il la fort bien interprété ?

II. R A I S O N .

ON dit , *Que la souscription ne signifie autre chose, sinon que l'on déclare qu'on se tient à ce qui est jugé ; que l'on n'y contredit point ; que l'on n'enseignera rien de contraire.* Et on le prouve , parce que c'est , dit-on , tout ce que l'on peut demander de ceux de qui l'on exige la souscription , & que qui en demandera davantage passerait les bornes d'une conduite équitable & régulière. Ce que l'on montre par un fort beau passage d'Aurelius in Octo Causas , p. 233. où il enseigne qu'on doit recevoir avec respect les Décisions des Conciles particuliers , *quamvis* , dit-il , *internam animi fidem fixamque iis adhibere nihil necesse sit , donec pleniore judicio confirmantur.*

R E P O N S E .

DE ce qu'on ne peut demander légitimement dans les questions de fait sinon qu'on ne contredise pas à ce qui en a été arrêté , il ne s'ensuit pas qu'on puisse signer le Formulaire ; mais il s'ensuit au contraire que toute cette exactation de signature est une injustice manifeste , puis qu'à considerer les choses de bonne foi , il est visible que l'on y demande plus que ce qu'on avoue se pouvoir seulement demander avec justice. Car puisqu'il est de notoriété publique , que depuis la Constitution toute la contestation a été de scavoir si les Propositions étoient

étoient ou n'étoient pas de Jansenius , & que c'est ce que les Evêques prétendent avoir été décidé premièrement dans l'assemblée du Louvre , & puis par le Pape Alexandre VII. la manière dont est dressé le Formulaire , fait assez voir qu'ils veulent que l'on condamne de cœur & de bouche , non seulement la doctrine des j. Propositions en elle-même , mais aussi par rapport à Jansenius & comme étant condamnées dans le sens de Jansenius . Il est donc inutile de dire que les Evêques ne peuvent pas me demander , que je condamne de cœur les Propositions comme étant de Jansenius , parce que c'est me demander la créance intérieure d'un fait ; puisqu'il est visible qu'ils me le demandent , & que c'est ce qui me doit empêcher de leur accorder ce qu'ils me demandent , parce qu'ils me demandent une chose qu'ils ne peuvent me demander légitimement.

III. R A I S O N.

L'Extrait ajoute, *Mais, dira-t'on, les Evêques ne l'entendent pas ainsi, & comme lorsqu'on est interrogé juridiquement, il faut répondre AD MENTEM JUDICIS, de même il faut souscrire suivant l'intention de ceux qui exigent la souscription, & qui ont droit de l'exiger.* A quoi on répond en cette sorte. Il n'est pas à presumer que les Evêques l'entendent autrement puisqu'ils obligent à souscrire ceux qu'ils savent bien qu'ils croient pas tout ce que contient le Formulaire : & ils ne peuvent pas même l'entendre autrement, s'ils veulent demeurer dans les termes du droit, & dans les mesures de la puissance Episcopale, ce qu'il ne faut pas presumer qu'ils ne veulent faire.

RE-

R E P O N S E.

Les presomptions ne sont recevables que quand on a sujet de douter des intentions d'une personne ; mais quand il donne suffisamment à connoître ce qu'il demande , c'est en vain qu'on dit qu'il n'est pas à presumer qu'il le demande , & qu'on oppose ce qu'il devroit faire pour faire croire qu'il ne fait pas ce qu'il fait , comme si les hommes ne faisoient jamais que ce qu'ils doivent.

Il est donc vrai que les Evêques se devroient contenter du silence sur le fait de Jansenius ; mais cela ne fait pas qu'ils s'en contentent. Il est vrai qu'ils devroient être satisfaits que l'on condamne les propositions en quelque livre qu'elles se trouvent , mais cela ne fait pas qu'ils en soient satisfaits , & qu'il ne soit manifeste qu'ils n'exigent la souscription de leur Formulaire , que parce qu'ils ne se contentent pas qu'on condamne les propositions en elles mêmes , mais qu'ils veulent encore qu'on les condamne comme étant de Jansenius. Cela est plus clair que le jour à qui ne veut point s'aveugler soi même. Et ainsi on ne comprend pas comment l'auteur de cet Extrait , qui avoue *que comme on est obligé de repondre AD MENTEM JUDICIS , il faut de même souscrire suivant l'intention de ceux qui exigent la souscription* , peut en même tems soutenir , qu'on peut signer le Formulaire enco-re qu'on ne croie pas que les 5. Propositions soient dans Jansenius ; puisqu'il est visible que que celui qui est dans ce sentiment ne le peut signer qu'en prenant les paroles du Formulaire , en des sens qui sont certainement éloignées des intentions des Evêques qui l'ont dressé. Car

il faudroit qu'il entendit le Formulaire en cette sorte : Je condamne de cœur & de bouche la doctrine des s. Propositions qu'on dit être de Jansenius, quoique je n'en croie rien, laquelle doctrine n'est pas celle de S. Augustin, que Jansenius a été déclaré avoir mal expliquée contre le vrai sens de ce S. Docteur, quoique pour moi je croie qu'il l'a fort bien expliquée. Voilace que doit avoir dans l'esprit celui qui signe, ne croiant pas que les propositions soient dans Jansenius. Or l'auteur de cet extrait n'a qu'à s'adresser à M. de Toulouse * qui a dressé le formulaire, pour apprendre de lui si ce sens est conforme à ses intentions, & s'il n'est point à presumer qu'il ait voulu dire autre chose.

Mais il ne faut que lire le procez verbal de l'assemblée de 1655. pour voir combien ceux qui ont dressé le Formulaire, & qui ont voulu qu'on en ordonnât les souscriptions ont été éloignez des intentions qu'on leur attribue de ne demander ces souscriptions, que comme un témoignage d'une déference exteriere, & non d'une creance interieure. Car il y est porté que le 1. Septembre 1656. l'assemblée se fit lire un acte fait par deux Evêques en l'assemblée du Louvre, où il fut determiné que les propositions sont dans Jansenius. Cet acte portoit, que se soumettant à la Constitution & souscrivant à la resolution qui avoit passé par la pluralité des voix, pour ne s'éloigner du respect qu'ils devoient à l'assemblée, ni de l'esprit d'union & de paix qui devoit être inviolable dans l'Eglise, ils n'entendoient point qu'il fut préjudiciable à la doctrine de S. Augustin sur la matière de la grace, de la predestination & du libre Arbitre.

* M. de Marca,

L'AF

L'assemblée trouva à redire à cet acte , & obligea l'un de ces Evêques de le revoquer. Or cet acte ne contient que trois points dont il y en a deux ausquels certainement l'assemblée n'a pas pu trouver à redire , l'un qu'ils se soumettoient à la Constitution du Pape , & l'autre que la Constitution ne fait point de prejudice à la doctrine de Saint Augustin , ce qu'eux mêmes ont declaré dans leur Formulaire. Elle n'a donc pu improuver autre chose dans cette acte , finon que ces Evêques y eussent declaré *qu'ils ne signoient ce que l'assemblée du Louvre avoit déterminé à la pluralité des voix touchant le fait de Jansenius , que pour ne pas s'éloigner du respect qu'ils devoient à l'assemblée , ni de l'esprit de paix & d'union qui doit être dans l'Eglise , témoignant par là qu'ils ne vouloient pas qu'on prît leur souscription pour un témoignage de leur adherence interieure à la determination de ce fait.* Et c'est pourquoi l'assemblée faisant revoquer cet acte à l'un de ces Prélats l'obligea de declarer , *qu'il se soumettoit sincèrement à la Constitution de N. S. P. le Pape Innocent X. selon son véritable sens expliqué par l'assemblée de Messieurs les Prelats du 28. Mars 1654. & confirmé depuis par le Bref de sa Sainteté du 29. Septembre de la même année , non seulement pour ne point s'éloigner du respect qu'il devoit à ladite Assemblée & de l'esprit d'union & de paix qui doit être inviolable dans l'Eglise , mais aussi à cause qu'il s'y croioit véritablement obligé en conscience.*

Que peut-on dire après une declaration si expresse de l'Assemblée qui a dressé le Formulaire? Pouvoit-elle marquer plus formellement qu'elle n'a ordonné la signature que comme un témoignage de ce que l'on croit en conscienc-

ce , & non seulement comme un témoignage du respect que l'on doit aux Arrêts de l'assemblée & à la détermination du Pape touchant le fait , qu'en obligeant un Evêque de révoquer un acte où il avoit déclaré qu'il ne pretendoit pas que sa signature de la lettre de l'assemblée qui avoit déterminé ce fait , fut prise pour autre chose que pour un témoignage du respect qu'il devoit à cette assemblée?

Et après cela on nous viendra dire qu'il n'est pas à presumer que les Evêques veuillent une chose , lorsqu'ils nous témoignent si expressément qu'ils la veulent : & comme s'ils étoient non seulement infaillibles , mais impeccables , on croira avoir bien prouvé qu'ils ne prétendent pas demander ce qu'on scéait assez qu'ils demandent , parce qu'ils ne doivent pas le demander , & qu'ils n'ont pas droit de le demander . Si ce raisonnement étoit bon , il n'y a point d'erreur contre la foi qui ne pût être signée étant proposée par des Evêques , puisqu'on pourroit toujours dire qu'en la signant on n'a rien signé contre la foi , parce que les Evêques n'ont pas droit de demander qu'on signe rien contre la foi .

Concluons donc que puisque selon l'auteur de l'extrait , on est obligé de souscrire selon l'intention de ceux qui exigent la souscription ; on ne peut en conscience signer le Formulaire quand on n'est pas intérieurement persuadé de ce qu'il contient , puisqu'les Evêques qui l'ont dressé ont ouvertement déclaré qu'ils vouloient que ces signatures fussent un témoignage de ce que l'on croit en conscience , & non seulement du respect qu'on a pour leurs ordonnances .

Je n'ai pas encore repondu à la preuve qu'on apporte pour montrer que les Evêques ne demandent pas la creance interieure de ce que contient le Formulaire à ceux qu'ils obligent d'y souscrire , qui est , qu'ils y obligent ceux qu'ils savent bien qui ne croient pas tout ce qui est contenu dans le Formulaire. Mais cela ne montre pas qu'en les obligeant de souscirer , ils ne pretendent pas aussi les obliger à changer de sentiment. Autrement on prouveroit de même que quand l'Eglise demande la retractation d'une erreur contre la foi à une personne qu'elle sait être engagée dans cette erreur elle ne demande qu'un témoignage exterieur de respect , & non pas de creance interieure à la vérité opposée à cette erreur.

Je ne voi donc pas qu'on ait bien prouvé qu'en souscrivant un Formulaire sans croire interieurement ce qu'il contient , la vérité est à couvert de quelque côté qu'elle soit , la sincérité Chrétienne conservée , & la souscription exempte de mensonge & de dissimulation sans restriction mentale ni équivoque ; puisqu'on a fort mal prouvé , que dans l'usage de l'Eglise la nature de la souscription soit telle , qu'on puisse souscrire sans être obligé de croire les choses que l'on souscrit , pouueu qu'on regarde le respect & le silence.

IV. R A I S O N .

JE n'entens pas bien ces paroles de la fin de cet Extrait , Aiant le Pape & les Evêques de France contre vous , & nul Evêque pour vous dans toute l'Eglise (car nul ne s'est déclaré pour cela par un acte sur lequel on puisse faire fondement) que vous peut-il rester sinon une planche pour-

pourrie, une vaine confiance en votre propre sens, & une obstination de nul effet dans un parti ruiné ? Partant ceux là même qui ne sont pas persuadéz de tout ce que contient le Formulaire, sont obligés de le souscrire.

R E' P O N S E.

ON ne voit pas bien en quoi on met l'obstination & le propre sens de ceux que l'on combat dans cet écrit : car si c'est en ce qu'ils ne croient pas ce que le Pape & les Evêques ont déterminé touchant le fait de Jansenius, cela est hors de propos, puis qu'il s'agit dans tout cet écrit, non pas de scâvoir si on est obligé de croire le fait de Jansenius, mais si on est obligé de souscrire ne le croiant pas, qui est aussi la conclusion de l'auteur. *Que ceux là même qui ne sont pas persuadéz de tout ce que contient le Formulaire sont obligéz de le souscrire.* Et de plus il ne feroit pas difficile de montrer que l'évidence de la raison n'est point une *planche pourrie ni une vaine confiance à son propre sens*, quand on n'a autre chose à y opposer qu'une autorité faillible. Mais si l'auteur de cet extrait met l'obstination qu'il reprend en ce que ceux qui ne croient pas que les Propositions soient dans le livre de Jansenius, ne croient pas aussi pouvoir souscrire en conscience un Formulaire par lequel on leur fait dire qu'elles y sont ; je trouve fort étrange qu'on appelle cette délicatesse de conscience, une vaine confiance en son propre sens, & une planche pourrie ; & que dans cette question, *si l'on peut souscrire sans être obligé de croire les choses que l'on souffrit*, qui est toute différente de celle si les Propositions sont ou ne sont pas de Jansenius, on suppose

pose sans picuve que ceux qui se croient obligé de croire ce qu'ils soucrivent ont contre eux le Pape & tous les Evêques. Car où est-ce que le Pape & les Evêques ont determiné qu'on peut soucrire sans être obligé de croire ce que l'on soucrit ? Les Evêques n'ont-ils pas déclaré le contraire comme je l'ai fait voir ? Et n'est-il pas même constant que des deux partis qui sont maintenant dans l'Eglise, les uns qui sont ceux qui croient que les propositions sont dans Jansenius, croient aussi que tout le monde le doit croire, & qu'on n'exige les souscriptions qu'à fin que tout le monde le croie, & ainsi condamnent ceux qui soucrivent sans le croire comme des gens sans conscience, d'où vient que les Jesuites ayant fait peindre le Jansenisme comme un Hydre à sept têtes, lui ont attribué comme une nouvelle hérésie, *qu'on peut mentir en matière de Religion.* Et quant à ceux qui ne croient pas que les Propositions soient dans Jansenius, il est vrai que quelques uns d'eux se sont persuadéz (Dieu scrait si ce n'a point été par des raisons Politiques) qu'on peut soucrire sans être obligé de croire les choses que l'on soucrit : mais plusieurs autres sont d'un sentiment contraire, & conviennent en cela avec les ennemis de M. d'Ypres, qu'on ne doit point témoigner par une signature que les Propositions sont dans un livre, si on ne croit qu'elles y sont. Il est donc certes bien surprenant que ceux qui tâchent d'introduire dans l'Eglise une nouvelle opinion touchant les souscriptions très opposée à la sincérité Chrétienne, & qui n'est approuvée ni du Pape ni des Evêques, accusent ceux qui ne soutiennent sur cela que ce qui est soutenu par leurs adversaires mêmes, qui pretendent que l'on doit croire ce que l'on sou-

214 Ecrit touchant la signature du formulaire.
soucrit , de n'avoir pour eux qu'une planche
pourrie & une vaine confiance en leur propre
sens : au lieu que c'est de ceux qui font ces re-
proches qu'on peut dire véritablement , qu'é-
tant condamnez dans leur procédé si peu digne
de gens sincères parle Pape , par les Evêques ,
par tout le parti des Molinistes & par tout ce
qu'il y a de personnes généreuses & désintéres-
sées parmi les Augustiniens , il ne leur reste que
la planche pourrie d'une politique intéressée ,
& une vaine confiance en leur propre sens , qui
leur fait trouver une nouvelle sorte de souscrip-
tion dont ils ne scauroient apporter aucun
exemple dans toute l'histoire de l'Eglise , par la-
quelle *sans mensonge , sans restriction mentale , &*
sans équivoque on rende un témoignage public
devant les hommes à ce que l'on ne croit pas de-
vant Dieu . Et tout cela pour éviter la persécu-
tion , c'est-à-dire , selon leurs propres termes ,
pour ne pas demeurer dans un parti ruiné . TAN-
TUM ut Crucis Christi persecutionem non patian-
tur ; neque enim qui circumciduntur legem cus-
todiunt . Ce n'est pas pour garder la loi qu'ils se
font circoncire ; ce n'est pas pour se rendre à ce
que les Evêques ont déterminé du fait de Jan-
senius qu'ils souscrivent leur Formulaire , car
ces signeurs n'en croient pas davantage que ceux
qui refusent de signer , & toute la différence
qu'il y a entre les uns & les autres , est que
les premiers craignent davantage les mauvais
traitemens des hommes , & les derniers appre-
hendent plus les secrets jugemens de Dieu .

LETTRE LXIV.*

A M. DES LIONS, Docteur de Sorbonne. Sur
la difficulté de retablir la paix en Sorbonne.

MONSIEUR,

ON ne scauroit trop louer la pensée que Dieu vous donne de contribuer autant qu'il vous est possible à remettre la paix dans la Faculté. Et je ne doute point que ce ne soit aussi le souhait de tous les gens de bien qui ne peuvent voir qu'avec douleur un corps si célèbre déchiré par un si grand schisme. Il semble que j'y aurois le plus d'intérêt, puisque j'en pourrois espérer de rentrer dans un rang que mes ennemis croient m'avoir ôté avec beaucoup d'ignominie; mais en vérité c'est ce qui me touche fort peu, & je puis vous assurer, que si je demeurois seul retranché de la Sorbonne, & que tous les autres Docteurs y pussent rentrer sans blesser leur conscience, je n'en serois pas fort en peine, & j'en benirois celui qui veut que ses ministres soient toujours, comme l'Apôtre, prêts à le servir *per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, ut seductores & veraces.* Mais il est vrai, Monsieur, que dans la disposition où sont les choses, il est difficile d'espérer la réunion des membres de la Faculté que par ma justification, ne voiant pas que ceux qui ne s'en sont séparés jusques ici que pour ne pouvoir consentir à la condamnation d'une personne qu'ils croient innocente, puissent jamais y entrer, si on ne rompt cette muraille de division,

* Le 27. Janvier 1661.

216 *XLVIII. Lettre de M. Arnauld*
sion, en ne les obligeant plus à faire une chose
qu'ils ne pourroient faire sans péché. Et c'est,
Monsieur, ce qui me fait douter davantage que
vos desseins puissent réussir, car ce seroit se flat-
ter, que de croire ceux qui dominent mainte-
nant dans la Faculté, en aucune disposition d'en-
tendre raison sur ce point. Ils ont voulu que je
fusse hérétique, ils le veulent encore; vous au-
rez beau leur representez que ma proposition
étant des Peres, & que n'ayant pas seulement
déclaré en général que je ne l'entendois que com-
me les Peres, mais ayant même marqué en par-
ticulier le sens auquel je la prenois, que nul ne
sçauroit nier être Catholique, il n'étoit pas ra-
sonnable qu'on me tint pour hérétique sur des
sens qu'on s'imaginoit que j'avois, & qu'il fal-
loit au moins que je fusse reçu à m'expliquer
sur ces sens qu'on m'attribuoit. Il n'y a aucune
apparence qu'ils écoutent rien de tout cela,
parce que la même faction qui m'a traité avec
tant d'injustice & de dureté, regnant encore
dans la Sorbonne, on ne doit attendre que les
mêmes effets de la même cause.

L'intrigue qu'ils ont fait depuis peu pour em-
pêcher de rentrer dans la Faculté les Docteurs
mêmes qui voudroient signer, fait assez voir
quel est leur esprit, & donne même à juger que
leur animosité peut être telle qu'ils auroient de
la peine à me recevoir quand j'acquiescerois à
leur Censure. Mais c'est de quoi, grâces à Dieu,
je n'ai jamais été tenté, & la crainte de perdre
mille vies ne m'y feroit pas refoudre: *Non enim*
facio animam meam pretiosiorem quam me. Car
encore que jugeant plus équitablement de leurs
intentions qu'ils ne font des miennes, je ne me
veuille pas persuader qu'ils aient eu dessein de
condamner ma proposition dans mon véritable
sens,

sens, qui est celui de la Grace efficace, & qu'ainsi l'on pourroit croire qu'il me seroit permis d'en souscrire la Censure en la condamnant dans les sens hérétiques qu'ils lui sont attribuez. Néanmoins je m'estimerois très coupable devant Dieu si j'en usois de la sorte, parce que ce seroit autoriser deux actions très frauduleuses & d'une très perilleuse consequence ; l'une est de censurer les propres paroles des Peres sous pretexte de sens chimeriques que des Théologiens particuliers y donnent sans raison ; & l'autre de dégrader un Docteur en lui imposant des crimes de blasphème & d'heresie , parce qu'il plait à ses ennemis de prendre en des sens hérétiques contre ses plus autentiques declarations les paroles mêmes des Peres qu'il n'a fait que rapporter. Voila ce que j'espere , Monsieur , que Dieu me fera la grace de n'approuver jamais pour quelque consideration que ce soit , parce que je ne croirois pas le pouvoir faire sans crime. Et il me seroit de même impossible d'acheter mon repos par un mensonge qui pouroit passer parmi les devots peu éclairez pour une action d'humilité. Car je ne doute point que ceux qui croient que c'est une vertu que de mentir pour s'humilier , ne prissent pour un acte heroique la fausseté que je commettois en retractant les heresies qu'on m'a imputées , comme si je les avoys effectivement soutenues. Mais Dieu qui est la vérité même , ne veut point qu'on s'humilie aux depens de la vérité , & les mêmes Peres qui nous ont instruits des maximes saintes de la grace , nous ont aussi enseigné contre les Pelagiens , qu'une humilité fondée sur la fausseté étoit plutôt une hypocrisie qu'une véritable humilité. Nous voions aussi qu'un des plus anciens Conciles de France reconnoissant

que c'est une marque de sainteté que de fuir les dignitez de l'Eglise , ne laisse pas de condamner la conduite de ceux qui par une crainte respectueuse de ces engagemens si terribles , s'accusoient de péchez qu'ils n'avoient point faits, afin d'en être jugez indignes. Qui ne loueroit un artifice qui paroît si saint , & cependant le Concile dit que c'est une espece d'homicide que de s'ôter à soi-même la vie de l'honneur en se faisant plus coupable qu'on n'est en effet.

Voila les regles , Monsieur , que nous devons suivre , & c'est ce qui doit empêcher un Prêtre d'avouer jamais qu'il ait été dans l'erreur , tant que sa conscience lui rend témoignage de n'avoir point eu de sentimens que ses adversaires mêmes ne reconnoissent pour Catholiques. Et il ne se doit pas mettre en peine si la crainte qu'il auroit de blesser sa conscience par une fausse accusation contre soi - même , passeroit dans le monde pour opiniâtré ou pour orgueil. C'est assez qu'il ne se deshonneure point soi-même par des retractations pleines de mensonge. Les autres reproches qu'on lui fera ne serviront, s'il les porte comme il faut , qu'à le rendre plus pur devant Dieu qui voit le fond de son cœur. Je me sens , graces à Dieu , dans cette disposition. Si j'avois eu quelque sentiment hérétique , je ne ferois point de difficulté de le reconnoître & de l'avouer ; mais n'ayant parlé qu'après les Peres , & dans le sens des Peres , je ne puis pas mentir en me condamnant moi même pour des blasphèmes & des heresies dont je ne me sens point coupable.

Tout ce que je puis faire est de vous témoigner , Monsieur , que je serai toujours prêt de déclarer dans la sincérité de Dieu , comme j'ai déjà fait tant de fois , que je reconnois dans les jus-

justes un véritable pouvoir d'observer les commandemens & de vaincre les tentations , & que je ne refuse pas même d'appeler ce pouvoir *suffisant & prochain*, pourvu qu'on prenne ce mot au sens des Disciples de S. Thomas. Et qu'ainsi tout ce que j'ai voulu dire , quand j'ai dit après les Peres que la grace sans laquelle on ne peut rien manquer quelque fois à quelque juste , est que Dieu laisse quelque fois les justes en quelques tentations sans les assister par l'impression efficace de son esprit , sans laquelle on peut dire , selon le langage de l'Ecriture , des Papes , des Conciles , & des Peres , qu'on ne peut rien pour vaincre les tentations , parce que sans cela on n'a pas cette sorte de pouvoir qui comprend tout ce qui est nécessaire pour les vaincre effectivement. En un mot , Monsieur , que l'on donne tant de pouvoir qu'on voudra aux justes , & même à tous les fidèles , d'observer les commandemens de Dieu & de vaincre les tentations , je ne m'y opposerai pas , pourveu que l'on reconnoisse que ce pouvoir ne passera jamais jusqu'à l'action sans la grace efficace de J. C. qui n'est pas commune à tous , puisque ne manquant jamais d'avoir son effet , il est indubitable que celui qui tombe n'a pas eu la grace efficace que nous demandons à Dieu quand nous le prions de ne point nous laisser succomber à la tentation. Et il est de même certain , que celui qui manque d'implorer le secours de Dieu , n'a pas eu la grace efficace nécessaire pour implorer ce secours , c'est-à-dire , que Dieu n'a point formé dans son cœur le mouvement de la prière , comme il fait en tous ceux qui prient faintement. Quelque dessein que quelques-uns semblent avoir pris en ce temps , d'affoiblir la doctrine de la grace , ces

veritez qui établissent la nécessité pour toutes les actions pieuses , d'une grace vraiment efficace , & qui remue la volonté d'une manière invincible , indeclinabiliter & insuperabiliter , comme parle S. Augustin , demeureront autant que l'Eglise . Et à moins que d'avoir aboli toute l'Ecriture & tous les Peres , on n'oseroit nier que les Peres , après l'Ecriture , pour marquer la nécessité de cette grace pour toutes les actions de piété , ne se soient servis une infinité de fois de cette façon de parler , *qu'on ne peut rien faire sans cette grace.* Il faut bien que mes adversaires le reconnoissent , puisque c'est le sens qu'ils donnent eux-mêmes aux paroles de S. Chrysostome & de S. Augustin que j'ai rapportées dans ma lettre , ces Peres y disant expressément , *que la grace a manqué à S. Pierre , pour apprendre aux hommes qu'on ne peut rien sans la grace.* Car ils ne veulent pas que ce soit la grace suffisante , mais seulement l'efficace qui ait manqué à S. Pierre , & par consequent il faut qu'ils avouent , que c'est une expression sainte & Catholique que de dire , qu'on ne peut pas prier sans la grace efficace , qui est nécessaire pour prier , qu'on ne peut observer les commandemens de Dieu sans la grace efficace qui est nécessaire pour les observer , & qu'on ne peut vaincre les tentations sans la grace efficace , dont nous avons besoin pour les vaincre . Or j'ai déclaré plusieurs fois que ce n'étoit qu'en ce sens que je prenois le mot de *pouvoir* dans ma proposition ; & ainsi je ne voi pas ce que des Censeurs équitables y auroient pu trouver à redire .

Non , Monsieur , je vous proteste devant Dieu que je ne l'ai pu encore voir depuis tant de tems. Je vous proteste avec la sincérité d'un Chrétien & d'un Prêtre , que quelque applica-

tion

tion que j'aye eue & quelques efforts que j'aise fait pour reconnoître quelle étoit l'erreur qu'on m'imputoit sur cette proposition, je ne l'ai jamais pu découvrir, & que je croi de bonne foi n'avoir aucun sentiment sur cette matière qui ne soit reconnu pour orthodoxe par mes adversaires les plus emportez, de sorte que si j'avois quelque opinion différente de celles qui passent pour orthodoxes dans toute l'Eglise, il faudroit que ce fût sans la connoître & sans m'en appercevoir. Mais sur tout, Monsieur, je ne suis pas encore sorti de l'étonnement où j'ai été dès le commencement de cette affaire qu'on eût choisi pour me condamner une proposition si innocente, ou plutôt si sainte, puisque ce n'est pas moi qui y parle, mais les saints Peres qui expriment les sentiments les plus communs de la piété Chrétienne.

Neanmoins quelque évident que cela me paraisse, je ne voi pas qu'il y ait présentement aucun lieu d'espérer que les Auteurs de cette Censure en reconnoissent les défauts, & se portent à embrasser des propositions d'accommodement. Rien n'aveugle le plus les hommes que le malheureux avantage d'avoir un heureux succès dans leurs injustes desseins. Ils se font, sans y penser, une règle de leur conduite de cette maxime des Politiques, que la justice n'est autre chose que ce qui plaît au plus fort, & ainsi se trouvant les plus forts, ils croient avoir droit d'imposer la loi aux autres, & non pas de la recevoir. C'est attendre un miracle, que d'attendre la reconnaissance d'une faute de tout un corps, lorsque les mêmes raisons qui l'y ont engagé durent encore, & qu'il n'y a que des particuliers sans pouvoir & sans crédit qui le pressent de la réparer. Ils se persuadent que c'est

leur faire injure que de vouloir seulement qu'ils examinent , s'ils n'ont point mal fait en une chose qu'ils croient leur avoir si bien réussi. Ils ne mettent pas en doute qu'on ne se doive rendre à leur censure. Ils en font comme ceux qui disent , qu'on doit obeir aux loix , non parce qu'elles sont justes , mais parce qu'elles sont loix. Ce leur est assez qu'elle soit Censure pour n'écouter aucune proposition qui puisse tendre à la revoquer. Ainsi , Monsieur , croiez moi , dans l'état où sont les choses , les enfans de paix qui soupirent comme vous pour la reunion de la Faculté , n'ont encore qu'à gemir & à prier Dieu qu'il en fasse naître des occasions plus favorables. Pour moi , Monsieur , je ne scéai ce que je désire me trouvant sur cela dans une très grande indifférence d'esprit , & ne doutant point qu'il ne me soit avantageux d'être en un état où je puisse dire avec le Prophète Roi : *Bonum mihi quia humiliasti me.*

L'exemple du saint dont l'Eglise celebre aujourd'hui la fête , me doit être d'une grande consolation ; car un pécheur comme moi auroit-il droit de se plaindre que Dieu l'ait abandonné aux attaques de la calomnie , puisqu'il y a bien abandonné un aussi grand saint que ce Patriarche de Constantinople , & qu'il a souffert qu'un Concile d'Evêques l'ait retranché du rang des Evêques , & qu'un Empereur très Catholique ait cru faire un Sacrifice à Dieu en immonlant cette innocente victime à la passion de ses ennemis. Que s'il m'est un peu sensible , comme j'avoue qu'il n'y a rien qui me l'ait été davantage dans toute cette persécution , d'être comme exclus de la charité de plusieurs ames qui sont à Dieu , par l'impression qu'on leur a donnée , que je m'étois exclus moi-même du nombre des vrais

vrais enfans de Dieu en combattant la foi de l'Eglise , pourrois-je seulement ouvrir la bouche pour me plaindre de ce traitement , quand je considere que Dieu a permis que la reputation de S. Chrysostome ait été cruellement déchirée par la plume de S. Jerôme trop credule à Theophile , & que S. Cyrille d'Alexandrie ait dit de Lui après sa mort , que de remettre son nom au rang des Evêques ce seroit remettre celui de Judas au rang des Apôtres. *Si huc in viridi , quid in secco ?* Mais il est vrai que Dieu a voulu fortifier ma foiblesse contre cette tentation , par la liaison qu'il m'a donnée avec beaucoup d'autres ames que je puis dire certainement être fort à lui , & dont l'amitié sainte , m'est ce me semble , une espece de gage de la misericorde qu'il me veut faire. Que votre humilité ne s'offense point si je vous mets de ce nombre , & si je prends quelque avantage de ce que les engagemens que vous avez avec des personnes qui me regardent comme un homme fort dangereux à l'Eglise , n'ont point été capables d'affoiblir les sentimens de bonté que vous avez toujours conservez pour moi. Votre charité , comme celle de l'Epouse , n'a pu être éteinte par les eaux des mauvais soupçons , ni étouffée par les torrens de la persecution. On m'a effacé des registres de la Faculté , mais on ne m'a pu effacer de votre esprit. On m'a retranché de la Sorbonne , mais on ne ne m'a pu arracher de votre cœur. C'est une place que j'estime beaucoup plus que je ne fais l'autre , & que je me tiens aussi bien plus assuré de conserver , puisque j'ai sujet de croire que vous ne cesserez jamais d'aimer celui pour qui vous avez déjà témoigné une affection si constante , & que vous avez si fort obligé d'être inviolablement &c.

LETTRE LXV.*

Sur ce qu'il y avoit à craindre des resolutions de l'Assemblée du Clergé, & sur quelques affaires temporales.

JE reçus-hier vos deux billets du 12. & du 13. on n'a pas seulement suivi vos corrections, mais on a encore adouci beaucoup d'autres endroits que vous aviez laissé passer. De sorte que tout ce qu'il y a à craindre est que la pièce n'en soit un peu plus foible, mais il n'importe. Il vaut mieux pecher de ce côté-là pour contenter ses amis. On dit que l'assemblée finira le lendemain de la *Quasimodo*; & qu'après cela on verra d'étranges choses. Cette nouvelle n'est pas de trop bon lieu; mais ce qui est certain, est que nous nous trompons extrêmement, si nous nous imaginons qu'ils attendent à nous persécuter que nous leur en donnions quelque occasion, au lieu qu'il est visible qu'ils sont résolus de nous faire tout le mal qu'ils pourront, & que notre silence ne les rendra que plus hardis, parce que le monde en sera plus persuadé que c'est avec raison qu'on nous persécutent, lorsque nous ne dirons rien pour notre défense. Il a été un temps que l'assemblée étoit assez bien disposée pour condamner Tambourin. On crut qu'il étoit de la prudence de ne pas remuer cette affaire pour ne leur pas donner raison de parler du Jansenisme. Qu'en est-il arrivé? Qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu contre le Jansenisme, & que Tambourin n'a point été condamné. Et ainsi l'évenement a fait voir qu'il eût beau-

xiij. Avril 1661.

beaucoup mieux valu avoir poursuivi la condamnation de Tambourin. Ce qui eût au moins diminué le credit de nos ennemis.

Je vous suis bien obligé de ce que vous avez eu la bonté de faire pour lever les petits sujets de mecontentement qu'on avoit pris de notre conduite. Mais ayant commencé à vous ouvrir mon cœur , je ne vous puis cacher que je suis fort blessé d'un nouveau sujet de plainte qu'on a pris sur la chose du monde la plus innocente. Nous entretenant avec M. * sur les violences qu'on pourroit faire , il nous vint en pensée que ce n'étoit pas une chose impossible , que si on avoit changé les personnes qui sont au dehors à P. R. , & peut-être même la superieure , on arrêtât la pension qu'elles me doivent , d'où nous conclûmes qu'il ne seroit pas inutile de voir si on ne pourroit point prendre quelque precaution contre une violence semblable. Et ainsi je priai M. Pascal d'en parler à M. Singlin , ce qu'il fit , & il en parla aussi à ma Nièce qui trouva cette pensée fort bonne. Je ne fçai même si on ne vous en a point parlé. Car je ne saurois dire si vous étiez encore à Paris lorsqu'il fut à Port-Royal pour cela. Il est vrai que M. Singlin ne trouva pas cette précaution nécessaire , ne croiant pas qu'on eut pu jamais venir là. Mais comme les gens d'affaires sont plus intelligens dans ces choses , M. Pascal crut que M. Galois étant aussi homme de bien & aussi lié à Port - Roial qu'il est , il ne pouvoit manquer de lui en parler , ce qu'il fit , & M. Galois temoigna que cette precaution lui paraisoit raisonnable. Voila dans la vérité comment la chose s'est passée. Je n'ai jamais vu & je ne voi pas encore que j'eusse sujet d'aprehender qu'on ne se blesst de ce procedé. Cependant M.

Singlin m'en fit faire hier des plaintes par M. de Beaupuis, & tout ce que j'en ai pu comprendre est, qu'il a trouvé mauvais que j'aie dit à M. Pascal ce qu'il auroit trouvé bon que j'eusse dit à M. Akatia. Or je vous avoue que cela ne m'entre point dans l'esprit, & que je suis horriblement choqué, pour vous dire les choses comme elles sont, du traitement que l'on fait en cela à M. Pascal, après toutes les bontez qu'il a eues & qu'il a encore pour la maison, de vouloir qu'on ait pour lui des reserves en des affaires même purement exterieures, qu'on ne pretend pas qu'on doive avoir pour M. Akatia. Je n'entends point tous ces mystères, & je croirois blesser la charité & l'amitié Chétienne, si j'étois dans ces pensées de cachette & de défiance en ce qui me regarde, & non les secrets des autres. J'en ai écrit à M. Singlin avec toute la douceur qui m'a été possible. Mais pour vous j'ai cru que vous deviez savoir tout ce que j'ai dans le cœur, & je ne trouverai point mauvais que vous me disiez franchement si j'ai eu tort d'avoir parlé à M. Pascal de cette affaire. Je suis tout à vous. J'ai pensé que je devois vous envoier la Copie de la Lettre que j'ai écrite à M. Singlin. Je vous prie de me la renvoier quand vous l'aurez lue. Il me fâche bien d'avoir été reduit à tant écrire en ce jour, mais j'ai cru que la charité m'y obligeoit, & que je ne devois pas differer plus long-tems à remedier à ce qui pouvoit avoir blesse M^r Singlin.

LETTRE LXVI.*

*M. SINGLIN. Il s'excuse de ne lui avoir pas
repondu au sujet de quelques affaires tempo-
relles.*

VOtre lettre touchant le besoin d'un directeur m'a paru fort belle, & je ne croi pas qu'on puisse mieux representer la necessité qu'il y a d'une part d'en avoir un, & la difficulté de l'autre d'en avoir un bon.

Pour la lettre à laquelle vous vous étonnez que je n'aise pas répondu, je ne vous dissimulerai point que ce qui m'en a empêché, a été le trouble où elle m'a mis, ne pouvant d'une part l'attribuer qu'à un effet de la charité que Dieu vous a donnée pour moi, & ne pouvant de l'autre me persuader que ni ma conduite, ni celle de M. N. fussent aussi reprehensibles que vous les representez : ainsi ne croiant pas vous devoir parler qu'avec toute sorte de sincérité, je n'ai pu trouver le moyen de le faire en cette rencontre, parce que je ne me sentois pas disposé à reconnoître que nous eussions tant de tort, & que je craignois d'entrer en de nouvelles justifications, dans l'apprehension que j'avois, qu'étant prises encore pour des contestations, elles ne servissoient plutôt à aigrir les choses qu'à les adoucir. Mais de plus m'ait marqué expressément que je pouvois ouvrir mon cœur à Mr. d'Andilli, & l'ifiant fait en partie le jour même que je reçus votre lettre, je m'étois imaginé que m'ait promis de vous entretenir de ce que je lui avois dit, cela valoit bien une réponse:

25. Avril,

K G

ponse : & l'assurance qu'il m'a donnée depuis par divers billets , qu'il vous avoit parlé , & que ce n'avoit été que faute de se voir & de se pouvoir éclaircir de vive voix , que toute cette petite mesintelligence étoit arrivée , m'a-voit un peu remis l'esprit en repos.

Mais je vous avoue que la nouvelle plainte que Monsieur de Beaupuis me fit hier de votre part touchant ce qui a été dit à M. Galois , m'a rejetté dans une nouvelle peine , étant impos-sible que je ne sois pas dans une gène continuel-le que de blesser les personnes pour qui j'ai le plus de respect , par des actions si innocentes , qu'il n'y a rien que je ne puisse penser plutôt que de me figurer qu'on en pût être offensié . Il faut donner des combats pour se voir en deux mois une fois , & encore plus pour aller à P. R. & il est vrai que je me rebute de demander ce que je voi qu'on m'accorde qu'avec tant de peine : je ne puis donc proposer les choses par moi-même , & il est fort importun de faire par écrit des propositions sur lesquelles il faut s'entre-tenir pour se bien entendre . Ainsi j'ai cru que je le pouvois faire par l'entremise de ceux qui me viennent voir . Et comme il n'y vient personne qui ne soit dans la dernière confiance avec nous , il ne m'est jamais venu la pensée de mettre entr'eux aucune différence en ce qui regarde des affaires exterieures , telle qu'est celle dont on a parlé à M. Galois . C'est pourquoi je ne puis encore trou-ver de raison pourquoi on se soit plutôt blessé de ce que j'en ai parlé à M. Pascal , que si j'en avois parlé à M. Akatia ; & je ne voi pas aussi ce qu'on puisse trouver à redire en la manière dont M. Pascal a agi dans cette affaire . Il en a été parler à P. R. selon que je l'en avois prié .

N'a-

N'ayant pû vous voir le premier , il en parla à ma Niece qui entra tout à fait dans cette proposition , & vous en ayant parlé depuis , il est vrai que vous lui temoignâtes que ce qu'on craignoit ne vous sembloit pas à apprehender : mais comme il s'agissoit d'une chose où les gens d'affaire sont plus intelligens , il crut que M. Galois étant aussi homme de bien & aussi lié à la maison qu'il est , il ne pouvoit faillir en lui en parlant , & j'ai fçu que M. Galois avoit trouvé la proposition fort raisonnable , & qu'il s'étoit étonné qu'on n'y eût pas pensé plutôt . Si c'est-là un sujet de s'offenser de mon procédé , il faut que je sois dans une continuelle inquiétude , & une continuelle apprehension que l'on ne se blesse de ce que je ferai le plus simplement . Car quand pourrai-je m'assurer de n'avoir point donné de sujet de se plaindre de moi , s'il est vrai que j'en aie donné en cette rencontre , & dans quel esprit faut-il que je sois pour contenter le monde , puisque si je n'entre pas dans toutes les apprehensions des autres , on me traite d'imprudent & de temeraire ; & si je témoigne avoir moi-même apprehension des persecutions à venir , on m'accuse d'être trop prévoiant , & de craindre où il n'y a rien à craindre . Ce n'est pas que j'aie aucune attaché à la précaution que l'on avoit proposée , quoi qu'il soit un peu dur d'être exposé à avoir besoin de la charité d'autrui , faute d'avoir donné ordre à conserver ce qui est à soi . Mais jamais le bien ne m'a tenu beaucoup dans l'esprit , & il me suffit que vous n'aprouviez pas cette précaution pour n'avoir plus aucune peine de ce côté-là , quoi qu'il en puisse arriver . Mais ce qui me touche est de voir qu'on se soit choqué de ce que j'en ai fait dire par une personne qui ne mérite pas , ce me sem-

230 *LXVII. Lettre de M. Arnauld*
semble , qu'on la mette au rang de celles à
qui il ne seroit pas bon de communiquer ces for-
tes d'affaires , & que je m'étois imaginé être pre-
pare à parler d'une chose qu'il eût été assez dif-
ficle d'expliquer par lettres. Si j'ai fait en cela
une faute , elle n'est tout à fait cachée , & je
prie Dieu que je n'en fasse jamais de plus grande.
J'agis fort simplement , & je voudrois que
tout le monde agît de même , ne croiant point
que l'amitié Chrétienne demande tant de reser-
ve & tant d'égards. Si je me trompe en cela ,
j'espere que Dieu éclairera mes tenebres ; &
sur tout qu'il ne souffrira point que de si petits
sujets alterent en rien l'union qu'il a mise entre
nous , & que je suis resolu de conserver aux
dépens de tout ce que j'aurois de plus cher en
cette vie.

LETTRE LXVII. *

*A un Docteur de ses intimes amis † sur les pre-
mières attaques faites à P. R. Il se plaint à lui
de ce qu'on l'avoit empêché de publier quelques
Ecrits qu'il avoit faits dans le dessein de pré-
venir la persécution , dont ce Monastere étoit
menacé depuis longtems.*

ENFIN , Monsieur , je n'ai été que trop bon
Prophète en soutenant toujours que le si-
lence étoit un mauvais remède aux maux qu'on
apprehendoit , & qui n'auroit point d'autre ef-
fet que de rendre nos ennemis plus hardis. De-
forte que nous pourrions dire avec Job : *Nonne
dissimulavi ? nonne silui ? nonne quievi ?* Nous
avons

* 21. Avril 1661,
¶ M. Hermant,

avons eu avis depuis trois jours que le Roi avoit résolu d'exterminer P. R. & on croit que ce fut la suite d'un entretien fort long qu'il eut le jour de Pâques avec son Confesseur... * Dieu seul peut arrêter ces maux , mais il ne le veut pas toujours ; & lorsqu'il s'est fait entendre par des miracles (a) , & que les hommes ne l'ont pas voulu écouter , il les abandonne souvent à leur mauvaise volonté pour les punir de leur endurcissement.

* C'étoit alors le P. Annat.

(a) Ces Miracles, dont parle M. Arnauld sont ceux qui furent faits en 1656. † par la Sainte Epine , dans le Monastere de P. R. de Paris , dont le premier sur tout étonna tout le monde , & arrêta pour un tems les effets de l'animosité des Jésuites.

† Voir la Lettre 41.

LETTER LXVIII.*

A M. D' ANDILLI , sur sa naissance de la fille ainée de M. de Pomponne .

MON TRES-CHER FRÈRE,

J'AI cru devoir attendre à me rejouir avec vous de l'augmentation de la famille , quo la chère petite Niece fut passée de l'état de Fille d'Adam à celui de Fille de Jesus-Christ , & que vous eussiez contribué à cette seconde naissance , comme Dieu s'est servi de vous dans l'ordre de sa providence pour lui donner la première. Car il n'y a que sujet de tristesse quand les enfans viennent au monde , puisqu'ils y vien-

* 16. Juin 1663.

232 *LXVIII. Lettre de M. Arnauld* ~~XXXI~~
viennent chargez de la malédiction du premier
péché : & le commencement de la joie doit
être quand le baptême les fait passer des tene-
bres à la lumiere, & de la mort à la vie.

Mais tout le soin doit être aussi de leur con-
server cette nouvelle vie ; & c'est ce qu'il y a
lieu d'espérer de cette petite dans des circon-
stances si favorables, puisqu'il semble que Dieula
faisant renaitre le jour du Saint Sacrement, l'ya
comme vouée par avance, afin que quelque jour
en suivant l'exemple de ses tantes, elle s'y puise
elle même entierement consacrer. Je croi
que c'est le plus grand souhait qu'on puise faire
pour elle, & je ne doute point que ce ne soit
le vôtre. Je vous supplie d'assurer mon Neveu
de ma joie, & de témoigner aussi à la mère,
que quoi que je n'aie pas l'honneur d'être con-
nu d'elle, je ne laisse pas de la recommander
à Dieu, & de me tenir pour certain, que la
persecution n'empêche pas qu'elle n'ait pour
moi de l'affection & de la bonté.

LET.

LETTRE *

De M. l'Abbé le Roi à M. Arnauld.
En 1661. les grands Vicaires de Paris ayant
fait un Mandement pour la signature du For-
mulaire, dans lequel ils avoient distingué le
fait d'avec le droit, M. Arnauld & quel-
ques autres Docteurs de ses amis crurent qu'il
se pouvoit signer sans préjudice de la vérité,
& que la soumission que l'on y rendroit, pour-
roit apporter la paix à l'Eglise. Mais M. le
Roi Abbé de Hautefontaine ayant de la diffi-
culté sur ce Mandement, il s'en voulut éclair-
cir avec M. Arnauld, & voici ce qu'il lui
écrivit d'abord.

MONSIEUR,

LE Mandement des Grands Vicaires étant publié, il ne s'agit plus que de prendre une bonne résolution sur ce qu'on a à faire touchant la signature. Je croi que ce Mandement à cause de la distinction du fait & du droit, fera un piège terrible pour beaucoup de gens qui seront portez à le signer, & qui ne voudroient pas signer sans cela. Je dis que ce sera un piège, parce que je ne croi pas qu'on puisse en conscience signer le Formulaire par quelque interprétation que les Grands Vicaires s'efforcent de le faire recevoir, à moins que cette interprétation y fût † inserée bien nettement. Mais c'est ici le Formulaire, & non l'interprétation qu'on

* En 1661.

† Il veut dire dans le Formulaire, & non dans un Mandement à part.

qu'on propose à signer , & sans doute les ennemis de la vérité tireront avantage de cette signature & dans le présent & dans l'avenir , peut-être tout autant que si les Grands Vicaires ne s'étoient point expliqués , & de quelque prétexte que l'on se couvre , cette signature aura toujours un caractère de foiblesse & de condescendance contraire à la générosité & au désintéressement , où l'on doit être . Ma pensée est donc qu'on ne peut signer qu'en écrivant avant son sceing quelque chose qui marque sans ambiguïté qu'on ne veut point confondre le fait avec le droit , & qu'on ne condamne que la mauvaise doctrine en se conformant en cela à l'intention de MM. les Grands Vicaires expliqués dans leur Mandement . J'aimerois encore mieux donner un Ecrit à part , où je ferois cette déclaration , afin de ne pas donner lieu de dire que j'aurois signé le Formulaire , à cause qu'on aura à faire à des gens qui voudront faire valoir cette signature , & supprimer autant qu'ils pourront , l'interprétation & la restriction . Je vous demande très-humblement , Monsieur , par la vérité & la charité de N. S. J. C. que vous me fassiez la grâce de me donner instruction & lumière là dessus . J'envoie exprès , & le porteur a ordre de ne point revenir qu'on ne lui donne votre réponse .

LE ROI Abbé de Haute-
fontaine.

LET.

LETTRE LXIX.*

A M. le Roi, Abbé de Hautefontaine sur la signature du premier Mandement des Grands Vicaires de Paris.

JE ne puis, Monsieur, que je ne loue votre fermeté, quoique je n'aprouve pas votre scrupule. L'amour que vous avez pour la vérité & le désir de vous exposer à tout plutôt que de la blesser en la moindre chose, vous fait craindre où il n'y a point de sujet de craindre, au moins selon la lumière que Dieu me donne. Car puisque nous avons toujours déclaré que nous voulions bien promettre le respect pour le fait & créance pour le droit, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas signer ensuite d'un Mandement qui restreint clairement à cela tout ce qu'on signe. Mais c'est, dites-vous, le Formulaire & non l'interprétation que l'on propose à signer. Et moi, Monsieur, je vous réponds que ce n'est proprement ni le Formulaire, ni l'interprétation que l'on signe, mais le Formulaire interprété, c'est-à-dire, que l'on ne signe que selon l'interprétation qu'y donne les Grands Vicaires, selon laquelle il est très-clair que l'on ne s'oblige qu'au silence pour le fait, & à la créance pour la décision de foi. Et ainsi, Monsieur, puisque les plus scrupuleux ont avoué jusqu'ici qu'on pouvoit signer avec distinction du fait & du droit, pourquoi ne le pourroit-on pas faire encore plutôt, lorsque cette distinction est établie par l'autorité même de l'Eglise qui nous le propose à signer? Sur tout,

Mons.

* En 1661.

Monsieur , étant bien assuré , comme nous le sommes , que ces Grands Vicaires n'ont aucune intention contraire à la vérité , & que ce qu'ils ont fait n'est point une adresse pour faire recevoir le Formulaire ; mais que leur dessein au contraire a été de le ruiner d'une manière qui ne donnât point de prise sur eux . Et en effet si la Cour ne détruit point ce qu'ils ont fait , on peut dire qu'ils ont renversé en un jour tout ce que l'iniquité & la malice travaille à établir depuis 7. ans , & qu'ils ont rendu vaines toutes les inventions diaboliques des Jésuites pour persécuter les gens de bien .

Je vous avoue , Monsieur , que si j'avois été en la place de ces Grands Vicaires , j'aurois tenté la même chose par une autre voie , qui eût été de m'opposer ouvertement à toute cette entreprise de l'Assemblée du Clergé dans l'établissement du Formulaire . Mais Dieu ne leur ayant pas donné assez de générosité pour cela , ils ont voulu arriver au même but par un autre chemin , qui peut-être n'est pas si bon pour eux devant Dieu , mais qui assurement peut être suivi par les inférieurs en sûreté de conscience , principalement si ce ne sont point des personnes qui aient dessein d'écrire pour la défense de Jansenius . Et même l'engagement où l'on se met sur ce sujet là , ne me semble pas si considérable ; car après le livre de Denis Raimond , qui justifie si pleinement ce Saint Evêque , on peut bien se taire sans faire tort à la vérité , pourvu que les ennemis nous laissent en paix . Que s'ils recommencent à nous traiter d'hérétiques , il n'y a point alors d'engagement qui nous empêche de nous défendre & de défendre Jansenius même , puisque sa défense est renfermée dans la nôtre .

Voi.

Voilà, Monsieur, ce qui me fait croire que non seulement on peut signer en conscience, conformement au Mandement des Grands Vicaires, mais qu'il faut ou s'absenter, pour ne pas signer en aucune sorte, ou que si on le fait, il le faut faire simplement sans autre explication. Car s'il y en a qui ne signent qu'avec explication, ils témoignent par là qu'ils ne jugent pas le Mandement assez clair : & ainsi ce sera comme un préjugé contre ceux qui auront signé simplement, & ils donneront occasion de les mettre au rang de ceux qui auront condamné Jansenius. Ce qui seroit trop préjudiciable à la réputation de ce Prelat ; au lieu que si tout le monde signe uniformément, il passera pour constant que dans tout le diocèse de Paris on ne s'est point engagé à croire le fait, ni par consequent à condamner Jansenius, ce qui pourra avoir un grand poids dans tout le reste de la France, & être imité par plusieurs Evêques. De plus la Cour aura apparemment beaucoup de peine à s'attaquer au Mandement des Grands Vicaires. Mais s'il y a des Ecclesiastiques ou des Communautes qui refusent de signer simplement, on pourra s'attaquer à eux, & ruiner par là tout ce qu'ont fait les Grands Vicaires, en faisant condamner ces personnes, comme ayant voulu éluder par leurs restrictions les bonnes intentions de l'Assemblée & du Roi ; ce qui retomberoit par contre coup sur l'explication des Grands Vicaires. En vérité, Monsieur, c'est un si grand bien que la destruction d'un phantôme, dont le diable se sert pour troubler l'Eglise depuis tant de tems, qu'on peut bien se baïsser un peu, pourvu que ce soit sans préjudice de la vérité, pour contribuer à un si grand bien. Et si nous avons du scrupule de trop plier,

nous

nous en devons avoir aussi de nous tenir trop
troides , & de rejeter un accommodement rai-
sonnable , qui auroit pu rendre la paix à l'E-
glise.

*M. l'Abbé le Roi ayant reçu cette réponse de
M. Arnauld , & ne pouvant encore se rendre à
la signature simple du Mandement , il lui envoia
un Ecrit , dans lequel il avoit marqué fort au
long toutes ses difficultez , & y joignit cette se-
conde Lettre.*

LETTERE*

DE M. LE ROI A M. ARNAULD sur le mé-
me sujet que la première rapportée ci-dessus.

L'Amour que N. S. me donne pour la droi-
ture & pour l'équité , la disposition toute
tranquille où je me trouve , le respect sincère &
profond que j'ai pour vous , l'affection ardente
& inexplicable avec laquelle je vous honore , ne
me permettent pas de ne vous point écrire mes
sentimens dans les conjectures présentes , avec
cette liberté qui doit être entre les enfans de
Dieu & des personnes qui sont unies par son
esprit & par l'amour de sa vérité . C'est pour-
quoi , M. j'ose prendre la liberté de vous envoyer
l'Ecrit que j'avois fait avant que d'avoir reçu la
vôtre . Et comme je demeure toujours dans les
sentimens que j'avois , & que même je m'y af-
firms de plus en plus en considérant toutes cho-
ses devant Dieu , j'ai cru qu'encore que cet Ecrit
ait précédé votre réponse , je ne devois point
vous

* En 1661.

vous envoier autre chose pour vous répondre.... Je me trouve si fortement persuadé que c'est une grande & épouventable tentation que le sentiment que l'on a sur cette signature; & d'un autre côté j'ai tant de respect, d'estime, d'affection & de déférence pour les personnes qui déclarent avoir ces sentimens, que je pense qu'il faudra que je m'aille cacher au bout du monde si Dieu n'aporte du changement à l'état où les choses sont. Nos maux sont dans leur crise, il n'y a rien eu d'important comme ce que nous voions aujourd'hui. Je vous conjure donc, M. par la vérité & la charité de N. S. de penser sérieusement à l'importance de cette affaire. Vous savez, Monsieur, l'autorité que Dieu vous a donnée parmi les amateurs de la vérité. Vous êtes capable de donner le poids & le branle aux choses. On est persuadé que votre doctrine est profonde, que vos lumières sont merveilleuses, que vos intentions sont toutes sincères, que votre sageſſe peut servir de règle & d'exemple. Si vous portez le monde à signer ce Mandement, & si vous le signez vous même en cette manière, il est à craindre que vous ne détruisez en un moment tout le bien que vous avez fait, & tous les services que vous avez rendus à l'Eglise par vos admirables ouvrages, & que vous ne causiez des maux incroyables & irreparables. Je vous conjure donc, Monsieur, en me prosternant à vos pieds en esprit, & ayant le cœur tout plein de larmes, je vous conjure, dis-je, de vous mettre encore de nouveau en prières sur cette affaire, de considerer si c'est une justification d'une profession publique de foi que ce Mandement. Mais il faut que Dieu vous le fasse voir lui-même : *maneat fidei robur immobile.* Renonçons à tous les accommodemens humains

mains : ne trahisions point notre foi sous des couleurs & des pretextes qui se dissiperont , & qui ne nous laisseront que de la douleur & de la honte d'avoir fait ce que nous aurons fait. Mais helas ! qui suis-je pour vous écrire de cette sorte ? Que je dois avoir de confusion de ma liberté , moi qui suis le dernier de tous les hommes , de parler ainsi à celui qui est peut-être le premier homme de l'Eglise par les talens & les graces que Dieu a mis en lui. Il faut bien , Monsieur , que je me fie à votre charité , à votre humilité , à votre patience pour vous parler de cette sorte. Au moins je puis vous assurer que ce que je vous dis n'est point un emportement de mon esprit , mais une effusion toute tranquille & toute tendre de mon cœur. C'est l'effet tout pur de l'affection forte & immuable avec laquelle je vous honore. Je vous demande très-humblement pardon : *Factus sum insipiens*. Mais votre charité vous fera excuser ma folie. Je me recommande très humblement à vos saintes prières , & soiez assuré , Monsieur , qu'il n'y a point de personne sur la terre qui soit plus passionnément que je le suis en N. S. J. C.

LETTRE LXX.*

AM. LE ROI ABBE' DE HAUTE FONTAINE,
sur ses difficultez au regard du Mander-
ment des Grands-Vicaires de Paris.

MONSIEUR,

JE suis très edifié de la chaleur que vous témoignez pour defendre votre sentiment, parce qu'il ne vient que d'un amour très-généreux pour la verité & la sincérité Chrétienne. Je ne suis blessé que des louanges excessives que vous me donnez, parce qu'elles blessent cette même vérité, pour laquelle vous avez une affection si ardente, & que j'ose bien dire, Monsieur, n'avoir pas moins que vous. Je ne m'attribue point les autres qualitez dont il vous plait m'honorer, mais je serois ingrat envers Dieu, si je ne reconnoissois qu'il m'a donné de l'amour pour la vérité, & qu'il m'a mis par sa grâce dans cette disposition de lui sacrifier de bon cœur mon bien, mon repos & ma vie.

Ainsi, Monsieur, vous me ferez bien la faveur de croire que nous sommes parfaitement d'accord de ces maximes générales : Qu'il n'y a rien de plus honteux à un chrétien, que d'user de mensonge dans une profession de foi, ou même de blesser la sincérité par des deguisemens artificieux, qui donnent lieu de croire qu'il a dans le cœur ce qu'il n'y a pas, & que sur tout on est bien malheureux quand on se porte à ces basfesses pour assurer son repos, ou par d'autres considerations humaines.

On

* En 1661.

Tome I.

L

On sc̄ait combien j'ai été éloigné de la pensée de quelques uns , qui pour se tirer de la persécution qui leur pouvoit arriver en refusant de signer le Formulaire , se sont formez cette fausse conscience , que quoique le fait de Jansenius fut mêlé avec le droit , on ne s'obligeoit neanmoins en signant , qu'à la creance du droit .

La question n'est donc pas de savoir en général , s'il est permis d'user de déguisement & de mensonge . Nous condamnons également l'un & l'autre cette pernicieuse maxime . Mais il s'agit uniquement de savoir si en signant le Formulaire conformément à l'intention des Grands-Vicaires , on use de déguisement & de mensonge ; & il me semble , Monsieur , que dans la manière même , dont vous expliquez les termes du Mandement , il me sera facile de faire voir qu'on n'en use point , & qu'on ne fait rien qui blesse la vérité .

Vous avouez que ce n'est point la trahir , que de promettre en ces termes la creance pour le droit & le respect pour le fait .

J'ai toujours condamné & condamne encore de cœur & de bouche la doctrine des 5. propositions sur la matière de la prédestination & de la grâce , condamnées par les Constitutions de nos SS. PP. les Papes Innocent X. & Alexandre VII. en quelque auteur qu'elles soient . Et quant à la question de fait , je promets de garder le silence & le respect , que Mrs. les Grands-Vicaires ordonnent par leur Mandement .

Si donc celui qui signe au bas du Formulaire conformément au Mandement , ne promet que la même chose , il ne trahira ni la vérité , ni sa conscience . Or certainement , Monsieur , si nous youlons juger équitablement des choses , nous trouvons qu'il ne promet rien de plus .

Vous

Vous reconnoissez que les paroles de l'ordonnance permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, & de vouloir bien que la signature en ce qui est du fait, ne soit qu'un respect & une déference. Voilà, dites-vous, toute la grace que fait ce Mandement. Il ne m'en faut pas davantage pour faire voir que ceux qui signent, ne commettent aucun mensonge, quoique puissent signifier les paroles du Formulaire. Car il faut convenir de ce principe clair & naturel établi par S. Augustin dans ses livres *du mensonge*, * que ce n'est point la seule énonciation des paroles fausses qui fait le mensonge, mais qu'il faut de plus avoir le dessein de tromper ceux à qui on parle, en leur donnant sujet de croire que nous avons dans le cœur ce que signifient ces paroles, quoique nous ne l'aions pas. C'est pour quoi il définit le mensonge, *falsa significatio cum voluntate fallendi*. Et dans la question 145. sur la Genèse il declare que ce qui se dit en riant n'est point un mensonge. *Cum qua non sunt tanquam joco dicuntur, non deputantur mendacio*, dont il rend cette raison dans son Livre du mensonge Chapitre 2. *Habent enim evidentissimam ex pronuntiatione atque ipso jocantis affectu significacionem animi nequaquam fallentis, & si non vera enuntiantis.* Et sans ce principe on ne pourroit excuser de mensonge une infinité de façons de parler, comme les ironies & les hyperboles, qui contiennent des choses fausses en les prenant à la lettre, & ne sont pas néanmoins des mensonges, parce qu'on n'a pas dessein d'imprimer dans l'esprit de celui à qui l'on parle la fausse idée que les termes devroient former d'eux-mêmes selon leur sens naturel, mais une

L 2

autre

* Lib. cont. mend. c. 12.

autre qui est véritable, & qui ne dépend souvent que des circonstances du discours. Ainsi le démon mentoit en disant à Eve, qu' ayant mangé du fruit défendu, elle seroit semblable à Dieu sachant le bien & le mal. Et Dieu disoit la vérité en disant la même chose d'Adam après qu'il eut mangé du fruit : *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est sciens bonum & malum,* parce que le démon le disoit faussement avec intention de tromper Eve, & que Dieu ne le disoit que par ironie & pour exprimer la folie des premiers Pères qui avoient cru sur la parole du serpent, qu'ils deviendroient semblables à Dieu en lui désobéissant.

Il s'ensuit, Monsieur, de ce principe très manifeste en soi-même & reconnu pour indubitable par le plus grand défenseur de la sincérité Chrétienne, & le plus grand ennemi de la dissimulation & du mensonge, il s'ensuit, dis-je, que c'est une fausse prévention de ne confidérer en tout ceci, finon qu'il y a plusieurs fautes dans le Formulaire pour en conclure qu'on ne le peut signer sans mensonge. Car afin que ces fautes matérielles du Formulaire, pour parler ainsi, soient un mensonge à mon égard, il faut qu'en les prononçant, ou en les signant, je donne lieu de croire à ceux à qui je parle, ou devant qui je signe, que je les approuve, quoique je ne les approuve pas, c'est à dire que je leur donne lieu de croire que je tiens Janßenius coupable des hérésies qu'on lui impute, quoique je l'en tiennent innocent. Il faut que ma signature leur imprime cette fausse idée, ou au moins qu'agissant raisonnablement ils aient sujet de se l'imprimer à l'occasion de ma signature; de sorte qu'ils aient raison de dire que je les ai trompez. Or par votre propre confession je ne leur imprime

imprime point cette fausse idée , puisque vous avouez que les paroles de l'Ordonnance que j'aurois suivies en signant , me permettent d'avoir intention de ne croire que le droit , & de vouloir que ma signature en ce qui est du fait , ne soit qu'un témoignage de respect & non de creance. Donc je ne leur donne aucun lieu de croire par ma signature , que je n'ai pas usé de la permission qu'ils ne peuvent pas ignorer qu'ils m'ont donnée : donc je ne leur donne pas sujet de s'imaginer que j'aie cru Jansenius coupable d'herésie : donc ma signature ne les trompe point , & par consequent elle est exempte de tout mensonge , puisqu'elle n'est point certainement ce qu'emporte le mot de mensonge : *Significatio falsa cum voluntate fallendi*. Il n'en est pas de même de ceux qui signent le Formulaire sans restriction ensuite du Mandement qui ne distingue rien , & qui en laisse tous les termes dans leur sens propre & naturel. Car alors s'ils ne croient pas ce qui est porté dans ce Formulaire au regard de Jansenius , ils trompent effectivement ceux qui voient leur signature , parce que rien de public & d'authentique ne la détermine à ne pas signifier tout ce que signifient les termes du Formulaire , & que s'ils ont eu quelque restriction dans l'esprit , ce n'est qu'une restriction mentale , qui n'excuse point le mensonge. Car il ne faut pas confondre les restrictions mentales avec les restrictions exprimées & aussi connues que les paroles mêmes , auxquelles elles servent de restriction : si Brutus avoit dit : *Je n'ai pas tué Cesar* ; & qu'il eût dit en lui même , *parce que je ne l'ai pas regardé comme Cesar , mais comme tyran*? cette restriction demeurant interieure n'auroit pas empêché qu'il n'eût commis un mensonge. Mais si

après avoir dit : *Jen'ai pas tué César*, il avoit dit intelligiblement & nettement, parce que je ne l'ai pas regardé comme César, auroit-on pu dire avec la même raison qu'il auroit menti, parce qu'il auroit tué César, & qu'encore qu'il ait ajouté autre chose, ce qu'il auroit dit de vrai n'empêcheroit pas qu'il n'eut commis d'abord un mensonge ? Cette imagination paroit tout à fait deraisonnable , étant certain que des paroles, qui sont accompagnées d'une explication n'ont de vérité ou de fausseté que conformément à cette explication, parce que c'est le discours complet accompagné de toutes ses restrictions, qui marque la pensée de celui qui parle.

Ainsi dans cette rencontre celui qui diroit en signant simplement le Formulaire sans aucune explication précédente : Je condamne de cœur & de bouche les 5. Propositions de Cornelius Jansenius contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, & qui croiroit se sauver de mensonge par ces restrictions : je condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5. propositions que le Pape a cru être de Jansenius , & qu'il a dit être contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, ce que je reçois avec respect sans m'obliger à le croire, n'ayant de créance que pour ce qui regarde la foi : il est certain que si ces restrictions étoient purement mentales , elles ne sauveroient point de mensonge celui qui les auroit dans l'esprit , parce que les termes d'eux-mêmes ne pouvant recevoir cette explication dans leur sens propre & naturel , celui qui signe trompe ceux qui voient sa signature , & leur fait croire qu'il ne condamne pas seulement ces propositions en elles mêmes , mais qu'il croit aussi qu'elles sont de Jansenius. Mais si ces restrictions

trictions accompagnoint sa signature , y au-
roit-il personne qui l'accusât de mensonge ? Et
pourquoi ne le pourroit-on pas accuser , finon
parce qu'il ne trompe personne en signant les pa-
roles du Formulaire , lorsqu'il declare en même
temps que le sens auquel il les prend , ne l'enga-
ge qu'à croire ce qui est de foi , & avoir respect
pour les faits .

Or c'est la même chose au regard de la sincé-
rité , que ce soit lui-même qui fasse cette decla-
ration , ou que son superieur la fasse pour lui ;
& ce dernier même lui est bien plus avanta-
geux , parce qu'étant faite par un superieur ,
elle est bien plus publique & plus autentique ,
& par consequent beaucoup plus capable d'em-
pêcher que personne ne soit trompé par sa si-
gnature . Et ainsi il n'y a nulle raison d'avoir la
moindre apprehension de commettre un men-
songe en signant ensuite d'une Ordonnance ,
qui fait les restrictions que nous venons de di-
re , puisqu'elle permet , comme vous l'avouez
vous-même , d'avoir intention de ne croire que
le droit , & de ne souscrire pour ce qui est du
fait , que pour donner un témoignage de son
respect .

Il y a un autre passage de S. Augustin qui ne
justifie pas moins clairement ces signatures . C'est
dans sa lettre 124. où traittant de l'Obligation
qu'on a de garder les promesses qu'on a faites
avec serment , il dit que ce qu'on doit princi-
palement considerer , est de ne pas tromper l'at-
tente de celui qui exige le serment . Desorte ,
dit ce Saint , qu'on est parjure si l'on accomplit
sa promesse selon le sens des paroles , & non se-
lon l'intention qu'on seait qu'a eue celui à qui
on a promis . Et au contraire on n'est point par-
jure quand on se conforme à cette intention ,

248 LXX. Lettre de M. Arnauld
encore qu'on s'éloignât de la signification des paroles en elles mêmes.

Puis donc qu'on est assuré que l'intention des Grands-Vicaires qui exigent cette signature par une autorité tout à fait indépendante de celle de l'Assemblée, est de la demander comme un témoignage de créance pour la foi, & de respect seulement pour le fait, & que cette intention n'est point secrète & cachée, mais publique & exprimée par l'acte même par lequel ils la demandent, il faut revenir à cette règle de S. Augustin, ou reconnoître qu'on ne s'engage à rien davantage en signant, quoique puissent signifier les termes du Formulaire, & par conséquent on le peut faire sans aucun scrupule, quand on s'offre comme vous le faites, à demeurer en silence sur le fait de Jansenius.

Et ainsi, Monsieur, je ne comprens pas quelle force vous trouvez dans ces paroles : Est-il permis, dites-vous, à des Chrétiens de déguiser & de dissimuler ? Y eut-il jamais de dissimulation, si ce n'en est point une de signer le Formulaire né croiant pas ce qu'il contient ? La permission que les Grands-Vicaires me donnent de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne faire tomber ma créance que sur le droit fera-t-elle changer de nature aux expressions du Formulaire, & m'exemptera-t-elle d'être un trompeur devant Dieu & devant les hommes ?

Souffrez, Monsieur, que je vous dise que rien n'est plus foible que ce qui vous paraît si fort, & que ce que vous proposez comme une grande absurdité, est la chose du monde la plus claire, scâvoir que la permission que vous donnent les Grands-Vicaires de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne faire tomber votre créance que sur le droit, fait changer de nature à voi-

tre égard aux expressions du Formulaire , & vous exemptez d'être un menteur & un trompeur devant Dieu & devant les hommes. C'est ce que je pense avoir prouvé d'une maniere invincible & par la definition même du mensonge aportée par S. Augustin , qui ne vous doit pas être suspect en cette matière , & par la règle du même saint sur la sincere observation des fermens. C'est pourquoi , Monsieur , je serois bien aise que vous prissiez la peine de satisfaire aux raisons que je vous propose , autrement que par des reponses générales. Car à moins que d'être prophète , je ne voi point par quelle autre voie on puisse resoudre le cas dont il s'agit que par la voie du raisonnement , n'y ayant rien de plus foible que de dire en général qu'il n'est pas permis à des Chrétiens de dissimuler & de deguiser , & de faire sur cela des leçons fort pathétiques de fermeté & de générosité .

Ce n'est pas de quoi il est question ; on demeure d'accord de tout cela. Il s'agit uniquement d'appliquer ces règles générales au cas particulier de l'Ordonnance des Grands-Vicaires , & c'est ce que je pretends ne se pouvoir faire qu'en raisonnant , à moins qu'on n'ait de Dieu une révélation particulière sur ce sujet. Mais pour vous parler franchement il y a des choses qui me feroient beaucoup douter de cette qualité prophétique dans ceux qui ne se veulent point rendre aux raisons , quoiqu'apuiées sur des principes auxquels on ne fauroit rien trouver à redire .

La première est , qu'ils ont dit d'abord comme un grand mystère , que le P. Annat avoit eu grande part au Mandement : mais outre qu'on étoit bien assuré du contraire , l'événement a fait voir combien cette imagination étoit fausse .

La seconde est, qu'une des principales raisons qu'ils emploient contre ces signatures, est que les Jesuites en triompheroient, & en retireroient un merveilleux avantage. Je pense qu'ils reconnoissent assez maintenant combien en ce la ils ont été mauvais prophètes, & qu'on doit être convaincu qu'une pièce que les Jesuites trouvent si mauvaise pour eux, ne doit pas être fort mauvaise pour leurs adversaires.

La troisième est, qu'on accuse ceux qui approuvent ces signatures d'avoir changé jusqu'à dire, *Que cette contrariété si soudaine doit faire extrêmement craindre, que la foiblesse ne soit du côté de ceux qui proposent un moyen d'écluder les mauvais traitemens.* Mais quelle preuve aporte-t-on de cette inconstance & de cette contrariété? C'est qu'on pretend qu'on a dit le contraire par beaucoup d'Ecrits. Car n'a-t-on pas, dites-vous, prouvé visiblement par tous les Ecrits, qu'il est impossible de signer ce Formulaire sans signer le fait avec le droit comme un article de foi? Sur quoi vous demandez si l'Ordonnance détruit cette vérité. Lisez, je vous prie, Monsieur, *les difficultez proposées à l'Assemblée;* & l'Ecrit de l'hérésie & du schisme, vous y verrez le contraire de tout ce que vous supposez. Car il est bien dit dans ces Ecrits, que ceux qui signent simplement le Formulaire sans explication, ni restriction quelconque, signent le fait avec le droit, & qu'ils le signent même comme un article de foi, s'ils le font par rapport à un Mandement pareil à celui que l'assemblée a dressé. Et c'est, Monsieur, ce qu'on dit encore. Mais on a témoigné en même tems, qu'il y avoit un moyen d'éviter ce scandale, & que ce moyen avoit été proposé dans l'assemblée même, qui est *que les Evêques fissent connoître par une déclaration*

tion publique (si on ne vouloit pas l'insérer dans le Formulaire) que la profession de foi , que l'on demandoit , ne regardoit que le droit & non pas le fait. Or c'est ce qu'ont fait les Grands-Vicaires qui n'aprouvent maintenant que ce qu'ils ont approuvé publiquement en cette Ordonnance : mais on ne peut approuver ceux qui n'ayant rien trouvé à redire aux déclarations portées par ces Ecrits, s'avisent maintenant de les condamner & qui au lieu de reconnoître le service que les Grands-Vicaires ont voulu rendre à l'Eglise en se conformant à ces Ecrits, les accusent d'avoir tendu un piège aux défenseurs de la vérité.

Je vous avoue , Monsieur , que cette injustice me fait de la peine. Car pour vous dire avec liberté quelles sont mes pensées sur cette affaire , & afin que l'on ne m'en attribue pas qui seroient éloignées de mon esprit , je croi que le devoir d'un Evêque est de ne point exiger de signature en quelque manière que ce soit, non qu'il ne soit facile de mettre la vérité à couvert par un Mandement , mais parce que la discipline Ecclesiastique reçoit toujours quelque plaie par cette exaction de signatures , & qu'il vaut bien mieux absolument s'opposer à tout ce qu'a fait une Assemblée si irrégulièrre.

Je pense néanmoins qu'on doit demeurer d'accord , que quoique les Grands-Vicaires n'aient pas suivi cette première voie d'une entière résistance , ils ont rendu toutefois un service à l'Eglise en se servant du Formulaire même de l'assemblée pour ruiner tout ce qu'a fait l'assemblée , & rétablir la paix par le moyen même qu'on a inventé pour entretenir le trouble ; que c'est ce qu'ils ont fait en démelant la malicieuse confusion du fait & du droit , & déclarant qu'on ne s'engage qu'au respect pour l'un , & à la créan-

ce pour l'autre seulement ; qu'ainsi autant que j'ai de lumiere , je voi clairement qu'on ne tombe point dans le peril d'user de mensonge ou de dissimulation en signant simplement ensuite de cette Ordonnance , parce qu'on ne donne lieu à personne de croire qu'on tienne Jansenius coupable des erreurs qui lui sont imputées , puisque l'autorité , qui fait signer , donne publiquement la permission de ne rien croire de tout cela , comme vous l'avouez vous même.

Neanmoins il pourroit y avoir des personnes qui feroient difficulté de signer pour d'autres raisons , comme seroit de ne se pas vouloir engager au silence même touchant M. d'Ipres , ni s'ôter la liberté de le defendre dans les occasions , ou bien pour ne point souffrir qu'on exécute rien de ce qui a été ordonné par une si misérable assemblée ; ou enfin pour avoir une repugnance generale à toutes ces signatures qu'on exige contre l'ordre de l'Eglise. Je ne condamne point ces personnes. Mais je croi qu'étant dans ce sentiment , ils se doivent absenter en laissant quelques marques qu'ils ne tiennent point pour menteurs ceux qui auront signé ensuite du Mandement des Grands-Vicaires. Je n'ai donc garde , Monsieur , de trouver à redire aux sentimens de generosité que vous témoignez dans vos lettres. Mais outre que je desirerois qu'ils fussent accompagniez d'un peu plus de retenue à juger des autres , vous savez que les vertus Chrétiennes doivent être fondées sur la verité , & que quoiqu'une conscience erronee vous oblige à souffrir toutes choses plutôt que de faire ce que d'autres croient n'être pas defendu , il seroit neanmoins fâcheux que ce fut l'erreur & non pas la verité , qui fût la cause de

Docteur de Sorbonne. 253
de vos souffrances. Je suis, Monsieur, du fond
de mon ame tout à vous.

LETTRE LXXI.*

A M. L' ABBE' LEROI, sur ce qu'il n'avoit pas
repondu à ses dernières lettres.

JE suis tout à fait honteux de n'avoit point
encore fait de reponse à trois lettres que vous
m'avez écrites, & à deux memoires que vous
m'avez adressez. Mais pour vous parler avec
une franchise entiere, j'en avois commencé une
assez longue que je n'avois puachever, ayant
été interrompu par diverses affaires très im-
portantes & très pressées, & n'ayant pû la re-
prendre que ce matin, j'ai reconnu en la lisant
qu'il y avoit diverses choses trop fortes & trop
libres, qui pourroient peut-être vous blesser,
ou au moins vous faire croire que vos lettres &
vos memoires m'auroient blessé. Je seroient très
fâché de l'un & de l'autre. Car votre amitié m'é-
tant très chére, & étant très persuadé que l'affec-
tion dont vous m'honorez est non seulement
très sincere, mais qu'elle va même en beaucoup
de choses au delà des bornes de la modération,
il me seroit également facheux que vous crus-
siez, ou que je vous aurois voulu picquer en de-
fendant mon sentiment, ou que je me seroient
picqué moi même de ce que vous auriez dit en
soutenant le vôtre avec cette liberté franche &
naïve, qui est à mon avis ce qu'il y a de plus
doux dans l'amitié chrétienne. Cette raison
m'a fait supprimer ce que je vous avois écrit,
& ce qui m'y a porté davantage est, que l'affai-

re

* 2, Juillet 1661.

254 *LXXI. Lettre de M. Arnauld*
re étant sur le point de changer de face , on se-
ra peut-être obligé de prendre des résolutions
toutes différentes. Je prie Dieu , Monsieur ,
qu'il nous éclaire & qu'il nous fasse pratiquer à
tous ce conseil du grand S. Gregoire. *Res stat ut*
in dubiis quisque deprehensus , cum quilibet sibi
adversitas imminet , prius intra semetipsum con-
tra formidinem & præcipitationem pugnet , qua-
tenuis nec formidolosè se subtrahat , nec præcipi-
tanter opponat . Valde enim præceps est , qui
semper sè adversis objicit , & valde pavidius
qui semper abscondit . Mor. lib. 31. c. 14.

LETTRE LXXII.*

A M. DU HAMEL CURE' DE S. MERRY
A PARIS , pour répondre à une lettre qu'il
avoit écrite à M. de Singlin sur sa disposi-
tion au regard de la signature du Formulaire.

MONSIEUR ,

O N vient de me faire voir , comme vous l'a-
vez désiré , la lettre que vous avez écrite
à M. Singlin. Je suis touché autant que je le
dois être de votre agitation & de vos peines ,
& je ne puis que je n'estime le fond dont elles
partent , qui est une fraieur très louable de man-
quer à ce que vous devez à vos supérieurs .
Mais considerez , s'il vous plaît , mon très-cher
frère , que tous les Pasteurs de l'Eglise doivent
dire avec S. Paul : *Non possumus aliquid adver-*
sus veritatem , sed proveritate . † Que si vous de-
vez craindre de désobéir à vos supérieurs , vous

* En 1661.

† 2. Corint. 13. 8.

ne devez pas moins apprehender de rendre témoignage contre un Evêque innocent, & de condamner même en quelque sorte par votre souscription , des personnes à qui Dieu vous a uni d'une maniere très particulière , & à qui vous ferez bien la justice de croire , que toutes les considérations du monde ne les pourroient obliger à soutenir que les propositions condamnées ne sont point dans Jansenius , s'ils n'en étoient très-persuadez. Vous savez d'une part qu'ils ont quelque lumiere en ces matieres pour les avoir étudiées avec soin ; & que de l'autre ils ont assez de crainte de Dieu pour ne rien faire contre leur conscience. Je ne sai si vous connoissez beaucoup d'Evêques de qui vous puissiez prétendre ces deux qualitez nécessaires pour bien juger de ce point de fait , c'est à dire , s'ils ont bien étudié Jansenius , & s'ils sont assez fermes pour préferer la vérité à tous les intérêts du monde. Pour moi je vous proteste devant Dieu , que je n'en connois aucun présentement qui ait ensemble ces deux choses. Je reconnois dans M. d'Alet & dans quelques autres cette dernière qualité ; mais vous m'avouerez que ni lui , ni ces autres n'ont pas mis beaucoup de temps à étudier ces matieres qui sont très épineuses & très-difficiles ; que presque tous ceux qui restent , ou sont entièrement vendus à la Cour , comme sont ceux qui dominent dans l'assemblée , ou n'ont pas la force de résister , avouant à leurs amis qu'ils sont très-fâchez de faire ce qu'ils font , mais qu'ils ne se veulent pas perdre. Dieu m'est témoin que je ne vous dis rien que de très-assuré , & je suis certain que si vous saviez comment les choses se sont passées dans cette Assemblée , vous n'auriez que de l'indignation , & non de la réverence pour

Il n'est pas moins assuré que le Pape n'a jamais examiné cette question par lui-même, mais que tout ce qu'il en dit n'a été que sur la foi de 7. ou 8. Reguliers, dont les suffrages qui ont été imprimés peuvent faire juger de leur suffisance. Voilà, mon très cher frère, à quoi se réduit cette autorité qui vous oprime. Ne croiez donc point que ce soit une action d'humilité que de s'aveugler soi-même dans les choses qui dépendent de la raison & non de la révélation de Dieu, & sur tout quand il s'agit de la réputation d'un tiers qui nous doit être aussi chère que l'obéissance que nous pouvons devoir à nos supérieurs en ces sortes de questions qui n'engagent point la foi. Car enfin Dieu nous défend de condamner notre prochain à moins que d'avoir des sujets capables de nous faire croire qu'il est coupable ; & l'autorité de tous les Evêques, dont presque aucun n'a lu Jansenius*, ne doit point avoir tant de force sur un esprit équitable pour lui faire croire qu'il a enseigné les erreurs qu'on lui impute, que celle d'un grand nombre de Théologiens qui l'ont lu avec grand soin, qui ont de la conscience, & qui ne gagnent rien à soutenir ce Prélat, que de continuelles persécutions. On doit pour lui faire justice au moins douter s'ils les a enseignées. Or dans le doute on est obligé de ne point condamner & de suspendre son jugement.

Mais ce qui cause votre principale peine est que

* Cela est si vrai qu'ils s'en vantotent en disant : Qu'il leur suffissoit que le Pape eût dit que Jansenius avoit enseigné l'hérésie qu'on lui imputoit,

que vous vous êtes souvent engagé de parole à vous rendre au jugement que feroit le Pape sur cette question de fait , & que même depuis la Bulle vous avez souvent promis de la recevoir , quand elle vous feroit envoiée par vos superieurs legitimes ; souffrez , mon très cher frere , que je vous dise que si j'étois en votre place , c'est ce qui me donneroit plus de scrupule de signer , parce que j'appréhenderois que ce ne fut ce point d'honneur qui m'y engageât , & la crainte qu'on ne me reprochât d'avoir manqué à ma parole. Car vous jugez assez que ce n'est pas par ces sortes d'engagemens que cette affaire se doit décider. Si elle est juste , vous le devez faire , quand vous ne l'auriez jamais promis ; & si elle blesse la vérité & la justice , vous ne le devez jamais faire quand vous l'auriez cent fois promis. Si les propositions ne sont point dans Jansenius , quelque promesse que vous aiez faite de reconnoître qu'elles y sont , vous n'en blessez pas moins la vérité en les y reconnoissant. C'est donc par là seulement qu'il faut juger à quoi ces promesses vous engagent ; & vous devez craindre que ce ne soit même cet engagement , qui vous a fait trouver ces propositions dans Jansenius , quand vous l'avez lù ; car il est certain , comme j'ai déjà dit , qu'il faut beaucoup d'intelligence dans ces matières pour discerner la vérité de l'erreur , & ne pas confondre la doctrine de la grace efficace , selon laquelle ces propositions peuvent être facilement entendues , avec les erreurs qu'elles enferment selon leur sens naturel. Et cependant qui ne trouve les propositions dans Jansenius que selon le sens de la grace efficace , ne les y trouve point , parce que le S. Siège a déclaré plusieurs fois , & les Jesuites même le

258 *LXXII. Lettre de M. Arnauld*
reconnoissent que la doctrine de la grace efficace n'est point enfermée dans la condamnation de ces propositions.

C'est ce que je ne puis vous expliquer dans une lettre, mais on a fait depuis peu un excellent livre * où l'on fait voir avec tant d'évidence que Jansenius n'enseigne rien qui ne soit reconnu pour Catholique par toute l'Eglise sur le sujet des 5. propositions, que toutes les personnes équitables en sont maintenant persuadées dans Paris; & que les Evêques de l'assemblée qui ont de la conscience, reconnoissent qu'ils ont eu tort, & que ce qu'ils ont fait ne se fauroit soutenir. C'est pourquoi, mon très-cher frere, on vous conjure de ne rien précipiter, afin que vous n'aiez pas toute votre vie le regret d'avoir abandonné la verité en soucrivant la condamnation d'une personne innocente. Ne perdez pas le fruit de tant de travaux; ne causez pas aux meilleurs de vos amis une affliction sensible; n'ajoutez point ce surcroit de douleur à toutes les autres persecutions. Je suis pressé de finir cette lettre, afin qu'elle vous soit rendue au plutôt. Je n'ai jamais rien écrit avec tant de précipitation. Je la finis, mon très-cher frere, en vous déclarant que votre signature me percera le cœur de douleur, mais elle n'empêchera point que je n'aie toujours pour vous la charité que je dois, & que je ne vous aime toujours, quand même vous cesseriez de m'aimer, & que la persecution s'augmentant, elle auroit assez de force sur votre esprit pour vous rendre ma foi suspecte.

M. du Hamel ne laissa pas de signer le formulaire nonobstant cette Lettre de M. Arnauld,

pour

* Denys Raymond.

pour qui il avoit toujours eu une entière déference. Et ayant ensuite voulu justifier son procédé envers ceux qu'il s'attendoit bien qui en seroient surpris & affligez, M. Arnauld écrivit à M. Hermant les deux Lettres qui suivent.

LETTRE LXXIII.*

A UN DOCTEUR † de ses amis, sur la signature de M. du Hamel.

Enfin il n'est que trop vrai que notre ami a signé le formulaire. Il dit qu'il a préféré l'obéissance à ses supérieurs aux lumières des particuliers, à sa réputation, à son inclination & à la perte de ses amis. Voilà comme on spiritualise les plus grandes foiblesse. S'il avoit voulu vivre caché, il ne se seroit point vu reduit à cette extrémité. C'étoit ma pensée, lorsqu'on lui fit le dernier commandement, qu'il se mit à couvert, sans se montrer. Mais il y a beaucoup de gens. *Quibus nihil laboriosius est quam non laboremare.* On aime à paroître & à se faire valoir, & on se répand si fort au dehors, qu'on se rend incapable de connoître la vérité qui ne se découvre qu'à ceux qui se recueillent au dedans d'eux mêmes. J'ai oui dire de ceux qui ont été sous sa conduite, qu'il exigeoit d'eux une obéissance aveugle, c'est ce qui l'a pu porter à cette erreur pernicieuse de ce tems, que l'humilité consiste à se soumettre aveuglément à ses supérieurs, quelque preuve qu'on puisse avoir que leur procédé, étant plein de toutes sortes d'injustices, n'est capable que de jeter dans l'erreur.

Mais

* En 1661.

† M. Hermant.

Mais en même tems que nous avons appris la chute de celui-ci , Dieu nous a consolez par la fermeté d'un autre qui peut être fort grand devant lui , quoi qu'apparemment il soit fort obscur devant les hommes. C'est un Curé du Diocése de Tours , qui ayant évité de signer dans son Diocése demande conseil sur ce qu'il doit faire , déclarant en même tems qu'étant convaincu que Jansenius n'a point enseigné les hérésies dont on l'accuse , il est résolu de ne point signer , parce qu'il croit que c'est une loi naturelle & indispensable de ne point porter faux témoignage contre son prochain . Que néanmoins de peur de paroître trop attaché à son sentiment , il est bien aise de prendre conseil sur la manière dont il s'y doit conduire. Je n'ai jamais vu une Lettre plus chrétienne que celle qu'il a écrite sur cette matière. Ne semble-t-il pas qu'en même tems que l'un a laissé perdre sa couronne , Dieu l'a donnée à un autre , selon cette parole terrible de l'Apocalypse . *Tene quod habes , ut nemo accipiat coronam tuam ?*

LETTRE LXXIV.*

Au même Docteur. Sur le même sujet.

JE viens de recevoir votre paquet contenant plusieurs Lettres de M. du Hamel qui m'ont fait une très-grande compassion. Il abuse de cette parole : *Qui Cathedra Petri jungitur , meus est* , ne voiant pas que tout ce qui se fait par celui qui est assis sur cette chaire , ne vient pas de cette chaire , & qu'on y est d'autant plus uni , qu'on approuve moins ce qui se fait contre l'es-

* En 1661,

prit

prit de S. Pierre par ceux qui tiennent sa place. Mais c'est la devotion du tems, de trouver bon tout ce qui vient de là, quelque injuste & quelque irregulier qu'il puisse étre : Dieu nous garde de cette obéissance. Toute mon esperance touchant notre ami est que Dieu aura regardé la simplicité de son cœur. Car je ne suis pas de ceux qui lui attribuent des pensées d'interêt & des desirs de retablissement. Je n'impute sa chute qu'à son defaut de lumière dans la matière de la grace , qui lui fait condamner la doctrine de l'Eglise en ne pensant condamner que celle de Jansénius , ce qui est une épouventable erreur jointe à la fausse idée qu'il a depuis longtems de l'obéissance que l'on doit aux supérieurs ecclésiastiques.... Tout cela n'empêche pas que je n'aie toujours de l'affection & de la tendresse pour lui , & quoique je prévoie que sa foiblesse le pourra peut-être bien porter jusqu'à signer ma Censure ; quand cela arriveroit , je ne laisserois pas de l'aimer toujours , & je ne plaindrois que la misere humaine : *V& mundo a scandalis.* Je suis bien en peine comment je lui dois écrire ; car ma conscience ne me permet point d'aprouver ce qu'il a fait , & je ne puis aussi me resoudre à lui en faire des reproches ; mais je vous prie de l'assurer que je l'aime , & que je l'aimerai toujours.

LETTRE LXXV.*

A LA MERE ABESSE DE P. R. Pour la consoler au sujet de la Mere Angelique qui étoit dangereusement malade.

MA TRES-CHERE MERE,

Je ne doute point que les tristes nouvelles que l'on me mande de la Mere Angelique, ne vous causent une extrême douleur, étant impossible que la nature ne soit troublée dans l'attente d'une si dure séparation. Mais vous savez mieux que moi, que ce qui paroît séparation aux yeux des hommes, n'est qu'une plus grande union à ceux de Dieu, puisque nous ne sommes vraiment unis que par son esprit, & que cette chere personne le possedera avec plus de plenitude, quand elle sera delivrée de ce corps de mort, qui ne peut qu'en empêcher les effets. Il faut ranimer notre foi, ma très-chere Mere, & nous servir des yeux invisibles qu'elle nous donne, pour voir la vie dans la mort, & des sujets de joie en ce qui nous semble si affligeant. Car quelle consolation ne devons-nous pas avoir en considerant les graces singulières qu'il a plu à Dieu de faire à cette chere Mere, & de quelle manière il les couronne en éprouvant l'ouvrage qu'il lui a fait accomplir par le feu d'une si violente persecution, qui a fait voir qu'il n'étoit pas de paille & de bois, mais d'argent, d'or & de pierres précieuses. Certainement, ma très-chere Mere, c'est le comble des graces de la Mere Angelique de voir la maison qu'elle

* 5. Août 1661.

à formée dans une si grande paix & une si admirable charité parmi une si horrible tempête , qui l'auroit sans doute renversée en la mettant dans la confusion & dans le trouble , si elle avoit été fondée sur un fondement moins solide que n'a été la première pierre. Il semble donc qu'elle n'ait plus rien à faire dans le monde , puisque l'ouvrage pour lequel il paroît que Dieu la fait naître , s'est trouvé achevé & dans sa perfection. Il ne faut que l'y maintenir , & c'est vous que cela regarde , ma très-chere Mere , puisque Dieu vous a fait voir par toute la suite de votre vie que vous deviez être la compagne de ses travaux & le soutien de ces saints établissemens , ayant voulu dans toutes les graces , qu'il a fait à cette maison , qu'elle ait commencé , & que vous l'aiez secondee. C'est pourquoi , ma très-chere Mere , vous êtes obligée de ne vous pas laisser abattre en cette rencontre , & de vous conserver pour des pauvres orphelines , qui ont besoin de votre assistance parmi tant & de si rudes privations. Après la perte qu'elles attendent à tous momens , c'est l'unique consolation , qu'il leur peut rester sur la terre ; ne la leur enviez pas , & quelque desir que vous eussiez de suivre celle avec qui vous avez toujours été si étroitement liée , entrez encore dans l'esprit d'un grand Saint , & priez Dieu qu'il vous laisse encore dans le combat pour le bien de vos chères filles. C'est , ma Mere , dans cette occasion que vous devez faire paraître la vérité de cette belle parole de l'Imitation de J. C. que je lisois il n'y a qu'un jour. *Cui omnia unum sunt , & omnia ad unum trahit , & omnia in uno videt , potest stabilis corde esse , & in Deo pacificus permanere.* J'espere en la miséricorde de Dieu qu'il vous met-

tra

264 Lettre de l'Abbé Hilarion

qu'il vous mettra dans cet état , & je vous prie
de lui demander la même grâce pour moi.

LETTERE *

*De l'Abbé Hilarion au P. de la Mi-
rande, afin qu'il engage M. Arnauld à se
soumettre à la Bulle contre Jansenius.*

*Admodum Reverende Pater, & Patronne in
Christo colendissime.*

POst tertium cum te colloquium de rebus Jansenismi , decrevi apud te deponere anxi animi mei curas & mærores. Video ut in meridie ingenium Domini Arnaldi tam perspicax esse ut non possit in ejus intellectum cedere ignorantia de contentis in libro Jansenii quinque propositionibus , nec item de earum sensu quem ego , hebetis ingenii homuncio , apertè ibi haberi aspicio , nempe hunc , quoties homo justus transgreditur præceptum , caret gratiâ illâ quâ præcepti illius impletio est possibilis , qui sensus contentus specialiter in prima propositione pervadit cæteras quæ à primâ fluunt. Hunc sensum fieri non potest ut Dominus Arnaldus vir Catholicus & doctus non damnet , & ritè à duobus Pontificibus damnatum fuisse non agnoscat. Verùm ante pontificiam damnationem , cùm , ut puto , multum Jansenii eruditioni , doctrinæ , ingenio & ordini Episcopali deferret , existimavit doctrinam à tali viro traditam probabilitate carere non posse , eaque ob novum modum explicandi materiam arduam , placuit tunc juvēni , quæ

* 20. Octobre 1661.

renomen dedit aſſeclis Jansenii. Erat poſt damnationem procul dubio orthodoxe aſſensurus definitioni pontificiae, niſi nimis illi iuſtificatiſſent nonnulli, quibus reſiſtendum & reſiſtantum ſtatuit, vinci & cedere non aſſuetus. Hac reſiſtentia inimicis ſuis Eccleſiae plauſum, ſibi indignationem conſlavit, ſic cum vinci maximè horreter, victus eſt, & oſtibus ſuis triumphum detulit, erexit trophæum, nullā jam arte deturbandum, niſi fide & obedientia, quam ſi pontificiis conſtitutionibus praeſtet, hoſtibus ſuis qui eum perditum volunt, moleſtiam ingentem & mærorem eſt allaturus. Ego virum qui Eccleſiae utilis eſſe potheſt, cujuſ ingenium, doctrinam, eloquentiam ſuſpicio, ruentem doleo, reſtitutum cupio. Mone, ſollicita, admodum Reverende Pater, per te, per amicos egregium virum, exora Deum illi & mihi qui orationum tuarum cupio fieri particeps. Vale ex hoſpitio Monachorum Sanctæ Crucis in Hieruſalem die 29. Octobris 1661.

Admodum Reverendæ vestræ
dominationis.

Servus in Christo

Dom. HILARION DANCABRYI
Abbas S. Crucis.

LETTRE LXXVI.*

A LA MERE ANGELIQUE DE S. JEAN.
*Sur une formule de soumission qui devoit être
 signée par les Religieuses de P. R.*

JE reçus votre Lettre hier au soir revenant de chez M. Singlin , où j'avois diné , & où nous avions fort parlé de votre formule. Il ne me parla du tout que de l'ancienne que nous ajustâmes encore. Et ainsi je ne comprens point ce que c'est que cette autre proposition qui vous a donné de la peine. Je le voi au contraire fort resolu de ne rien faire davantage que ce que portoit cette ancienne formule , à laquelle j'ai fait ce que j'ai pu pour trouver à redire , mais il m'a été impossible de la condamner , ni de trouver qu'elle vous engage à autre chose qu'à la créance touchant la foi. Car quoi qu'il n'y ait point d'exclusion formelle , elle me semble néanmoins assez marquée , tant par le commencement que par l'affection visible de rapporter tout à la foi. Car dans le grand bruit qu'a fait cette affaire , toute personne qui a affecté en signant de ne parler que de la foi , restreint par là sa signature à la foi , & tout homme raisonnable & équitable la prendra de cette sorte. Or on satisfait pleinement à la sincérité Chrétienne , quand les paroles dont on se sert forment la même idée dans l'esprit de ceux qui les lisent & qui en jugent équitablement , que celle qu'on a dans l'esprit , autrement toutes les paroles de civilité seroient des mensonges.

Après donc avoir loué Dieu de la disposition

ou

* 11. Novembre 1661.

•ù il vous met de souffrir toutes choses plutôt que de manquer à ce que vous devez à la vérité, je vous dirai qu'il me semble que vous devez en cette rencontre avoir égard à deux choses. L'une, de ne point blesser votre conscience par aucun mensonge. L'autre, de faire (votre conscience sauve) ce qui est de plus avantageux à l'Eglise, & à la vérité, & non pas simplement ce qui paroîtroit de plus généreux. Or quelque scrupuleux que j'aie taché d'être, je n'ai pu trouver que votre formule contînt aucun déguisement ni aucun mensonge qui interessât votre conscience, & tout ce qu'on y pourroit trouver à redire seroit qu'elle ne seroit pas assez généreuse. Mais on doit, ce me semble, considérer sur cela que l'affection d'une plus grande générosité exposant davantage votre Monastere, peut apporter plus de préjudice à la vérité par la destruction qu'on en pourroit faire, que cette opposition n'y apporteroit davantage. Je ne scâi si je me fais bien entendre, parce qu'iant trouvé une occasion de vous écrire que je ne veux pas perdre, je le fais avec une très-grande précipitation. Mais je me sentirai toujours très obligé que vous m'exposiez librement vos difficultez & vos peines, quelques contraires qu'elles pussent être à mes sentimens: *Non enim dominamur fidei vestra.* Ma pensée est qu'il est avantageux à la vérité que la posterité ait des témoignages suffisans qu'il y a eu plusieurs personnes en ce siecle qui n'aient point consenti à la condamnation de Jansenius: mais que cet avantage diminueroit s'il se trouvoit que tous ceux qui se seroient opposez à cette condamnation, auroient été opprimez & condamnez par l'Eglise.

Qu'ainsi le plus avantageux pour la vérité est

268 LXXVI. Lettre de M. Arnauld
de trouver , s'il se peut , des moyens qui fassent
l'un & qui empêchent l'autre autant qu'on le
peut : c'est-à-dire , qui fassent voir d'une part
qu'en effet on n'a point consenti à cette con-
damnation , & de l'autre , qui n'iritent pas de
telle sorte les puissances , qu'elles se trouvent
comme engagées , par le dépit qu'elles auroient
de se voir ouvertement contredites de perdre
ceux qui autoient rendu ce remoignage . Ne
pensant qu'au dernier , on se met en danger de
blesser la sincérité Chrétienne ; & ne pensant
qu'au premier , on se rend coupables de mau-
vaises suites qui peuvent apporter grand préju-
dice à la vérité par l'oppression des personnes ,
puisqu'on n'a eu aucun égard à les éviter . Voilà ,
ce me semble , les maximes qui doivent régler
notre conduite dans cette affaire ; & toute la
difficulté ne peut être qu'à bien allier ces deux
choses ensemble .

Je croi aussi que vous devez avoir grand soin
de bien informer les Sœurs de P. R. des Champs
des raisons que vous avez de faire les choses ,
afin de lever tous leurs scrupules . Car la justice
veut que puisque vous croiez devoir être con-
duites dans ces affaires par lumière , & non pas
seulement par autorité , vous gardiez la même
conduite envers vos Sœurs . Je suis tout à vous ,

LET.

L E T T R E *

Du P. Seguenot de l'Oratoire à M. l'Evêque d'Angers. Pour lui communiquer une Lettre qui étoit venue de Rome au sujet de M. Arnauld.

LE P. de la Mirande écrit de Rome au P. de Sainte Marthe , qu'il a eu quelques conférences assez particulières avec le P. Hilarion (vous le connoissez) sur le sujet de M. Arnauld , & qu'ils se sont liés ensemble pour chercher les moyens de le mettre bien auprès du Pape , qu'à cet effet le P. Hilarion l'a visité une fois , lui qui ne se remue pas même pour les Cardinaux à cause de sa goutte , & qui entre jusques dans la chambre du Pape porté dans une chaise , témoignant grande estime de M. Arnauld & grand desir de le pouvoir servir en cette occasion , le croiant très-capable de bien servir l'Eglise . A quoi le P. de la Mirande ajouta encore deux qualitez , dont il l'affura , savoir qu'il étoit humble , & sincere , & non pas tel qu'on le croioit à Rome . Et de plus que lui P. de la Mirande avoit lu une explication de M. Arnauld des V. propositions , dans laquelle il paroiffoit être tout à fait dans la pure doctrine de S. Thomas , & qu'il l'a fait voir au P. Hilarion , qui l'aprouve . Il lui dit encore qu'il ne croioit pas qu'il le fallût presser sur la question de fait , ni même parler de Jansenius , mais qu'il falloit se contenter que M. Arnauld dit : „ Je condamne les V. propositions dans tous les sens que les Papes les ont condamnées en général & en particulier , &

M 3 quand

* 27. Novembre 1661.

270 Lettre du P. Seguenot de l'Oratoire
,, quand il plaira à sa Sainteté d'en marquer un,
,, non seulement je suis prêt de le condamner,
,, mais dès à présent je le condamne, & anathé-
,, matise tout ce que le Pape anathematisé, je
,, le dis sincèrement devant Dieu & en foi de
,, Prêtre. „ A cela le P. Hilarion dit : Et bien
qu'il fasse cela & nous verrons. Car je n'ai point
charge du Pape de faire aucune avance, & d'autre
côté je sc̄ai que les ennemis de M. Arnauld
feront ce qu'ils pourront pour empêcher que le
Pape ne le reçoive. On m'en veut déjà assez en
mon particulier, parce qu'on sc̄ait que j'ai cen-
suré les propositions de l'Apologie *, & le Pa-
pe a encore mon Ecrit ; mais n'importe, toutes
les pertes me sont peu considérables si je puis
gagner M. Arnauld, dont l'ame me semble être
en danger. Ensuite ils convinrent que le P. Hila-
rion écriroit une Lettre au P. de la Mirande
laquelle il envoieroit en France, à dessein de la
faire tomber entre les mains de M. Arnauld,
qui verroit ce qu'il auroit à faire là-dessus.

Le P. de la Mirande marque au P. de Sainte
Marthe, qu'il peut se servir de moi, qu'il sc̄ait
avoir quelque accès auprès de vous pour vous
la faire tenir. Je le fais donc & vous l'envoie
en original. Les Italiens sont fins. Vous les con-
noissez. Vous jugerez quel usage vous avez à
en faire.

On recommande fort le secret, & vous voiez
bien qu'il est nécessaire ; personne ne sc̄ait rien
de ceci en France que vous, le P. de Sainte
Marthe & moi.

Pour le P. de la Mirande, je suis assuré qu'il
procède avec sincérité & cordialité ; mais de

l'aut.

* Il parle de l'Apologie des Casuistes par le P. Pirot
Jesuite.

L'autre je n'en réponds pas. Ne seroit-ce point de là qu'on auroit pris sujet à la Cour de croire le P. de la Mirande Janseniste, & pour cette raison le faire sortir de Rome, comme en effet il en sort, & va être supérieur de l'Oratoire à Aix en Provence, je ne le croi pourtant pas.

Il dit aussi qu'on dit à Rome, que les persecuteurs des Jansenistes manquent de charité, & les Jansenistes d'humilité, & que le Pape lui a une fois dit de sa propre bouche : *Nolunt ab adversariis triumphari.*

Il prie qu'on vous fasse entendre que M. Arnauld ne dise rien écrivant à Rome de la question du fait; qu'il dise ce qu'il jugera à propos pour sa justification, mais qu'il taise avec prudence tout ce qu'il jugera ne pouvoir dire en conscience. Il dit qu'une chose lui a été dite sous le secret, qui est que le Pape ayant accordé aux Recollets en quelque lieu de votre diocèse l'Oraison des 40. heures *ad seprenum*, vous ne l'avez voulu recevoir que pour un an. Et qu'il est à craindre qu'on ne vous en fasse là un crime, & qu'on en a déjà parlé. A quoi il répondit que c'en étoit pas que vous eussiez trouvé à redire à la grâce du Pape, mais que voyant les paroisses desertes vous n'aviez pas voulu permettre à vos diocésains de s'en absenter si souvent, & que c'étoit par respect au Bref du Pape que vous l'avez reçu pour un an.

Voilà l'extrait de la longue Lettre du P. de la Mirande.

LETTRE LXXVII. *

A M. d'ANDILLY, à qui M. l'Evêque d'Angers avoit mandé les sentimens de l'Abbé Hilarion sur son sujet.

J'AI un extrême déplaisir de ne pouvoir satisfaire M. d'Angers sur ce qu'il témoigne toujours désirer avec tant d'instance. Je fçai qu'il n'y a que la bonté qu'il a pour moi qui cause ces empêchemens; & je lui en suis très redevable. Mais en vérité je ne voi pas le moyen de faire ce qu'il desire touchant la déclaration † qu'il demande. Car en ayant une entre les mains, la plus expresse & la plus sincère que je puissé jamais donner, s'il croit qu'elle n'est pas suffisante pour détromper ceux envers qui il souhaite de me pouvoir justifier, je ne voi pas ce que je pourrois faire qui leur pût ôter le soupçon qu'il leur plait avoir de ma foi, puisqu'il m'est impossible d'en pouvoir dire davantage, n'ayant point changé de sentiment depuis ce tems, & ne me sentant point dans la disposition de deguiser mes

* 23. Octobre 1661.

† Les entremetteurs de cet accommodement exigent de M. Arnauld une Declaration par laquelle il promettroit de condamner en général les V. Propositions dans tous les sens que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. les ont condamnées, & que quand il plairoit à sa Sainteté d'en marquer quelqu'un il étoit prêt de lui dire anathème. On croiroit faire beaucoup de graces à M. Arnauld de ne le pas obliger à nommer Jansenius dans cette Declaration qu'on lui demandoit & qu'il n'a point donnée, mais une autre fort différente, comme on le voit par cette Lettre.

mes sentimens , & de payer le monde de dissimulations & d'équivoques pour quelque considération que ce soit. Car je croi avec S. Gregoire , que la vraie sagesse des enfans de Dieu , est de ne rien feindre , & de rendre toujours leurs paroles conformes à leurs pensées. *Nil per ostensionem fingere, sensus verbis aperire.* Je ne puis aussi vous dire autre chose touchant la négociation avec le P. Hilarion que ce que je vous en ai déjà dit , qui est que M. Singlin & M. de Sacy jugent aussi bien que moi , qu'il y a beaucoup plus de mal à en apprehender que de bien à en espérer. Car le moyen de croire que le Pape étant autant prévenu qu'il est contre moi , & étant gouverné par des personnes qui l'entretiennent toujours dans cette prévention , une personne qui ne paroît pas moins prévenue que lui , soit un entremetteur fort propre pour guérir l'esprit du Pape & lui faire changer de sentiment envers moi. Y a-t-il lieu de croire que le P. Hilarion se contentera d'une déclaration où je témoignerai seulement condamner les 5. Propositions sans parler de Jansenius , lui qui pretend voir comme en plein midi , que je suis si convaincu que les Propositions sont dans Jansenius , & qu'elles sont condamnées dans son sens , qu'il ne se peut pas faire que j'en doute , mais que ce n'est que par pique & par un point d'honneur que je refuse de l'avouer ; c'est-à-dire , que je ne manque pas de lumière , mais que je n'ai point de conscience , puisqu'il faudroit n'en point avoir du tout pour avoir déclaré depuis huit ans , comme j'ai fait en tant de manières , que je ne reconnois point dans M. d'Ipres d'autre doctrine que celle de la grace efficace de J. C. laquelle certainement le Pape n'a point condamnée ; si j'étois interieurement

M 5 per-

persuadé du contraire , & que je demeurasse opiniâtrement dans un mensonge si criminel par un mouvement d'orgueil qui m'empêcheroit de me reconnoître vaincu. Mes plus grands ennemis peuvent-ils faire de moi un jugement qui me soit plus outrageux ? Et enfin puis-je espérer qu'une lettre le changera , & lui persuadera qu'il se trompe en ce qu'il croit voir comme en plein midi , après avoir veu que la pièce la plus forte & la plus convainquante que j'ay jamais faite , qui est la Dissertation Latine , qui a été faite exprès pour lui , & qui lui a été envoié manuscrite & imprimée , a fait si peu d'impression sur son esprit , qu'il demeure encore embarrassé dans l'équivoque du mot de *possible* , qui lui fait trouver les propositions dans Jansenius , quoi que cette équivoque soit demêlée & éclaircie dans cet ouvrage de la manière du monde la plus capable de persuader tout esprit raisonnable. Voilà , mon très cher Frere , ce qui me fait juger qu'il n'y a aucune apparence que cette négociation puisse réussir , & je ne puis attribuer à autre chose de ce que M. d'Angers n'en a pas la même pensée , sinon que l'affection qu'il a pour moi lui fait avoir un si grand desir de me voir bien dans l'esprit du Pape , que comme on croit facilement ce que l'on désire beaucoup , il n'a pas fait attention à la lettre de cet Abbé , & n'a pas assez considéré le peu de sujet qu'il y avoit de le croire propre à cette négociation. Mais quand il y aura bien pensé , il jugera encore étant aussi prudent qu'il est , que ceux qui comme moi sont abandonnez dans le monde de pouvoir & de tout crédit , ne doivent point rechercher d'accordement avec ceux qui y sont tout-puissans , à moins que de se vouloir absolument sou-

soumettre à tout ce qu'ils desirerent sans exception , puis ne peuvent sans imprudence se persuader , que les plus forts voudront ceder aux plus foibles , & qu'ils auront assez d'humilité pour vouloir bien s'accommoder avec eux , lorsque ces foibles & destituez de tout appui n'ont rien à leur donner que ce qu'ils leur ont offert cent fois inutilement. A quoi on peut ajouter , que la conjoncture présente est très peu favorable à un accommodement de cette nature , puisque la manière dont le Nonce a reduit les Grands Vicaires ne peut pas ne les avoir pas rendus très fiers à Rome ; desorte qu'étant maintenant tous triomphans d'avoir fait revoquer avec infamie un Mandement , où rien ne les a tant picquéz que de ce qu'on a voulu séparer la condamnation des Propositions de la personne de Jansenius , n'est-ce pas se flatter de l'esperance du monde la plus vaine , que de s'imaginer que ces mêmes personnes , dans ce même tems , se contenteront d'une declaration où on condamnera seulement les Propositions sans parler de Jansenius ? Je vous avoue que cela ne me peut entrer dans l'esprit , & qu'ainsi je me croirois en fort mauvais état , si mon repos dépendoit de cet accommodement. Mais par la grace de Dieu je me sens disposé à ne mettre mon bonheur qu'en ce qui dépend de moi , qui est le témoignage de ma conscience ; & quoi que je ne sois rien , je croi pouvoir dire comme S. Paul en qualité de Chrétien & de Prêtre , *Gloria nostra hac est , testimonium conscientiae nostrae* , & declarer à tous ceux qui forment si facilement des jugemens desavantageux de ma foi : *Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer , aut ab humano die , sed neque meipsum judico ; qui autem judicat me , Dominus est.* Ce

M 6 n'est

276 LXXVII. Lettre de M. Arnauld

n'est pas que je ne regarde comme un mal la mauvaise opinion qu'on a donnée de moi au Pape ; mais je vous avoue que je le regarde comme un moindre mal que le moindre peché veniel, & la basfesse qui iroit au desavantage de la vérité , que ma Mere m'a recommandé en mourant de soutenir aux dépens de mille vies. C'est pourquoi je suis résolu avec la grâce de Dieu d'éviter toujours , autant qu'il sera en moi , de ne rien faire qui puisse donner de preuve raisonnable contre moi , & après cela de m'inquiéter peu de tous les jugemens du monde , & de souffrir plutôt toutes sortes de violences ou temporelles ou spirituelles , que d'abandonner la défense de la vérité , ou de trahir ma conscience par aucun mensonge. C'est la disposition dans laquelle je prie Dieu de me faire vivre & mourir.

LETTRE LXXVIII. *

A M. THAUMAS. Sur une formule de soumission signée par les Religieuses de PORT-ROIAL , & sur une guérison miraculeuse ensuite d'une neuvaine faite par la Mere Agnès,

JE pense qu'on vous aura mandé que les Religieuses de P. R. ont signé en déclarant qu'elles ne pouvoient rendre témoignage que de la pureté de leur foi. On les a fort pressées de signer purement & simplement ; mais Dieu les a soutenues , & quelques menaces qu'on leur ait faites , il n'y en a pas eu une seule qui ait eu la moindre tentation de signer autrement qu'elles

le 16. Janvier 1662.

Ies n'avoient fait ; & la nouvelle Abesſe , qui est la Mere Madelaine de S. Agnès de Ligny , ayant representé à M. le Doyen * par une Lettre qu'elle lui écrivit , les raisons qu'elles avoient de ne signer qu'en cette manière , toutes les Religieuses ne se sont pas contentées de cela ; mais 4 ou 5 jours après , elles se resolurent toutes d'un commun consentement , d'écrire une nouvelle lettre signée de toutes les Religieuses tant de la Ville que des champs , pour témoigner que quand la Mere Agnès & leur nouvelle Abesſe leur voudroient persuader de faire autre chose que ce qu'elles ont fait , elles ne pourroient pas surmonter le scrupule de leur conscience . Cependant Dieu les a voulu fortifier dans cette resolution par une nouvelle grace qu'il leur a faite , qui est la guérison soudaine & miraculeuse de la fille de M. Champagne qui étant paralytique depuis 15. ou 16. mois sans pouvoir marcher en aucune sorte , fut guérie il y a Samedi 8. jours en un instant , ensuite d'une neuvaine des prières que la M. Agnès fit auprès de son lit . Peut-être que les hommes ne voudront point écouter cette voix de Dieu ; mais elle servira toujours d'une grande consolation à ses servantes , puis qu'elle les assurera par un témoignage si authentique , qu'elles ne laissent pas d'être bien avec Dieu , quoique les hommes les persecutent .

* M. de Contes Doyen de Notre Dame de Paris
qui étoit Grand Vicaire,

LETTRE LXXIX.*

*Pour servir de Réponse à plusieurs Lettres écri-
tes par quelques Peres Dominicains, qui ayant
dessein de s'unir aux Disciples de S. Augustin
dans la défense de la Grace, avoient voulu
faire voir par un ouvrage public, que la doc-
trine de ce Pere & celle de S. Thomas étoient
entièrement conformes.*

On a vu & consideré quelques Lettres très judicieuses & pleines d'un fort grand zèle pour la vérité, qui témoignent quel l'Ordre des Dominicains & celui des Minimes se rejoindroient aux Disciples de S. Augustin, si ces derniers vouloient prendre la peine de faire un livre pour montrer aux autres que S. Thomas n'est point différent de S. Augustin, touchant la Grace de l'état d'innocence. Et ceux qui font cette proposition, la font avec tant de jugement & tant de lumière, & marquent si bien les voies qu'il faudroit prendre pour faire cet accord, que je ne voi pas qu'il y eût personne plus propre qu'eux à executer ce qu'ils proposent. Car pour ceux qu'ils ont en vue, s'ils ont quelques autres avantages, il est bien difficile qu'ils soient aussi verséz que ces savans Religieux dans la doctrine de S. Thomas, & qu'ils aient aussi présens tous les doutes & toutes les difficultez de leur confrères auxquelles ils veulent remédier. Il y a bien de la différence entre s'instruire d'une chose par étude, & l'avoir comme naturelle par une application assidue & continue depuis plusieurs années. Ceux qui sont ac-

* 15. Fevrier 1662.

cou-

coutumez à converser avec des personnes , qui les ont entendues souvent expliquer leurs sentimens , sont bien plus capables de reconnoître leur foible , & de savoir les endroits par où on les peut toucher , au lieu que ceux qui n'ont pas une connoissance si exacte des pensées de ceux qu'ils veulent persuader , peuvent dire des choses très-fortes sans qu'ils en soient frappez , parce qu'ils ne vont pas au devant d'une petite difficulté qui leur est inconnue , & qui est peut-être tout ce qui arrête ces personnes .

Voilà ce qui me fait croire que des Dominicains zélez & savans feroient mieux que personne ce qu'ils souhaittent que d'autres fassent . Mais en vérité qui que ce soit qui l'entreprene , j'ai de la peine à en espérer un aussi grand effet que ces Religieux se le promettent . J'admirer leur desinteresselement & le détachement qu'ils temoignent des sentimens communs de leur Ecole pour ne s'attacher qu'à la vérité . Mais plus je l'admire , & plus je le trouve Chrétien , moins je puis me persuader qu'il soit facile d'en faire entrer beaucoup d'autres dans cette disposition . L'expérience nous fait assez voir que même dans les choses claires , il n'est pas aisè de faire changer de sentiment à ceux qui en ont embrassé un autre depuis longtems . Combien donc le peut-on moins espérer en cette rencontre , où il s'agit de matières très-obscurtes & très-difficiles à comprendre , qui peuvent être , comme elles le sont , très-bien établies dans la Tradition ; mais qui ne laisflent pas d'enfermer en soi de très-grandes difficultez , dans lesquelles l'esprit humain trouve facilement des tenebres pour s'empêcher d'y entrer .

Cette difficulté de quitter les opinions qui ont pris de grandes racines dans notre esprit , se trou-

trouve souvent assez forte , lors même que nulle considération humaine [hors celle d'un petit point d'honneur qui nous attache toujours à nos pensées] ne nous porte à embrasser une opinion plutôt qu'une autre. Combien donc se trouvera-t-elle plus grande , lorsqu'il s'agit de se rendre à un parti qui paroît ruiné & abbatu selon les hommes , & pour lequel on ne peut se déclarer qu'on ne se trouve aussitôt exposé à la persecution ?

Il est vrai néanmoins que si deux ou trois Ordres s'étoient déclaréz fortement pour la vérité , il ne seroit pas si aisè de les maltraitter que de simples particuliers , & ils auroient bien plus de force pour se maintenir contre les attaques de leurs adversaires. Mais il y a une certaine timidité qui s'est emparée des chefs de tous les corps , qui les rend beaucoup plus foyables qu'ils ne sont en effet par l'opinion qu'ils ont de leur foiblesse , & il faut avouer que la plupart des Communautéz bien intentionnées ont pris un parti qui a beaucoup fait de tort à la vérité , & qui leur a peu servi , ayant laissé opprimer la vérité par ceux qui la combattoient sans s'être osé déclarer ouvertement pour elle de peur de la persecution qu'ils n'ont pu néanmoins éviter en beaucoup d'occasions , parce qu'ils n'ont pu tellement cacher leurs sentiments , qu'ils ne paraissent conformes à ceux des Disciples de S. Augustin. C'auroit été sans doute une résolution non seulement plus généreuse & plus Chrétienne , mais aussi plus avantageuse à ces compagnies , de témoigner plus de vigueur à défendre ceux avec qui ils étoient unis de sentiment contre les Jésuites. Mais ayant pris jusques ici une voie toute opposée , je ne saurai si ce ne seroit point se trop flater ,

flater , que de s'imaginer qu'il soit facile de les remettre dans cette première , qui eût été assurément la plus honnête & la plus sûre. Il est à craindre qu'on n'obtienne rien pour en demander trop. Et ainsi tout considérable semble que le meilleur feroit de ne pas souhaitter d'eux ce qu'il est bien difficile qu'on en puisse emporter , qui est qu'ils veuillent bien paroître unis aux Disciples de S. Augustin , mais se contenter qu'ils témoignent du zèle pour la défense de la grace efficace de J. C. & de la Predestination gratuite , & qu'ils s'oposent avec vigueur à tous ceux qui voudroient attaquer ces vérités saintes.

C'est pourquoi sans les presser de changer de sentiment en ce qui regarde l'état d'innocence (ce qui me semble plus à désirer qu'à espérer) on se pourroit reduire à leur demander.

1. Qu'ils s'attachent à établir la grace efficace de cet état fortement & vigoureusement envers tous & contre tous.

2. Qu'ils combatissent avec la même force la grace Molinienne.

3. Qu'ils établissent l'une & refutassent l'autre par l'autorité des Peres & des Conciles plus que par des raisons philosophiques.

4. Qu'ils reconnaissent ce qu'on a montré invinciblement dans la Dissertation Théologique contre la Censure de Sorbonne ; *Que quoique les commandements de Dieu ne soient pas impossibles à l'homme , néanmoins selon le langage de toute l'antiquité , ce qui n'a pas la grace efficace NON POTEST.*

5. Qu'ils reconnaissent aussi de bonne foi que ni les Peres , ni S. Augustin tant pressez par les Pelagiens qui pretendoient que si la grace efficace étoit nécessaire pour ne point pécher ,

282 LXXIX. Lettre de M. Arnauld
cher , ceux qui ne l'avoient point n'étoient
point coupables dans leurs pêchez , n'ont ja-
mais repondu que cette supposition étoit faus-
se , ni que jamais la grace ne manquoit.

6. Qu'ils missent un peu plus ces vérités
dans leur jour , en les fortifiant par les passages
des Peres ; au lieu qu'elles se trouvent quelque-
fois dans leurs Ecrits comme étoufées par d'aut-
res qui font qu'on ne les y aperçoit qu'avec
peine.

7. Qu'ils s'abstinsent de chercher de fausses
différences entr'eux & les Disciples de S. Au-
gustin , comme ils le font souvent dans des
choses , où il n'y en a aucune de véritable.

8. Qu'ils prissent la peine de lire quelques li-
vres faits en ce tems ci pour l'explication de la
doctrine de S. Thomas par d'autres que par
ceux de leur Ordre , comme *De verâ Sancti*
Thoma Doctrinâ de M. Arnauld : *Dissertatio*
Theologica , du même Auteur ; la Refutation
des Theses du P. Nicolai , & sur tout *Vindicia*
Sancti Thomæ , qui est un excellent livre , &
qui devroit être entre les mains de tous les Do-
minicains , la doctrine de Saint Thomas y étant
très-solidement expliquée. Outre qu'on y a
fait même une partie de ce qu'on demande ,
puisque on y a prouvé fort au long & par un
grand nombre de passages de S. Thomas , que
le péché originel est la cause de la reprobation
des hommes & de la désertion des justes.

LET.

L E T T R E *

D U P. D E L A M I R A N D E de l'Oratoire à M.
l'Evéque d'Angers sur un accommodement
proposé par lui à l'Abbé Hilarion, pendant
que le P. de la Mirande étoit à Rome.

M O N S E I G N E U R ,

J E n'ai pas peu de joie de voir que votre Grandeur soit persuadée du desir que j'aurois de la servir & M. votre frere aussi, que j'eusse été ravi de pouvoir entretenir, si la divine providence & mes supérieurs m'en eussent donné les moyens ; attendant ce bien, que j'ose encore espérer quand il plaira à Dieu, dont il faut suivre la conduite, j'ai cru que je devrois ôter à V. G. tous les soupçons & toutes les defiances qu'elle peut avoir conçues de la sincérité du P. Hilarion, parce qu'autrement, ce seroit en vain que nous travaillerions. Je proteste donc, Monseigneur, devant Dieu, que je n'ai reconnu en ce pere qu'amour & cordialité avec une passion extrême d'ôter à vos ennemis, & à ceux de M. Arnauld, les occasions que votre silence & la préoccupation où l'on est à Rome, leur donnent de triompherau grand prejudice de l'Eglise, & au regret de tous les Catholiques véritablement désinteressez. J'en ai touché quelque chose par occasion à Monseigneur de Cominges qui est ici pour les affaires de son Dioceſe, & qui prêcha ces jours passéz dans notre Eglise à l'établissement de la famille du saint enfant Jefus. Ce prudent & sage Prélat me fit l'honneur d'entrer dans mes

* A Toulouse ce 1. Mars 1662.

mes sentimens , & reconnoissant les mauvais offices qu'on pouvoit lui avoir rendus auprès du Pape , me témoigna s'el vouloir servir de l'entremise du P. Hilarion pour y remedier , en quoi j'espere qu'il réussira aussi bien que vous. Car ce Pere s'y appliquera avec zèle & avec fidélité. Je l'y exhorterai en mon particulier , & comme il a confiance en moi , je me fais fort qu'il aura égard à mes raisons & à mes prières. Comme je suis sur les lieux , il décerera beaucoup à ce que je lui manderai. Il représentera secrètement & naïvement à S. S. les choses de la maniere qu'elles sont , & lui fera comprendre combien il est important pour le bien de l'Eglise , qu'elle fasse justice à tout le monde. M. Fagnani est aussi très puissant auprès du Pape. S'ils agissent tous deux de concert , ils obtiendront des choses auxquelles on ne s'attend pas & dont leurs ennemis aussi-bien que les vôtres , feront bien surpris. Ce dernier est fort vieux , & l'on ne sauroit trop tôt l'employer si l'on veut qu'il serve. M. le Cardinal Barberin est fort lié au P. Hilarion. Il pourra encore faire agir M. Fagnani. Il ne coûtera rien de faire les avances que la prudence vous inspirera. M. Hache rendra fidèlement vos lettres , & quand le P. Dalmas qui a l'honneur d'être connu de V. G. sera à Rome , il fera ce que je ferois ; car je l'ai instruit de tout , & cependant nous pourrons entretenir correspondance. Le séjour de ce païs ne sera peut-être pas inutile , j'y demeurerai aussi long-tems & aussi peu que l'on voudra , étant disposé d'aller à Angers , à Paris & à Rome même quand on le jugera pour le service de l'Eglise & en particulier pour celui de votre Grandeur , de laquelle je suis avec tout le respect & toute la reconnoissance possible.

LET.

LETTRE LXXX.*

A M. D' ANDILLY. *Il se défend de nouveau de la negociation de Rome sur l'affaire des 5. propositions.*

VOUS voiez bien à présent que pour ce qui regarde Rome , j'avois raison de supposer qu'on ne s'y contenteroit jamais de ce que je pourrois accorder en conscience. C'est se repaître de chimères que d'en espérer autre chose. Je ne scâi pourquoi on se met tant en peine de l'opinion qu'on a de moi en ce païs là : j'en suis fort en repos & comme je ne défîre rien d'eux, je ne m'inquiette gueres de ce qu'ils croient de moi , sur tout après ce qu'ils ont pu voir dans les lettres qu'on m'a fait écrire à M. Cræveus , † qui est tout ce que je puis faire : de sorte que ne s'en étant pas contentez , je suis resolu de ne plus entrer en aucune negociation , étant persuadé que le mieux que je puisse faire , est d'éviter autant que je pourrai de leur donner aucun sujet particulier de parler de moi. Ce n'est pas que je ne sois obligé au Pere de la Mirande , que je reconnois avoir agi avec toute sorte d'affection & de cordialité. Je n'ai aussi aucun soupçon du P. Hilarion , quoique je n'aie pas sujet d'en être satisfait , lui ayant écrit une grande lettre & adressé ma Dissertation latine tant manuscrite qu'imprimée , sans qu'il m'ait daigné faire un mot de réponse. Mais je suis très peu sensible à ces manquemens de civilité. Je suis même per-

* 21. Mars 1662.

† On les trouve à la fin du Recueil qui a pour titre ;
Causa Arnaldina.

286 LXXX. Lettre de M. Arnauld
persuadé qu'il seroit fort disposé à me rendre de
bons offices; & ce qui m'empêche de les accep-
ter, c'est que je vois fort bien qu'il désireroit des
chooses de moi que je ne lui pourrois pas accor-
der, & qu'ainsi toute cette negociation ne ser-
viroit qu'à me faire passer pour une personne
opiniâtre & irramenable.

Ils sont trop au dessus de moi pour que j'espere qu'ils me cederont; & je suis trop attaché
à la vérité pour la sacrifier en quoi que ce soit à
mes intérêts. Il pourra peut-être mieux réussir
dans l'affaire de M. de Cominges. Je vous avoue
néanmoins que je n'en espere pas grand chose:
Nullas habet spes Troja, si tales habet. Le repos
de l'Eglise ne se retrouvera que par la fermeté &
la vigueur des Evêques; & tous ces petits ac-
commodemens y nuiront toujours plutôt qu'ils
n'y serviront. C'est ma pensée; mais je ne dis-
pose que de ce qui me regarde, & je serois bien
fâché qu'on y eût égard en ce qui touche les
autres.

LETTER LXXXI.*

A M. d' ANDILLY. Sur la naissance du fils de
M. le Marquis de Pompone.

C E seroit une joie humaine que celle que l'on
prendroit de l'accroissement de la famille,
si on n'y joignoit la considération de l'accroisse-
ment de la famille de J. C. par un nouvel en-
fant que l'Eglise lui a donné, en un jour si cèle-
bre & si rempli de bénédiction. Ce qui paraît
hazard à l'égard des hommes ne l'est pas en
Dieu; & ainsi l'on peut croire que ces deux
naissances

¶ 18. Mai 1662.

naissances dont chacune est arrivée à la veille de festes si solennnelles , font des heureux préfages pour les enfans. Mais ce qui est bien certain , c'est qu'on en est d'autant plus obligé de travailler à les rendre dignes par une sainte éducation de recevoir les grâces de ces mystères , auxquels ils semblent particulièrement consacrés , l'une à la vénération du Saint Sacrement , & l'autre à une vie cachée & retirée en Dieu , telle qu'est celle de J. C. depuis son Ascension. Cela paraît bien éloigné ; mais on y peut contribuer dès maintenant en les offrant sincèrement à Dieu , afin qu'il en dispose selon sa sainte volonté , & non selon les désirs secrets qu'on n'a que trop souvent , de voir grands dans le monde , ceux qu'on a fait renoncer à la vanité & aux pompes du monde. Je ne doute point que Dieu ne vous ait mis dans cette disposition , & que vous n'emploiez vos prières à obtenir de Dieu la même grâce pour tous ceux avec qui ces chers enfans vous font communs.

Je croi que c'est le plus grand bien qu'on lui puisse procurer maintenant , puisqu'il n'y a rien qui soit plus capable d'attirer les bénédictions de Dieu sur des enfans en cet âge là , que l'intention pure & désintéressée , avec laquelle ceux qui les ont mis au monde ne leur souhaittent rien tant que de les voir tout à Dieu. C'est ce qui a donné Saint Augustin à l'Eglise.

LETTRE LXXXII.*

A M. sur la jurisdiction que pretendoit avoir un
Chapitre en l'absence de l'Evéque.

Il est vrai que l'institution des Vicaires généraux n'est pas fort ancienne, mais il suffit qu'elle soit établie dans l'Eglise, & il faut même avouer qu'elle est nécessaire dans l'état présent des choses, puisque dans le grand nombre de personnes qui composent maintenant le Clergé d'une Eglise, il seroit impossible que l'Evéque se servît de tout son Clergé pour gouverner son Eglise. Et par consequent il a droit de choisir ceux qu'il juge plus propres à cela. Que si on dit que le Chapitre est son Conseil né, je ne vois pas pourquoi ce seroit plutôt les chanoines que les curez de la ville, si on veut ramener les choses à la première institution. Car ceux qui comme les curez sont emploiez au gouvernement des ames, sont plus propres à aider l'Evéque, que ceux dont toutes les fonctions sont réduites à chanter; à quoi S. Gregoire Pape dit qu'on ne doit pas employer les Prêtres. Enfin les exemptions que les chanoines se sont fait donner de la jurisdiction de leur Evéque, les rendent indignes d'en être le Conseil. Car ne le voulant plus reconnoître pour leur chef, il n'est plus obligé de les reconnoître pour ses membres.

Quant à ce qu'on dit, que dans une longue absence de l'Evéque, le Chapitre a droit de gouverner, cela seroit bon si d'autres ne le gouvernoient pas en la place de l'Evéque. Mais y ayant des personnes, qui sont en possession de l'adminis-

tration

ministration , le Chapitre ne les peut déposséder que par une usurpation manifeste. Et de plus quand il pourroit gouverner , ce devroit toujours étre au nom de l'Evêque comme ses Grands-Vicaires nez , & non pas comme possédant l'autorité en lui-même , ainsi qu'il a fait en cette rencontre , en pretendant que l'autorité lui étoit dévolue privativement à l'Evêque , qu'ils ont voulu faire croire en étre depouillé. De sorte que de quelque maniere qu'on prenne cette affaire , supposé que l'Evêque qui se demet , ne soit dépossédé que par la prise de possession de son Successeur , on ne sauroit excuser l'entreprise du Chapitre , & il faut reconnoître que leur administration sans aucun rapport à l'Evêque , est illegitime & schismatique.

L'autre raison qui est allegée dans les Nullitez , qui est que quand même le siége seroit vacant , le Chapitre n'auroit pas dû entreprendre de faire ce Mandement , ne me semble pas moins forte. Car elle n'est pas fondée sur ce que le Chapitre ne peut pas connoître des affaires importantes , puisqu'on ne nie pas qu'il n'en pût connoître de fort importantes , si elles étoient telles qu'elles ne puissent pas souffrir de retardement , mais on prétend seulement qu'il ne doit point traitter celles qui se peuvent commodément differer. Et c'est ce qui a été fort bien prouvé dans les Nullitez , & ce qu'on ne peut combattre par aucun des inconveniens qu'on allegue , puisqu'il est visible qu'on ne prétend point par là que l'Eglise durant les vacances doive demeurer en Anarchie , y ayant grande difference entre ne pouvoir rien faire , & ne devoir pas faire ce qui se peut remettre ; comme on ne peut pas dire que le Parlement n'a point de jurisdiction pendant les vacations , quoiqu'il

290 LXXXIII. Lettre de M. Arnauld
y ait beaucoup de causes qu'il ne peut pas ju-
ger pendant ce temps-là.

LETTRE LXXXIII.*

*A un de ses amis, qui lui avoit fait savoir qu'on
lui attribuoit des Ecrits que M. Fouquet, qui
avoit été Surintendant des Finances, avoit
publiez pour sa défense après sa disgrâce.*

IL semble, Monsieur, que depuis tant de tems
qu'on emploie contre moi toutes sortes de
calomnies, il n'y en a point dont je fusse être
surpris. J'avoue néanmoins que je l'ai été du
bruit que vous me mandez qui court, que je
suis auteur des pièces que l'on publie pour la
défense de M. Fouquet. On ne pouvoit inventer
une fausseté plus hors d'apparence, ni m'at-
taquer par un côté où je fusse plus fort. On me
cherche en vain où on ne me trouvera jamais.
Rien au monde n'est plus opposé à mon esprit
que de mêler des affaires de cette nature. J'en
suis autant éloigné par inclination que par de-
voir; & si la peine étoit essentielle au mérite,
je n'en aurois gueres à observer ce que les Ca-
nons recommandent à tous les Ecclesiastiques,
de ne se point engager dans les affaires du siècle.
J'ai toujours cru que la seule part qu'un Prêtre
& un Théologien devoit prendre en ce qui re-
garde l'Etat, c'étoit de prier Dieu, selon le
commandement de l'Apôtre, pour les Rois &
pour leurs Ministres, afin que nous menions une
vie paisible & tranquille dans toute sorte d'e-
xercices de piété & de vertu.

Mais quand on me soupçonneroit d'agir par
des

* En 1662.

des principes moins Chrétiens , c'est cela même qui devroit convaincre davantage , qu'il n'y a rien de plus mal fondé , que l'imagination de ceux qui veulent que je travaille pour M. Fouquet. Car quelle raison aurois-je de m'intéresser dans la cause d'un homme , que je fais avoir plus contribué que personne à empêcher que le Parlement ne me rendît justice dans l'affaire de la Censure * , que je fais avoir pratiqué des voix contre moi par des gratifications qu'il a faites à cette condition , & qui a été cause par là de ce qui me doit le plus affliger , qui est que tant de savans Docteurs sont à mon occasion exclus de la Sorbonne , où ils pouvoient servir très utilement l'Eglise & l'Etat. Je ne voudrois pas néanmoins que l'on jugeât par cela seul de la fausseté de ce qu'on m'impute. Car quelque injuste qu'ait été cette conduite , il ne m'en reste , grâces à Dieu , aucun ressentiment dans le cœur , & comme elle n'empêche pas que l'état où il se trouve maintenant , ne me donne de la compassion , elle n'empêcheroit pas aussi que je ne fisse pour le servir tout ce que je devrois selon Dieu , & selon l'esprit de l'Eglise , dont la coutume a toujours été d'intercéder pour les misérables , non seulement envers Dieu , mais aussi envers les Princes. Mais ce dernier , d'intercéder auprès du Prince , étant disproportionné à la condition d'un particulier , la charité d'un simple Théologien est enfermée dans celui d'intercéder auprès de Dieu , & il n'a que des prières à lui offrir pour ceux qu'il veut que nous regardions comme de tristes exemples de la vicinité

N 2 de

* La Censure de Sorbonne contre sa 2. lettre à M^e le Duc de Liancourt.

292 *LXXXIII. Lettre de M. Arnauld*
de des choses humaines. Ce sont les bornes que
je me suis prescrites en cette rencontre, & tout
homme de bon sens le croira d'autant plutôt,
qu'il jugera facilement qu'il m'auroit été im-
possible de faire ce qu'on m'attribue, étant re-
tiré comme je suis, n'ayant aucun commerce
avec le monde, la Cour m'étant vu païs incon-
nu, & étant très ignorant de toute cette chica-
ne de finances, qui fait le plus grand embrouil-
lement du procès dont il s'agit. De forte qu'il
est également vrai que je n'aurois pas voulu fai-
re ce qu'on m'impute quand je l'aurois pu, &
que je ne l'aurois pu quand je l'aurois voulu.

Ainsi il est difficile de trouver une calomnie
plus mal concertée que celle-ci, si on en excepte
deux qu'on n'a pas laissé de faire valoir en leur
temps, l'une que j'avois assisté à une assemblée
de Deistes pour detruire la Religion Chrétien-
ne, lorsque par la suppuration de mon âge il se
trouva que je n'avois que dix ans*; l'autre qu'on
n'a pas eu honte de porter jusqu'aux oreilles de
la Reine Mere, que j'avois une étroite intelli-
gence avec Cromwel. J'ai sujet de m'attendre
que l'un de ces jours on publierá que j'enai avec
le Grand-Visir, & que nous pensons à nous re-
tirer en Hongrie sous la protection du Grand-
Turc. Cat il faut avouer que si nous avons des
ennemis assez peu consciencieux pour avancer
contre nous toutes sortes d'impostures, nous
avons aussi cet avantage, qu'ils sont très peu in-
genieux pour les colorer, & qu'il ne paroît
dans tout ce qu'ils inventent qu'une basse mali-
gnité. Cependant il est vrai que cela ne laisse
pas

* On mettoit cette assemblée en 1622. & M. Ar-
nauld étoit né en 1612.

pas de produire son effet. Il se trouve toujours des gens assez simples pour écouter ces mensonges, & quoiqu'ils se détruisent d'eux-mêmes les uns après les autres, néanmoins la justification n'est jamais ni générale ni nette, parce qu'ils ont soin à mesure qu'une calomnie s'évanouit, d'en substituer une autre en la place pour entretenir le monde. Une année, l'assemblée de Bourgfontaine; l'autre, Cromwel; une autre, plusieurs millions distribuez aux ennemis de l'Etat; présentement, M. Fouquet, après cela on en forgera quelque autre. On nous fera bâtir des Forts & des Citadelles, pour faire la guerre à tous les Princes de l'Europe, & par cette suite de chimères il ne manquera jamais d'y avoir quelque sujet qui anime les gens contre les prétendus Jansenistes. Car on leur fait cet honneur de les traitter à peu près comme on faisoit les premiers Chrétiens. Les païens s'en prenoient à eux quand il ne pleuvoit pas & que leurs vignes étoient gelées. Ce sont aussi maintenant les Jansenistes qui font tout le mal du monde. Il n'y a point d'intrigues où on ne les messe, & on ne manque jamais de les mettre du côté des personnes ou malheureuses ou odieuses. Tout ce que je conclus de là est, qu'il ne faut gueres se mettre en peine de la bizarérie du jugement des hommes, & que sans s'arrêter à tous ces bruits nous ne devons penser qu'à nous rendre favorable celui devant qui on ne nous peut rien imposer, & à qui aussi nous ne pouvons rien cacher. C'est lui qui est le protecteur des innocens calomniiez, & il y a sujet d'espérer que s'il permet quelquefois que des personnes très sages & très éclairées se laissent prévenir par ces suppositions, il ne souffrira pas qu'ils demeurent long-temps dans cette surpris-

294 LXXXIV. Lettre de M. Arnauld
se, & qu'il fera voir au moins à leur égard la
vérité de cette parole de S. Cyprien: *Quod men-
dacia non diu fallant, noctem tam diu esse quam-
diu non illucescat dies, clarificato autem die lu-
ci tenebras & caliginem cedere, & qua grassa-
bantur per noctem latrocinia, cessare.*

LETTRE LXXXIV.*

*Sa disposition au sujet de l'accommodelement des
disciples de S. Augustin, auquel M. l'Evêque
de Comminges s'emploioit alors.*

JE vous écrivis hier fort amplement sur le su-
jet de la grande affaire. Vous y aurez remar-
qué, ce me semble, que quelque intérêt que
nous aions à la paix autant que qui ce soit, nous
n'en voulons néanmoins qu'à de bonnes condi-
tions, & sans trahir la vérité ni blesser notre
conscience, comme feroit une déclaration tou-
chant le fait, qui marqueroit une créance in-
terieure, ou qui feroit conceue en termes équi-
voques & ambigus; & je dis la même chose
d'une signature pure & simple de la dernière
Constitution, qui me paroît enfermer néces-
sairement des équivoques scandaleuses après le
bruit que l'on a fait contre nous. Je vous prie
de mettre notre conscience en liberté, & de ne
nous pas désunir, en vous unissant avec ceux
qui nous ont persecutez. Je souhaite fort que
nous soions tous *unanimes, indipsum sapientes.*
Et puisque l'on est d'accord avec nous touchant
le dogme, & que l'on ne nous trouve en nulle
maniere differens des sentimens des Thomistes,
que tout le monde reconnoît orthodoxes, il
faut

* 10. Janvier 1663.

Faut abandonner la suite de cette chicanerie touchant le fait au cours de la divine Providence. Il est vrai que je vous considererai toujours comme mes maîtres, mais je vous prierai aussi de me traitter en disciple, & de m'instruire des motifs que vous pourriez avoir, si on exigeoit de vous plus que vous n'avez cru jusqu'ici pouvoir accorder en conscience.

LETTRE LXXXV.*

A M. L'EVEQUE DE COMMINGES, où il s'excuse de ne pouvoir entrer dans un accommodement que ce Prelat negocioit.

MONSIEUR,

JE voudrois vous pouvoir exprimer autant que je la ressens la douleur que j'ai de me trouver dans des peines de conscience qu'il m'est impossible de vaincre, & qui m'empêchent d'entrer en des propositions que les personnes pour qui j'ai un extrême respect jugent raisonnables & nécessaires pour donner la paix à l'Eglise. Je suis assuré que votre bonté en ferroit touchée, & qu'elle auroit pitié d'un cœur cruellement partagé entre la crainte d'offenser Dieu, & celle de manquer à ce que l'on doit aux Princes de l'Eglise, & d'être peut-être un obstacle à un aussi grand bien qu'est la paix par des scrupules mal fondez. Vous savez trop, Monsieur, par la connoissance que vous avez de la conduite des âmes, quel est le tourment d'une âme dans cet état, & ce qui vous donneroit encore plus de compassion de la

N 4

mien-

* 22. Fevrier 1663.

mienne , est qu' aiant fait jusques ici tant de difficultez sur ce qu'on a proposé , j'en ai encore beaucoup davantage que je n'en ai fait paroître . L'amour très sincere que Dieu m'a donné pour la paix , & la peine que l'on ressent de résister si souvent à des personnes pour qui on a beaucoup d'estime , m' aiant fait passer beaucoup de choses qui ne laissent pas de me causer de grandes inquiétudes ; desorte que je ne puis vous dissimuler que j'ai souvent remercié Dieu qu'on eût refusé de certaines choses que nous avions proposées , parce que je ne m'y étois rendu qu' avec hésitation & dans le doute si Dieu ne me reprocheroit point un jour d'avoir trop abandonné la vérité & la justice . Car pour vous ouvrir mon cœur avec autant de sincérité que si j'étois prêt d' aller rendre compte à Dieu , me trouvant par sa miséricorde très éloigné de toutes les erreurs condamnées , comme nous l'avons suffisamment fait connoître par nos articles qui ont été jugez orthodoxes par nos plus grands adversaires , & ainsi ne restant plus qu'un fait qui ne regarde point la foi , & sur lequel vous nous avez témoigné plusieurs fois qu'on n'avoit pas droit de nous demander ni la créance intérieure ni témoignage de cette créance , j'ai une étrange peine à comprendre que Dieu n' eût pas plus agréable , ou que nous demeurassions dans le silence , si ce n' est pas le tems de parler , ou que si on nous obligeoit de parler , nous le fussions dans la simplicité Chrétienne , & que sans user d' artifice nous déclarassions nos pensées touchant les Constitutions des Papes tant sur le fait que sur le droit , puisqu' on ne trouve pas mauvais que nous aions ces pensées .

On a raison de ne pas souffrir qu' un homme exprime son sentiment , quand il a un sentiment , qu'il

qu'il ne doit pas avoir , & il y a même des rencontres où n'ayant que de bons sentimens on le peut obliger de s'en taire. Mais je ne scai quel exemple on pourroit trouver dans toute l'histoire de l'Eglise , où on ait allié ces deux choses ensemble , l'une d'avouer qu'un homme pouvoit en conscience être d'une opinion , & l'autre de lui faire un crime de parler conformément à cette opinion , lorsqu'on le pressoit d'en parler. Voilà , Monseigneur , un des fondemens de mes peines pour les choses même auxquelles j'ai paru me rendre : mais elles sont beaucoup plus grandes au regard de celles que je n'ai pu passer à cause des mauvais sens qu'elles me semblent présenter naturellement à l'esprit ; & ce qui me les rend invincibles est , que je suis peu touché des raisons qu'on apporte quelquefois , pour montrer que la difference qui est entre les unes & les autres n'est pas fort grande , parce que je ne pourrois être persuadé que cette difference n'est pas considérable , que je ne fusse beaucoup plus porté (comme je m'en suis declaré plusieurs fois) à condamner les premières à cause des dernières , qu'à approuver les dernières à cause des premières . Ce n'est pas que je ne sois aussi dans un grand trouble d'esprit lorsque j'envisage les maux que cause dans l'Eglise cette funeste division , & que je considere que Dieu me les pourroit imputer si j'avois empêché que la paix ne fût retablie en refusant par quelque aveuglement ce que j'aurois dû accorder ; mais dans ce double peril qui me doit faire apprehender de déplaire à Dieu ou par trop de condescendance ou par trop de fermeté , je ne puis que suivre ma lumière présente , & esperer que Dieu me pardonnera les fautes que je pourrois faire pour en avoir manqué dans un discernement aussi difficile

que celui-là. Et après tout , le sentiment que nous devons avoir de sa bonté nous oblige, ce me semble , de juger qu'ifiant fait beaucoup au de là de ce que nous devions faire selon la plus rigoureuse justice , les maux de la rupture ne seront imputez qu'à ceux qui ont refusé des conditions raisonnables & plus que suffisantes pour l'édification de l'Eglise , & non à ceux qui étant prêts de sacrifier toutes choses pour la paix , n'ont jamais été retenus de faire encore davantage qu'ils n'ont fait , que par la seule apprehension de blesser leur conscience ; mais quelque témoignage que la mienne me rende que je n'ai point d'autre vue , je suis néanmoins très-éloigné de vouloir qu'une affaire si importante dépende de mon opinion particulière ; & ainsi , Monseigneur , je suis très-content de me retirer si loin & de m'enterrer si bien qu'on n'entende plus parler de moi , afin que ne serve plus d'obstacle à une chose si désirée , & que ceux qui n'ont pas les mêmes peines que moi puissent faire sans moi ce que leur conscience leur permettra. Je vous le dis , Monseigneur , avec toute sorte de sincérité , j'aurai une très-grande joie de me trouver seul dans la tempête , pourvu que les autres soient dans le calme. Je n'improuverai point ce qu'ils auront fait , & je ne troublerai point la tranquillité , dont je serai très-aise qu'ils jouissent ; que l'on me compte pour une personne morte , puisque je veux bien passer le reste de mes jours dans le même oubli que les morts : quoique je ne puissé jamais être tellement mort à toutes choses que je ne me souvienne toujours de l'obligation que vous à l'Eglise d'avoir travaillé avec un zèle si pur , une charité si ardente , & une patience si infatigable à remédier à des maux qui font gemir tous

tous les gens de bien. Quelque succès que puise avoir une entreprise si sainte , la récompense vous en est assurée dans le Ciel ; & si de part ou d'autre il y a eu des personnes qui n'ont pas été enfans de paix , la paix que vous leur avez annoncée ne laissera pas de retourner à vous selon la promesse de J. C.

LETTRÉ LXXXVI.*

A M. L'EVEQUE DE COMMINGES sur le
même sujet.

MONSIEUR,

Puisqu'il n'a pas plu à Dieu de donner à vos saintes intentions le succès qu'on auroit pu souhaitter , j'ai cru ne devoir pas demeurer plus long-tems en un état qui pût donner de l'inquiétude à mes amis. Je me retire donc , Monseigneur , avec cette consolation , que j'ai tout sujet de croire que vous êtes satisfait de notre conduite , & que vous n'attribuerez la rupture qu'à ceux qui ont refusé des conditions plus que raisonnables , & qui contre des paroles tant de fois données , nous ont voulu engager à des choses desquelles ils étoient convenus que ne devoit point dépendre la paix de l'Eglise. Nous esperons , Monseigneur , que vous témoignerez à tout le monde que nous avons baissé jusqu'à l'extremité de la condescendance , & je ne scai si devant Dieu , nous n'avons point été au delà , en nous laissant aller par un extrême affection pour la paix , à accorder de certaines choses , auxquelles nous n'aurions jamais

N 6 con-

28. Fevrier 1663.

300 *LXXXVI. Lettre de M. Arnauld*
consentî , si nous n'avions cru que l'obscurité
des termes pouvoit être supplée par la bonne
foi de ceux qui nous portoient à nous en ser-
vir , que nous nous assurons être disposez à
rendre témoignage qu'ils n'avoient point pré-
tendu nous engager par là à la créance d'un fait ,
dont nous ne sommes pas persuadez. Mais com-
me il peut être douteux si cette maniere d'agir
est assez conforme aux regles de la sincerité
Chrétienne , je vous avoue , Monseigneur , que
je n'ai jamais marché qu'avec crainte dans un pas
si glissant , & qu'ainsi j'ai considéré le refus si
hors d'aparence , qu'ont fait nos adversaires de
recevoir ces conditions , non seulement com-
me une preuve visible de l'éloignement qu'ils
ont de la paix , mais aussi comme une marque
que Dieu n'aprouve point ces voies obliques ,
qu'il ne veut point qu'on mette le respect que
l'on doit à ses ministres ni dans la fausseté , ni
dans l'image de la fausseté , & que l'on ne doit
point s'attendre que ce soit par là qu'il calme
les tempêtes de l'Eglise. C'est pourquoi , Mon-
seigneur , je croirois le tenter , si je m'engageois
davantage dans ces sortes de moiens , & si je ne
resolvois à n'avoir plus d'autre langage que ce-
lui de la simplicité evangeliique , qui veut que
le cœur & la bouche soient dans un parfait ac-
cord , selon ces belles paroles de S. Hilaire , qui
moiennant la grace de Dieu seront désormais
mon unique regle. *Non tardo opus est petit o que
longè verbo confessionis , nec intervallo aliquo
inter cor atque os relieto , ne quod ad protestatio-
nem religionis loquendum sit , per infidelem am-
biguitatem cogitetur : sed EST juxta nos esse
oporet & in nobis , ne aliquā inter religionem
cordis atque oris morā , fides forè nostra non ita
in sensu sit , ut in verbis , sed connexa ori atque
cordis*

Docteur de Sorbonne. 301
cordi incunctantem habeat & sentiendi & la-
quendi religionem.

LETTRE LXXXVII.*

AM. SINGLIN, Pour lui temoigner ses peines
de conscience d'avoir trop baissé en quelques
propositions de paix, & les raisons qu'il a eues
de se retirer pour ne pas retomber dans le même
peril.

C E n'a pas été sans peine que je me suis cru
obligé de me retirer sans en prendre avis de
personne. Je l'ai fait pour ne pas commettre
mes amis & ne les pas rendre responsables de ma
conduite, en les laissant en même tems dans une
liberté entiere de recevoir les propositions qu'on
leur fera, si on leur en fait de nouvelles. Mon
éloignement leur en donnera une plus grande
facilité. Puisque mes repugnances augmentent
plutôt que de diminuer, je ne pourrois assurement
que rendre l'accommodelement plus difficile
si j'y avois part, parce qu'il me seroit impos-
sible de consentir à beaucoup de choses que les
autres pourroient accorder. J'ai ressenti de si
grandes peines de conscience en laissant passer
des choses qui me paroisoient indignes de la
sincerité Chrétienne, que le tourment de l'esprit
faisant impression sur le corps, je me suis trou-
vé depuis ma retraite dans des éblouissemens &
des foiblesses dont je n'ai pu attribuer la cause
qu'à un continual ferrement de cœur où j'ai
presque toujours été pendant toutes ces affaires,
parce que je ne pouvois m'ôter de l'esprit que
nous agissions d'une maniere qui me sembloit

peu

* Du 1. Mars 1663.

302 LXXXVII. Lettre de M. Arnauld
peu conforme aux règles de l'Évangile & à nos
propres maximes. Nous avions tous conclu à
la réserve d'un seul , qu'il n'étoit point permis
en cette rencontre de se servir d'équivoques ,
c'est à dire , de termes dont la signification la
plus naturelle donnât une idée contraire à nos
sentimens ; & cependant je ne voi pas comment
nous nous sommes pu persuader que *l'obsequentes* ou *nos subjicientes definitioni adversus Jansenium*, ne soient pas au moins des termes équi-
voques , qui font plus naturellement entendre
que nous acquiesçons à cette definition ; veu
même qu'on est convenu qu'il n'y avoit que des
circonstances morales & non les termes de
l'Acte , qui déterminassent ces paroles à un au-
tre sens.

On avoit jugé raisonnable au commencement
de ne rien conclure sans la participation de ceux
qui sont engagés dans la même cause que nous ,
& lorsque j'ai fait souvenir de cette condition ,
on l'a rejettée comme chose ridicule , parce que ,
disoit-on , cette affaire a besoind'une plus gran-
de diligence & d'un plus grand secret que ces
communications n'en pouvoient souffrir .

Mais étant persuadé comme je l'étois qu'il y
avoit de l'injustice à nous desunir de ceux avec
qui Dieu nous avoit unis , ou à les engager mal-
gré eux à des choses qu'ils ne jugeroient pas
pouvoir accorder en conscience , j'en conclusois
que si cet accommodement ne se pouvoit fai-
re qu'avec une précipitation qui nous obligeat
de commettre cette injustice , on le de-
voit juger infaisable , selon cette belle paro-
le de S. Augustin , *Quod non potest justè , non*
potest justus. Enfin il me semble qu'une affaire si
importante à l'Eglise devoit être conduite dans
la veue de Dieu plutôt que dans la veue des
hom.

hommes , & par les regles de sa sagesse , plutôt que par les empressemens tumultuaires de l'esprit humain . Et neanmoins je ne scai si nous pouvons nous rendre ce témoignage d'avoir toujours plus regardé ce qui pouvoit contenter Dieu , que ce qui pouvoit contenter les hommes , étant très vrai que la seule apprehension de causer quelque chagrin même passager à une personne , a fait rebuter les propositions les plus Chrétiennes & les plus justes . On ne peut pas défavouer que les choses ne se soient conduites avec une si étrange precipitation , qu'on n'a jamais donné le loisir ni de consulter Dieu , ni de peser avec tranquilité ce qu'on proposoit , de sorte qu'on a eu moins de tems à deliberer sur des actes qui nous devoient lier devant Dieu & devant l'Eglise pour notre vie , que tout homme sage n'en voudroit avoir pour se resoudre à s'engager en la moindre affaire temporelle . Je scai bien qu'on repond à cela que l'affaire étoit d'une telle nature qu'elle ne pouvoit pas être traitée d'une autre sorte , mais c'est ce qui me fait croire que ce n'est point une affaire de Dieu , puisqu'elle n'étoit point capable d'être traitée comme le doivent être les affaires de Dieu . Je vous dis mes pensées sans vouloir que les autres soient dans les mêmes sentimens que moi . Mais soit qu'on les approuve ou qu'on ne les approuve pas , il est aisé de juger quelle en a pu être la suite , & dans quelles inquiétudes elles ont du me jettter . Dieu a permis que la rupture m'en a delivré , & qu'il ne me reste plus qu'à lui demander pardon d'avoir baissé au delà de ce que demandoient de moi la vérité & la justice , ou par trop de condescendance ou par trop d'apprehension d'être un obstacle à la paix . Mais ce seroit mal reconnoître

la grace qu'il m'a faite de me delivrer de ce péril, que de m'exposer encore une fois à de semblables tentations. Et ainsi j'ai pensé que le meilleur pour moi étoit de me mettre hors d'état d'y pouvoir être engagé. Vous jugerez peut-être que mes craintes sont fort mal fondées; mais au moins vous avouerez, comme je pense, que les ayant, j'ai dû agir de la sorte, & que tout ce que je puis faire est de prier Dieu d'éclairer mes tenebres & de me tirer de l'erreur, si mes apprehensions viennent de mes foiblesse & non de la veue de sa vérité: & c'est à quoi je vous supplie de tout mon cœur de contribuer par vos prières.

L E T T R E

De M. LE NAIN Maître des Requêtes à M. ARNAULD, Pour se plaindre à lui de la rupture du traitté avec les Jesuites, & de ce qu'il ne vouloit pas recevoir le terme Subjicimus, qui étoit dans l'Acte dont il est parlé dans la Lettre précédente.

M O N S I E U R ,

L'Amitié tout extraordinaire que vous m'avez toujours témoignée ne me permet pas de garder le silence dans l'état présent des affaires touchant l'accordement si bien commencé par Monseigneur l'Evêque de Comminges, auquel (je le peu^x dire avec vérité) vous avez les dernières obligations, & dont la conduite a été telle, qu'après la paix de l'Eglise son intention a été de vous faire plaisir.

J'ai appris avec douleur la rupture d'une affaire si importante pour la gloire de Dieu & pour

pour le bien de l'Eglise. J'ai veu le petit extrait qui court ; & quoi qu'il soit rempli de faussetez ; il ne laisse pas pourtant de me faire beaucoup de peine : car il oblige à s'informer de la vérité des choses passées , & impose à M. de Cominges une nécessité indispensable non seulement de la dire , mais de declarer son sentiment pour condamner les uns ou les autres ; & quoi qu'il puisse se servir d'expressions favorables pour les uns , si neanmoins il condamne toutes les deux parties , sa condamnation , telle qu'elle soit à votre égard , vous sera très désavantageuse , & pour me servir des termes d'un des premiers Magistrats de ce roiaume , * vous serez condamné & devant Dieu & devant les hommes , si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé , aussi vertueux , & aussi éloigné de tout soupçon qu'est M. de Cominges : que dans les termes où sont les choses , de quelque côté qu'il fut il cederoit pour accommoder tout , & pour le bien de la paix : mais qu'il lui sembloit que vous auriez encore beaucoup plus de tort que les autres si vous ne cediez pas ; & qu'il ne doutoit pas qu'après cela vous ne vous trouvassiez abandonné presque de tout le monde .

Que diroit ce grand Magistrat , & que diraient avec lui tous ceux qui vous honnorent le plus , s'ils scavoient que ce digne Prélat traitant les autres de dureté , vous accuse d'une trop grande fermeté dans vos sentimens , & d'une trop grande delicatesse de conscience : s'ils savoient que M. l'Abbé de S. Cyran , homme si éclairé & si judicieux , embrassé les ouvertures & les propositions que fait M. de Cominges de

si-

* Mr. le premier President de Lamoignon.

signer les deux Constitutions avec le mot de *Subjicimus*, croiant qu'on le peut en conscience.

Ils seroient encore bien plus surpris s'ils scavoyent que Messieurs de Cominges & de Laon ont offert d'écrire à des Prélats de vos amis, & même à Monseigneur d'Angers, que par ce mot de *Subjicimus*, ils n'entendoient pas vous obliger à la creance interieure, mais seulement à la soumission.

Mais ils seroient dans le dernier étonnement, s'ils scavoyent que deux de vos meilleurs amis m'ont assuré vous avoir oui dire ou à vos amis, que l'on pouvoit signer les deux Constitutions.

Je vous demande pardon si étant ce que je suis, & ignorant, & laïque, je prens la liberté de parler de la sorte à celui que j'ai toujours regardé & que je regarde encore comme un des plus scavans hommes de l'Europe. Mais je croirois manquer à ma conscience, & à l'amitié dont vous m'avez toujours honoré, si je gardois le silence dans une rencontre, où il s'agit de la paix de toute l'Eglise, & si je ne vous faisois savoir les sentimens de vos amis & de vos ennemis touchant cette rupture.

On demeure d'accord que l'on vous pousse trop, & que l'on se pourroit contenter de ce que vous avez voulu faire. Mais on demeure aussi d'accord que quoi que les autres soient injustes & déraisonnables, vous êtes obligé de vous rendre aux sentimens de Monseigneur de Cominges, & de M. l'Abbé de S. Cyran * qui les croit justes & raisonnables : que vous devez cette soumission, puisqu'on offre de dire par écrit que l'on ne vous demande pas la creance

inte-

* Mr. de Barcos.

interieure : que cette declaration suffit pour mettre votre conscience en repos : que dans cette occasion l'on est obligé en conscience de faire tout ce qui se peut faire sans blesser sa conscience : que cette declaration assûre la vôtre ; & que si la tenant secrète pour quelques jours il semble que votre honneur & votre réputation en soient cependant blesées (ce qu'on ne croit pas pourtant) il faut en cette rencontre souffrir les humiliations que Dieu permet qui nous arrivent , lors principalement qu'elles sont avantageuses à l'Eglise. Plusieurs même de vos amis s'estimeroient heureux de les sacrifier dans une pareille occasion.

La vérité , Dieu merci , & votre foi sont déjà à couvert , & votre signature n'est nullement capable de flétrir la personne de M. d'Ipres , puis qu'on écrit qu'elle n'est que la marque de votre soumission.

Excusez , s'il vous plaît , la liberté que je prens , & regardez cette lettre quoique signée de moi seul comme celle de vos meilleurs amis , qui m'ont chargé de vous l'écrire en leur nom , & qui se servent de ma plume pour vous faire savoir les véritables sentimens qu'on a sur cette rupture. Je m'estimerai très heureux si vous êtes convaincu que je ne leur ai prêté ma main que pour vous faire plaisir , & que je suis &c.

LETTRE LXXXVIII.*

AM. SINGLIN. † Il propose ses difficultez sur un
Autre que l'on exigeoit des Disciples de S. Au-
gustin, pour parvenir à un accommodement.

APrès avoir beaucoup recommandé à Dieu l'affaire dont vous m'écrivitez hier, j'y ai trouvé d'étranges difficultez, & je vois bien par votre Lettre que je ne suis pas le seul de nos amis qui soit de ce sentiment, puisque vous vous contentez de me mander que presque tous l'aprouvent. La foiblesse où je me trouve depuis ma maladie qui n'est pas encore tout à fait passée, ne me donne gueres de moyen de vous les proposer comme je les sens. Ainsi je le ferai en peu de mots, ayant même sujet de craindre que l'effort que je ferai pour cela ne me fasse pas de bien.

1. L'autre que l'on exige de nous sans considerer le *Subjicimus*, est en soi très pitoiable, rempli de termes très-bas, très-exagerans, & que je ne puis dire devant Dieu être conformes à ma disposition interieure qu'en faisant une grande violence aux termes. J'ai aussi temoigné la peine où j'étois de l'engagement où l'on nous mettoit de ne point defendre Jansenius, *quamcumque occasione vel specie*, se pouvant aisément trouver des occasions, où je me croirois en conscience être obligé de le faire.

2. Ce *Subjicimus*, que l'on passe, nous a paru jusqu'ici tout à fait mauvais, puisqu'il marque de soi-même la soumission ordinaire qu'on a

cou.

* 17. Mars 1663.

† Un billet de M. Arnauld écrit le 18. Mars 1663, fait croire que cette lettre est écrite à M. de la Lane, & non à M. Singlin.

coutume de rendre aux decrets de l'Eglise , qui est tout ensemble & interieure & exterieure; les rencontres où l'on n'est obligé de rendre qu'une soumission exterieure, étant si rares & si extraordinaires , parce qu'elles suposent un fait incertain ou faux ; qu'elles n'entrent point dans la signification ordinaire des paroles,& ainsi ne peuvent servir à les déterminer. De plus il ne s'agit pas d'une soumission générale à un decret , mais d'une soumission particulière à une définition exprimée , ce qui est bien pis : *Huic definitioni nos subjicimus.* Aussi avons nous soutenu que ce mot enfermoit la créance interieure en la maniére qu'il est mis dans l'acte , & nous ne pouvons pas nier que ce ne fût aussi le dessein des Jesuites en l'y mettant, puis qu'on nous le déclara en termes exprès , & qu'on ne voulut pas nous le faire passer en prétendant qu'il ne signifioit pas la créance interieure,mais en prétendant que nous avions tort de ne pas soumettre en cela notre jugement au Pape. Cela étant ainsi je ne scai pas comme on peut en conscience signer un acte qui contient selon la signification naturelle des termes par l'aveu de l'une & de l'autre des parties , une chose que nous n'avons pas dans le cœur. Car les Evêques ne sont pas nos parties,mais nos mediateurs. Et entre les Evêques même le plus considerable & celui à qui proprement on a à satisfaire , nous a declaré qu'il l'entendoit ainsi.

3. Le remede que l'on propose à ce mal ne peut être autorisé par aucun exemple de l'Eglise. Car où est-ce qu'on trouvera qu'on ait jamais signé une chose qu'on croit fausse sous prétexte d'une declaration separée , où l'on dira que les termes que l'on a signez ne signifient pas ce qu'ils signifient véritablement ? Cela pourroit être plus suportable si l'acte que l'on signe avoit été

310 *LXXXVIII. Lettre de M. Arnauld*
été fait auparavant par des personnes qui l'avoient cru bon en conscience ; & qu'ainsi étant déjà autorisé dans l'Eglise , il s'agit seulement de lever le scrupule que quelques personnes au-roient de le signer en leur donnant une declara-tion qui fit quelque violence aux termes. Mais que des personnes parlant d'eux-mêmes & étant considerez comme les auteurs des expressions contenues dans l'Acte , en choisissent qu'ils jugent fausses selon le sens naturel , & qu'ils ne peuvent allier avec leurs sentimens que par une declaration séparée , c'est ce que je ne voi pas que l'on puisse autoriser en aucune manière par aucune raison solide & par aucun exemple. Et je vous avoue que je condamnerois moins une personne qui auroit signé le formulaire avec une semblable declaration , que je ne me condamnerois moi-même si j'avois approuvé cet expedient.

4. On promet de deux sortes de declarations , l'une anterieure , mais qui devant demeurer se-crete , n'est pas plus considerable à notre egard qu'une parole simple qui ne change en rien la si-gnification des termes , & ne remedie nullement au scandale d'une telle soumission. Pour la de-claration posterieure elle laisse certainement l'acte faux pendant tout le tems qu'elle ne pa-roit point ; & cependant j'aprends par la Lettre de M. Le Nain , qu'il y aura un tems auquel el-le ne paroîtra point , puisqu'on m'excite sur ce-
la à souffrir cette humiliation , mais il est bon de s'humilier , pour vû que ce ne soit pas aux de-pens de l'honneur de Dieu & de la verité. Or nous sommes demeurez d'accord que ces declara-tions ne pouvoient sauver la verité , qu'en les rendant aussi publiques que l'acte qu'elles ex-pliquent.

5. Nous

5. Nous avons toujours jugé que nous ne devions rien faire sans le consentement de nos amis. Or j'ai sur le sujet de ces sortes de déclarations les sentiments exprès de nos amis de Beauvais, qui est qu'il faut 1. que ces déclarations soient par écrit, & non seulement verbales. 2. Qu'elles soient aussi publiques que l'acte qu'on signe, ce qu'ils jugent même difficile, parce que nos parties peuvent bien plus répandre ce qui leur paraîtra avantageux que nous ne pouvons faire ce qui nous servira à nous justifier. 3. Qu'elles soient principalement données par l'Évêque du lieu, c'est-à-dire, par M. de Rhodès*, & c'est ce que M. de Beauvais a jugé absolument nécessaire. Cependant ayant leurs avis en termes si exprès, on prétendroit aller directement au contraire sans même les consulter de nouveau.

6. Nous connoissons parfaitement quelle est cette miserable soumission que l'on nous veut faire signer, & nous voyons bien le mal qu'elle contient ; mais le remède qu'on nous promet d'y apporter, n'est encore qu'en idée, & nous ne savons point certainement ce qu'il contiendra. Nous n'avons pas de sujet de nous défier de la parole de M. de Cominges, mais cette parole ne l'engage qu'à parler selon sa conscience & à dire des choses qu'il croira de bonne foi nous être avantageuses. Or nous savons par beaucoup d'expériences, que souvent ce qu'il croit nous être favorable, ne vous paraît pas tel. Et ainsi où en serons-nous, lorsque nous serons d'une part engagés à signer cette soumission, & que nous l'aurons peut-être déjà signée;

&

* M. de Pérfixe, qui étoit nommé à l'Archevêché de Paris.

& que de l'autre nous n'aurons pour remede qu'une relation où il pourra y avoir quantité de choses facheuses , & que nous ne pourrions pas facilement faire changer , lorsque nous serons déjà engagez.

Il semble qu'il eût fallu pour ne pas agir en aveugles , voir aussi clair dans le remede qu'on nous propose , que dans le mal qu'on nous veut faire ; & ce n'est pas une raison de dire qu'on n'a pas ce loisir , puisqu'on le pouvoit prendre depuis le tems de la rupture , & qu'il est très-fâcheux de nous mettre toujours en état de ne pouvoir penser autant qu'il faut à des choses si importantes , sous prétexte qu'on est trop pressé.

7. Il faut demeurer d'accord que ce que l'on veut faire , est bien fâcheux en soi , & que ceux mêmes qui le trouvent suportable ne s'y rendent qu'à cause du bien de la paix. Ainsi ce seroit sans doute une très-grande imprudence de s'y engager & de faire un aussi grand pas qu'est celui de consentir au *Subjicimus* sans avoir une assurance morale qu'en le faisant on aura la paix , d'autant plus que si on ne réussissoit pas , ce que l'on auroit fait , seroit absolument mauvais , parce que M. de Cominges ne donneroit pas sa déclaration qui pourroit le commettre avec le Pape , s'il ne voit qu'elle est utile à quelque chose. Or je ne scâi pas sur quoi pouvoit être fondée cette assurance d'avoir la paix si l'on passe ce *Subjicimus*. Car il faut demeurer d'accord que ce seroit bâtit sur un fondement ridicule de s'imaginer que la paix se puisse faire sans le consentement des Jésuites , & que M. de Rhodez soit d'humeur à choquer ouvertement le P. Annat pour l'y faire consentir s'il ne la vouloit pas ; & cependant c'est s'aveugler soi-même

me volontairement que de supposer que le P. Annat & les Jesuites la veuillent. La Relation qu'ils font courir dans Paris est une preuve évidente du contraire , puisque bien loin de témoigner qu'ils ont voulu l'accommodelement , ils s'en justifient comme d'une chose qui leur seroit honteuse , & veulent qu'on croie qu'ils n'en ont jamais eu aucune pensée. Il n'y a rien en cela de plus considerable que ce qui y est dit du P. Annat , qu'il ne favoit point d'autre voie d'accommodelement , que de figner le formulai-
re , puisque cela s'accorde parfaitement avec tous les avis qu'on avoit eus auparavant des discours que faisoit ce Pere. Ainsi nous devons supposer que les Jesuites n'ont aucune inclina-
tion pour la paix , & que tout leur dessein est de nous reduire à des conditions qui nous des-
honnorent devant le monde , dont ils ne laisse-
ront pas ensuite d'empêcher tout le fruit. Et c'est ce qui leur sera très facile par deux voies
qui sont entre leurs mains , & dont nous ne sau-
rions nous parer.

La première d'exiger encore de nous une re-
tractation de ce que nous aurions écrit ou dit
contre les Constitutions. Nous serions bien
imprudens si nous ne nous y attendions pas ,
puisqu'ils nous en ont solemnellement avertis ,
il y a plus de deux mois , sans qu'on ait dai-
gné depuis tirer d'eux aucune explication
sur ce point , parce qu'on n'a jamais pensé
qu'à engager l'affaire dans l'esperance qu'on
tireroit de nous pied à pied tout ce que l'on
voudroit. Et ce qui confirme encore que c'est
leur dessein , c'est qu'ils l'ont inseré dans la
Relation qu'ils font courir dans Paris , où ils
font dire au P. Annat qu'il n'y avoit autre trait-
té à faire avec nous que de nous porter à signer

Nous ne pourrons donc nous plaindre des Jesuites s'ils nous font cette proposition , puis-
qu'ils nous ont déclaré que ce devoit être une
des conditions de l'accord : & ce qu'il y a de
fâcheux c'est que ceux qui nous condamnent
maintenant comme étant causes de la rupture
par notre opiniâtreté , le feront encore davan-
tage , quand ils croiront qu'il ne tiendra plus
qu'à cela que la paix ne se fasse ; parce qu'ils
croient que ces retractations conditionnelles ne
sont rien , & qu'ils prendront le refus qu'on en
feroit pour une pique d'honneur , sans considé-
rer que nous donnerions par là occasion à tous
les ennemis de la vérité de faire croire que nous
avons ruiné nous mêmes tous nos Ecrits en fa-
veur de Jansenius ; & même la doctrine de la
grâce , puisque tout cela se confond sans peine .

La manière si foible dont M. l'Evêque de Co-
minges nous a parlé sur ce point , nous doit faire
juger qu'il ne fera pas moins d'efforts pour
nous faire passer ce pas , qu'il en a fait pour nous
faire tomber dans ce dernier abaissement-ci ,
& comme nous ne pourrons pas nous rendre sur
ce point , puisqu'au moins pour moi il me se-
roit impossible de le faire , il sera encore plus
irrité contre nous , parce qu'il croira en avoir
plus de raison & plus de fondement de supposer
que ce n'est que par orgueil qu'on lui refuseroit
une telle retractation .

La seconde voie que les Jesuites ont pour ti-
rer leur avantage de nos abaissements sans que
nous en profitions de rien , est de témoigner
qu'ils ne sont pas seuls dans cette cause , que la
Sorbonne y est encore plus intéressée qu'eux ,

&

Et qu'ainsi on ne peut rien conclure qu'on n'aït consulté la Sorbonne pour voir si elle sera satisfaite de cette soumission. Nous avons des avis certains dès le commencement de cette affaire, qu'ils ont ce dessein, & les liaisons que M. Cornet & autres ont avec les Jesuites, nous doivent faire juger qu'il leur sera bien facile de nous faire tomber dans ce piège. Or l'affaire étant renvoyée à la Sorbonne, ne peur que nous couvrir de honte & de confusion sans esperance d'aucun succès par mille raisons qu'il seroit trop long d'expliquer, dont la principale est, que ou ils refuseront cette soumission & par consequent elle sera inutile; ou ils la recevront en déclarant qu'elle a le même sens que le formulaire, & que nous y acquiesçons à la condamnation de Jansenius, contre quoi nous ne pourrons reclamer qu'en passant pour fourbes.

8. Quand l'affaire auroit réussi d'abord aussi heureusement qu'on le pourroit souhaitter, sitôt que la déclaration de M. de Cominges viendra à paroître, il ne faut point douter que M. de Rennes, la cabale des devots & les Molinistes de Sorbonne ne s'élévent contre cette paix, comme n'étant fondée que sur une pure fourberie, & qu'ils n'entreprendront même de faire condamner à Rome cette déclaration comme ils ont fait le 1. Mandement des Grands Vicaires. Ainsi nous nous trouverons avec le seul apui de M. de Cominges qui sera retourné dans son diocèse, & dont nous ne pouvons pas même nous assurer qu'il resistât à une déclaration du Pape. Mais pour M. de Rhodez nous ne devons point douter qu'il ne nous abandonnât, n'ayant rien de lui par écrit, & lui étant très-facile d'écluder une déclaration verbale ou en la désavouant ou en l'expliquant à sa mode.

Voilà les pensées qui me sont venues sur l'affaire que vous m'avez proposée , que j'ai dictées du lit avec beaucoup de peine. Je vois bien que tous nos amis du monde nous condamneront , comme vous dites ; mais ce ne sont pas des raisons & des motifs qui nous doivent faire agir dans une affaire si importante , où l'on ne doit regarder que Dieu , la vérité & l'Eglise. Et pour M. de Comminges , quoi qu'aprouvant cet expedient , il ne puissé manquer à nous blâmer en ce point , je croi néanmoins qu'il aura assez d'équité pour témoigner à tout le monde de ce qui paroît par vingt Lettres , qu'il n'a entrepris cet accommodement que sur la parole formelle des Jésuites de ne point parler ni de signature , ni de la question de fait ; qu'on l'a prié plusieurs fois de n'y point penser , s'il n'avait cette promesse ; ce qu'il a toujours confirmé , protestant qu'il étoit bien éloigné de nous vouloir engager dans une mauvaise affaire. Ainsi il y a apparence , qu'ifiant accompli de notre part tout ce qu'on lui avoit promis , & ayant même fait beaucoup davantage , & les Jésuites au contraire aiant manqué à toutes les paroles qu'ils avoient données , & n'iant presque parlé que de ce dont ils étoient convenus de ne point parler , il ne nous fera pas cette injustice que de se déclarer contre nous pour n'avoir pas accepté des propositions qu'on lui avoit déclaré par avance que l'on n'accepteroit pas , & qu'il s'étoit engagé par avance de ne point faire.

à M. l'Evêque d'Angere.

317

L E T T R E *

*De M. l'Evêque de COMMINGES à M.
l'Evêque d'ANGERS. Au sujet de l'accom-
modement.*

MONSIEUR,

VOUS aurez sans doute appris avec joie que la providence de Dieu & la pieté du Roi m'ont engagé dans la plus grande affaire qui ait été dans l'Eglise depuis longtems, & quoique je n'aie ni les lumières ni la vertu nécessaire pour réussi dans un emploi si important, je m'afflure néanmoins que vous ne desesperez pas du succès, parce que vous savez que dans les grandes choses, Dieu se sert souvent des plus faibles instrumens pour confondre la prudence du monde & pour mieux faire éclater sa puissance.

J'ai recours à vous, Monsieur, & je vous supplie de m'aider de vos prières, des lumières de vos conseils & de la créance que plusieurs de ceux avec qui j'ai à traitter ont en vous par toutes sortes de raisons.

Comme cette affaire a été commencée de concert avec les Pères Annat & Ferrier Jésuites, elle se continue aussi avec eux, & je vous dois rendre ce témoignage de leur sincérité, que dans toute la suite il n'a toujours paru qu'ils étoient véritablement amis de la paix, qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde, & que s'ils avoient de la fermeté en quelque occasion contre les sentiments de ceux qu'on appelle

O 3 Jan-

* A Paris 20. Mars 1663.

Jansenistes, cela ne venoit pas d'aucune aversion pour leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege & du desir d'établir solidement la tranquilité que nous cherchons.

Le P. Ferrier qui est un des plus habiles Theologiens de leur Compagnie & qui a enseigné douze ans la Theologie à Toulouse, a eu plusieurs conferences avec ces Messieurs, & par la grace de Dieu elles ont réussi fort heureusement. Car Messieurs de Lanc & Girard dont vous connoissez sans doute le mérite, ayant parlé pour tous ont si nettement exposé leur doctrine sur les cinq propositions condamnées, que se reduisant non seulement aux sentimens des Thomistes, mais à se servir même des termes de leur école, il ne peut rester le moindre soupçon d'erreur contre eux. Mais le P. Ferrier n'a pas cru que ce fut assez qu'ils se purgassent de ce soupçon d'heresie touchant ces cinq propositions, il a pensé qu'il étoit encore nécessaire qu'ils donnassent des marques plus particulières de leur attachement & de leur soumission au S. Siège. C'est pourquoi il leur a proposé de déclarer qu'ils reçoivent les décisions que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont fait sur ce sujet dans leurs Constitutions, & s'y soumettent.

Pour les dogmes, Monseigneur, il n'y a pas eu de difficulté, puis que ces Messieurs ont sincèrement déclaré leurs sentimens & qu'ils les soumettent entièrement au jugement de sa Sainteté, dont ils protestent qu'ils reverent l'autorité suprême autant personne du monde, mais ils ont de la peine pour la définition du fait, & voulant bien condamner toutes les hérésies que sa Sainteté déclare être de Jansenius,

ils

ils font quelque difficulté de témoigner qu'ils croient que cet Auteur les ait enseignées, parce qu'après une exacte & humble recherche de ses sentimens, ils sont, disent-ils, convaincus qu'ils ne soutiennent autre chose que la doctrine de la grace efficace telle que les Thomistes la soutiennent, & que s'il s'est servi de quelques expressions qui paroissent d'abord un peu rudes, & qui ne sont pas tout à fait conformes au langage de l'Ecole, il n'y a pourtant aucune difference dans le fond entre sa doctrine & celle de S. Augustin, de S. Thomas & même des nouveaux Thomistes. Et quoi qu'ils avouent avec respect que le Pape a très saintement condamné les cinq propositions, & que comme on avoit donné à entendre à sa Sainteté que Jansenius les avoit enseignées, il a eu très-grande raison de les condamner comme tirées de son livre & contenantes sa doctrine, ils ne peuvent néanmoins se reduire à dire qu'ils croient ce fait, étant convaincus du contraire.

Quand on leur oppose l'autorité du S. Siège & le respect que tous les fidèles doivent aux moindres de ses paroles, & que Dieu ayant donné au Pape la conduite de son Eglise si l'affissoit aussi de ses lumières & d'une protection toute particulière, ils répondent qu'il y a une très-grande différence entre la definition des dogmes & celle des faits : qu'ils croient à la vérité qu'encore que les faits particuliers ne puissent jamais être des objets de foi, ce seroit néanmoins une très-grande temerité & une présomption insupportable de ne pas adhérer à la definition que les Papes en feroient, & de ne pas croire à leurs paroles si la chose étoit douteuse si on n'étoit pas convaincu du contraire ; mais que l'Eglise n'ayant point d'inaffabilité pour

320 *Lettre de M. l'Evêque de Cominges*

ces faits non revelez , elle a toujours laissé la liberté à la raison , & qu'ils ne croient pas aussi que sa Sainteté qui gouverne avec tant de justice & de douceur , veuille les assujettir contre leur propre conviction à la créance d'une chose qui n'est pas de foi , puisque cet assujettissement d'esprit n'est dû qu'à l'inaffabilité de la parole de Dieu dont sa Sainteté est dépositaire.

Je leur ai remontré qu'ils ne pouvoient pas au moins se défendre de rendre à ces Constitutions une soumission de respect & d'humiliation , par laquelle ils temoignent qu'ils reconnoissent de tout leur cœur & très sincèrement la dépendance dans laquelle ils sont obligez d'être à l'égard du S. Siège , & de laquelle ils ne veulent jamais se départir & que ces Constitutions ayant été faites avec tant de prudence , de circonspection , de sagesse , & de piété , il n'est pas raisonnable , que des inférieurs & des docteurs particuliers contredisent celui qui est le chef de tous les docteurs du monde , ce qui ne pourroit être qu'au très-grand scandale de toute l'Eglise. Ils en sont convenus , & protestent qu'ils veulent bien se servir des termes qui marquent pleinement qu'ils sont dans cette disposition.

On leur a proposé de dire qu'ils reçoivent les Constitutions & s'y soumettent même en ce que sa Sainteté a defini , que les cinq Propositions sont tirées du livre de Jansenius & condamnées dans son sens ; mais ils refusent à se servir de ces termes , craignant , en s'en servant , de témoigner qu'ils croient ce fait , & de commettre un mensonge , parce qu'encore qu'ils conviennent qu'il se peut bien faire qu'ils soient dans l'erreur de ce fait , & qu'ils respectent mê-

me ceux qui croiroient cela d'eux , ils pensent
neanmoins que jusqu'à ce que Dieu ait permis
qu'ils aient de nouvelles lumières , ils parle-
roient contre leur conscience s'ils disoient qu'ils
en sont persuadéz.

Pour soulager cette delicatesse de conscience je leur ai fait ce raisonnement que je croi solide, & que je soumets pourtant, Monseigneur, à votre jugement. L'Eglise n'oblige point, disent-ils, à la créance des faits qu'elle décide lorsqu'on est de bonne foi & comme démonstrativement convaincu du contraire, mais ils ne désavouent pas qu'elle n'ait droit d'obliger pour l'uniformité de la discipline, à se soumettre à ces sortes de decisions, principalement lorsque la contradiction marque un manquement de déférence au S. Siège, où qu'elle trouble la paix de l'Eglise. On peut donc se servir, selon leurs principes mêmes, d'un terme générique qui marque soumission sans déterminer quelle elle est ; & en parlant de cette manière on ne blesse ni la vérité ni la sincérité Chrétienne, & on demeure dans le respect qu'on est obligé de rendre à celui qui a droit de parler à toute l'Eglise au nom de J. C. dont il est le Vicaire.

Je croi , Monseigneur , que ceux qui s'cau-
ront les mêmes regles de l'Eglise sur lesquelles
ils s'appuient , & qui feront persuadez qu'elles
n'obligent point à la créance des faits , du con-
traire desquels les fidelles peuvent être quelque-
fois convaincus par leurs lumières particulié-
res , ne seront jamais scandalisez quand ils s'cau-
ront que par cette manière de parler ceux qui
s'en font servis n'ont voulu signifie autre chose
que le respect qu'ils doivent au S. Siège , sans
néanmoins expliquer en particulier quelle

O s croian-

322 Lettre de M. l'Evêque de Cominges
croiance ils auront sur un fait , de peur d'offen-
ser sa Sainteté par leur contradiction. Et il me
semble qu'en témoignant cette soumission , &
en s'humiliant devant le souverain Pontife à la
voix duquel toute créature doit obeir dessus la
terre quand il s'agit de l'intérêt de l'Eglise , ils
édifieront tous les fidèles , & calmeront tous
les orages dont l'Eglise est agitée depuis si long-
temps. Il m'a semblé , Monseigneur , qu'ils
étoient assez touchez de ce raiſonnement , &
comme ils ont beaucoup de piété , je dois vous
rendre ce témoignage qu'il m'a paru aussi qu'ils
cherchent tous les moyens imaginables de fa-
tisfaire sa Sainteté , & en sa personne toute l'E-
glise. M. votre frère est très-confiderable entre
ces Messieurs ; il peut assurement donner un
grand mouvement à l'affaire , & c'est ce qui m'o-
blige à vous conjurer par tout ce que nous de-
vons vous & moi à la religion , à l'Eglise & à
son chef visible qui la goaſterne avec tant de
ſageſſe , d'équité & de fainteté , d'écrire à M.
Arnauld vos ſentimens , qui n'aideront pas peu
les siens. Toute l'Eglise a les yeux ſur lui com-
me ſur une personne d'un mérite extraordinaire , &
de qui elle attend de grands ſervices : plus il a de lumières , & plus il connoit l'obliga-
tion qu'il a de s'abaisſer devant celui qui eſt
dans le trône Apoſtolique.

Je vous demande pardon , Monſeigneur ,
de la longueur de cette Lettre , mais dans un
ſujet ſi important on ne fauroit en dire assez. Je
prie notre Seigneur de vous combler de ſes
graces , de vous conſerver pour ſon ſervice ,
pour celui de ſon Eglise , & de me donner les
moyens de vous témoigner que je ſuis avec
beaucoup de respect.

LET-

LETTRE LXXXIX.*

AM. SINGLIN, où il se plaint qu'on le traîne d'opiniâtre & d'entêlé pour n'être pas de l'avis de M. de S. Cyræn, dont il fait voir le changement.

J'Ai retranché de la réponse à M. le Nain ce que vous avez désiré ; mais je vous supplie de considerer en quelles extremitez on me reduit. On souleve contre moi presque tout ce que j'ai d'amis au monde , jusques à mes propres frères. † On me décrie par tout comme un opiniâtre & un entesté , & comme un homme qui empêche seul la paix de l'Eglise par un attachement à son propre sens. Et tout le fondement de ces reproches si sensibles , c'est que je ne me rens pas à l'avis du plus grand nombre de nos amis. Car pour les autoritez des Saints , ou leurs exemples , ou les raisons , qui ont été autrefois notre regle , il ne s'en parle plus , & tout se reduit au sentiment de cinq ou six personnes , qu'on prétend que je suis obligé de suivre à moins que d'être condamné de Dieu & des hommes. C'est comme m'en écrit M. le Nain. ‡ Pour me servir , dit-il , des termes d'un des premiers Magistrats de ce roiaume , vous seriez condamné de Dieu & des hommes , si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé , aussi vertueux , & aussi éloigné de tout soupçon , qu'est M. de Cominges. Mais que diroit , ajoûte-t-il , ce grand Magistrat , & que diroient

O 6 avec

* 26. Mars 1663.

† Mr. d'Andilly , & M. l'Evêque d'Angers.

‡ Le premier President de Lamoignon.

324 LXXXIX. Lettre de M. Arnauld
avec lui ceux qui vous honnorent le plus, s'ils
scavoient que M. l'Abbé de S. Cyran * si éclareré
Et si judicieux embrasse les ouvertures & les pro-
positions que fait M. de Cominges de signer les
deux Constitutions avec le mot de SUBJICI-
MUS, croiant qu'on le peut en conscience. Voilà donc, à ce que croit M. le Nain, ce qui doit
revoler tous mes amis contre moi, de ce que
les ouvertures de M. de Cominges étant em-
brassées par M. de S. Cyran, je ne me rends pas
à une si grande autorité. Or je vous demande,
Monsieur, si étant obligé de me justifier pour
ne pas deshonorer mon ministère, & de lever
le scandale que l'on dit que je cause dans l'E-
glise, je le puis faire plus innocemment qu'en
faisant voir que l'autorité qu'on m'oppose & du
poids de laquelle on veut m'accabler, ne m'est
pas si contraire que l'on pense.

Mais laissant là M. le Nain & tous nos amis
du monde, au nom desquels il témoigne qu'il
m'écrit, & que je vois assez qu'on a tant élo-
ignez de moi, ne me doit-il pas être bien sensi-
ble de ce que vous même, Monsieur, pour qui
Dieu m'a donné tant de respect, êtes dans cet-
te opinion, que je suis en danger de commettre
un péché mortel si j'empêche la paix de l'Egli-
se par un attachement à mon propre sens? Or
comment veut-on que je discerne si l'éloigne-
ment que j'ai de toutes ces voies obliques de
duplicité & d'équivoques ne vient que d'atta-
chement à mon propre sens, & non pas de la lu-
mière de la vérité? De raisons, on ne m'en ap-
porte point; d'autorités ou d'exemples, aussi
peu. Mais toute la preuve que je suis un entê-
té, est qu'ayant des amis si éclairés je ne me rends

* M. de Barcos.

Pas

pas à leurs avis. C'est là le seul & unique fondement du scrupule qu'on me veut donner ; & de l'opinion desavantageuse qui se répand par tout contre moi. Y a-t-il donc rien de plus naturel que de demander à ceux qui me font ce scrupule , si celui que l'on regarde comme le plus éclairé de tous nos amis n'étoit pas aussi croiable en 1657. qu'en 1663 ? Et si le repos de ma conscience devoit dépendre de suivre ses avis , pourquoi sa pensée de ce tems-là ne seroit-elle pas aussi capable de la mettre en repos , que sa pensée de ce tems-ci ? On ne pouvoit alors signer la Constitution qui porte que les cinq propositions sont de Jansenius , sans s'obliger à croire qu'elles sont de lui ; pourquoi le peut-on maintenant ? C'étoit alors deux choses contraires , que de vouloir faire l'un sans l'autre , pourquoi ne le font-elles plus ? Alors quelque précaution & quelque avis qu'on pût donner par avance qu'on ne le vouloit pas croire , on ne laissoit pas de s'y obliger en effet ; & aujourd'hui on ne s'y oblige plus , encore même qu'on ne prenne plus ces précautions. On ne pouvoit alors prendre cette signature en un autre sens sans une équivoque manifeste , & sans abuser des paroles avec trop de licence ; & on prétend en ce tems-ci qu'elle ne se peut prendre en ce sens , & que c'est se mocquer que de croire qu'on l'y prendra. On soutenoit alors que l'Eglise n'a jamais approuvé les subtilitez & les explications éloignées , lorsqu'il s'agit de la vérité & de la justice. Quelle est donc cette nouvelle Eglise qui a changé tout d'un coup d'esprit , & qui approuve comme une conduite Evangelique ce que l'Eglise de Jesus-Christ n'a jamais approuvé ? Enfin l'Eglise a voulu jusques en 17. que l'on fût ferme & sincère en ces occa-

326 LXXXIX. Lettre de M. Arnauld
occasions, & que l'on y témoignât une liberté
que les Peres ont appellée sacerdotale, selon
cette belle parole de l'un des plus anciens d'en-
tr'eux, *Decet sacerdotem liberè agere*, mais tout
cela est changé en 63. Ces pensées si généreuses
se sont évanouies. On ne parle plus de cette li-
berté sacerdotale si recommandée par les Peres;
& il n'y a plus au contraire de tentation plus
dangereuse que celle de la fermeté.

Je n'insulte point, Monsieur, *dico dolens,*
dico coactus, pour me servir des termes du mê-
me Pere dont on ne veut plus que nous imi-
tions le courage. Je vous parle dans un verita-
ble gémissement de cœur. Mais il est vrai que
j'ai une étrange peine de la nouvelle règle à la-
quelle on nous veut assujettir; & qu'il faudroit
au moins pour s'y pouvoir conformer, qu'elle
fût ferme & constante, & non pas pliable &
variable selon les tems. Je ne suis pas le seul qui
en suis mal édifié. Le pauvre M. Rhetart m'a
écrit avec douleur de tous ces relâchemens peu
de tems avant sa dernière maladie, quoi qu'il
m'écrivit de lui-même sans avoir reçu aucune
Lettre de moi, & sans que je lui eusse rien man-
dé de toutes nos affaires. Et je reçois présente-
ment une Lettre de M. Hermant qui porte ces
propres termes: *En vérité plus je regarde cette
affaire; & plus je suis surpris de voir des person-
nes de si grand mérite, qui croient qu'il va en
tout ceci de la gloire de Dieu, de ne consulterni
la conduite de l'Eglise qui est marquée dans la
Tradition, ni les lumières de notre conscience, ni
les principes du raisonnement; & que l'unique
règle qu'on doive suivre est de deférer aveuglè-
ment à l'autorité de nos amis, sous prétexte de
garder la paix avec eux, & de la procurer à
l'Eglise. Je craindrois que cette sorte de paix ne
fut fort irréguliére.* Je

Je vous demande pardon de la liberté avec laquelle je vous écris ; mais je ne puis me retenir , tant je suis outré de voir les maux que nous cause cette miserable negociation , qui sous pretexte de donner la paix à l'Eglise ne fait qu'allumer & entretenir la division entre les personnes les plus unies. Dieu le pardonne à ceux qui l'ont entreprise sur de si fausses mesures , & qui se sont opiniâtrez de la continuer après toutes les perfidies de ceux qui les y avoient engagez , & contre la parole qu'ils avoient tant de fois donnée , de ne point entrer dans le fait de Jansenius. Si on étoit demeuré dans cette condition essentielle , & sans laquelle on avoit si bien reconnu qu'il n'y avoit rien de bon à esperer de ce traitté , nous n'en serions pas où nous en sommes. Mais rien n'est plus capable de nous faire voir qu'il n'y eût jamais d'affaire plus hors d'esperance de réussir , & plus propre à nous ruiner devant Dieu & devant les hommes. Il nous restoit au moins dans le monde une réputation de personnes sincères & de gens d'honneur qui nous soutenoit un peu , ou qui au moins nous faisoit plaindre : mais si on passe plus avant , nous souffrirons comme des gens sans sincérité , qui ont voulu tromper le Pape & l'Eglise ; & qui n'en ont pu venir à bout. J'ai encore d'autres sujets de douleur que je supprime. Dieu les voit , & c'est en lui seul que nous devons nous en consoler..

L E T T R E *

De M. l'E V E Q U E d' A N G E R S à M. l'E V E Q U E d E C O M I N G E S , pour répondre à sa Lettre du 20. Mars.

M O N S E I G N E U R ,

Si je n'avois eu crainte de vous interrompre dans l'occupation la plus importante que puisse avoir un grand Evêque , je n'aurois pas tant différé à vous témoigner ma joie de ce qu'il a plu à Dieu inspirer au Roi de vous engager à travailler pour faire cesser cette déplorable division qui trouble l'Eglise depuis tant d'années & fait gemir tous les gens de bien ; pouvant dire , Monseigneur , sans vous flatter , que pour entreprendre un si grand ouvrage avec espérance d'y réussir , il ne faut pas avoir tout ensemble moins de zèle & de lumière , de patience & de douceur , de desinteressement & d'amour pour l'Eglise que tous ceux qui ont l'honneur de vous connoître , en remarquent dans toutes vos actions & votre conduite . Mais puisque la Lettre dont vous m'avez honoré me permet & même m'oblige de vous dire avec liberté mes sentimens sur ce sujet , il me semble qu'il étoit impossible d'agir dans une affaire si difficile avec plus de prudence , de sagesse , & j'ose ajouter de bonheur que vous avez fait . Et il paroît visiblement que Dieu vous y a conduit comme par la main ; car en puis-je juger d'une autre sorte voiant , parce qu'il vous plaît de m'écrire , que les parties sont

* A Angers 29. Mars 1663.

en-

entièrement convenues de tout ce qui regarde la foi , & que la seule difficulté qui reste est touchant le fait. Sur quoi vous n'aurez pas , je m'assure , Monseigneur , de la peine à croire que personne n'est plus persuadé que moi du profond & très sincère respect que tous les fidèles sont obligez de rendre au Pape. Mais comme je scai très certainement que l'unique raison qui empêche mon frere d'user du mot de *Subjicimus* , est qu'il craint qu'on n'entende par là qu'il condamne les cinq propositions dans le sens de Jansenius , ce qu'il estime ne pouvoir faire en conscience , à cause qu'il ne croit pas que cet Evêque ait enseigné les erreurs qui y sont contenues & qui ont été si justement condamnées par deux souverains Pontifes , & que je devois avoir la même opinion de la sincerité de ses amis , je ne scaurois ne pas approuver , Monseigneur , que vous croiant obligé d'user du mot de *Subjicimus* , vous aiez trouvé l'expedient de leur dire , qu'étant un terme général qui se rapporte aussi bien au fait qu'au droit , vous leur declarez & me faites l'honneur de me déclarer aussi par votre lettre , sans m'ôter la liberté de m'en servir ainsi que je le jugerai à propos , que vous n'entendez nullement par ce mot de *Subjicimus* les engager à la creance de ce fait , mais seulement au plus grand respect que des Theologiens Catholiques puissent rendre au Chef de l'Eglise. Et puisque vous m'ordonnez de vous dire sur cela quelle est ma pensée , je vous avouerai & manderai à mon frere qu'ensuite des assurances si formelles qu'il vous plait de lui donner & à ses amis pour mettre leur conscience en repos , il me semble qu'ils doivent demeurer d'accord de ce terme , qu'ils ne pourroient à moins que cela , se résoudre de passer. Car la paix

330 Lettre de M. l'Evéque d'Angers
Paix de l'Eglise est sans doute un si grand bien,
qu'il n'y a rien hors le peché qu'il ne faille faire
pour la procurer ; & vous honorant & vous estimant,
Monsieur, & autant que je fais, je ne
sçaurois trop remercier Dieu de la grace si extra-
ordinaire qu'il vous a faite de vous choisir pour
une negociation qu'on peut dire avec verité être
le plus grand ouvrage de notre siècle, puisque
cette affaire est aujourd'hui la plus grande qui
soit dans l'Eglise, & que toutes les autres ne sont
rien devant lui en comparaison de celles qui re-
gardent cette divine Mere des Fidelles. Il sera
sans doute votre recompense, & après lui avoir
demandé de tout mon cœur de couronner en
vous ses propres dons, ne voulez vous pas bien,
Monsieur, que je vous supplie de me faire
la justice de croire qu'il est impossible d'être
avec plus de respect & de passion que je suis ?

LETTER *

De M. l'EVÉQUE D'ANGERS, à M. AR-
NAULD, Au sujet de l'accommodement que
négociait M. l'EVÉQUE de COMINGES.

C Omme je ne doute point, mon très-chet Frere, que vous n'aiez été informé de la resolution prise par Monsieur l'Evéque de Cominges, de m'écrire pour me demander mon sentiment touchant la difficulté que vous & vos amis faites de passer le mot de *Subjecimus*, je n'ai maintenant qu'à vous dire avec ma sincérité ordinaire, que je n'ai pu voir sans admiration par la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & dont j'envoie l'original à mon frere, que son

* A Angers 29. Mars 1663.

incroyable bonté & son extrême amour pour l'Eglise l'ont porté à vous donner & à vos amis tout ce que vous scauriez désirer pour mettre votre conscience en repos , en prenant sur lui par la declaration si expresse qu'il vous en fait , tout ce qui vous pourroit faire de la peine . Ainsi après avoir fort consideré cette affaire devant Dieu , je ne voi pas que vos amis & vous puissiez refuser de passer ce mot de *Subjicimus* , qui pouvant être interpreté en diverses manières , ne scauroit plus l'être à votre égard que comme un respect que vous rendez à la décision d'un fait dont vous n'êtes nullement persuadé . Car en vérité , mon très-cher Frere , la paix de l'Eglise est un bien si souhaitable , que la vérité étant à couvert par l'éclaircissement que les Conferences ont si heureusement donné de la pureté de votre foi , & ne pouvant être accusé d'avoir contre vos sentimens adheré au fait ensuite d'une déclaration aussi expresse qu'est celle que vous en fait Monseigneur de Cominges . Je ne voi pas comment il seroit possible de se resoudre à demeurer dans le trouble qui agite l'Eglise depuis tant d'années . Et qu'est-ce que vos amis & vous pourriez craindre , lorsqu'en même tems que les ennemis de cette sainte & heureuse paix vous blâmeroient d'avoir adheré à un fait que vous avez toujours dit ne croire point , vous feriez voir par la déclaration si formelle de ce saint Prelat , que vous n'avez passé ce mot que sur l'assurance qu'il vous a donnée de ne s'entendre que d'une maniere qui ne vous peut laisser aucun scrupule . Je vous conjure donc , mon très-cher Frere , par cet amour si sincere que vous avez pour l'Eglise , de vous porter & de porter vos amis à contribuer à sa paix par un moyen qui me paroît si raisonnable .

Je

332 *Relation de ce qui s'est passé*

Je ne dois pas, ce me semble, vous être à tous suspect en cela, puisque par la miséricorde de Dieu, je me sens prêt à donner ma vie avec joie pour la vérité qui est lui-même. Mais ne分离ons non plus la vérité d'avec la paix, que la paix ne doit jamais être séparée de la vérité. Unissons nous, mon très-cher Frere, pour travailler à la paix comme nous nous sommes unis pour défendre la vérité; & ne nous divisons pas de sentiments, lorsque nous devons plus que jamais nous unir pour le bien de la sainte Eglise. Je vous embrasse, mon très-cher Frere, de tout mon cœur & suis tout à vous.

R E C I T *

*De ce qui s'est passé dans l'accordement
de 1663.*

C'est une grande consolation à ceux qui travaillent pour Dieu de sçavoir que la récompense de leurs travaux ne dépend pas du bon succès des affaires qu'ils entreprennent, & que même il arrive souvent que Dieu inspire à ses serviteurs le désir de faire des choses dont il a réservé l'exécution à un autre tems, comme il donna autrefois à David la volonté de bâtir le temple, quoi qu'il eût résolu qu'il ne feroit bâti que par son fils. On peut dire de même, que c'est une conduite assez ordinaire de la sagesse divine, de partager en diverses personnes la gloire.

* M. Arnauld fit cette relation sur la fin de Fevrier de la même année, comme on le voit par la Lettre du 30. Juillet 1664.

gloire de ses grands ouvrages , de faire que l'un
acheve ce que l'autre a commencé , & que l'un
recueille ce qui a été semé par d'autres selon la
parole de l'Evangile : *In hoc enim est verbum ve-
rum , quia aliis est qui seminat , & aliis qui
merit.**

Ainsi encore que l'accommodelement que M.
l'Evêque de Cominges a tâché de procurer par
l'ordre du Roi avec tant de zèle n'ait pas réussi
selon ses saintes intentions , on doit espérer que
les fondemens qu'il en a jetterez ne seront pas inu-
tiles pour l'établir quelque jour ; & quoique
Dieu en ordonne on ne lui peut ravir & la re-
connaissance & la gloire que meritent les soins
qu'il a pris pour accomplir une œuvre si sainte.

C'est pourquoi il est important que l'Eglise
ne soit pas privée de la connoissance de ce qui
s'est passé dans cette affaire , afin que si Dieu
peemet que les obstacles qui en ont empêché le
succès soient un jour ôtez , on puisse donner la
dernière perfection à ce qui avoit si saintement
été entrepris , & si heureusement commencé , &
que cependant les gens de bien soient édifiez de
la manière si pleine de charité & de patience
dont ce Prelat a travaillé à l'établissement de la
paix.

Et parce qu'une grande partie de cette affai-
re , & qui a servi de fondement à tout le reste
fut traittée par lettres , lors qu'il étoit encore
dans son Dioceſe , on divisera ce recit en deux
parties dont l'une contiendra tout ce qui s'est
fait sur ce ſujet avant ſon arrivée à Paris , & la
ſeconde ce qui s'est fait depuis qu'il y est arrivé
par l'ordre du Roi.

* Jean 4. 37.

PRÉMIERE PARTIE.

CE fut au mois d'Août de l'année dernière 1662, que M. l'Evêque de Cominges donna à Paris le premier avis de cette proposition d'accommodelement, & il le fit en ces termes qui faisoient comprendre la chose à son ami, sans que des étrangers y peussent rien comprendre si la Lettre eût été perdue, parce qu'on y jugeoit le secret fort nécessaire. „ J'ai une affaire très importante à vous faire sçavoir, je croi que vous „ vous souvenez que je vous mandai il y a quel- „ que tems, qu'on m'avoit sollicité de travail- „ ler à l'accommodelement du procès de cette „ Dame pour laquelle M. N. est engagé; pre- „ sentement on m'en presse plus que jamais, & „ celui à qui M. de P.* a confié ses plus impor- „ tans secrets a écrit à son ami intime qui est en „ ce païs, de m'en solliciter. Il y a plus, c'est „ qu'il est allé trouver mon Frere pour le prier „ de faire en sorte que j'y travaillasse, & lui a „ dit que ce n'étoit point un piège ni un phan- „ tome, mais qu'il lui parloit de bonne foi & „ pour une affaire très solide, & même que si la „ chose se disposoit M. de P. inviteroit M. de „ A. † à faire voyage. Je suis comme vous pou- „ vez croire très reservé; mais que sçait on ce „ que Dieu veut faire? Et il me semble qu'il „ ne faut pas toujours être si prudent que nous „ voulions mettre des bornes à sa providence. „ On m'a protesté que l'on se conduiroit de tel- „ le sorte qu'assûrement on temoigneroit à M. „ N. qu'on ne veut pas agir avec passion, &

„ qu'on

* Le Roi.

† M. de Cominges.

dans l'accommodelement de 1663. 335
,, qu'on prendroit tous les temperamens raiso-
,, nables.

Il confirme la même chose par une autre let-
tre du 16. Août, où il parle ainsi. „ On me pres-
„ se de telle maniere de travailler à l'accommo-
„ dement du procès, que je commence à croire
„ serieusement que c'est un effet extraordinaire
„ de la providence divine qui a permis que
„ cette bonne veufve fût attaquée, mais qu'el-
„ le ne fût pas opprimée. Je vous assure que c'est
„ l'œuvre de Dieu seul, & qu'en cela je recon-
„ nois qu'il se moque de tous les projets des
„ hommes. Si vous scaviez les choses qu'on m'a
„ dites & jusqu'où on est descendu, vous seriez
„ plus persuadé du bon état de cette affaire que
„ je ne suis.

Ces deux lettres ayant été communiquées aux personnes les plus engagées dans l'affaire qu'on vouloit accommoder, l'un d'eux que M. l'Evêque de Cominges honnore d'une amitié fort particulière, lui fit réponse le 25. Août; & après lui avoir temoigné son étonnement d'une proposition si peu attendue, & qu'on devoit regarder comme un miracle, il touche dès cette première lettre le principal point de la difficulté en ces termes enigmatiques, mais qui seront maintenant facilement entendus. „ Le point de
„ la conscience étant le pivot sur lequel tourne
„ toute l'affaire, c'est ce qu'il faut éclaircir à
„ fond, puisque tout ce qu'on établiroit sans ce-
„ la, tomberoit par terre; & je vous en puis
„ parler avec certitude, parce que je connois en
„ cela le fond de leur cœur à tous comme le
„ mien propre. Or ils sont tellement persuadés
„ de ne pouvoir en conscience passer un autre
„ titre que celui qu'ils ont déjà signé, que si on
„ s'opiniâtroit à y vouloir changer quoique ce
„ soit,

336 *Relation de ce qui s'est passé*
,, soit, ce seroit travailler en vain que d'entre
,, plus avant en conference.

On s'expliqua encore davantage 8. jours après. Car on envoia un grand Memoire * le 2. de Septembre qui parle fort clairement de la nécessité de laisser le fait & les signatures à part, si on vouloit travailler tout de bon à terminer les contestations de l'Eglise. Ce Memoire fut accompagné d'une lettre de celui qui l'envoioit qui n'est pas moins expresse sur ce point.

„ Vous aurez reçu mes deux réponses à vos
„ Lettres du 7. & 16. d'Août; & voici celle des
„ personnes que j'ai consultées. Comme elles
„ sont entrées dans tous mes sentimens, cette
„ réponse n'appuie que sur le point capital, &
„ sans lequel il seroit absolument inutile d'en-
„ trer en traité, puisqu'il faudroit être sans
„ foi, aussi bien que sans honneur, pour mettre
„ en compromis ce qui regarde la conscience,
„ & où il ne s'agit par conséquent de rien moins
„ que du salut. Je veux espérer que vous de-
„ meurerez si pleinement persuadé des raisons
„ de ce Memoire que vous travaillerez de tout
„ votre cœur à en persuader les autres, en leur
„ faisant connoître qu'il y auroit de l'injustice à
„ demander davantage.

Mais avant que M. de Cominges eût pu recevoir ce Memoire, il écrivit le 5. de Septembre une grande Lettre où il rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé jusques là dans ce Projet d'accordement. Le même Prélat avoit écrit une autre Lettre plus courte la veille de celle là où il parle ainsi. „ Je me suis si nette-
„ ment

* Ce Memoire ne s'est pas trouvé dans le Recueil,

„ ment expliqué de la manière qu'il s'y falloit prendre, & des conditions qu'il falloit rejeter, qu'il n'y a pas lieu de croire qu'on fasse aucune proposition qui ne soit honnête. " Et il assure la même chose dans une autre Lettre „ du 11.

Le 22. Septembre on repondit à la grande lettre de M. de Cominges, & l'on continuoit à mettre pour premiere condition à l'accommo^{ment}, de ne point parler du fait de Jansenius, & de ne point faire dependre la paix de l'Eglise de cette contestation qui ne regarde point la foi : Dans une autre Lettre écrite du même jour on parle en ces termes qui paroissent généraux, mais que le Memoire envoié dès le 2. du même mois faisoit assez entendre.

„ Je vous puis assurer hardiment qu'il est impossible de plus souhaitter une bonne & véritable paix que mes amis la souhaitent. Mais pour être bonne & véritable, vous scavez mieux que moi, comme je vous l'ai toujours mandé, qu'il faut que la conscience ne leur puisse rien reprocher. Or que ne pourroit-elle leur reprocher, s'ils achetoient lâchement leur repos aux dépens de la vérité pour la défense de laquelle ils se sont jusques ici exposéz à tout, & se croient obligés de continuer à s'exposer. C'est pourquoi si votre Lettre du 11. écrite six jours depuis l'autre ne m'avoit rassuré, en me faisant voir que vous demeuriez d'accord de ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire sur ce sujet, puis qu'il vous plaît de me mander en termes exprès que vous avez dit à l'ami de qu'il ne faut rien exiger qui aille contre la conscience & contre l'honneur, je vous avoue que cette proposition de Mediateurs me donneroit beaucoup

„ de peine , parce qu'excepté M. d'A. & un très
„ petit nombre d'autres dont apparemment on
„ n'en choisiroit pas un , on n'y pourroit pren-
„ dre confiance pour les raisons que vous sça-
„ vez mieux que moi , à moins qu'avant que
„ d'entrer en matière , on demeure d'accord
„ comme je vous l'ai mandé qu'on ne mette
„ nullement en compromis ce qui regarde la
„ conscience & l'honneur ; car autrement les
„ Tuteurs des Mineurs auroient un grand défa-
„ vantage , parce que si on vouloit exiger d'eux
„ des choses qu'on ne pourroit accorder , on
„ prendroit sujet de là de les accuser d'opiniâ-
„ treté , & de s'en servir de prétexte pour les
„ chicanner plus que jamais . Ce qui fait qu'il
„ vaudroit beaucoup mieux ne point parler du
„ tout d'accommodement que de s'y engager
„ mal à propos pour ne rien conclure & se
„ trouver en pires termes que l'on n'étoit aupa-
„ ravant .

On se plaignoit aussi dans la même lettre
qu'on ne voioit point d'effets de la promesse
qu'on avoit faite de cesser les poursuites , &
qu'au contraire on n'avoit jamais poursuivi les
choses plus vivement qu'on avoit fait depuis
fort peu de tems .

Et on finissoit la Lettre par ces paroles . „ Com-
„ me je sçai que votre charité ne vous fait re-
„ garder que Dieu seul dans le desslein si louable
„ de donner la paix à ces deux familles , & que
„ personne ne la sçauroit souhaitter plus ardem-
„ ment que je fais , pourvû qu'elle soit sincère
„ & durable , vous n'aurez pas sans doute de
„ sageable que je vous représente toutes mes ap-
„ prehensions , que j'en revienne toujours à met-
„ tre après Dieu ma principale confiance pour
„ le bon succès de cette affaire dans la manière
„ dont

„ dont vous êtes capable de la conduire , & que
„ je vous supplie de ne vous point laisser d'en-
„ tendre ce que je ne me laisse point sur cela de
„ repeter , que si l'on agit de l'autre côté d'au-
„ si bonne foi que de celui-ci , il sera facile d'en
„ sortir ; mais qu'à moins que cela , il vaut beau-
„ coup mieux n'y point entrer.

Le même ami de M. l'Evêque de Cominges lui envoiant huit jours après le duplicata de sa lettre du 22. de peur qu'elle n'eût été perdue , lui ecrivit en ces termes qui sont encore plus clairs : . . . , Quelque difficile que paroisse d'a-
„ bord l'accommodelement par tant de raisons
„ que vous savez mieux que moi , & qui vous
„ l'avoient fait au commencement considerer
„ comme un songe , je suis maintenant persua-
„ dé qu'il pourra réussir par votre entremise , si
„ les parties de M. N. agissent d'aussi bonne foi
„ que je vous répons qu'il agira , & ne veulent
„ exiger de lui que ce que sa conscience lui peut
„ permettre de leur accorder. Mais comme
„ vous jugez assez qu'ifiant affaire à des person-
„ nes si puissantes , il vaut beaucoup mieux
„ pour lui de n'entrer en nulles propositions
„ d'accord , que de rompre après y être entré ,
„ je vous conjure par toute l'amitié dont vous
„ m'honorez , ce qui est beaucoup dire , d'em-
„ pêcher que l'affaire n'aille plus avant , si vous
„ n'avez des assurances certaines qu'on ne pre-
„ tendra rien d'eux qui puisse blesser leur con-
„ science , ce qui va comme vous le sçavez si
„ bien à ne rien signer , & à ne porter aucun ju-
„ gement contre une personne qu'ils croient
„ innocente , à moins qu'on leur fit voir claire-
„ ment qu'il est coupable ; ce qui demanderoit
„ une discussion à laquelle vous croiez bien
„ qu'on n'a pas envie de venir.

Il dit ensuite que „ s'il y avoit d'autres en-
 „ tremetteurs on ne doute point que M. d'A.
 „ ne leur fit entendre qu'il ne faut point du
 „ tout parler d'accommodelement qu'à cette con-
 „ dition que je repete sans cesse , parce que
 „ tout depend de là , de ne vouloir rien exiger
 „ contre la conscience des personnes qui mour-
 „ roient plutôt mille fois que de la blesser ,
 „ & qui se croiroient heureuses de mourir
 „ pour une si bonne cause. En verité si vous
 „ aviez moins de bonté , vous vous devriez te-
 „ nir bien importuné que je vous repete si sou-
 „ vent cela , & me dire avec raison , *Obtundis ,*
 „ *tametsis intelligo :* mais je ne saurois craindre
 „ que vous ne me le pardonniez pas.

Tout cela s'écrivoit à M. l'Evêque de Cominges avant qu'on eut reçu sa réponse sur le sujet du grand Memoire , qui marquoit en termes si clairs qu'il n'y avoit rien de bon à espérer de cet accommodement qu'en se resolvant de ne point parler du fait de Jansenius. Enfin on la reçut sur la fin du mois , & on eût la satisfaction de voir que tout ce qu'on avoit proposé dans ce Memoire paroissoit raisonnnable à ce Prelat , & qu'il ne doutoit point que les Jesuites mêmes ne s'y rendissent , comme ils firent en effet lorsqu'il leur en parla , ainsi qu'on verrà dans la suite.

* Je viens de recevoir votre grande dépêche ,
 dit M. de Cominges , avec le Memoire que vous
 m'avez envoié sur la proposition que je vous ai
 faite d'accommodelement , & de donner la paix à
 l'Eglise. Je ne vous répondrai que deux mots , &
 vous dirai que je ne me suis point avancé sur aucun chef qui puisse blesser personne. J'ai dit en
 gene-

¶ Lettre du 16. Septembre.

dans l'accommo^dm^t de 1663. 341

general , que vos amis étoient inflexibles sur la conscience & sur l'honneur , que pour parvenir à un accommodement , il falloit prendre des moyens honétes , & quoique je ne sois venu à aucun detail , parce que je n'ai pas cru le devoir faire sans leur agrément , je crois avoir laissé entendre assez clairement l'essentiel du contenu dans votre Mémoire . Tout ce que j'ai dit n'a point rebutté les gens . Au contraire , on est tombé d'accord avec moi de toutes les choses générales ; & si la grande dépêche que je vous fis dernièrement , vous laissait encore quelque scrupule , je vous supplie de le perdre . Car assûrement toutes les propositions sont telles que vous les pouvez désirer . Je ne sc^ai pas si dans l'execution on changera ; mais je ne le crois pas ... J'aurai achevé ma visite de ce petit païs dans 8. jours ; & après cela j'aurai une conference avec le P. Ferrier , dans laquelle je m'expliquerai plus hardiment , sachant les intentions des personnes intéressées : & si Dieu permet que le cœur des gens à qui nous avons à faire ne change entièrement , je ne doute pas que l'accommode^mement ne se fasse .

On voit par cette Lettre que M. de Cominges se disposoit d'aller à Toulouse après avoir visité la partie de son Dioce^se , qui est en Espagne pour conferer avec le P. Ferrier sur les conditions de l'accommode^mement portées par le Mémoire , dont la principale & presque l'unique étoit de ne point parler du fait de Jansenius . C'est ce qu'il fit , & on voit par sa Lettre du 25. Septembre , qu'il n'es^t étoit pas trompé dans l'esperance qu'il avoit eue que les Jesuites ne rejettéroient pas cette condition comme étant enfermée dans le général des choses dont on étoit demeuré d'accord . Voici ses termes : * Je

P 3 vous

* Lettre du 25. Septembre.

vous écris en sortant d'une grande conference avec le P. Ferrier , dans laquelle je lui ai dit nettement qu'il ne falloit parler ni de signature , ni de formulaire . Il est tombé d'accord après beaucoup de discours , qu'on en demanderoit point , & tout se reduit à prendre des expedients de douceur , & que toutes les parties donnant des interpretations à leurs sentimens , & parlant avec sincerité , on établisse la paix & la charité entre tous les fideles ... Enfin il paroît visiblement que Dieu conduit cette affaire .

On peut juger de l'esperance qu'une Lettre , si claire & qui levoit en des termes si précis la principale difficulté , put faire concevoir du bon succès de cette affaire . C'est aussi ce qu'on temoigna par la réponse qu'on y fit le 7. Octobre en ces termes .

„ Je reçus hier au soir la Lettre du 25. Septembre que vous m'avez fait l'honneur de „ m'écrire , & si à propos que cette réponse par „ tira aujourd'hui . La manière avec laquelle je „ vois que la charité de M. d'A. le fait agir dans „ cet accommodement commence à me faire „ esperer plus que jamais , que contre toute for „ te d'espérance Dieu le veut faire réussir par „ son moyen . Car il faut avouer qu'il est im „ possible de rien ajouter à la sagesse de sa con „ duite , non plus qu'à la pureté de son inten „ tion . Voilà donc déjà le principal point ter „ miné , & je ne voi pas quelle difficulté pour „ roit se rencontrer sur les autres , puisque cha „ cun demeurant dans ses sentimens sans vou „ loir contraindre ceux de ses parties , il sera „ facile , ce me semble , de vivre en paix sans „ plus parler de tout le passé , & de laisser les „ filles de cette bonne veuve jouir de leur petit „ bien comme elles faisoient avant le procès .

Ce-

Cependant M. l'Evêque de Cominges continuoit toujours à donner de grandes espérances du bon succès de cette affaire & à assurer qu'on étoit tombé d'accord de ne parler ni de formulaire ni de signature. C'est ce que porte sa Lettre du 1. Octobre.

„ Notre grande affaire est dans le meilleur „ état du monde. Les propositions dans les „ quelles nous sommes demeurez, & dont le „ P. Ferrier est tombé d'accord sont si avan- „ geuses & si raisonnables, ce me semble, qu'il „ faut que la passion que j'ai pour cet accom- „ modement m'aveugle tout à fait, ou il faut „ qu'elles soient acceptées; & quand même „ celles qui ont été faites ne seroient pas agréa- „ bles, on consent que nous cherchions d'autre- „ res expediens; & comme ceux qu'on appelle „ les Jansenistes ne cherchent qu'à ni man- „ quer ni à l'honneur ni à la conscience, les „ Jesuites protestent aussi la même chose, „ & qu'ils se reduiront à tout ce qui peut „ donner la paix à l'Eglise sans blesser leur de- „ voir, sur lequel le P. Ferrier s'est expliqué à „ moi fort honnêtement. Et sur la fin de la même Lettre. „ Enfin j'ai fait tomber d'accord „ qu'on ne parleroit ni de Formulaire ni de si- „ gnature, & je suis fort trompé, ou tout le „ monde sortira d'affaire fort honnêtement. Si „ on ne m'a point surpris, les poursuites qu'on „ faisoit contre les Jansenistes sont suspendues „ & on m'a paru donner dans tous mes senti- „ mens pour acheminer toutes choses à la „ douceur.

„ Et dans une autre du 6. Octobre M. N. m'a „ fait répondre à la grande Lettre que vous avez „ veue, & est toujours en de grandes desfian- „ ces. Je trouve qu'il n'a pas tort, mais assu- „

„ rement je ne l'engagerai dans aucune méchante affaire. J'ai pris toutes les précautions possibles, & si on lui tient parole M. N. ne saurra tout refuser l'accordement aux termes qu'il est projeté, s'il ne désavoue toutes les avances que lui & ses coheritiers ont faites dans la plus grande chaleur du procès. Je vous prie de les assurer de cela les uns & les autres.

Le 20. Octobre M. l'Evêque de Cominges envoia un projet d'accordement qu'il avoit concerté avec le P. Ferrier, qu'il accompagna d'une Lettre où il assuroit que tout ce qui étoit contenu dans ce projet ne portoit aucun engagement à l'égard de ceux à qui il l'envoioit. *Je vous envoie, dit-il, le projet d'accordement, suivant toutes les propositions qui ont été faites dans la dernière conference que j'ai eue avec le P. Ferrier. Nous fimes chacun un écrit de notre main qui contient en abrégé ce qui est un peu plus étendu dans celui que je vous envoie... Mais je suis bien assuré que dans la substance je n'ai rien alteré de ce qui fut dit : & plus bas. Pour vous satisfaite, & aussi parce qu'il n'est pas juste de faire un mystère de ce que je n'ai pas droit de vous cacher, je vous mande tout ce qui s'est proposé.*

Le projet d'accordement qui accompagnait cette Lettre avoit pour titre: *Projet d'accordement entre ceux qu'on appelle Jansenistes, & ceux qui sont nommés Molinistes concerté entre l'Evêque de Cominges & le P. Ferrier Jesuite.*

Il se pouvoit reduire à trois points. Le 1. contenoit une confirmation de ce qui avoit été promis tant de fois qu'on ne parleroit ni de signature ni de Formulaire. C'est ce que portoient

toient les 4. premiers articles de ce projet en ces termes.

„ Pour parvenir à la paix de l'Eglise il sem-
„ ble qu'il faut premièrement sacrifier à Dieu
„ tous les ressentimens de part & d'autre , &
„ avoir l'esprit & le cœur degagez de toutes
„ preoccupations de sentiment , de passion &
„ d'intérêt , pour faire triompher la vérité ,
„ la justice & la Religion de toutes les con-
„ testations qui ont agité l'Eglise depuis 20.
„ ans.

„ Que les prétendus Jansenistes & Molini-
„ tes témoignent par une déclaration respecti-
„ ve que tout ce qui s'est fait par eux de part &
„ d'autre a été dans la veue de soutenir la vé-
„ rité , & de rendre à sa Sainteté & au S. Sié-
„ ge tout le respect & la soumission qui lui
„ sont dues.

„ Que les Molinistes ont poussé les choses
„ comme ils ont fait , parce qu'ils étoient per-
„ suadé que les Jansenistes ne déféroient pas
„ aux décrets du S. Siège ; & les Jansenistes au
„ contraire n'ont jamais cru qu'on pût attribuer
„ à aucun manquement de respect & de de-
„ fence ce qu'ils ont fait pour leur défense , puis
„ qu'ayant eu une parfaite soumission pour la
„ condamnation des dogmes proscrits par la
„ Constitution du Pape Innocent X. & par cel-
„ le d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucu-
„ ne repugnance à s'y soumettre entièrement ,
„ finon pour un fait qui ne peut appartenir à
„ la foi , & sur lequel ils sont persuadé qu'on a
„ imposé à leurs Saintetés dans le rapport qu'on a
„ leur a fait du livre & de la doctrine de Janse-
„ nius. Et par cette raison.

„ On n'exigera d'eux aucune signature sur ce
„ fait , ni de Formulaire , mais seulement un

„ respectueux silence , & qu'ils n'entreprendront
„ point la défense du Livre de Jansenius , dont
„ la lecture demeurera defendue aux fidèles
„ selon les Constitutions de ces Papes ; les Mo-
„ linistes demeurant aussi dans une profonde
„ moderation sur ce point sans insulter aux au-
„ tres.

Le 2. point contenoit un moyen d'accommo-
dement , qui étoit de convenir du sens de Jan-
senius , en réduisant , par exemple , tout ce qu'il
a enseigné sur ce sujet à ce principe ; que toute
grâce de J. C. est efficace par elle même & a tou-
jours l'effet pour lequel Dieu la donne . Sur quoi
neanmoins on supposoit que les Molinistes di-
roient que c'est ce qui a été condamné par le
Concile de Trente , & que c'est la pure doctri-
ne de Luther & de Calvin ; & les Jansenistes
diroient au contraire que c'est la pure doctrine
de S. Augustin approuvée par plusieurs Papes &
par plusieurs Conciles , soutenue par saint Tho-
mas.

Le 3. point contenoit un autre moyen d'ac-
commodelement qu'on joignoit aussi au précédent ,
qui seroit de déclarer , „ qu'on n'a point
„ d'autre sentiment sur cette matière que celui
„ qui est enseigné par les Thomistes . Mais par-
„ ce , disoit-on , qu'il y a difference entre les
„ Thomistes , & que la maniere de parler d'Ef-
„ tius , par exemple , de Gregoire de Rimini
„ devant lui , & de plusieurs autres est differen-
„ te de celle d'Alvarez , les Molinistes deman-
„ dent que les Jansenistes se reduisent à la forme
„ de parler d'Alvarez & des autres qui ont écrit
„ dans son sentiment , & la raison qu'ils alle-
„ guent de leur demande est , qu' Alvarez ait
„ assisté aux Congregations de Auxiliis , il y a
„ grande apparence que lui & les autres qui ont
„ écrit

, écrit en même tems ou depuis lui , ont pris
,, cette façon de parler pour sauver la liberté ,
,, selon les mouvements & les sentimens que les
,, Papes Clement VIII. & Paul V. ont eu, quoi-
,, que ces souverains Pontifes n'aient fait aucun
,, Decret sur cette matière. Si les Jansenistes
,, vouloient se résoudre à cela, toute contestation
,, seroit finie , parce que l'opinion des Thomis-
,, tes étant enseignée comme orthodoxe , il ne
,, resteroit plus entre les Jansenistes & les Mo-
,, linistes que la contestation qui a été depuis
,, long-tems entre l'Ecole des Dominicains &
,, celle des Jésuites , qui n'a fait aucune ruptu-
,, re de communion & de charité entre ces deux
,, Ordres. Et en ce cas les deux parties écri-
,, roient au Pape une Lettre commune dans la-
,, quelle en s'expliquant clairement on témoi-
,, gneroit à sa Sainteté que les esprits & les
,, cœurs seroient entièrement réunis , quoi-
,, que les écoles ne le fussent pas , & on la sup-
,, plieroit de bénir les uns & les autres. Et ou-
,, tre cela on supplieroit aussi le Roi de vouloir
,, écrire au Pape & de conjurer sa Sainteté de
,, se contenter de cette déclaration , & de main-
,, tenir cette réunion & cette paix par son au-
,, torité , en défendant aux uns & aux autres de
,, rien dire ni écrire qui la pût alterer.

On ajoutoit encore sur ce sujet à la fin du pro-
jet , „ que cette proposition ne seroit peut-être
„ pas tout à fait désagréable aux Jansenistes , &
„ qu'ils ne seroient pas de difficulté de parler
„ comme Alvarez , parce que le livre de Denis
„ Raimond proteste que la Doctrine de Janse-
„ nius n'est point différente dans le fond de cel-
„ le de ce Thomiste.

Lorsqu'on eut reçu ce projet , pour répondre
à de si bons commencemens on fit un Mémoire

pour éclaircir de certaines choses qui sembloient avoir besoin d'être un peu démêlées.

On repondit sur le 1. point , c'est-à-dire , sur la promesse de n'exiger aucune signature du fait ni de Formulaire , qu'il n'y avoit rien de plus juste , comme aussi on en étoit déjà convenu par plusieurs Lettres.

On disoit donc que „ puisque la division qui „ fait gémir tous les gens de bien ne consiste pas „ seulement en ce que des Théologiens ne sont „ pas d'accord touchant quelques questions de „ l'école (ce qui est inévitable) mais dans l'opi- „ nion qu'on a repandue par tout d'une nouvel- „ le secte d'herésie qui renverse la foi de l'Egli- „ se , en renouvelant des herésies condamnées „ par le Concile de Trente & par les Cons- „ titutions des deux derniers Papes , il fal- „ loit avouer que le projet qui avoit été en- „ voié proposoit une voie très - avantageuse „ & très nécessaire pour remédier à ce mal , „ qui étoit de ne se point arrêter à la question „ de fait qui ne peut appartenir à la foi , & n'en „ point faire dépendre la paix de l'Eglise . Car „ puisqu'il s'agit ici d'herésie & que toute he- „ résie consiste dans un dogme contraire à une „ vérité revelée de Dieu , soit dans l'Ecriture „ soit dans la Tradition , il est indubitable , „ qu'on ne peut être hérétique sans errer dans „ quelque dogme de cette nature , & qu'on ne „ peut avec justice accuser une personne d'he- „ résie , qu'on ne puisse aussi marquer quelque „ opinion , & quelque dogme qu'on l'accuse de „ tenir .

On répondit sur le 2. point , qui étoit de con- venir du sens de Jansenius , „ que cela ne pa- „ roissoit pas nécessaire , puisque ce n'est pas de „ la foi de Jansenius dont il s'agit , mais de la „

foi

,, foi de ceux qui refusent de le condamner ,
,, parce qu'ils l'expliquent d'une manière Ca-
,, tholique. Or quand même ils se trompe-
,, roient , & que Jansenius auroit enseigné une
,, autre doctrine que celle qu'ils lui attribuent ,
,, ils ne seroient pas moins Catholiques , pour-
,, vu que celle qu'ils croient être de lui fut ve-
,, ritablement Catholique & orthodoxe.

On representa encore que cet examen de Jansenius rejetteroit nécessairement dans la question de fait , dans laquelle on étoit convenu de ne se point embarasser , parce qu'on avoit reconnu que n'appartenant point à la foi on ne devoit pas y attacher la paix de l'Eglise.

Enfin on ajouta qu'il n'étoit pas si facile que l'on pensoit de convenir du sens de Jansenius , lorsqu'on le veut representer comme il seroit nécessaire , d'une manière qui soit exempte de toute équivoque. Et c'est ce qu'on faisoit voir par l'exemple même qui est rapporté dans le projet , en montrant que les paroles de cette proposition à laquelle on reduissoit toute la doctrine de Jansenius , *Que toute grace de J. C. est efficace par elle même & a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne ,* sont très équivoques , & que formant plusieurs faux sens , on ne peut accorder qu'elle doive être attribuée à Jansenius en aucun de ces faux sens , mais seulement en un sens qui est reconnu pour orthodoxe dans toutes les écoles Catholiques.

Pour le 3. point du projet , qui étoit de déclarer qu'on n'a point d'autre sentiment sur les 5. propositions que celui qui est enseigné par les nouveaux Thomistes , comme Alvarez & les autres qui ont écrit depuis la Congregation de Auxiliis , on ne rejetta pas cette condition , mais on fit voir comment elle devoit être entendue.

due. On dit donc dans la reponse au projet.
 „ Qu'il étoit visible par les écrits qu'on a faits
 „ pour expliquer ce que l'on croit touchant les,
 „ propositions, que comme on n'a aucun sentiment
 „ sur le sujet de ces propositions qui soit diffé-
 „ rent de ceux des Thomistes, tant anciens que
 „ nouveaux, il est clair aussi que toutes les ex-
 „ pressions dont on s'est servi pour les expli-
 „ quer sont autorisées par l'école de S. Thomas
 „ & en particulier par Alvarez.

Mais on ajouta, „ qu'on ne croioit pas néan-
 „ moins qu'il fut juste d'imposer cette condition
 „ comme une loi & par forme d'engagement
 „ public, parce qu'il n'appartient qu'à l'Eglise
 „ de prescrire aux particuliers les termes précis
 „ dans lesquels ils doivent s'exprimer, & qu'Al-
 „ varez n'est pas la règle du langage de l'Eglise:
 „ cet Auteur reconnoissant même en plusieurs
 „ endroits, que les mêmes opinions qu'il expri-
 „ me en termes scolaïtiques ont été exprimées
 „ par les Peres en d'autres termes. Or il ne seroit
 „ pas honorable à l'Eglise qu'on pût dire qu'el-
 „ le eût interdit à ses enfans le langage de ses
 „ Peres pour suivre indispensiblement celui de
 „ l'un de leurs disciples, qui leur a été inconnut.
 „ Outre qu'y aient plusieurs Theologiens céle-
 „ bres & des Facultez toutes entieres, comme
 „ celles de Louvain & de Douai, qui ne se ser-
 „ vent pas de toutes les expressions d'Alvarez il
 „ n'est pas permis à des particuliers d'entrer
 „ dans aucun engagement qui les note indirec-
 „ ment puisque l'Eglise ne l'a pas fait.

Après avoir répondu aux points du projet, on propose en ces termes une voie d'accommode-
 ment aussi juste que facile.

„ Les Disciples de S. Augustin pretendent
 „ que les dogmes qu'ils croient être de Janse-
 „ nius

„ nius sur le sujet des 5. propositions, & qu'ils
„ entendent sous le nom de Jansenius, lors
„ qu'ils refusent de le condamner, sont si cer-
„ tainement orthodoxes, & si constamment
„ exempts de tout soupçon d'herésie, qu'on leur
„ peut bien contestez, si ces sens qu'ils attri-
„ buent à Jansenius sont véritablement de Jan-
„ senius, comme le P. Amelote le leur conteste,
„ en les appellant *des sens ingenieusement recher-*
„ *chez*, & l'assemblée du Clergé en les appellant
„ *des sens Catholiques*, auxquels on detourne
„ vainement toutes les paroles de Jansenius :
„ mais qu'il n'y a nul Théologien raisonnable
„ qui puisse soutenir avec la moindre couleur,
„ que ce sont ces sens là que les Papes ont con-
„ damnez dans leurs Constitutions, puisque ces
„ opinions attribuées à Jansenius par ses defen-
„ seurs, se soutiennent à Rome même & par
„ toute l'Eglise dans les Ecoles Catholiques,
„ avec l'approbation du Pape & des Evêques,
„ ce qui a fait aussi reconnoître au Pere Ame-
„ lotte : que ces sens ingenieusement recherchez
„ n'ont point été condamnez par le Pape. Et à
„ l'Assemblée : que ces sens vainement attribuez
„ à Jansenius, sont des sens Catholiques.

„ Or avant que de s'affurer si cette proposi-
„ tion, que les dogmes attribuez à Jansenius
„ par ses défenseurs, soit qu'ils soient de lui,
„ soit qu'ils n'en soient pas, sont certainement
„ orthodoxes, la bonne foi demande qu'on re-
„ connoisse, que si cela est, il n'y a aucun sujet
„ de troubler l'Eglise par l'apprehension d'une
„ nouvelle herésie, & qu'il faut au contraire
„ avouer, que ceux qu'on en soupçonne, en sont
„ entièrement exempts, & qu'on ne les en peut
„ accuser sans injustice, puisqu'il peut bien de-
„ mmeurer pour incertain, si ces opinions re-

„connues pour orthodoxes, sont ou ne sont
 „pas de Jansenius, ce qui n'est qu'une question
 „de fait, dont on est convenu de ne pas faire
 „dépendre la paix de l'Eglise, mais qu'il est cer-
 „tain au moins qu'elles sont de ses défenseurs
 „qui les avouent, & qui par conséquent ne
 „peuvent être légitimement soupçonnés d'he-
 „resie, ne soutenant que des opinions ortho-
 „doxes.

„1. Il n'est nullement nécessaire de convenir
 „quel est le sens de Jansenius, puisque ce n'est
 „pas proprement de la foi de Jansenius dont il
 „s'agit, mais de la foi de ceux qui refusent de
 „le condamner, parce qu'ils s'expliquent d'une
 „manière Catholique. Or comme il a été dit ci
 „devant, quand même ils se tromperoient, &
 „que Jansenius auroit enseigné une autre doc-
 „trine que celle qu'ils lui attribuent, ils ne
 „seroient pas moins Catholiques, pourvû que
 „celle qu'ils croient être de lui soit véritable-
 „ment catholique & orthodoxe. De plus cet
 „examen du sens de Jansenius, rejetteroit ne-
 „cessairement dans la question de fait, dans
 „laquelle on est convenu de ne se point emba-
 „rasser, parce que n'appartenant point à la foi,
 „on ne doit point y attacher la paix de l'Eglise.

„2. Il n'est pas si facile que l'on pense de con-
 „venir quel est le sens de Jansenius, sur tout
 „avant que la chaleur de la contestation soit
 „apaisée, & lors qu'on le veut représenter,
 „comme il seroit nécessaire, d'une manière qui
 „soit exempte d'équivoque.

„Et il n'en faut point d'autre exemple que ce-
 „lui même qui est rapporté dans ce projet. Car
 „il y est dit : *Qu'il semble que toute la doctrine*
„et le sens de Jansenius sur ce sujet, aboutit à
„ce seul point d'établir ce principe, que toute
„grâce

dans l'accommodement de 1663. 353

„ grace de Jesus-Christ est efficace par elle même,
„ & a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne.
„ Or ces paroles sont très équivoques , & for-
„ mant plusieurs sens qui ne sont point de Jan-
„ senius , on ne peut accorder qu'elles lui doi-
„ vent être attribuées en aucun de ces faux sens,
„ mais seulement en un sens qui est reconnu
„ pour orthodoxe dans toutes les Ecoles Ca-
„ tholiques.

„ Car 1. le mot de grace efficace se prenant
„ ordinairement dans l'École pour celle qui l'est
„ absolument , & non seulement en quelque
„ maniere , il n'est pas vrai en ce sens que toute
„ grace soit efficace , selon Jansenius , puisqu'il
„ dit expressément qu'il y en a d'inefficaces.

„ 2. Ces mots *d'effet pour lequel Dieu donne*
„ *la grace* , sont encore équivoques. Car on
„ peut entendre l'effet auquel la grace est des-
„ tinée par sa nature , auquel elle excite & porte
„ la volonté , & pour lequel aussi on peut dire
„ en un bon sens que Dieu la donne , comme le
„ mouvement de grace que Dieu donnoit à
„ S. Augustin pour quitter sa concubine , l'ex-
„ citoit à la quitter , le portoit à la quitter , &
„ lui étoit donnée de Dieu en un sens pour la
„ quitter. Et cependant Jansenius reconnoit que
„ cette grace n'avoit point cet effet , à cause de
„ la résistance de son ancienne volonté , & de
„ son habitude dans le péché , selon ces paroles
„ de S. Augustin. *Voluntas nova qua mihi esse*
„ *coperat, nondum erat idonea ad superandam*
„ *priorem vetustate roboratam.* Et ainsi dans ce
„ sens il n'enseigne point que la grace ait tou-
„ jours l'effet pour lequel Dieu la donne.

„ 3. Ces termes , *pour lequel Dieu la donne* ,
„ marquant un dessein & une volonté de Dieu ,
„ se peuvent entendre , ou de la volonté antece-
„ den-

354 *Relation de ce qui s'est passé*
„ dente , ou de la volonté absolue & efficace.
„ Or si on ne les entend que de la volonté ante-
„ cedente , M. d'Ipre n'a jamais entendu que
„ toute grace ait toujours tout l'effet pour le-
„ quel Dieu la donne selon cette volonté , car
„ cette volonté regardant toujours ce qui est de
„ meilleur en soi , il est certain que Dieu don-
„ nant un mouvement de chasteté à S. Augus-
„ tin , il vouloit qu'il consentît à ce mouve-
„ ment , & desaprouvoit qu'il n'y consentît pas.

„ Ainsi cette proposition n'est conforme à la
„ doctrine de M. d'Ipre qu'en prenant premié-
„ rement le mot de *grace efficace* plus générale-
„ ment qu'on ne le prend dans l'Ecole ; & entant
„ que ce mot comprend celle même qui ne l'est
„ qu'en partie , & en quelque chose , *secundum*
„ *quid* : c'est-à-dire , la grace excitante ou suffi-
„ sante des Thomistes , dans lequel sens ils di-
„ sent tous , que la grace même qu'ils appellent
„ suffisante est efficace.

„ Secondelement en ne comprenant sous le mot
„ *d'effet* que l'effet prochain & immédiat , &
„ non l'effet éloigné & parfait , auquel le mou-
„ vement de la grace excite.

„ Troisièmement en n'entendant par la volon-
„ té de Dieu qui donne cette grace , que la vo-
„ lonté absolue & efficace , & non la volonté
„ antecedente.

„ Et ainsi la doctrine de Jansenius sur ce
„ point , selon qu'elle est expliquée par ses de-
„ fenseurs , se réduit à cette proposition com-
„ mune à tous les Thomistes : *Omnis gratia*
„ *Christi est efficax alicujus effectus ad quem pro-*
„ *ximè ordinatur , & quem Deus absoluta vo-*
„ *luntate intendit.*

„ Et c'est ce qui fait voir combien il est plus
„ court & plus facile d'examiner , si le sens at-

„ tribué à Jansenius par ceux qui refusent de le
„ condamner est orthodoxe ou hérétique , que
„ de convenir quel est en effet le sens de Janse-
„ nius. Car il ne faut qu'avoir un peu de bonne
„ foi pour reconnoître que cette doctrine attri-
„ buée à Jansenius par ses défenseurs est très or-
„ thodoxe , puis qu'elle s'enseigne tous les
„ jours à Rome même dans toutes les Ecoles qui
„ font profession de suivre la doctrine de saint
„ Thomas : au lieu que c'est une discussion plus
„ longue de sc̄avoir si c'est là en effet tout ce
„ que Jansenius a enseigné sur ce sujet. Et ce-
„ pendant ce premier examen qui est si facile ,
„ suffit pour donner la paix à l'Eglise , & l'autre
„ n'y est nullement nécessaire ; puis qu'il ne re-
„ garde qu'une question de fait qui est indepen-
„ dante de la foi , & dont on est convenu de ne
„ point parler.

Avant que ce Memoire par lequel on répon-
doit au Memoire de M. l'Evêque de Cominges
lui eût été envoié , on reçut de lui une autre
Lettre par laquelle il donnoit avis que le Roi
l'avoit mandé , & qu'il ne recevroit plus qu'une
fois des nouvelles de Paris avant son départ.
C'est ce qui empêcha qu'on ne lui pût envoier
les articles sur la matière des 5. propositions
comme on avoit résolu de faire , & qu'on les re-
serva pour les lui présenter quand il seroit arrivé.

Voilà le véritable état où étoit cet accommo-
dement avant l'arrivée de ce Prelat , & il est ma-
nifeste par tout ce que dessus , qu'on étoit con-
venu de part & d'autre de deux choses capita-
les avant que de s'y engager davantage.

La 1. qu'on ne parleroit point du fait de Jan-
senius , & qu'on n'exigeroit sur cela aucune si-
gnature , ceux qui sont le plus intéressez dans
cette affaire ayant témoigné presque par toutes
leurs

leurs Lettres & par leurs Memoires à M. l'Evêque de Cominges , que sans ce point capital il seroit absolument inutile d'entrer en traitté , & l'aiant même conjuré d'empêcher que l'affaire n'allât plus avant , s'ils n'avoit des assurances certaines qu'on ne les presseroit point de rien signier , ni de porter aucun jugement contre une personne qu'ils croient innocente , à moins qu'on leur fit voir clairement qu'il est coupable ; à quoi ce Prélat avoit souvent repondu que cela étoit juste , & que le P. Ferrier étoit demeuré d'accord qu'on laisseroit ce fait , & qu'on ne parleroit ni de signature ni de Formulaire .

La 2. chose dont on étoit convenu (comme le projet concerté entre M. l'Evêque de Cominges & le P. Ferrier en fait foi) est que pourvú que ceux qui refusent de condamner Jansenius se servissent des expressions d'Alvarez & des autres nouveaux Thomistes pour expliquer leurs sentimens sur la matière des cinq propositions , toute contestation seroit finie , parce que l'opinion des Thomistes étant enseignée comme orthodoxe , il ne resteroit plus entre les Jansenistes & les Molinistes (ce sont les termes du Projet) que la contestation qui a été depuis long-tems entre l'Ecole des Dominicains & celle des Jesuites , qui n'a fait aucune rupture de communion & de charité entre ces deux Ordres ; & qu'ainsi les deux partis écrivant au Pape une lettre commune dans laquelle on témoigneroit à sa Sainteté que les esprits seroient entièrement reunis , quoique les Ecoles ne le fussent pas , on le supplieroit de les bénir les uns & les autres ; comme aussi le Roi seroit supplié de vouloir écrire au Pape & de conjurer sa Sainteté de se contenter de ces declarations , & de maintenir cette réunion & cette paix par son autorité , en
de-

defendant aux uns & aux autres de ne rien dire
ni écrire qui la pût alterer.

Ce sont les deux conditions sous lesquelles on est entré dans ce traitté , sans quoi il y auroit eu de l'imprudence d'y penser. On a cru qu'on se pouvoit fier à ces paroles solennnelles qu'on donnoit à un Evêque de les observer inviolablement , & l'on veut croire même que lorsque le P. Ferrier les donnoit , il agissoit sincérement. Il est certain que si on fût demeuré dans ces termes , il eut été impossible que l'accommodelement ne réussit. Car on a vu que ce qui regardoit la doctrine n'a donné aucune peine , que les articles contenant tous nos sentimens sur les cinq Propositions étant entièrement conformes à la doctrine de l'Ecole de S. Thomas , n'ont pu recevoir aucune difficulté , & qu'il n'y en eut pas eu davantage à rejeter comme faux tout ce que les Jesuites vouloient faire passer pour le sens de Jansenius , en le reduisant à des termes exemts d'équivoque.

On s'est offert de remettre au Pape tous les differens qui pouvoient en quelque sorte regar-
der la doctrine , comme de sçavoir si ces senti-
mens que l'on rejettoit comme faux , étoient
ceux qu'il avoit condamnez d'heresie sous le
nom de sens de Jansenius. On a parlé le langage
des Thomistes , comme il étoit porté dans la
seconde condition accordée. Enfin il n'y auroit
eu aucune difficulté à donner la paix à l'Eglise ,
si les Jesuites avoient voulu observer la condi-
tion qui servoit de fondement à tout projet ,
qui étoit de ne parler point du fait de Jansenius
& de ne point exiger de signature.

Toute la difficulté est donc tombée sur le fait
& sur la manière de signature , les Jesuites ayant
toujours voulu qu'on en exigeat qui étant au
moins

358 *Relation de ce qui s'est passé, &c.*
moins ambiguës & équivoques marquassent la
créance interieure du fait , selon la signification
la plus naturelle , & refusant toutes celles qui ne
la marquoient pas , quoi qu'elles continslent
tout le reste , & qu'eux mêmes n'osassent pas
soutenir qu'on fût obligé à la créance interieure.

C'est ce qu'on verra dans la 2. partie de cet-
te Relation* , quand on pourra publier sans
scrupule ce qui s'est passé dans les conferences
qui en font la plus considerable partie. Mais
parce qu'on s'est donné des paroles reciproques
d'en tenir les particularitez secrètes , on est re-
solu de demeurer dans le silence tant que les Je-
suites y demeureront , & qu'ils auront assez de
justice pour ne plus decrier comme de nouveaux
hérétiques ceux qui leur ont fait voir , qu'ils
n'ont sur cette matière que des sentimens or-
thodoxes , & pour ne pas tirer avantage d'une
rupture , qui n'est arrivée que parce qu'on n'a
gardé aucune des conditions sur lesquelles l'ac-
commodement avoit été entrepris.

* Il ne paroît pas qu'il l'ait faite.

REMARQUES*

Sur trois Eclaircissements de M. l'Evêque de Cominges.

SUR LE I. ECLAIRCISSEMENT.

LE P. Ferrier est représenté comme faisant profession de piété & d'honneur, & comme s'il n'alleguoit rien dans sa Relation contre la vérité & sa conscience. Et cependant sa Relation est toute pleine de faussetez, de déguisemens, d'impostures, comme on le pourroit faire voir si invinciblement & par des preuves si certaines, que personne n'en pourroit douter. Mr. de Cominges qui ne peut pas ignorer ces faussetez, en donne ici une impression toute contraire.

Il semble que la plus grande difficulté qu'on ait proposé dans le traitté de l'accommode-
ment sur la signature du Formulaire ait été la
foi divine qu'on y exige sur le fait, & que cet-
te difficulté étant vaincue, on auroit pu se re-
soudre à cette signature, & ainsi on donne ou-
verture à cette signature en excluant cette foi
divine.

Cependant dans le traitté & dans les confe-
rences on n'a point proposé cette difficulté, mais
seulement celle qui vient du mensonge qu'on
feroit en affirmant un fait duquel les uns croient
le contraire, & duquel les autres ont du doute.

Car

* Depuis la Lettre de M. de Cominges au Roi qui
est du 21. Janvier 1664.

360 Remarques sur 3. Eclaircissements

Car on sait bien que les Jesuites se contenteroient qu'on condamnat la doctrine de Jansenius comme on feroit celle de Calvin, & qu'on crût que Jansenius a enseigné les heresies des cinq Propositions par la même foi & par la même certitude qu'on croit que Calvin a nié la Réalité. Et si on leur avoit témoigné que l'on fut prêt de signer ainsi , ils feroient aisement dire par les Evêques qu'ils ne demandent & qu'ils n'ont jamais demandé cette foi divine par la signature du Formulaire. Ils ne tendent qu'à faire condamner d'hérésie la doctrine de Jansenius & à y faire souscrire , & il ne leur importe pas comment. Mais sans cette assurance qu'on leur donneroit de croire de foi humaine, ils empêcheront toujours les Evêques de déclarer qu'ils ne demandent point la foi divine du fait , parce qu'ils ne pourroient plus obliger sous peine d'hérésie à le signer , ni traitter personne d'heretique sur ce seul refus , & que si la chose étoit reduite nettement à la foi humaine , ils ne pourroient la commander.

C'est pourquoi on n'a point proposé dans le traité & dans les conférences d'autre difficulté comme invincible que celle de la foi humaine , ou de l'aveu & de la confession du fait , & l'on peut voir dans le récit de la quatrième Conference , tant dans les Conférences imprimées que dans la Relation du P. Ferrier , qu'on ne fit jamais nulle difficulté sur la foi divine , mais seulement sur l'aveu & la confession du fait.

Cette remarque est importante , parce qu'il semble comme M. de Cominges parle , que ç'aït été à cause de la foi divine qu'on ait trouvé de la difficulté sur le Formulaire ; & cependant c'est à cause qu'on n'a point voulu condam-

ner Jansenius comme enseignant des heresies, ni confesser qu'il les ait enseignées. Et c'est ce que portent toutes les Lettres écrites à M. de Cominges & ce que ces paroles signifient, *qu'on ne feroit point dependre la paix de l'Eglise de la question de fait.* On a donc eu raison d'en parler comme on a fait, & de dire qu'on étoit convenu de ne point exiger la confession du fait.

Cette remarque est encore importante en ce que le discours de M. de Cominges tend à persuader aux Evêques que si la difficulté de la foi divine étoit ôtée, on pourroit faire souscrire à la condamnation de la doctrine de Jansenius ceux qui l'ont toujours refusé. Et comme ils sont très éloignez de cette disposition, il leur feroit très préjudiciable que les Evêques cruissent qu'on les y pourroit reduire.

Ce moyen proposé par le P. Ferrier de convenir du sens de Jansenius, & qu'il semble que M. de Cominges ait approuvé, comme le meilleur & le plus propre, n'étoit nullement propre à la paix, comme il a paru, puis qu'on n'a pu convenir du sens de Jansenius sur aucune proposition dans les deux conférences qui en ont été faites.

M. de Cominges dit qu'en convenant de ce sens, la question de fait n'auroit plus embarrassé, parce qu'elle auroit été changée en une de droit. Mais les Disciples de S. Augustin auroient été dans un plus grand embarras, parce que les Jésuites les auroient accusés d'heresies avec beaucoup plus de fondement, ce qu'ils ne peuvent faire avec aucune justice, lorsque la question n'est que sur le fait; & il est aussi bien moins préjudiciable à l'Eglise que les Théologiens contestent sur un point de fait, que sur un point de droit & de foi.

M. de Cominges dit que dans plusieurs écrits, & entre autres dans la lettre de Latigny, on avoit dit que le moyen de finir les disputes étoit d'expliquer le sens de Jansenius, d'où il conclut, que la proposition de convenir du sens de Jansenius devoit être acceptée par les Disciples de S. Augustin.

Mais M. de Cominges n'avoit pas bien considéré ce qu'on dit dans ces écrits ; car on y dit seulement qu'il faudroit expliquer quel est le sens de Jansenius, dont on demande la condamnation, & qu'aussi tôt la paix seroit dans l'Eglise par le retranchement de toute erreur, puisqu'il n'y auroit qu'à condamner ce sens ainsi expliqué. Mais on n'a jamais dit que quand on auroit expliqué ce qu'on doit entendre par ce sens de Jansenius, les Jansenistes dussent convenir que c'étoit là en effet le sens de Jansenius : au contraire on a soutenu qu'il seroit aisé de montrer que ce ne l'étoit pas, comme on a dit sur la grace nécessitante. C'est pourquoi on ne peut pas conclure de cette demande d'expliquer le sens de Jansenius, qu'on fut demeuré d'accord qu'on pouvoit convenir de ce sens, & qu'il fallût en convenir pour donner la paix.

M. de Cominges dit qu'il avoit parole qu'on accepteroit tous les moyens raisonnables qui seroient proposez pour la paix ; mais c'étoit toujours avec cette condition, qu'on ne la feroit point dépendre de la question de fait.

On pourroit faire voir tout cela dans un écrit qui fut fait à Paris, & qui fut donné d'abord à M. de Cominges pour montrer que convenir dans ce sens n'étoit pas un moyen de paix, qu'il étoit impossible, qu'il étoit contraire à la condition proposée de ne point faire dépendre la paix du fait, & qu'on ne pouvoit commen-

de M. l'Evêque de Cominges. 365
mencer les conférences par là ; & aussi tout ce-
la sera peut être tellement éclairci que M. de
Cominges & ses amis seroient très fâchez de ce
qu'il auroit publié sur ce sujet.

SUR LE II. ECLAIRCISSEMENT.

M de Cominges dit que les Sieurs de la La-
ne & Girard voulurent conserver cette
expression , *non potest sine gratia efficaci* pour
ne point perdre les preuves de S. Augustin sur
la grace efficace. Il est vrai qu'ils alleguent cette
raison : mais ce ne fut pas la principale. La rai-
son principale fut que c'étoit là l'expression des
Peres , & particulierement de S. Augustin sur
la grace ; car s'ils n'avoient allegué que cette
première raison , on leur pourroit dire : Pour-
vû qu'on vous laisse la liberté de tenir le dog-
me , vous ne devez pas vous mettre en peine
d'avoir moins de preuves pour l'établir , votre
fin n'étant que de l'établir , ce que l'on ne vous
conteste point. Mais il ne suffit pas de conser-
ver un dogme , il faut aussi conserver le langa-
ge de l'Ecriture & des Péres , principalement
s'il est commun , frequent , & si l'Eglise l'a au-
torisé. Or elle a autorisé le langage de S. Au-
gustin sur la grace , puisque S. Celestin a défini
que S. Augustin n'a point excedé dans la ma-
niere de l'expliquer , *necessarium modum non*
excessit ; & ce *non posse* est très usité dans S. Au-
gustin sur la grace efficace , sans parler de l'E-
criture & des autres Peres. Ce fut là la princi-
pale raison qui les obligea de ne point désister
de cette expression.

M. de Cominges laisse la doctrine de ces
Théologiens dans le soupçon , en laissant à dou-
ter si leurs articles ne contiennent point d'er-

leur. Il en parle comme s'ils avoient encore besoin d'éclaircissement, & comme s'ils n'avoient pas été éclaircis, & cependant il est aisé de justifier le contraire. M. de Cominges dit que ces Théologiens ont promis tous les éclaircissements qu'on desireroit. C'est ce qu'il faut demêler & expliquer.

Ces Théologiens resolurent d'éclaircir premièrement & avant toutes choses leurs sentimens, sans parler de ceux de Jansenius, & de ne point parler de ce fait qu'après avoir justifié leur propre doctrine. Ils donnerent pour cela leurs articles à M. de Cominges pour être communiqués au P. Ferrier : & il y avoit au bas, *Sin ambiguos articulos sentiant, nec satis clarè nostram illis sententiam exprimi, exponant dubitationis causas, & perspicuam ad omnia responsionem accipient. Postremò si aliquid in iis erroris & heresios arguant, ubi distinctè notaverint in quo potissimum capite heresim collacent, omnibus eorum scrupulis ac difficultatibus satisfaciemus : hac autem capitali, quia fidem attingit, controversiā excusā, cetera, si qua supersunt, suspicione facile diluentur.* Voilà la promesse qu'ils ont faite d'éclaircir toute ambiguïté & difficulté. Or cela s'est fait. Car le P. Ferrier requis de dire ce qu'il y trouvoit à reprendre ne proposa que la seule difficulté sur le *non posse*. Sur quoi on disputa toute la première conference sans pouvoir convenir. A la seconde conference on remit encore cette même difficulté : & on lui dit qu'on ne pouvoit pas passer outre qu'elle ne fut terminée. Et d'abord on lui demanda de lire les autres articles, & de dire s'il y trouvoit quelqu'autre difficulté. Il les lut & dit qu'il n'y avoit que ce *non posse*, & que quand cela seroit terminé, il ne trouvoit

roit rien autre chose à reprendre. Il reprit seulement quelques mots de peu d'importance, & où ils ne reconnoissoient aucun sujet d'erreur, & on lui dit que l'on ne feroit aucune difficulté de les ôter comme on a fait lorsqu'on a publié les articles. Après cet aveu on recommença la dispute sur le *non posse*, & il faut noter que ce fut en la conférence précédente qu'il donna cinq Articles pour expliquer nos sentimens, & qu'ainsi ce fut depuis ces Articles qu'il confessâ qu'il ne trouvoit point d'autre difficulté dans nos Articles que sur le *non posse*. Or cette difficulté fut terminée du consentement de ce Pere, par l'explication de M. de Cominges, & ainsi ce Pere reconnut que ces Articles avec cette explication ne contenoient aucune erreur. En effet, s'il eût encore trouvé quelque difficulté, comme il fut requis de le dire, & qu'il avoua qu'il n'en trouvoit point, l'on n'auroit pas passé outre qu'elle n'eût été terminée & éclaircie, parce que l'on ne vouloit aucunement passer à sçavoir ce que Jansenius avoit dit, qu'il ne fût constant par l'aveu du P. Ferrier que nos sentimens étoient orthodoxes.

Ce qui se dit ici est très-constant & se peut aisément justifier. 1. Parce que s'il étoit resté quelque difficulté, on l'auroit terminée comme celle du *posse*. 2. Parce qu'on étoit résolu de ne passer à aucune autre difficulté, que celles qui pouvoient regarder nos sentimens ne fussent éclaircies, comme on le dit à la fin des Articles. 3. Parce qu'on a toujours dit à M. de Cominges, qu'on ne feroit rien sur le fait, qu'on ne convint des Articles. Et en effet, si on avoit cru qu'il restât sur cela quelque difficulté, on n'auroit jamais consenti de faire aucune acte ni de l'en-

366 Remarques sur 1. Eclaircissement
voier à Rome qu'elle n'eût été éclaircie. Et
pour cette raison il fut mis dans l'acte donné à
M. de Cominges pour être communiqué au P.
Ferrier , *Quemadmodum nostram coram ipso*
fidem probavimus &c. Et sans cette clause on
n'auroit point donné cet acte. 4. M. de Comin-
ges a toujours déclaré en toute occasion que ce
qui regarderoit la foi étoit éclairci ; & que c'é-
toit une chose reconnue que nous n'avions au-
cune erreur , ce qu'il ne disoit pas , parce qu'on
étoit prêt d'éclaircir ce que l'on desireroit ,
mais parce qu'on l'avoit éclairci. 5. On a don-
né depuis des Actes à M. de Cominges qu'il a
communiqué au P. Ferrier , où on parloit de
ces Articles comme reconnus sans erreurs dans
les conférences. 6. Chez M. de Laon nous ex-
pliquâmes comment on avoit éclairci ce qui
étoit de la doctrine , & qu'il ne restoit plus sur
cela de difficulté , ce que M. de Cominges ne
desavoue nullement , & M. de Paris en parla
comme d'une chose faite & réglée. Enfin dans
notre acte reçu par M. de Cominges il est dit
qu'en sa présence nous avons justifié notre foi.
Ce sont tous faits & constants & aisez à justi-
fier. Cependant M. de Cominges en parle autre-
ment , laisse notre foi suspecte , suppose qu'il reste
à éclaircir touchant la doctrine , que ce point est
demeuré indécis. Il est vrai qu'on les a soumis
au Pape , mais cela n'empêche pas qu'ils n'aient
été éclaircis , & s'il y fut resté quelque difficul-
té , jamais on ne les eût envoyés au Pape qu'elle
n'eût été terminée. On n'eût pas même passé
outre dans les conférences sans cela. M. de Co-
minges nous a fait donc sur ce sujet un grand
tort. Il donne lieu de donner atteinte à ces Ar-
ticles , & de tenir toujours notre foi suspecte.
Le P. Ferrier dit que le défaut de ces explica-
tions

tions laisſe l'hérésie cachée. M. de Cominges favorise ce discours , & il semble qu'il ne nous soit pas permis de soutenir ces Articles comme catholiques & comme exemts de toute erreur.

M. de Cominges dit que le P. Ferrier n'est convenu de rien ; cependant il nous a temoigné devant M. de Cominges même dans la seconde conference , qu'il ne trouvoit de difficulté qu'au *posse* , que cela éclairci , il convenoit du reste . Cela a été éclairci ; il est donc convenu de tout , quant au dogme des Articles . On ne fait pas ce qu'il a dit après depuis qu'on a rompu commerce avec lui : mais on a toujours dit à M. de Cominges , qu'on ne consentiroit à rien qu'en supposant les Articles comme recus exemts d'erreur . Il sembleroit être de la justice , que M. de Cominges demêlât ces choses selon la vérité , & qu'par un mot absolu , *le P. Ferrier n'est convenu de rien* , il ne donnât pas lieu de croire qu'il n'étoit nullement & en aucun tems couvenu des Articles . Nous aurions été bien trompés si cela étoit . On montrera après que ce que M. de Cominges dit ici sur ces Articles est entièrement contraire à sa Lettre au Roi .

On n'a jamais promis absolument de parler comme les Thomistes , mais d'expliquer ce qu'on diroit selon leurs sentimens . Il y eût sur cela un Memoire qui fut mis ès mains de M. de Cominges , où l'on peut voir nos sentimens sur ce sujet .

Il y a une comparaison très odieuse avec la doctrine des Pelagiens qu'Innocent I. devoit condamner .

SUR LE III. ECLAIRCISSEMENT.

ON parle des Jesuites comme agissant chrétiennement. C'est ce que la charité n'oblige point de dire, puisqu'on voit tout le contraire. Il semble à entendre parler M. de Cominges que l'aigreur & l'excès soit autant du côté des Jansenistes que des Jesuites.

On dit que le P. Ferrier déclare qu'il ne demande que la foi humaine, & qu'ainsi on a grand tort de se plaindre qu'on demande la foi divine du fait. On justifie fort bien par les paroles, par la conduite des Assemblées & particulièrement du 2. Octobre, qu'on demande la foi divine du fait. Qu'on voie les Plaintes & l'Examen de la Lettre circulaire. On n'a donc aucun tort de s'en plaindre.

Le P. Annat & le P. Ferrier disent que pour être Catholique l'on doit condamner le sens de Jansenius : or c'est demander la foi divine du fait, comme on l'a fort bien montré dans la première Reponse contre son Idée : & même M. de Cominges reprend le P. Ferrier comme traittant les personnes d'herétiques sur un fait; il en demande donc une foi divine.

Il semble que l'on ne refuse que la foi divine sur le fait, & qu'on soit prêt de rendre toute autre soumission ; & il n'y a rien de si éloigné de la vérité & de si dangereux.

Il semble que par la déclaration présentée au Roi on ait promis la foi humaine, si l'Eglise l'exigeoit, & que si le P. Ferrier pouvoit faire demander cette foi humaine par le Pape ou par les Evêques, il faudroit l'accorder ou passer pour des imposteurs & des schismatiques. Rien ne peut nuire davantage que de donner cette idée,

idéç, & il n'y a rien de si peu vrai. Car les Je-suites ne cherchent autre chose qu'à engager les personnes par quelques promesses, par ce qu'ils font assûrez de faire dire sur cela ce qu'ils voudront. Ils n'ont fait dire par le Pape *damnent insensu Jansenii*, que parce qu'ils ont fait passer l'acte envoié au Pape pour une promesse de condamner ce sens si le Pape l'exigeoit, & qu'ils ont dit au Pape que le seul honneur & le seul refus de connoître l'autorité des Assemblées étant ce qui en empêchoit, tous condamneroient ce sens, sitôt que le Pape l'ordonneroit. Ils ne cherchent donc qu'une semblable couleur, & s'ils peuvent faire parler le Pape ; ils appellent cela l'Eglise. Car ils sont les maîtres de faire assembler les Evêques qui sont à la Cour, & de leur faire dire ce qu'il leur plaît. Les uns se retirent aucun ne resiste & ne s'eleve, & ainsi ils font passer cela pour l'Eglise.

Il n'y a donc rien de si dangereux que de s'y exposer, & rien n'est si capable de nuire à la vérité & d'attirer la persécution sur les personnes.

Il n'y a rien aussi de si éloigné de la vérité que de dire que par la déclaration présentée au Roi, on a promis de croire le fait, si le Pape & les Evêques le veulent & l'ordonnent.

On n'a point dit qu'on rendroit la soumission que l'Eglise peut exiger, comme il est rapporté; mais celle que l'Eglise exige en de pareilles occasions & dans des matières de cette nature; & on a limité cette soumission dans ces paroles suivantes à ne point s'élever, ne point combattre, & ne point résister. On dit, mais c'est à l'Eglise de juger de la soumission que l'Eglise exige dans ces matières. C'est ce que marque ce qu'on a promis; car si on montroit que sur des faits semblables on a obligé à la créance in-

370 *Remarques sur 3. Eclaircissement*
terieure, & qu'on a ôté la liberté de douter, on
pourroit exiger la même soumission en vertu de
cet acte. Mais sans cela quoi qu'on ordonnât, ils
n'y sont point engagés en vertu de cet acte, &
jamais l'autorité ni le commandement sans lu-
mire & sans éclaircissement ne seront capables
de leur faire écrire & dire que Jansenius a ensei-
gné la grace nécessitante & les autres heresies
condamnées.

M. de Cominges fait qu'on n'a jamais eu in-
tention de promettre cette créance & de s'y en-
gager. On le peut justifier par plusieurs preu-
ves. Même le P. Annat & le P. Ferrier en ce
qu'ils ont écrit n'ont point interprété ces paro-
les d'un engagement à la foi humaine, si l'Eglise
la demandoit; & ils n'auroient pas manqué de
le faire, s'ils en avoient eu quelque fondement.
Car ils savent qu'il leur seroit facile de faire dé-
terminer au Pape & aux Evêques la qualité de cet-
te soumission qui iroit à faire condamner le sens
de Jansenius de quelque foi qu'on crût ce fait.

Les Jansénistes disent qu'ils veulent respecter
la décision du fait : or, dit M. de Cominges, ce
respect n'est pas seulement négatif, qui confis-
te à se taire, mais il consiste aussi dans une hu-
miliation positive. On répond à cela que le res-
pect est positif & intérieur, parce qu'il procede
du respect qu'on a pour le Pape ; mais il ne con-
siste pas à acquiescer à ce qu'il dit & à le croire,
mais seulement à ne le point combattre. Et de
plus, tout ce que M. de Cominges dit ici tou-
chant la foi humaine est contraire à sa Lettre au
Roi, comme on verra après.

Il propose aux Evêques un moyen de paix de
convenir du sens de Jansenius dans une confe-
rence réglée ; & c'est ce qui est impossible, &
jamais par là on ne fera de paix.

Ou-

Outre ces raisons on doit considerer que ce qui est dans ces éclaircissemens ne s'accorde nullement avec sa Lettre au Roi; & ainsi l'on ne pourroit faire un plus grand tort à la réputation de M. de Cominges que de produire ces éclaircissemens après que cette Lettre a paru.

Il dit dans cette Lettre qu'on avoit déclaré si nettement la doctrine & parlé si précisément le langage des Thomistes, qu'il ne pouvoit rester d'erreur dans leur dogme, & il laisse ce fait douteux par ses éclaircissemens. Il dit que cela s'est fait dans les conférences; il faut donc que le P. Ferrier soit convenu qu'il ne restoit & ne pouvoit rester d'erreur dans leur dogme. Il n'est donc pas vrai qu'il n'est convenu de rien, puisqu'il est convenu de tout ce qui regarde l'erreur & le dogme.

Quant à ce que M. de Cominges dit après dans sa Lettre, que s'il y avoit encore quelque chose à expliquer, comme le P. Ferrier témoignoit le souhaiter, sans examiner ici ce point, il est constant par ce qui precede, que sans cette explication il n'y avoit & ne pouvoit y avoir d'erreur dans leur dogme, & que lui & le P. Ferrier en étoient convenus.

De la maniere dont M. de Cominges parle dans ses Eclaircissemens, il met la doctrine de ces Articles comme en suspens, & pouvant laisser quelque soupçon d'erreur. Si cela est, il ne doit point tant se plaindre que cette déclaration ait été jugée par l'Assemblée du 2. Octobre comme cachant l'hérésie du Janfénisme.

Dans cette Lettre il soutient ces Articles comme ne contenant nulle erreur, comme jugés catholiques par M. d'Auch même; & dans ses Eclaircissemens il dit qu'il ne s'en rend pas le défenseur, & qu'il en suspend son jugement, &

il favorise en même tems ce que le P. Ferrier en a écrit , qu'ils cachoient le venin de l'heresie au défaut des explications nécessaires pour les rendre Catholiques. Que s'il en suspend son jugement , il ne doit pas se plaindre du jugement de l'Assemblée du 2. Octobre , quand même il tomberoit sur ces Articles.

Dans cette Lettre il dit que tout ce qui appartient à la foi dans le Formulaire est sauvé par la profession de foi qu'ont fait ces Théologiens par laquelle ils condamnent les cinq propositions condamnées , declarant leur sentiment conformément à la doctrine des Thomistes. Il les juge donc catholiques & sans erreur , & que les explications qui pourroient rester n'empêchent point qu'ils ne feroient tels. Il en parle tout autrement dans ses Eclaircissemens , & n'en donne point cette idée.

Dans cette Lettre il dit que l'Eglise n'est pas infailible sur les faits , qu'elle y peut errer , que les plus scavans & les plus saints Théologiens les combattent tous les jours , qu'elle n'est point en droit de captiver l'entendement de ses enfans sur les faits qu'elle a décidez ; que la créance en est libre selon les différentes lumières de chaque particulier , qu'on ne doit sur les faits qu'une soumission de respect & de discipline , qui consiste à ne point captiver l'esprit & à en laisser la créance libre , comme en effet les Théologiens les combattent & les contestent tous les jours , & enfin que c'est la regle inviolable de l'Eglise.

Il revoque toutes ces veritez en doute dans ces Eclaircissemens. Car il suppose que ces Théologiens ont promis la soumission de créance si l'Eglise la demandoit. Il suppose que ces mots , *la soumission que l'Eglise exige en des matieres de cette nature* , est une promesse de croire si l'Eglise

Eglise le demande. Cependant par la Lettre la soumission que l'Eglise exige en ces occasions n'est qu'un respect qui ne captive point l'esprit & qui laisse la liberté de la créance. Il dit que des Théologiens scavans, sans manquer à la soumission due, ont contesté des faits ; on ne peut donc avoir promis la créance par *la soumission que l'Eglise exige*, puisque selon cette Lettre, ce n'est point la créance qu'elle exige. Enfin il suppose dans ces Eclaircissements que l'Eglise pourroit demander la créance du fait de Jansenius, qu'elle en a le droit ; & il dit dans la Lettre que selon la règle inviolable de l'Eglise on ne doit que le respect qui n'oblige point à la créance.

Il dit que si l'Eglise, c'est-à-dire le Pape & quelques Evêques de France demandoient la foi humaine, ces Théologiens qu'il suppose l'avoir promise, ne devroient être traités que comme imposteurs, rebelles & schismatiques s'ils la refussoient. Tout cela est détruit par sa Lettre : car ou l'on ne devroit point prendre en ce cas le Pape & les Evêques pour l'Eglise, ou l'Eglise demanderoit ce qu'elle n'a pas droit de demander. Elle captiveroit l'esprit injustement, elle agiroit contre la pratique de l'Eglise, elle ôteroit la liberté qui a toujours été laissée aux Théologiens, & elle violeroit une règle inviolable. Et ainsi selon la Lettre de M. de Cominges, les auteurs de cette déclaration ne devroient point être reputés comme ayant promis cette foi, & ne pourroient passer ni pour imposteurs, ni pour schismatiques, ni pour rebelles, quoi qu'ils la refusassent.

C'est pourquoi si cet écrit paroisoit, il seroit facile à ces Docteurs de montrer par la Lettre même de M. de Cominges qu'ils n'ont point promis cette foi humaine, comme ils y seroient oblige.

374 XC. Lettre de M. Arnauld
obligés pour ne pas laisser croire , en se taissant ,
qu'ils l'auroient promise.

Il y a plusieurs autres choses dans ces Eclaircissemens peu conformes à l'esprit & aux principes de cette Lettre ; & après qu'elle a été publiée & admirée de tout le monde , ces Eclaircissemens feroient grand tort à ce Prélat , & on aura de la peine à croire que ces deux pieces viennent d'une même personne .

Le P. Ferrier & le P. Annat n'en seroient nullement satisfaits , à cause qu'il est prouvé que le P. Ferrier étoit convenu qu'on ne parleroit point du Formulaire . Ces autres faits qui paroissent favorables à ce Pere , peuvent être tellement éclaircis en le refutant , qu'il ne pourroit pas tirer grand avantage de cet écrit . Et les Disciples de S. Augustin auroient de quoi se bien défendre de ce qui leur paroît désavantageux .

LETTRÉ XC.*

AM. DE BEAUMONT LE NAIN MAITRE
DES REQUETES , † Pour répondre à celle
qu'il en avoit reçue au sujet de l'accommode-
ment négocié par M. l'Évêque de Cominges ,
dans lequel il ne vouloit pas entrer .

A vant reçu , Monsieur , la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pendant une maladie qui me mettoit hors d'état d'y pouvoir répondre , & ayant depuis été occupé à faire un écrit pour justifier mes sentimens touchant les mêmes choses dont vous m'écrivez , je n'ai pû reconnoître plutôt l'obligation que je

vous

* 1. Avril 1663.

† Pag. 304.

vous ai d'avoir déclaré vos pensées & celles de nos amis avec tant de franchise & tant de témoignage d'affection ; & j'espere aussi que vous trouverez bon que je vous parle de la même sorte , & que je vous ouvre mon cœur avec une entière ouverture sur tout ce qui vous donne de l'inquiétude.

Le premier sujet de votre peine est une Relation que font courir les Jesuites , parce , dites-vous que quoiqu'elle soit remplie de faussetez , elle impose à M. de Cominges une nécessité indispensable non seulement de dire la vérité des choses passées , mais aussi de déclarer son sentiment pour condamner les uns ou les autres . Mais souffrez , Monsieur , que je vous dise , que si la Relation des Jesuites ne produit point d'autre mauvais effet que celui là , ils ne pouvoient rien faire qui nous fût plus avantageux ; puisque la nécessité qu'elle impose à M. de Cominges de dire la vérité des choses passées , est la chose du monde qui nous est plus favorable . Car nous avons trop d'assurance de l'équité & de la justice de ce Prélat , pour craindre qu'il voulût dissimuler , en rendant compte au public de ce qui s'est passé dans cette affaire , les veritez de fait qui seront toujours notre justification devant toutes les personnes d'honneur .

1. Que ce sont les Jesuites & le Pere Annat par le moyen du P. Ferrier qui ont engagé M. de Cominges à travailler à cet accommodement , en lui protestant que l'on s'y conduiroit de telle sorte , qu'on nous témoigneroit qu'on ne vouloit point agir avec passion , & qu'on prendroit tous les tempéramens raisonnables .

2. Que dès le premier avis qu'il nous fit l'honneur de nous en donner , on lui envoia un ample Mémoire dont la substance étoit , qu'afin qu'on

ne

ne prît point de fausses mesures, on lui déclaroit que les personnes intéressées dans cet accommodement se croiant hors d'état de pouvoir assurer que les cinq propositions sont dans Jansenius , il ne falloit point penser à cet accommodement si l'on vouloit attacher la paix de l'Eglise à cette question de fait , & exiger des signatures sur ce sujet ; parce qu'on étoit persuadé qu'en matière de souscriptions , où il s'agit de témoigner sa foi , il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Christianisme que l'esprit de dissimulation & de duplicité , & qu'il ne doit rien y avoir dans les declarations extérieures qui ne soit exactement véritable , sincère , & conforme à ce qu'on a dans le cœur .

3. Que M. de Cominges ayant reçû ce Mémoire approuva cette proposition , & nous assura qu'il l'avoit fait recevoir par le P. Ferrier , nous ayant écrit qu'il sortoit d'une grande conférence avec ce Pere , dans laquelle lui ayant dit nettement qu'il ne faloit parler ni de signature ni de formulaire , il étoit tombé d'accord qu'on n'en demanderoit point .

4. Qu'on a prié ce Prélat par des lettres réitérées , & jusqu'à se rendre importun , de ne point songer à cette affaire que sous cette condition , de ne point entrer dans le fait de Jansenius : que l'on lui a souvent déclaré que comme avec cette condition on en pouvoit espérer un bon succès , elle ne pouvoit sans cela que nous être très désavantageuse ; & que ce Prélat a toujours fait réponse à ces apprehensions , que l'on s'en reposât sur lui , & qu'il ne nous engageroit en aucune mauvaise affaire .

5. Que ce Prélat depuis envoia un projet d'accommodement concerté entre lui & le P. Ferrier , qui portoit une nouvelle confirmation de
n'e-

n'exiger aucune signature sur le fait de Jansenius, & qui permettoit même à ceux qu'on appelle Jansenistes de déclarer, qu'ils n'ont jamais cru qu'on put attribuer à aucun manquement de respect & de déférence ce qu'ils ont fait pour leur défense, puis qu'ayant eu une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune repugnance à s'y soumettre entièrement, sinon pour un fait qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadés qu'on a imposé à leurs Saintetez dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansenius.

6. Qu'on étoit convenu dans ce projet, que pourvû que ceux qui refusent de condamner Jansenius, se servissent des expressions d'Alvares & des autres nouveaux Thomistes pour expliquer leurs sentimens sur la matière des cinq propositions, toute contestation seroit finie.

On est persuadé, Monsieur, que M. l'Evêque de Cominges est trop homme d'honneur pour dissimuler ces vérités importantes, se trouvant comme vous dites dans la nécessité indispensable d'informer le public de la vérité des choses passées; & vous jugez assez que ces fondemens posez on n'a pas sujet de craindre qu'il y ajoute le reste de l'histoire.

Car il ne pourra pas s'empêcher de témoigner, qu'en ce qui regarde notre doctrine sur les cinq propositions il n'y a point eu de difficulté: que les cinq articles dans lesquels nous l'avons toute renfermée, ont été reconnus pour orthodoxes & exempts d'erreur; & qu'il ne s'est trouvé aucune autre contestation sur le dogme, que celle qui est entre les Dominicains & les Jésuites.

Qu'ainsi

Qu'ainsi nous avons accompli de notre part tout ce qui étoit nécessaire pour l'accord , selon le projet même concerté avec le P. Ferrier ; & que rien n'a empêché de le conclure , que parce qu'on nous a rejettez sur la question de fait , contre la parole qu'on nous avoit donnée plusieurs fois de n'en point parler.

Après cela , Monsieur , il est visible que la rupture doit être entièrement attribuée à ceux qui ont manqué à la condition essentielle qui servoit de fondement à tout ce traitté , & que l'on ne nous en peut rien imputer avec justice ; puisque nous avons prié M. de Cominges par avance de ne nous point engager dans cette affaire , si l'on vouloit faire dépendre la paix de l'Eglise de la question de fait , & de quelque signature équivoque , ce qui nous avoit été solennellement promis.

Que s'il étoit permis de se plaindre de ce qui est arrivé depuis , vous jugeriez sans doute , Monsieur , que nous aurions plus de sujet de faire des plaintes de ce qu'on nous a fait toutes ces propositions de signature , que l'on n'en a d'en faire de ce que nous n'y sommes point entrez ; puisqu'on les avoit toutes rejettées par avance , & que le traitté n'avoit été entrepris que sur la promesse qu'on nous avoit faite qu'on ne parleroit ni de formulaire ni de signature.

Mais ce n'est pas mon dessein , Monsieur , de témoigner aucun mécontentement de la conduite de M. de Cominges. Je fais trop les obligations que nous lui avons , & que s'il a passé plus avant que l'on ne s'étoit promis , ce n'a été que par l'ardent amour qu'il a pour la paix , & par le desir sincère de nous delivrer d'oppression. Il a vû toutes les mesures qu'il avoit prises pour l'accommodement rompues par la dureté

reté & par le manque ment de parole des Jésuites. Ainsi il a été obligé de se tourner à d'autres moyens , & à ceux mêmes qui avoient été exclus dès le commencement , afin de se pouvoir rendre témoignage à lui - même de n'avoir rien omis pour procurer cette paix si désirée. Mais comme nous sommes bien éloignez de trouver mauvais que ce Prélat nous ait voulu porter à toutes les choses qu'il croioit licites selon sa lumière , & capables de donner la paix , nous croions aussi qu'il a trop de justice pour se plaindre qu'on ait refusé d'entrer dans toutes ces propositions ; puis qu'on lui avoit déclaré avant qu'il partît du Languedoc que l'on n'y pouvoit entrer , & que ce n'est que sur cette supposition qu'il a entrepris ce grand voyage.

Ainsi bien loin d'apprehender qu'il voulût contribuer à notre oppression en se declarant contre nous , je ne doute point au contraire qu'il ne se croie obligé en conscience d'empêcher autant qu'il pourra les mauvais effets que ces propositions contraires aux conditions dont on étoit convenu sont capables de produire ; & qu'il ne permettra jamais qu'on puise dire qu'il ait engagé ses amis malgré eux & contre leur protestation formelle dans la plus mauvaise affaire qu'ils aient jamais eue.

C'est , Monsieur , ce qui ne lui est pas impossible , pourvû que se dépouillant de la qualité de mediateur & de tous les égards qu'elle l'oblige d'avoir , il veuille se souvenir qu'il est Evêque , & qu'en cette qualité il est établi de Dieu pour rendre témoignage à la vérité contre le mensonge , & pour defendre l'innocence & la justice contre l'injustice & la violence.

Je ne demande point , Monsieur , qu'il change de sentiment à notre égard , ni qu'il le dis-

simu-

simule par pitié & par condescendance : mais je demande seulement ce qui ne nous peut être refusé avec justice , que M. de Cominges déclare tous ses sentimens aussi bien des Jesuites que de nous , & qu'en nous condamnant en ce qu'il juge en nous de reprehensible , il rende témoignage à notre innocence dans toutes les choses où il est persuadé que l'on nous fait tort , & qu'il condamne les Jesuites dans les choses dans lesquelles il est convaincu qu'ils sont injustes.

Il n'y a rien de plus legitime que cette demande , puisqu'elle est fondée sur la premiere loi de la justice , qui ordonne de rendre à chacun ce qu'il merite , & de ne faire point d'acception de personne ; & cependant elle suffit pour nous justifier devant toutes les personnes équitables. Car je vous prie de considerer , Monsieur , combien les reproches que M. de Cominges nous peut faire , sont differens de ceux qu'il est obligé de faire aux Jesuites , s'il veut agir selon ses lumières & selon les mouvemens de son cœur.

Il est persuadé , Monsieur , aussi bien que nous , que quoiqu'il soit de cette question , si les cinq propositions sont ou ne sont point de Jansenius , & si les sens condamnez dans ces propositions se trouvent dans cet auteur , il est persuadé , dis-je , que c'est une erreur grossiere de pretendre que cette question de fait appartienne à la foi , & soit inseparable de la foi.

Il est persuadé que le Pape n'a aucun droit dans les matières de fait d'en exiger la créance interieure , & qu'il ne le pourroit faire sans injustice.

Il est convaincu que n'ayant point sur les cinq propositions d'autre doctrine que celle de tous les Thomistes , reconnue pour orthodoxe dans toute l'Eglise , on ne nous peut imputer aucune erreur

erreur dans la foi sur le sujet de ces propositions que par une manifeste calomnie.

Enfin il est persuadé qu'en matière de souscription on ne se doit servir d'aucun terme qui soit formellement contraire à la disposition interieure où l'on est.

Nous convenons avec ce Prélat de toutes ces choses , & il ne peut reprocher à aucun de nous d'être d'un autre sentiment que lui que sur deux points.

Le premier est , qu'il croit que pour le bien de la paix il est permis de se servir de certains termes équivoques , qui presentant au Pape & aux Evêques l'idée que l'on se soumet interieurement à leur decision touchant le fait , & qui étant reçus d'eux à cause de ce sens , enferment néanmoins quelque faux-suivant qui nous laisse lieu de dire que la soumission que l'on auroit rendue au Pape n'est qu'une soumission de respect & de silence , & non de creance & d'approbation : au lieu que l'on croit que les professions de foi devant être entièrement sincères , c'est manquer de respect qu'on doit à l'Eglise & aux supérieurs ecclésiastiques , que de vouloir qu'ils voient dans nos paroles un autre sens que celui que l'on a dans le cœur.

Le second est , qu'il croit que certains mots , comme *suscipimus Constitutiones , Constitutionibus nos subjecimus* , ne renferment en aucune sorte la creance interieure des faits décidez , mais un pur respect interieur : au lieu que nous croions qu'ils enferment l'un & l'autre.

Ce sont là les seuls points dans lesquels Monseigneur de Cominges nous a trouvez d'un autre sentiment que lui. Mais ceux dans lesquels il condamne les Jesuites sont bien d'une autre nature : car ils les condamne d'injustice en ce qu'ils

qu'ils prétendent qu'on doit exiger de nous la creance de ces faits : d'erreur , en ce qu'ils soutiennent que l'Eglise est infaillible dans la decision de ces sortes de faits qu'ils appellent doctrinaux : d'absurdité & d'extravagance , en ce qu'ils disent que le fait est inseparable du droit en cette matiére de calomnie , en ce qu'ils nous accusent d'heresie : de schisme , en ce qu'ils voudroient , s'il leur étoit possible , retrancher de l'Eglise ceux qui ne sont pas persuadez de ce fait ; & enfin d'erreur & d'heresie , en ce qu'ils exigent dans le formulaire la confession du fait comme faisant partie de la foi.

Voilà , Monsieur , les lumiéres de M. de Cominges , & ses sentimens touchant les uns & les autres. Il n'a qu'à les faire paroître avec la liberté que lui donne son caractére pour empêcher les mauvais effets de cette negociation , & pour contribuer davantage à établir une paix solide & ferme , qu'il n'auroit pu faire par tout ce traité. Il n'a qu'à declarer à l'Eglise , qu'ayant été choisi par le Roi pour entremetteur dans cette affaire importante entre les Jesuites & leurs adversaires , il a reconnu d'une part que les Jesuites étoient des personnes de mauvaise foi , injustes , violens , & que tous les sujets qu'ils prenoient pour traitter leurs adversaires d'hérétiques étoient faux & calomnieux , & fondez sur des pretentions erronées ; & à témoigner de l'autre que ceux dont persecutez par les Jesuites sont des personnes sinceres , qui ne sont engageez dans aucune erreur , qui sont très éloignez de vouloir faire schisme dans l'Eglise , qui ont raison en ce qu'ils soutiennent contre les Jesuites , qu'un fait n'est point inseparable du droit , & qu'on n'en peut exiger la creance avec justice ; mais qu'ils sont néanmoins trop delicates

éats à vouloir rejeter toute équivoque , & trop arrêtez à prendre de certains termes dans un sens selon lequel il est vrai qu'ils ne s'en pourroient pas servir , & à ne les vouloir pas prendre en un autre selon lequel ils pourroient recevoir . Monseigneur de Cominges ne peut rendre en conscience d'autre témoignage que celui-là ; & quand il le rendra vous me permettrez de vous dire , Monsieur , que nous n'avons pas sujet de craindre d'être condamnez de Dieu & des hommes .

Car pour ce qui regarde Dieu , nous avons lieu de croire que quand même nous nous tromperions par un amour excessif de la sincérité , il nous pardonneroit cette faute suivant cette belle parole de S. Augustin : *Nunquam erratur tutius , quam cum amore nimio veritatis erratur.*

Et pour ce qui est des hommes , j'espere que ceux qui seront bien informez de toutes ces choses , seront plus portez à nous absoudre qu'à nous condamner , & sur tout que le grand Magistrat dont vous me parlez , aura la bonté de nous permettre de prendre requeste civile contre l'arrêt que vous dites qu'il a prononcé contre nous ; & que n'aitant pas voulu souffrir qu'on donnât de l'inaffabilité au Pape , il n'en voudroit pas donner à quelque autre Evêque que ce soit , comme ce seroit faire en quelque sorte , que de prendre la difficulté que nous avons de nous rendre en quelque chose à l'avis de M. de Cominges pour un sujet suffisant de dire que nous serons condamnez devant Dieu & devant les hommes .

Vous ajoutez , Monsieur , qu'on auroit grand sujet d'être surpris , si l'on scavoit que Messieurs les Prélats nous ont offert de declarer que

que par le mot de *Subjicimus*, ils n'entendent pas nous obliger à la creance interieure, mais seulement à la soumission. Mais s'il y en avoit qui seroient surpris, s'ils sçavoient que je n'eusse pas accepté cet offre, je croi qu'il y en auroit beaucoup d'autres qui le seroient bien davantage si je l'avois acceptée, en sachant en même tems ce que je ne pourrois pas dissimuler, qu'il me semble plus clair que le jour, que ces termes dont on voudroit que nous nous servissions, *& quoniam summus Pontifex Alexander VII. illas propositiones ex libro Jansenii extractas, & insensu Jansenii damnatas esse declaravit, illius definitioni etiam in hac parte sincere nos subjicimus*, signifient proprement & littéralement un acquiescement sincere à la condamnation de Jansenius. Car ils m'auroient demandé d'où j'ai appris qu'il soit permis de se servir de contre-lettres en matière de religion, & quel exemple de l'histoire de l'Eglise je pourois apporter pour autoriser cet usage. Sur quoi je me serois fondé pour croire que c'est respecter le Pape que de le paier de paroles, en lui declarant en même tems que ces paroles ne signifient pas ce qu'il croit apparemment qu'elles signifient; & enfin comment j'aurois pu espérer qu'une paix pût subsister, qui ne seroit appuyée que sur un moien si facile à detruire, & qui pourroit même donner aux Jesuites un très grand avantage contre nous, en leur donnant lieu de nous décrier auprès du Pape comme des fourbes qui se jouent de lui, & qui ne se contentent pas de ne point deferer à sa Constitution, mais qui veulent que toute l'Eglise scache qu'ils n'y deferent pas, & qu'ils sont opiniâtres à ne point condamner le sens de Jansenius.

Je

Je vous avoue , Monsieur , que l'étonnement où seroient ces personnes me touche bien plus que celui où vous dites que sont les autres ; parce qu'il me semble bien plus difficile de répondre à ces dernières raisons , que de satisfaire les autres s'ils ont un peu de justice & d'équité .

Et je n'aurai pas de peine à les éclaircir encore sur ce que vous dites qui leur causeroit le dernier étonnement , s'ils le favoient , qui est que deux de mes meilleurs amis vous ont assuré m'avoir oui dire ou à mes amis , que l'on pouvoit signer les deux Constitutions . Car je vous puis assurer , Monsieur , que je ne sai pas ce que ces personnes ont pu avoir oui dire à mes amis , mais qu'il est très certain qu'ils ne m'ont pas oui dire que l'on puisse signer la dernière Constitution sans s'engager à croire ce qui y est défini contre Jansenius . Or je ne vois pas que quand on fauroit ce qui a pu être dit sur cela non par moi , mais par quelques-uns de mes amis , ce fut un sujet d'être dans le dernier étonnement de ce que je ne suis pas maintenant une conduite que j'ai toujours improuvée . Nous ne faisons point de parti , par la grace de Dieu . Il n'y a que la charité qui nous unit , & qui ne nous ôte point la liberté de suivre chacun sa lumière & les mouemens de sa conscience . C'est une règle , Monsieur , dont on ne scauroit se dispenser . Nous devons craindre l'erreur & l'aveuglement ; nous devons prier Dieu qu'il nous éclaire . Mais quand Dieu permettroit que nous nous trompassions en croiant illicite ce qui ne le seroit pas , nous ne pourrions pas le faire sans l'offenser , comme ceux qui croioient du tems de S. Paul qu'il y avoit des viandes défendues , se trompoient certainement , & néanmoins cet Apôtre declara que cette persuasion , quoique

fausse , les rendoit coupables lorsqu'ils en man-
geoient.

Il ne faut donc pas confondre ces sortes d'affaires avec les affaires communes & ordinaires des hommes , où il ne s'agit que de choses temporales , dans lesquelles étant permis de souffrir qu'on nous fasse injustice , il est toujours louable de se rendre à l'avis de ses amis , lors même qu'on n'est pas convaincu de leurs raisons . Mais lorsqu'il s'agit d'une chose où nous craignons qu'il n'y ait du péché , la lumière des autres ne nous fauroit servir de règle & d'excuse devant Dieu , qu'autant qu'elle nous éclaire , & qu'elle nous fait changer de sentiment , en nous faisant voir qu'il n'y a point de péché . Et il faut considerer , que ni les biens que l'on nous fait espérer , ni les maux que l'on nous fait craindre , ne servent de rien pour découvrir la vérité , laquelle seule nous doit conduire : car ce qui seroit mal ne laisseroit pas d'être mal , quelques biens qu'il y eût à en attendre ; & on ne laisseroit pas d'offenser Dieu en le faisant , quelques maux qu'on eût sujet d'apprehender en refusant de le faire .

Et ainsi , Monsieur , je vous confessé que je suis peu touché de ce que vous dites , que nous nous trouverons abandonnez de tout le monde . L'état où nous sommes reduits depuis un assez longtems n'est pas fort different de celui-là ; & à Dieu nous y abien soutenus , il le pourra faire encore dans un abandonnement plus général . Nous ne sommes chargez que de faire notre devoir en chaque occasion particulière , & après cela en laisser l'évenement entre les mains de Dieu . Notre lumière est trop courte pour penetrer dans l'avenir , & nous sommes souvent fort temeraires en jugeant de ce qui nous doit être

Etre avantageux ou desavantageux. Dieu se plaît de confondre nos esperances & nos craintes, en brisant dans nos mains les roseaux sur lesquels nous nous voulons appuier, & tirant des plus dures pierres des eaux de consolation & de grace. Nous ne devons donc regarder qu'à lui être fideles, sans nous mettre en peine de ce qui en peut arriver.

Je finis, Monsieur, sans vous faire des excusés de ma liberté; parce que je me tiens assuré que vous n'auriez pas voulu que j'en eusse usé d'une autre sorte envers vous. Je vous supplie seulement de considerer qu'en cela je n'ai pas eu seulement égard à votre bonté, mais aussi à votre sagesse, n'ayant point douté que vous ne menagiez tellement tout ce que je vous ai écrit, que personne n'aura sujet de s'en plaindre. Je suis &c.

LETTER XCI.*

A M. d'ANDILLY. Sur la Lettre de M. de Cominges à M. d'Angers.

J'Ai lu la Lettre de M. de Cominges à M. d'Angers, & avec douleur. Car je suis bien fâché de vous dire que bien loin d'y avoir trouvé de quoi mettre ma conscience à couvert, si j'avois signé le *Subjicimus*, j'y ai trouvé des choses si desavantageuses pour nous & si peu conformes à la vérité, que j'aimerois mieux avoir reçu ces Constitutions, de quoi Dieu me garde, que d'avoir témoigné que j'aprouve cette Lettre. Quand il vous plaira de m'en envoier une copie, je vous ferai voir en particulier, si vous le desirez, toutes les raisons que j'ai d'en être peu satisfait. Mais cependant je me suis arrêté seu-

R 2 lement

* 5. Avril 1663.

lement à trois qui vous toucheroat , je pense , aussi bien que moi , quand vous les aurez considerées avec plus de loisir .

La 1. est qu'aprouver cette Lettre & aprouver un arrêt de condamnation contre la conduite de P. R. c'est la même chose . Car vous savez que le refus qu'ont fait les Religieuses de signer le formulaire n'a été fondé que sur ce qu'elles ont prétendu que dans le doute si les cinq propositions étoient ou n'étoient pas de Jansenius , ce fait ne regardant point la foi , elles n'étoient point obligées d'y prendre part , ni d'en rendre aucun témoignage . Dieu vous a fait la grace d'être plus ferme à soutenir la justice de leur cause ; & si je me souviens bien de ce que vous avez écrit à M. de Cominges dès le commencement de cette affaire , il me semble que vous lui mandâtes qu'on ne devoit point prétendre quelles changeassent un iota en ce qu'elles avoient fait . Mais au moins je me souviens bien que dans le Memoire que j'envoiai , & que vous avez fort estimé , j'y avois marqué fort clairement qu'on n'étoit pas obligé de donner des témoignages de créance à la décision d'un fait , non seulement quand on étoit convaincu du contraire ; mais aussi quand on avoit des sujets raisonnables d'en douter . Je n'ai pas présentement ce Memoire pour vous en rapporter les paroles , mais je sçai bien que cela y étoit , & il est clair que sans cela il est impossible de ne pas condamner la conduite des Religieuses de P. R. puisqu'on ne peut pas dire qu'elles soient convaincues que les cinq propositions ne soient point dans Jansenius ; mais seulement que la chose étant douteuse , elles ne sont point obligées d'entrer dans cette question de fait qui ne regarde point la foi , ni de témoigner qu'elles adhèrent

à la definition que le Pape en a faite.

Ecoutez donc maintenant l'Arrêt de leur condamnation qu'on nous fait prononcer à nous mêmes dans ces paroles que j'ai extraites de la Lettre. Car voici ce qu'on nous y fait dire sur une proposition qui établit merveilleusement l'Infaillibilité du Pape dans les choses de la foi , à quoi je ne m'arrête pas maintenant.

,, Ils repondent qu'il y a une très-grande difference entre la definition des dogmes & celle des faits ; qu'ils croient à la vérité qu'encore que les faits particuliers ne puissent jamais être des objets de foi , c'eferoit néanmoins une grande temerité & une presumption insupportable de ne pas adhérer à la definition que les Papes enferoient , & de ne pas croire à leurs paroles si la chose étoit douteuse , & s'on n'étoit pas convaincu du contraire.

Au nom de Dieu , mon très-cher Frere , dépoiillons-nous un peu de la préoccupation que nous avons pour nos amis , & considerons les choses dans la seule vûe de Dieu & de la vérité . Avez vous bien pesé la conséquence de ces paroles ? Et 1. je demande avec quelle justice on me fait dire que je croi ce que ni moi ni aucun de nous ne croions , après même que j'ai déclaré tout le contraire dans un Memoire envoié à l'Auteur de cette Lettre . Car j'y marquois expressément , comme je vous ai déjà dit , que nous étions persuadéz qu'on n'étoit point obligé de croire un fait décidé par le Pape , non seulement lorsqu'on étoit convaincu du contraire , mais aussi lorsqu'on en doutoit raisonnablement ; & aujourd'hui l'on nous fait dire dans une Lettre qu'on prétend nous devoir servir de justification pour toute l'Eglise ; *Que nous croions que ce seroit une grande temerité & une*

présomption insupportable de ne pas adhérer à la definition que les Papes auroient fait d'un fait, & de ne pas croire à leurs paroles si la chose étoit douteuse, & si on n'étoit pas convaincu du contraire.

Vous ne devez point craindre que je publiaisse cette Lettre si elle étoit entre mes mains, mais je suis obligé au contraire de vous déclarer que si elle paroîstoit jamais, je ne pourrois pas m'empêcher de temoigner avec toute sorte de respect, que M. de Cominges a mal pris nos pensées, & que nous sommes très-éloignez des sentimens qu'il nous attribue. Mais laissant à part le tort qu'il nous fait, si cette Lettre paroîstoit jamais, le moyen de soutenir le refus que fait P. R. d'adhérer à la condamnation de Jansenius, puis qu'elles seroient condamnées par notre propre bouche d'une presomption insupportable, étant bien manifeste qu'on ne peut pas dire qu'elles sont convaincues du contraire de ce que le Pape a décidé. Mais seulement que dans le doute elles ne sont point obligées d'en rendre temoignage, ce qu'on nous fait maintenant desavouer par cette Lettre. Ainsi cette Lettre dont le principal motif étoit de sauver P. R. n'auroit pour tout fruit que l'opression de P. R. qui se trouveroit condamné par ceux mêmes qui l'ont défendu jusques ici. *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atridae.*

La 2. chose qu'il me seroit impossible d'aprouver dans cette Lettre, est qu'on y suppose que nous sommes convenus, *Que les Constitutions ayant été faites avec tant de prudence, de circonspection, de sagesse & de piété, il n'est pas raisonnable que des inferieurs & des Docteurs particuliers contredisent celui qui est le Chef de tous les Evêques du monde, ce qui ne pourroit être*

être qu'au grand scandale de toute l'Eglise.

En verité il est bien étrange qu'on nous fasse ainsi convenir de tant de choses importantes dont nous ne sommes jamais convenus. Car quand sommes-nous convenus que les Constitutions aient été faites avec tant de prudence, de circonspection, de sagesse & de piété? Nous avons dit au contraire devant l'auteur de la Lettre, que ces Constitutions avoient fait deux grandes plaies à l'Eglise, & il ne l'a pas désavoué: parce qu'encore que Dieu n'ait pas permis que la vérité de la foi y ait été blessee dans le sens que les Papes leur ont donné par diverses declarations, & qu'elles ont été prises par l'Eglise, il est vrai néanmoins que tous les maux que les Evêques de France les mieux intentionnez avoient prevu qui arriveroient, si on condamnoit les cinq propositions sans aucune explication, ne sont que trop véritablement arrivéz, & qu'on peut dire que jamais Constitutions de Papes n'ont été plus funestes à l'Eglise.

Qui peut dire au reste en parlant avec quelque sorte de sincérité, que ce soit agir avec beaucoup de prudence, de circonspection, de sagesse, & de piété; que de refuser à tant d'Evêques une demande aussi juste qu'étoit celle d'écouter les parties en présence, & de communiquer mutuellement les écrits qu'elles produiroient. Y eut-il jamais un deni de justice plus manifeste? Et cependant pour nous ôter à jamais la liberté de nous en plaindre, on nous fait avouer qu'on ne peut rien desirer de plus prudent, de plus sage, de plus circonspect & de plus pieux que la maniere dont ces Constitutions ont été faites.

Ce n'est pas encore assez, il faut aussi que nous nous condamnions de notre propre bou-

che , en reconnoissant que nous n'avons pu contredire le Pape dans cette question de fait qu'avec un très-grand scandale de toute l'Eglise. On mande de Rome qu'on s'y prépare à condamner le Raimond *. C'est une belle disposition pour en soustraire la censure , puisque nous avouons par avance que c'est un Livre très-scandaleux , un Docteur particulier y contredisant celui qui est le chef de tous les Evêques du monde.

La 3. chose qui me feroit une extrême peine dans cette Lettre si j'avois eu à dire mon sentiment , est le temoignage qu'on y rend aux RR. PP. Annat & Ferrier Jésuites d'une extrême sincérité , & qu'il a toujours paru dans toute la suite qu'ils étoient véritablement amis de la paix , qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde : & que s'ils avoient de la fermeté en quelques occasions contre les sentimens de ceux qu'on appelle Jansenistes , cela ne venoit pas d'aucune aversion contre leurs personnes , mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege & du desir d'établir solidement la tranquillité que nous cherchons.

Vous savez bien que M. de Cominges a convaincu le P. Ferrier dans une conference avec nos amis , de lui avoir manqué de parole , en se jettant sur la question de fait , dont il avoit été convenu de ne point parler. Nous avons eu des avis certains que lorsqu'on esperoit le mieux de cet accommodement , le P. Annat donnoit des paroles expresses à M. Morel qu'on ne traiteroit point avec nous qu'en nous obligeant de signer

* Le Livre intitulé : *Eclaircissement du fait de Jansenius &c.* par Denys Raimond , c'est-à-dire , Mr. l'Abbé de la Lane , qui avoit pris ce nom.

signer le formulaire & de condamner le sens de Jansenius & qu'il écrivoit la même chose à M. l'Archevêque de Rouen. Et c'est ce qui est confirmé par la Relation que les Jésuites font courir, qui porte en termes exprès, que le P. Annat a toujours dit qu'il n'y avoit point d'autre traité à faire avec nous, que de nous faire signer le formulaire, & retracter ce que nous aurions dit & écrit contre. Je n'ai point oui dire que le P. Annat ait fait aucun desaveu de cette Relation en ce point, ce qu'il auroit bien dû faire si cela n'étoit pas véritable. Cependant on veut bien dissimuler toutes ces choses, & rendre témoignage à des gens si sincères, qu'ils ont agi de la meilleure foi du monde, que ce sont des gens très-charitables, & qui ont les intentions les plus droites, ne regardant que l'établissement de l'autorité du S. Siège & la paix de l'Eglise sans avoir la moindre passion contre les personnes.

Vous me direz sans doute que je ne fais pas comment on vit dans le monde, qu'on y doit parler de la sorte de ceux qui sont les plus puissans & qu'autrement on ne feroit jamais d'affaire. Je le fais fort bien, & quoique je n'aie pas beaucoup d'habitude dans le monde, je n'ignore pas que c'est ainsi qu'on y vit, & qu'on y a toujours vécu; qu'on ne fait que s'y entreflater, & qu'on n'y regarde que ce qui fert ou ce qui nuit à nos desseins, sans se mettre en peine s'il est vrai ou faux. Mais je n'ignore pas aussi que le monde & J. C. ne s'accordent gueres bien ensemble; & qu'il y a bien de la différence entre parler en Evêque & parler en homme du monde.

J'ai appris de S. Grégoire que la sagesse des enfans du siècle est de cacher ses sentimens, de représenter comme vrai ce que l'on croit faux, &

de rejeter comme faux , ou au moins de dissimuler ce que l'on croit véritable. Et qu'au contraire la sagesse des enfans de Dieu , est de ne rien feindre , de n'aimer que ce qui est vrai , d'éviter tout deguisement & tout mensonge , & de regarder comme un honneur & un avantage les mauvais traitemens qu'on souffre pour la vérité. Mais on se moque , ajoute ce Pere , de cette simplicité des gens de bien ; parce que les fâches du monde prennent la sincérité pour une bêtise. C'est à quoi je me veux bien exposer. Je fais bien qu'on se plaint de moi comme d'une personne fort inutile , parce que je parle trop franchement. Mais une rusticité Chrétienne me plaira toujours davantage que tous ces raffinemens du langage de la Cour. Je pourrai bien me taire du procédé des Jésuites , quand Dieu ne me donnera point d'occasion d'en parler. Mais à Dieu ne plaise que quelque avantage qui m'en pût revenir , je loue jamais de sincérité & d'équité ceux qui me paroissent avoir agi de fort mauvaise foi , & être fort emportez , puisqu'il n'y a point d'emportement plus grand & plus criminel que de traitter d'herétiques comme ils font toujours , ceux qu'ils ont reconnu eux mêmes ne rien soutenir que d'orthodoxe , comme si le prétendu zèle qu'ils disent avoir pour l'autorité du S. Siege , les obligeoit de l'établir par une si noire calomnie. Je pourrai bien ne pas dire sans nécessité ce que je pense de la manière dont les Constitutions ont été faites : mais à Dieu ne plaise que je convienne jamais , ni que je souffre qu'on m'impute d'en être convenu , que cette manière ait été la plus prudente du monde , la plus sage , la plus discrète & la plus pieuse ; comme si ce n'étoit pas assez de tolérer un roéché si irrégulier & de si perilleuse conséquence .

ce, sans le canoniser par des éloges si mal foncēz. A Dieu ne plaise enfin que j'acheve d'accabler une pauvre maison si injustement persecutée, en lui ravissant sa plus douce consolation, qui est de souffrir comme innocentes, au moins au jugement de ceux qui ont témoigné jusqu'ici du zèle pour la vérité; au lieu qu'elles souffriroient comme des teméraires & des présomptueuses au jugement de ces mêmes personnes, s'il étoit vrai que nous eussions avoué, comme on le suppose dans cette Lettre, que c'est une presumption insupportable de ne pas croire un fait décidé par le Pape quand la chose est douteuse, & qu'on n'est pas convaincu du contraire.

Excusez, mon très-cher Frere, la liberté avec laquelle je vous parle. Je ne puis retenir le mouvement de la douleur qui me perce le cœur en voyant qu'on nous veut faire passer pour la plus grande faveur du monde une miserable negociation, sur laquelle je n'ai toujours été que trop bon prophète, ayant toujours prévu ce que je vois maintenant, qu'elle n'auroit point d'autre fin que de nous desunir & de nous perdre, si Dieu n'en arrête les mauvais effets. Il y a déjà du tems qu'on nous fait attendre cette Lettre comme un excès de bonté pour nous, & comme un chef d'œuvre de générosité qui nous doit mettre à couvert de tout. Cependant je n'y voi que d'effroyables abaissemens d'une part, & des precipices de l'autre. Je n'en accuse point les intentions de l'Auteur. Je croi qu'elles sont fort droites. Mais je ne sai si on est tout à fait exempt de fautes, lorsqu'on se charge d'affaires si importantes, quand on n'a pas toutes les lumières qui seroient nécessaires pour n'y point faire de faux pas.

C'est ce que vous ne reconnoissez pas maintenant , parce que l'amitié que vous avez pour cette personne vous en fait concevoir une si haute idée , que vous n'avez plus d'yeux pour rien voir qui vous le rabaisse au dessous de l'opinion que vous vous en êtes formée . Mais est-il possible , mon très-cher Frere , que l'amitié ne vous redonne point les yeux que l'amitié semble vous avoir ôtés ? Est-ce donc que je n'ai plus de part dans votre cœur ? Est-ce que quelque estime que vous avez eue jusques ici pour moi , s'est entièrement effacée de votre esprit ? Faut-il donc que cette nouvelle union ruine les plus anciennes , & que vous soiez incapable de rien approuver de la part de ceux mêmes que vous n'avez que trop estimé , aussi-tôt qu'ils ne se trouveront pas conformes aux lumières de cet ami , qui semble occuper maintenant toute votre ame . Non , je ne puis croire que cela dure . Dieu ne le souffrira jamais . Il réveillera dans votre cœur le feu qu'il y auroit allumé pour ceux que la nature & la grace vous ont unis si étroittement . Il vous donnera la même créance pour ceux qui sont toujours les mêmes , & qui le seront jusques à la mort , quelque ennemi de notre bonheur qui se soit efforcé de troubler un si parfait accord de volontés & de sentimens . Dieu ne nous a plus laissé que quatre au monde , pourquoi faut-il que cette malheureuse affaire nous soit venu diviser ? Nous souffrions en paix & avec joie notre commune persecution en la souffrant d'un même accord . Pourquoi faut-il que l'espérance imaginaire d'une fausse paix avec des ennemis sans foi & sans conscience nous ait jetter dans le trouble ? Non , non , mon très-cher Frere , encore une fois un état si violent ne sauroit durer . Il y a trop de bon-

bonnes ames qui en gemissent pour ne pas obtenir de Dieu qu'il nous delivre d'une si rude croix. Mais le vrai moyen d'en être bientôt delivrez, est de le prier qu'il ôte la cause d'un si triste effet, qui est le vain amusement à un accommodement infaisable, & qui n'a jamais rien eu que de chimerique, parce qu'il n'a jamais été fondé que sur la prétendue bonne foi de ceux qui n'en ont jamais eu. Ne nous repaissons plus de songes vains, & ne pensons plus qu'à souffrir en patience ce qu'il plaira à Dieu de nous envoier, & nous serons tous d'accord. J'ai fait beaucoup d'écrits, dont je me persuade que vous auriez été touché, mais on vous a cru si prevenu, que de peur de vous fâcher on n'a osé vous les faire voir.

LETTRE XCII.*

A M. L'EVÉQUE D'ANGERS, Pour l'informer au vrai de son procédé & de celui de M. de Cominges dans le traité d'accommodement, dont il avoit été mal instruit par M. d'Andilly.

JE ne m'étonne pas, mon très-cher Frere, que de la manière dont les choses vous ont été représentées, vous soiez entré dans les ouvertures de M. l'Evêque de Cominges, & que vous ayez cru quelque chose de ce que l'on dit par tout de moi, que je suis le seul obstacle à une paix si désirée, par un trop grand attachement à mon propre sens. Mais je m'assure aussi que s'il est difficile que les rapports qu'on vous a faits, n'aient fait quelque impression sur votre esprit, elle aura été si légère qu'il ne me fera pas mal

* 6. Avril. 1663.

mal ais^e de l'effacer , parce que vous êtes trop équitable pour avoir porté un jugement déterminé sur une affaire si importante , n'ayant oui qu'une partie , & sans être informé à fond de la vérité des choses.

On m'accuse d'être ennemi de la paix ; mais y eut-il jamais rien de moins vraisemblable que cette accusation ? Car pourquoi n'aimerois-je pas une paix qui me seroit si avantageuse ? Est-ce que la vie que je meine maintenant me peut être fort agréable selon la nature , étant séparé des personnes que j'aime le mieux , n'ayant point de retraite assurée , & étant tous les jours exposé à tomber entre les mains de mes ennemis , de qui je ne dois attendre que les dernières persécutions ?

Mais quand je serois insensible pour ce qui me touche , le pourrois-je être pour une maison à laquelle Dieu m'a lié si étroitement ? Et ai-je pu ne pas voir que cet accommodement , s'il avoit pu se conclure , les auroit tirées d'une oppression qui leur est presque inévitable s'il ne se conclut point ? Quelle apparence y a-t-il que j'eusse été si ennemi de mon bien & de celui de ces personnes pour lesquelles Dieu m'a donné plus d'affection , que d'empêcher un accord qui nous eut procuré aux uns & aux autres un repos si avantageux ? Croiez moi donc , mon très-cher Frere , si je n'ai pas entré dans toutes les ouvertures de M. de Cominges , ce n'est pas que je n'aie désiré la paix autant que personne ; mais c'est qu'il m'a semblé d'une part qu'elles étoient tout à fait contraires aux règles de la sincérité Chrétienne , & que de l'autre il m'a paru qu'il étoit impossible d'arriver par là à la paix que l'on recherchoit .

Il seroit bien difficile de renfermer dans une
Lett.

Lettre toutes les raisons qui m'ont convaincu de l'un & de l'autre : vous le verrez mieux en divers écrits que j'ai faits sur ce sujet ; & j'espere qu'ils vous feront juger, après les avoir considerez avec soin, que ce n'est point un entêtement & un attachement opiniâtre à mon propre sens qui m'ont fait rejeter la proposition de M. de Cominges, mais des raisons très considérables, & qui paroissent telles maintenant à tous nos amis, qui ne veulent plus entendre parler du *Subjicimus*, jusques là même que M. Singlin, qu'on ne peut pas nier n'avoir une très-grande affection pour la paix, me fit dire il n'y a que deux jours, qu'il n'en avoit pas peut-être moins d'éloignement que moi. Mais je doute que vous sachiez la vérité des choses, né * les aprenant que d'une personne qui n'en est pas lui-même trop bien informé, parce qu'il a témoigné tant de chaleur dans cette affaire, que de peur de le fâcher on n'ose lui dire ce qui choque ses sentimens. Voici dans la vérité comme l'affaire s'est passée.

Le *Subjicimus* a été mis par les Jésuites dans une formule dressée par M. de Laon ; & la première fois qu'il fut proposé, il fut rejetté de tout le monde comme enfermant la créance intérieure : de sorte que l'affaire parut entièrement rompue. M. de Cominges la voulant renouer envoia querir M. Guibert † pour lui persuader de le recevoir & de m'en faire écrire par M. de S. Cyran & M. Singlin. Mais il lui témoigna que cela seroit inutile, & qu'il ne croioit pas que ces Messieurs m'en vouluissent écrire, comme en effet ils ne le firent pas.

II

* M. d'Andilly.

† Docteur qui demeuroit avec M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

Il s'avisa depuis de promettre les declarations dont il s'agit , & la vérité est que huit de nos amis étant asssemblés pour en délibérer , il y en eut trois qui le rejeterent absolument , nonobstant toutes ces declarations que l'on promettoit , & que les cinq autres entre lesquels il y avoit un séculier , crurent qu'avec ces declarations on s'y pouvoit rendre.

Comme je m'étois retiré & qu'alors j'étois malade , on m'en écrivit , & quoi que je fusse fort foible ayant été saigné quatre fois , je ne laissai pas de dicter une réponse de 9. pages , où je temoignois d'abord être de l'avis de ceux qui ne se pouvoient resoudre à recevoir le *Subjicimus* , même avec ces declarations , & je marquois ensuite plusieurs difficultez considerables sur ces declarations mêmes . Celui à qui j'écrivois s'arrêta plus à cette dernière partie de ma réponse qu'à la première , & l'ayant communiquée à plusieurs de nos amis , ils jugerent que ces déclarations étoient insuffisantes si elles n'étoient accompagnées de beaucoup de circonstances qu'on ne leur avoit pas assez expliquées .

Ainsi s'étant trouvé quelques jours après avec M. de Cominges , ils furent bien surpris lorsqu'ils virent que non seulement on n'entroit pas dans leurs difficultez , mais qu'on donnoit même une nouvelle face à l'affaire , de sorte que ce n'étoit plus la même chose que ce qu'on leur avoit proposé , parce qu'ils avoient compris que l'affaire se termineroit en France , & alors on les renvoioit au Pape . Desorté qu'il se fit une conference ou deux sur ce sujet qui se passèrent assez mal , M. de Cominges se mettant fort en colere contre nos amis , comme s'ils lui avoient manqué de parole , & nos amis se plaignant beaucoup de M. de Cominges , qui leur
im,

imputoit d'avoir donné des paroles sur des choses qu'on ne leur avoit pas seulement fait entendre. Outre que n'étant pas seuls dans cette affaire , quand ils auroient accordé quelque chose en leur particulier , cela ne lieroit pas les autres qui y ont le même intérêt qu'eux.

Cependant étant averti qu'on n'avoit pas bien pris ma pensée , & qu'on s'arrêtroit seulement à l'Accessoire , comme si j'eusse été prêt de me rendre sur le principal , je crus être obligé de m'expliquer davantage , afin que personne n'y fût trompé , & c'est ce qui me donna occasion de faire le grand écrit que vous verrez , qui ayant été vu par nos amis , leur a paru très-considerable. Desorte que présentement le *Subjicimus* n'est pas une chose à laquelle il faille seulement penser ; quoique je sois averti que M. ne Cominges m'en veut écrire , ce qui ne me surprend pas , parce qu'étant prompt à se fâcher quand on choque ses sentimens , on n'a osé lui faire voir cet écrit.

On a depuis fait une autre proposition , qui est de se servir de la formulé de Louvain ; mais outre que tous nos amis ne conviennent pas que nous puissions nous en servir en conscience , sans entrer dans cette question , j'ai fait voir , ce me semble , par des raisons invincibles , qu'il y auroit beaucoup d'imprudence à tenter une chose qui nous pourroit jeter en de très grands embarras , sans aucune esperance raisonnable d'avoir la paix par ce moyen. Tous nos amis sont entrés dans ce sentiment , & particulièrement ceux de Beauvais , dont le Prélat m'a fait mander , qu'il jugeoit très dangereux de faire cette avance sans avoir assurance d'y réussir. Desorte que tout se réduiroit au plus à ne rien envoier à Rome de signé , mais à mettre seule-

seulement la chose en negociation , en priant quelque Cardinal de la proposer au Pape.

Mais en verité je croi que vous jugez aillés que cette tentative seroit bien inutile. Car cette formule de Louvain ayant été proposée au P. Ferrer dans une des conferences qu'on a eues avec lui , & ayant été absolument rejetée , il ne faut pas douter que les Jesuites ne la fissent aussi rejeter par le Pape , & qu'ils ne s'en servissent pour nous rendre encore plus odieux dans son esprit , en lui representant que nous sommes des fourbes qui le voulons surprendre par des termes équivoques , & qui voulons attraper de lui par addressé ce qu'il a si justement condamné dans les Grands Vicaires de Paris , qui est de nous décharger de la créance à l'égard du fait : que par là nous rendrions la Constitution inutile en la dementant de cœur , en même tems que de bouche nous promettrions de l'observer.

En verité , mon très-cher Frere , tout cela fait voir que c'a été une très sainte pensée de vouloir procurer la paix à l'Eglise , mais que les moyens que l'on a pris pour cela y ont été très mal propres ; que vous avez été très bon prophete , lorsque vous avez jugé pendant un fort longtems , que cette entreprise étoit chimérique , & que sur tout on n'a plus eu aucun sujet d'en rien esperer , lorsqu'on a souffert que les Jesuites aient manqué à la parole qu'ils avoient donnée , de ne point entrer dans la question de fait. Mais je suis assuré que si vous aviez été en la place de M. de Cominges , & avec tous les avantages que lui donnoit une negociation entreprise par l'ordre du Roi , nous n'en ferions pas ou nous sommes.

Si Dieu vous a donné tant de fermeté & tant de courage pour soutenir la verité & la justice ,
en

en témoignant même avec toute sorte de respect que votre conscience ne souffroit pas que vous vous rendissiez sur cela aux ordres reîterez de sa Majesté , vous n'en auriez pas manqué pour representer au Roi , qu'il n'y avoit plus de sujet de se figurer une nouvelle secte d'herétiques contre laquelle on dût armer l'Eglise & l'Etat ; puisque les Jesuites mêmes avoient été obligez de reconnoître , que ceux que l'on soupçonoit d'en être comme les chefs , ne soutenoient aucun dogme qui ne fût orthodoxe & exempt d'erreur.

Le crédit des Jesuites , que vous avez si peu apprehendé parmi les plus grandes menaces qu'on puisse faire à un Evêque , ne vous auroit pas empêché de rendre au Roi ce témoignage sincère , en lui rendant compte de cette négociation : & cela seul auroit été plus capable de rendre la paix à l'Eglise que tous les petits moyens qu'on a voulu employer. Car il faut avouer qu'il n'y a que ce phantôme d'une nouvelle herésie qui anime le zèle du Roi , & que si ce phantôme étoit détruit dans son esprit , il n'y auroit rien de plus facile que de lui faire comprendre le peu d'interêt qu'il a dans cette querelle. La manière dont il a reçu le dernier arrêt du Parlement contre l'infaillibilité du Pape , fait assez voir qu'il n'a que trop de lumière pour concevoir qu'il ne lui est point avantageux que tous les Theologiens de son roiaume soient bassement asservis à toutes les volontez de la Cour de Rome. Qu'il a deux qualitez à soutenir , celles de Roi , & de Roi très Chretien : que si la dernière l'oblige de maintenir la foi & la religion , la première l'oblige aussi de maintenir les droits & les interets de sa Couronne : qu'ainsi selon l'une , il peut veiller avant toutes choses

à empêcher qu'il ne s'eleve des schismes & des heresies dans son roiaume; mais que selon l'autre, la foi & la religion étant à couvert, il est bien plus du devoir d'un grand & d'un sage politique, de proteger les Théologiens qui ne se croiroient pas obligés de rendre au Pape tous les respects qu'il s'imagine lui être dus, que de les opprimer par sa puissance pour complaire à la Cour de Rome; puisqu'agir de la sorte ce seroit donner dans son propre Etat autant de Creatures au Pape, qu'il y a d'Ecclesiastiques, qui s'étant accoutumés à regarder toutes ses volontez comme des oracles du ciel, croiroient faire un acte heroique de religion de preferer tous ses intérêts à ceux de leur Prince & de leur patrie.

Voilà ce qu'un grand Evêque & un bon François auroit dû representer à sa Majesté; & c'étoit-là la plus courte & la plus honnête voie pour donner la paix à l'Eglise: mais il est vrai que pour la tenter il falloit se resoudre à avoir les Jésuites pour parties & entreprendre de les confondre devant le Roi même. Vous avez assez temoigné par votre conduite, que cela ne vous auroit pas arrêté. Mais qu'il y en a peu qui vous ressemblent, & que la vraie générosité est une qualité rare! On a regardé ces persecuteurs de l'Eglise comme nos maîtres, du bon plaisir desquels dépendoit uniquement que nous eussions la paix ou la guerre. Ils étoient les arbitres souverains de toutes les propositions que l'on faisoit; & tout ce qui ne leur plaisoit pas étoit rejetté comme incapable de donner la paix. Ils croioient nous faire grace de nous proposer des formulaires pires en beaucoup de choses que le Formulaire. Et néanmoins au même tenir qu'ils nous amusoient, ils rassuroient les principaux des Molinistes qui étoient alarmés de cet ac-

com-

commodelement, en leur donnant parole expreſſe, qu'on ne nous recevroit point sans signer le Formulaire, & sans retracter ce que nous avions dit ou écrit contre les Constitutions. Nous sommes très certains que c'est le langage que tenoit le P. Annat, & M. de Cominges nous a avoué à nous mêmes, qu'en ayant fait reproche au P. Ferrier, ce Père ne le defavoua pas, mais lui dit seulement qu'il falloit que le P. Annat parlât ainsi à cause de la Cabale des Devots. Desorte que nous ne pouvions pas douter qu'il ne fourbât les uns ou les autres ; mais nous étions alors assez simples pour croire que ce n'étoit pas nous qui étions les dupes, quoique tous les gens d'esprit le cruſſent.

Mais ce n'est pas assez qu'on n'ose se declarer contre eux en detrompant le Roi des fausses impreſſions dont ils l'ont prevenu par leurs calomnies ; il faut encore leur donner de grandes louanges, & leur rendre un temoignage public qu'on n'a jamais vû des gens plus sincères, qui aient agi de meilleure foi, & qui désirent plus ardemment la paix de l'Eglise. Et ce qui est un peu dur à supporter, est que celui qui leur donne ces éloges parle de nous en même tems comme d'ennemis de la paix. Et ainsi au lieu d'esperer qu'il parlera au Roi en notre faveur, au moins de ce dont il est convaincu, qui est qu'on ne peut sans calomnie nous traitter d'heretiques, nous avons sujet de nous attendre qu'il se contentera de rejeter sur nous ou sur notre opinia-treté toute la cause de ce que l'accommodelement n'a pas réussi, sans dire un seul mot de la pureté de notre foi, parce que le P. Annat s'en offendroit, ou en y insistant si peu que le Roi n'aura garde d'en être touché.

Je ne doute point, mon très-cher Frere, que
vous

vous ne soiez surpris de la manière dont je vous parle d'une personne dont je fai qu'on vous a toujours écrit comme de la personne du monde à qui nous avions les plus grandes obligations : & j'avoue que nous lui en avons de très grandes, à ne considerer que ses premières intentions qui ont sans doute été très pures, & qui n'ont tendu principalement qu'à nous procurer du repos. Mais cela ne nous doit pas empêcher de reconnoître que la manière dont il a agi depuis a été très-basse envers les Jesuites, & très-fâcheuse envers nous : qu'il a laissé passer l'occasion de la première rupture qui étoit la plus favorable du monde pour convaincre le Roi de leur injustice & de notre innocence : qu'il n'a jamais voulu écouter aucun conseil genereux, & où il eût fallu choquer les Jesuites : qu'il n'a travaillé qu'à nous affoiblir, & que si nous avions suivi tout ce qu'il nous a proposé, nous serions perdus d'honneur & de conscience devant Dieu & devant les homines. Et cependant c'est pour n'avoir pas donné dans tous ces relâchements pitoyables qu'on me lapide & qu'on me decrie par tout comme un opiniâtre & un ennemi de la paix.

J'ai aussi cette obligation ou à notre entrepreneur ou à ses amis, que les Jesuites sont très bien avertis de nos affaires ; qu'ils connoissent tous ceux d'entre nous qui sont plus fermes ou plus foibles ; & qu'ils ne manquent pas de dire que c'est moi qui trouble tout.

Je ne pensois pas, mon très-cher Frere, vous écrire une si longue Lettre, ayant encore à vous prier de lire tant d'autres écrits. Mais à qui au-rois-je plus de droit de decouvrir toutes mes peines & de me décharger des sujets de plainte que je croi avoir dans une affaire, sur laquelle

Le les autres en font tant de moi? Dieu sera notre juge, & j'ai au moins cette consolation que ma conscience ne me reproche point d'avoir agi par aucune passion ou par aucune vûe humaine, mais par la seule crainte de manquer à ce que je dois à la vérité & à la sincérité, joint à ce que j'ai toujours vû qu'il n'y avoit aucune apparence d'espérer un bon succès d'une négociation mal entreprise & plus mal exécutée. C'est de quoi je suis au moins assuré que vous ne douterez point, non plus que de la sincère affection & du très profond respect que Dieu me donne pour une personne à laquelle il me tient attaché par tant de devoirs si inviolables, & tant de liens si indissolubles de la nature & de grâce.

J'oubliais à vous dire que je ne suis pas le seul qui trouve à redire à la Lettre qui vous a été écrite, & que nos amis en sont aussi mal satisfaits que moi, trouvant aussi bien que moi, qu'il est bien dur & bien étrange qu'on nous y fasse dire & croire des choses que nous n'avons jamais ni dites ni crues. Et comme j'ai demandé d'où vient donc que l'on m'avoit dit que quelques uns de nos amis l'aient vûe avant qu'elle vous fut envoyée, l'avoient louée & estimée comme nous étant fort avantageuse, on m'a répondu que c'est qu'on l'a toute changée depuis la leur avoir montrée, parce que lors qu'on la leur montra, celui qui l'écrivoit ne prétendoit pas qu'on la dût rendre publique, au moins si-tôt, mais se promettoit qu'après nous avoir engagés à recevoir le *Subjicimus*, on nous diroit tant de raisons pour nous faire consentir que cette Lettre pût être seulement vûe quelque jour, quand il n'y auroit plus lieu de craindre qu'elle troublât la paix, que demeurant présent.

sentement secrete elle n'exposeroit à rien ce-
lui qui l'auroit écrite , mais qu'ifiant vû que
ceux de nos amis qui ne se resolvoient à passer
le *Subjicimus* qu'avec une declaration connue
de tout le monde , vouloient tout de bon que
cette Lettre fût aussi publique que leur signatu-
re , l'auteur l'a toute changée pour ne rien atti-
rer sur lui , ne se servant que de cette raison pour
nous porter à signer simplement les Constitu-
tions ; que l'Eglise n'obligeant jamais personne
à la creance des faits , ces signatures ne peuvent
être prises pour un engagement à cette creance.
Et au contraire dans cette Lettre il suppose tel-
lement que l'Eglise oblige ordinairement à la
creance des faits , qu'ils nous fait dire à nous
mêmes , qu'à moins d'avoir une conviction du
contraire , c'est une presomption insuportable
de ne les pas croire. Et il y a même un petit mot
assez étrange , qui est lorsqu'il dit , *Qu'il nous*
a remontré que nous ne pouvions pas A U M O I N S
nous défendre de rendre aux Constitutions une
soumission de respect. Car cet *au moins* veut di-
re au moins qu'il n'est pas convenu comme
d'une chose certaine que nous ne fussions pas
obligez à davantage.

Quoi qu'il en soit , si cela est ainsi , comme
on me l'a dit , vous m'avouerez que ce procedé
n'est ni trop sincere ni trop genereux ; & que
l'envoi si precipité de cette Lettre , avant mê-
me que nous fussions convenus du *Subjicimus* ,
qu'on nous a voulu faire passer comme une gran-
de faveur , ne vient apparemment que de la peur
qu'il a eûe qu'on ne la voulût voir avant qu'el-
le fut envoyée ; au lieu qu'il a supposé qu'étant
une fois envoyée , nous n'oserions pas entreprendre
de la réformer & de lui donner la peine d'en
écrire une autre.

Je

Je vous supplie , mon très-cher Frere , de ne point faire part de cette Lettre à M. d'Andilly . Car de la manière dont il a reçu celle que je lui ai écritte , je vois bien qu'il n'est point en état de rien écouter au desavantage de son ami , & que cela ne feroit que l'aigrir & lui donner beaucoup de peine sans servir de rien .

L E T T R E *

De M. d' ANDILLY à M. ARNAULD , Pour le persuader de se rendre au SUBJICIMUS pour le bien de la paix .

Quand je n'aurois point été malade de l'extrême déplaisir que me donne l'état où je vois cette affaire être reduite , mon humeur si ennemie de toute contestation , & particulièrement avec les personnes que j'aime , m'auroit empêché de vous répondre . Mais je me trouve aujourd'hui trop pressé du desir de vous écrire pour pouvoir y résister . Et ainsi il faut , mon très-cher Frere , que je vous décharge mon cœur , comme vous m'avez déchargé le vôtre .

† Le fort & le point capital de votre Lettre va à montrer , qu'il n'est pas juste de vous faire dire ce dont vous ne convenez nullement , & qui ruineroit ce que nous avons principalement en vue dans cet accommodement , qui est Port-Royal , en supposant que vous demeurez d'accord que ce feroit une temerité insupportable &c. Mais nous serons bien-tôt d'accord sur cela . Car comme je n'affectionne pas moins que vous ce qui regarde cette sainte communauté , j'avoir

* 10. Avril 1663.

† C'est de la 91. qu'il parle .

Tome I.

S

vois résolu auparavant que de recevoir votre Lettre de demander le retranchement de cet article dans celle dont j'ai l'original, duquel il n'a été fait aucune copie; & j'ai toujours trouvé la personne qui l'a écrite si raisonnables, que je ne doute point que je ne l'obtienne.

Quant à ce que vous trouvez que M. de Cominges parle trop avantageusement des Constitutions & des Jesuites, comme ce n'est plus vous en cela qu'il fait parler, mais que c'est lui-même qui parle, n'est-il pas raisonnables de considérer, qu'y ayant deux choses dans sa Lettre aussi avantageuses pour vous, que sont celles de mettre d'un côté votre foi à couvert, & de vous donner la paix de l'autre sans blesser la vérité, par la déclaration si expresse qu'il fait, & qui ne seroit plus postérieure mais antérieure à votre signature, que le mot de *Subjecimus*, d'où cette paix dépend aujourd'hui, ne vous engage nullement à la créance du fait, mais seulement à un respect que vous êtes toujours demeurez d'accord d'être obligé & disposé de rendre, il n'aigrit pas le Pape & les Jesuites en même tems qu'il vous justifie sur le droit & sur le fait? Cela ne va point certainement au fond de l'affaire; puisque pourvû qu'à la vûe de tout le monde nous passions d'une part pour très Catholiques, & de l'autre pour n'avoir point adhéré au fait, devons-nous nous scandaliser de ce que l'on dit pour ne point blesser le Pape, & ne point blâmer les Jesuites; puisque l'on ne sauroit trop travailler dans un accommodement à adoucir tous les esprits? En vérité, mon très-cher Frere, c'est être trop delicat; & permettez-moi de vous dire, que ce n'est pas ainsi que se traittent dans le monde les grandes affaires. Que si nonobstant ce que je viens de vous représenter, & qui

qui me paroît raisonnable , il ne dépend pour avoir la paix que de retrancher quelques mots de ces deux endroits , il n'y aura rien que je ne m'efforce de faire pour en venir à bout . Mais si après cela vous demeuriez toujours ferme à ne point vouloir d'accommodement , cette difficulté ne seroit donc qu'un prétexte pour continuer à le rejeter ?

Quant à ce que vous dites , que vous n'avez jamais consideré cet accommodement que comme une chimere , & le nommez une miserable negociation , pardonnez-moi si je vous répons que j'ai le cœur percé de douleur de ce qu'il n'est que trop vrai que depuis le tems que l'on traite cette affaire , je vous ai toujours vu triste lorsqu'il y avoit sujet d'espérer qu'elle réussiroit , & toujours guai lorsqu'elle paroifsoit être rompue . Quoi , faut-il donc , mon très-cher Frere , que vous separiez ainsi l'amour de la vérité d'avec l'amour de la paix ? L'un doit-il faire oublier l'autre ? Dieu n'est-il point aussi bien le Dieu de paix , que le Dieu de vérité ? Et est-il donc impossible d'allier les deux choses du monde qui doivent être les plus unies ? Comme ce seroit un crime d'acheter la paix aux dépens de la vérité , n'en est-ce point un d'empêcher la paix de l'Eglise lorsque la vérité seroit à couvert , tant du côté de la foi par vos articles , qui seroient alors comme omologuez solemnellement , que du côté du fait par une declaration si formelle , que l'on ne vous engage qu'au respect , & nullement à la créance ?

Quoique vous m'accusiez , mon très-cher Frere , de n'avoir plus maintenant d'yeux , j'ose croire que Dieu par sa grace m'a laissé encore assez de lumière pour voir & faire voir à des personnes non préoccupées par une preuve assez

forte , que je n'ai pas tout à fait perdu le juge-
ment. Jusques au jour qu'en vous voulant por-
ter à passer le mot de *Subjicimus* on ne vous don-
noit point en même tems de declaration par
écrit de ne vous engager nullement par là à la
creance du fait mais scullement à un respect ,
personne n'a disputé plus fortement pour vous
que moi. Mais lorsque M. de Cominges par sa
Lettre à M. d'Angers l'a declaré si précisément ,
qu'il a consenti qu'on vous rendît & vos amis
les maîtres de cette declaration , pour en user
comme vous le voudriez sans aucune limita-
tion , c'est-à-dire , de la rendre aussi publique
que votre signature , & que MM. Guillebert ,
Manessier , & Girard lui dirent positivement en
ma presence (& de M. de la Lane avec eux , puis
qu'encore que de la manière dont la chose se pas-
sa , il ne parla pas particulièrement sur cela , il n'y
consentit pas moins qu'eux) qu'il mettoit par
là leur conscience en repos ; eus-je tort de com-
mencer à croire dès ce moment que rien ne de-
voit plus empêcher la paix ? Et peut-on me blâ-
mer avec justice de ce que je demeure toujours
ferme dans ce sentiment ? Car dites-moi je vous
Supplie , mon très-cher Frere , peut-il y avoir
quelque autre obstacle que celui de la consciен-
ce , qui empêche un catholique de desirer de
tout son cœur un aussi grand bien qu'est celui de
la paix de l'Eglise , & de contribuer de tout son
pouvoir à la procurer ? Si je n'ai perdu les yeux
qu'en entrant dans cette opinion , je me flatte
de la creance de n'être pas trop aveugle : & si je
je suis , je vous répons qu'il n'y a presque person-
ne qui ne le soit comme moi . Que si vous étiez
tellement maître de la manière dont les mots
se doivent entendre , que lorsque vous leur don-
nez une explication , chacun fût nécessairement
obli.

obligé de la recevoir , sans qu'on pût leur en donner une autre ; j'avoie que vous persuadant que le mot de *Subjicimus* signifie nécessairement en ce lieu là *credimus* , vous auriez sujet de douter que la declaration qu'on vous donne , fût suffisante pour vous mettre l'esprit en repos d'avoir usé d'un terme qui ne pût signifier que créance . Mais ne voyant , comme je l'ai dit , presque personne qui ne soit persuadé , que lorsqu'il ne s'agit que d'un fait , ce mot de *Subjicimus* ne peut exprimer qu'un respect , & M. de Cominges déclarant si expressément par écrit qu'il ne l'entend , ni ne vous engage à l'entendre que de la sorte , comment est-il possible que vous croiez vous engager par là à la créance de ce fait , principalement après que M. d'Angers par sa réponse à M. de Cominges a confirmé si fortement tout ce que vous pourriez désirer sur cela ?

Je ne voi pas non plus comment il seroit aussi possible que pour ne pas faire cette paix si désirée de tous les gens de bien , on alleguât l'amour qu'on doit avoir pour la vérité ; puisqu'il me paroît clairement qu'en faisant la paix , comme elle se pourroit faire maintenant , la vérité triompheroit . Car M. de Cominges s'étant engagé très positivement à ne nous point abandonner (en quoi il seroit assûrement suivi de plusieurs autres Evêques) si on abusoit de votre signature , en l'interpretant comme si elle signifioit la créance du fait , n'est-il pas visible que quoi qui pût arriver , la vérité triompheroit tant au regard de la foi , qu'au regard du fait ; à l'égard de la foi , d'autant qu'elle seroit entièrement justifiée par l'autorisation de vos articles ; & au regard du fait , parce qu'on ne pourroit interpreter votre déclaration sur le

fait que comme un respect , auquel cas vous auriez tout ce que vous scauriez desirer. Ou si on en abusoit en voulant faire croire que vous auriez adhéré à la creance du fait , vous declareriez hautement le contraire ; plusieurs Evêques le declareroient comme vous : tous nos amis entreroient avec chaleur dans vos interêts ; & toutes les personnes raisonnables concevoient de l'indignation de l'injustice si horrible que l'on vous feroit ; parce que la fermeté que vous avez fait paroître pour la verité , se trouvant jointe à l'amour que vous auriez témoigné pour la paix , vous auroit acquis l'estime & l'affection de tout le monde ; au lieu que votre resistance à un si grand bien vous les feroit entierement perdre.

Que si ce que je vous represente ne fait point d'impression dans votre esprit , à cause que vous ne me regardez que comme un laïque ignorant , tel que je suis , quoi qu'il suffise , ce me semble , d'avoir le sens commun pour raisonner sur une affaire dans laquelle il ne s'agit plus de ce qui regarde la foi , je pense qu'au moins les sentiments d'un homme qui a autant témoigné d'amour pour la verité qu'a fait M. d'Angers , & dont la dignité vous est sans doute venerable , ne vous doivent pas être indifferens. Or vous n'ignorez pas quels ils sont , & il m'écrivit sur cela d'une manière qui augmente encore ma douleur par celle que me donne la sienne , & la sienne & la mienne sont si grandes de voir l'horrible persecution où cette rupture , si elle arrive , va exposer une maison dans laquelle Dieu a rasssemblé tant de personnes qui ne nous sont , & ne doivent pas nous être moins chères que nous mêmes , que je ne saurois trop vous conjurer , mon très-cher Frere , par la tendresse que vous

vous avez pour elles , de ne les pas laisser tomber dans un tel malheur . Je dis vous , puisque je ne pourrois sans dissimulation ne pas dire que cela dépend principalement de vous seul . Car ni nos amis , ni nos adversaires , ne voulant , & avec raison , faire cette paix sans vous , n'est-il pas vrai qu'elle est infaisable si vous continuez à vous y opposer ? Et je ne saurois trop répéter qu'après que tant de grands Théologiens vos amis , & dont vous estimez si fort la vertu , ont dit en ma présence que leur conscience étoit en repos par ce qu'on leur offroit , & que l'on continue de leur offrir , qui empêche donc que cette paix , après laquelle toute l'Eglise soupire , ne s'établisse & ne détourne tant de maux qui sont tous prêts d'arriver ? Qui empêche que tant de saintes filles ne sortent de l'oppression où elles sont , sans que pour en sortir elles aient autre chose à faire , qu'à remercier Dieu de leur delivrance , puisqu'on n'aurroit plus rien alors à leur demander ?

Je viens maintenant , mon très-cher Frere , à ce qui me touche en particulier dans votre Lettre . Sur quoi voulez-vous bien me permettre de vous dire , qu'il faut que vous me croiez avoir l'esprit merveilleusement foible , & bien peu de naturel , pour croire l'un si aisè à éblouir , & l'autre si facile à se perdre ? J'avoue que Dieu vous a donné d'infinis avantages sur moi pour ce qui est de l'esprit : mais ne m'enviez pas , s'il vous plaît , mon droit d'ainesse pour ce qui est du bon naturel . Et ne pretendez pas non plus qu'à moins que je fusse si malheureux que de changer les sentiments dans lesquels je me trouve par la miséricorde de Dieu plus affermi que jamais , je vous cede en amour pour la vérité . Car quand nos adversaires ont rompu le traité , sans qu'en

l'état où étoient alors les choses on pût s'accorder avec eux qu'en abandonnant la vérité , j'ai pour témoins les personnes en qui vous avez le plus de confiance , que je n'en ai pas été plus melancolique. Mais lorsqu'il a plu à Dieu de nous ouvrir un chemin pour terminer cette grande affaire , que je croi en ma conscience ne nous pouvoir être qu'avantageuse , quand même le pis qui en puissé arriver nous arriveroit , je vous avoue que j'ai le cœur outré de douleur de voir que vous vous y opposez ; & ainsi ce ne seroient plus nos adversaires , mais ce seroit vous qui nous reduiriez tous aux extrémitez où nous sommes à la veille de tomber.

Voilà , mon très-cher Frere , vous ouvrir avec une sincérité fraternelle les plus secrets remplis de mon cœur. Je vous conjure de les considerer seul & sans préoccupation en la présence de Dieu ; & de croire que la vie plus ennuyeuse que la mort , dans laquelle je me voi prêt de passer le reste de mes jours , sans être en nulle manière persuadé que ce soit souffrir pour la justice & la vérité , n'empêchera pas que je ne vous rende tous les devoirs & toutes les preuves de la plus tendre amitié que vous scauriez attendre d'un des meilleurs Freres du monde.

Et dans un billet à part il y avoit :

J'ajoute ce mot à ma Lettre , pour vous dire que voulant toujours agir très sincèrement , je demeure d'accord qu'il n'est non plus raisonnable de dire sur le sujet des Constitutions que vous êtes convenu de ce que M. de Cominges en dit en ce lieu là , comme il ne l'est pas de dire que vous soiez convenu de l'endroit qui regar-

regarde par contrecoup la signature de P. R. Mais si la paix ne tient qu'à faire retrancher ces mots, j'espere qu'avec la grace de Dieu elle ne laissera pas de se faire. Et ainsi il ne faut pas s'en servir de pretexte pour la refuser.

L E T T R E *

*De M. l'Evêque d'Angers à M. l'Evêque
de Cominges touchant Port-Royal.*

MONSIEUR,

DEPUIS avoir repondu à la Lettre du 20 Mars, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous avoue que je suis dans une continue apprehension de la rupture de cette affaire, parce que Dieu ne m'ait pas donné moins d'amour pour la paix de l'Eglise, que pour la vérité, je ne pourrois sans une incroyable douleur voir tant de peine que vous avez prise avec un zèle & une application qu'on ne fauroit trop louer, demeurer inutile & sans effet. Mais outre ce sujet de déplaisir qui me seroit commun avec tous les gens de bien, j'en aurois, Monsieur, un particulier qui me seroit si extrêmement sensible, que rien au monde ne me le pourroit être davantage, qui seroit la nouvelle persécution, que cela pourroit attirer sur P. R. où Dieu a rassemblé la plus grande partie des personnes, qui me sont les plus proches & les plus chères. Comme je connois le fond de leur cœur, & par elles celui de tant de bonnes Religieuses qui sont dans cette maison, je suis si assuré, Monsieur, qu'elles ont fait

S S tou-

* A la Flèche 11. Avril 1663.

touchant la signature qu'on leur a proposée , tout ce qu'elles ont cru pouvoir faire en conscience , qu'il n'y auroit point de difference entre leur demander davantage , ou vouloir les pousser aux dernières extrémitez , parce qu'après avoir rendu une entière & parfaite soumission à tout ce qui regarde la foi , elles sont si persuadées de ne pouvoir rendre témoignage d'un fait qu'elles ignorent absolument sans rendre un faux témoignage , & par conséquent commettre un péché , qu'elles s'exposeroient plutôt à tout , que d'agir contre le sentiment de leur conscience . Ainsi , Monseigneur , quand bien elles seroient en cela trop scrupuleuses , en vérité il y auroit une telle dureté à ne compatiser pas à leur faiblesse , & à une faiblesse qui n'est fondée que sur un sentiment de piété , que je vous avoue ne comprendre pas comment on pourroit pour un tel sujet se résoudre à persécuter un Monastère de six vingt Religieuses aussi vertueuses , que chacun demeure d'accord que sont celles-là . Comme ayant tant de maisons de filles dans mon Diocèse , dont j'éprouve que le soin que je prends est l'un des plus grands biens qu'un Evêque puisse faire , je scâi par expérience combien il importe de soulager la tendresse de leur conscience , & c'est ce qui me rend plus hardi à parler en faveur de celles-ci .

Car je vous confesse , Monseigneur , que je serrois un merveilleux scrupule de les gêner au lieu de compatir à leurs peines . Ainsi en cas que Dieu n'accorde pas présentement par vos soins à son Eglise la paix que vous travaillez à lui procurer , & que tous les gens de bien souhaittent avec tant d'ardeur , permettez moi , je vous suplie , de vous conjurer par toute l'affection , dont vous honorez mon Frere d'Andilly , mon neveu .

neven de Pompone & moi , & par toute votre charité à laquelle je sc̄ai que vous ne mettez point de bornes , d'employer tout le credit que votre eminente vertu , vous doit donner auprès de Monseigneur l'Archevêque de Paris , pour lui repreſenter avec une force & une liberté episcopale de quelle tendrefſe ſes entrailles paternelles doivent être touchées pour tant de vierges , qu'on peut dire , ſelon le langage des Peres , être l'une des plus riches portions de l'héritage de J. C. qui en les affujettissant à ſon autorité , lui en recommande ſans cesse du haut du ciel la protection . Je vous ferai , Monſeigneur , plus obligé de cette faveur , que fi vous me donnez la vie , puisqu'elle ne pourroit m'être qu'ennuieufe ſi je voiois continuer les ſoufrances que les ennemis declarez de cette sainte maison lui font endurer depuis ſi longtems en ſurprenant la bonté de leurs Majestés , & en les animant contre des personnes qui prient continuallement pour elles & pour la proſperité de l'état . Pardonnez je vous ſuplie , Monſeigneur , la longueur de cette Lettre à la douleur qui me prieſſe de me voir reduit à prier pour tant d'âmes innocentes , comme l'on pourroit faire pour les plus coupables , & attribuez , ſ'il vous plaît , la confiance avec laquelle je m'adrefſe à vous , à ma veneration pour votre vertu , & à la connoiſſance que vous avez de la paſſion avec laquelle je ſuis .

M E M O I R E *

Sur la proposition d'un accommodement.

IL n'y a rien sans doute qui soit plus à souhaiter que de donner la paix à l'Eglise. Et il y a sujet de louer Dieu qui en inspire la pensée à ceux qui ont le plus de pouvoir de la procurer.

Ce n'est pas une chose bien difficile pourvu qu'on n'y regarde que Dieu, & qu'on n'y mette point de considerations humaines. Mais on peut dire qu'elle est comme impossible si on prétend pour satisfaire à un point d'honneur, obliger des personnes qui ne sont liées que par la conscience, de faire quelque chose en quoi ils la croient bleslée.

Car il y a une extrême différence entre ces sortes d'accommodemens & les arbitrages qui ne regardent que les affaires temporelles. Il est facile dans ces derniers de trouver des voies d'accord en se relâchant de part & d'autre; & il n'est pas difficile à ceux mêmes à qui on y feroit souffrir quelque injustice d'y consentir, parce qu'il est toujours permis par la loi de Dieu d'acheter la paix en abandonnant ses intérêts temporels, & que c'est même ce que S. Paul ordonne à tous les Chrétiens par ces paroles, *Quare non magis injuriam accipitis, quare non magis fraudem patimini, & par ces autres, Redimentes tempus quoniam dies mali sunt.* C'est pourquoi lorsque les

* C'est celui dont il est parlé p. 336, que l'on n'a pas pour le mettre dans sa place.

Les personnes qui sont les plus intéressées dans cette affaire, ont été pressées de rendre des sommes très considérables qui leur avoient été données & qu'on leur redemandoit fort injustement, elles n'ont point eu de peine de se rendre à un accord très désavantageux, & à se reduire par là à une extreme pauvreté en se dépouillant tout d'un coup de 80000 liv.

Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de la conscience, parce qu'il n'est pas permis pour se procurer la paix d'abandonner ce que l'on croit devoir à Dieu, ni de faire ce que l'on croit lui être désagréable. Ainsi quiconque travaillera à cet accommodement doit poser pour un fondement certain, que ceux qui sont les plus menacés & qui peuvent attendre les plus rudes effets de la persécution sont résolus de ne rien faire pour l'éviter qu'ils jugent contraire à leur conscience; de sorte que quelque avantage qui se rencontreroit en apparence dans un accommodement, & quelques maux qu'ils eussent sujet d'apprehender en ne l'acceptant point, ils n'hésiteront pas à prendre le parti qui leur semblera le plus conforme à ce qu'ils doivent à Dieu, à la vérité, & à la justice.

Ce qui augmente la difficulté de cet accommodement, si on pretend y agir par des voies humaines & par des tempéramens politiques qui consistent d'ordinaire à faire que les uns & les autres se relâchent, c'est qu'il s'agit ici de personnes qui ayant toujours eu pour but de conserver autant qu'il leur est possible la paix & l'unité, & de se pouvoir rendre ce témoignage à eux mêmes, qu'ils ne sont point causes de tous ces troubles qui agitent maintenant l'Eglise, ont déjà baissé autant que leur conscience le leur permettoit, & se sont réduits à l'extremité

tremité de la condescendance , s'étant rendus à beaucoup de choses qu'ils pouvoient refuser avec justice.

Combien y avoit-il de reproches raisonnables à faire contre la manière dont la première Constitution a été faite & le procedé irregulier qu'on y avoit tenu en refusant dans la matière du monde la plus embrouillée d'ouir contradictoirement les parties ?

Combien de plaintes très justes pouvoit-on former contre la 2. Constitution , qu'on fait avoir été faite sans aucun nouvel examen , & qui decide cependant un point de fait très important à la memoire d'un grand Evêque , qui n'avoit jamais été examiné à Rome en la manière qu'on doit examiner ces sortes de choses ? Le Pape Innocent au contraire ayant souvent témoigné formellement aux Docteurs députez *qu'il ne vouloit piont qu'on parlât de Jansenius.* Ce qui les obligea aussi de n'en parler point & de ne prendre aucun soin de le défendre : desorte qu'au lieu que le moindre fidèle ne peut être accusé legitimement sans qu'il soit permis de le justifier , un des plus grands Evêques de ce tems se trouve condamné sans qu'on ait jamais voulu souffrir qu'il fût défendu dans aucun tribunal Ecclesiastique.

La nouvelle invention d'exiger des signatures de toutes sortes d'Ecclesiastiques & même des Religieuses est tellement contraire à l'usage de l'Eglise , & à la liberté Chretienne , que c'étoit un très juste sujet de rejeter toute souscription telle qu'elle fût pour ne pas consentir à l'introduction de cette nouvelle servitude.

Il n'y a rien aussi de plus ordinaire aux Theologiens que de disputer des faits décidés par les Papes & par les Conciles. On le fait tous les

les jours dans les Ecoles de Théologie. Et on ne devoit pas plus de respect à celui-ci , n'y en ayant peut-être jamais eu qui ait été décidé avec moins de solemnité.

Cependant on a évité tous ces sujets de contestation. On a reçu les Constitutions avec le même respect qu'on reçoit celles qui sont faites dans les formes les plus regulieres. On n'a pas voulu rejeter absolument toute sorte de signature: on en a fait de très respectueuses. L'on a témoigné vouloir bien demeurer dans le silence sur la question de fait dont on n'étoit pas persuadé. Et si quelques uns ont écrit pour montrer que les 5. propositions ne sont pointées dans le Livre de l'Evêque d'Ipre , ce n'a point été par aucun dessein de contredire le Pape , mais par la seule nécessité de justifier leur foi contre ceux qui les accusoient d'herésie , en montrant que ce qu'ils entendoient par le sens de Jansenius étoit reconnu pour orthodoxe dans toutes les Ecoles Catholiques.

Les Religieuses même qui avoient plus de droit que personne de rejeter toute sorte de signature , puisque c'est une chose inouie dans l'Eglise de troubler le repos des Monastères en les engageant à parler & à rendre témoignage des choses qu'elles peuvent & doivent ignorer , se sont abaissées jusqu'à un point qu'il y a eu des personnes qui n'en ont pas été édifiées , & qui ont cru qu'elles en avoient trop fait. Elles ont rendu un témoignage très sincere qu'elles n'avoient point d'autre foi sur toutes ces questions contestées que celle de l'Eglise , & elles ont usé d'un si grand respect à l'égard des questions de fait qui ne les regardoient point , & sur lesquelles on ne les peut obliger d'avoir aucun sentiment , qu'elles ne les ont exclues de leur souf-cri-

cription que par le silence qui est la maniere la plus humble dont on puisse temoigner qu'on ne prend point de part à toutes ces choses.

Ainsi on peut dire que c'est leur malheur d'avoir agi avec trop de simplicité dans cette affaire; car si elles s'y étoient conduites avec plus de finesse, elles auroient du refuser entièrement de signer. Et alors on auroit cru avoir beaucoup gagné sur elles que de les reduire à la signature qu'elles ont faite d'elles mêmes, & qu'apparemment on ne trouve mauvaise que parce que c'est elles mêmes qui l'ont faite. Afin donc que l'on ne prenne pas de fausses mesures, on representera ici les principes sur lesquels on a agi, & que l'on croit si justes qu'on ne peut s'imaginer que quelque accommodement que ce soit qui y fut contraire, fût selon Dieu.

On est persuadé qu'en matière de souscription où il s'agit de temoigner sa foi, il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Christianisme que l'esprit de dissimulation, de duplicité & d'équivoque. Et qu'il ne doit y avoir rien dans les déclarations extérieures qui ne soit exactement véritable, sincère, & conforme à ce que l'on a dans le cœur.

Or les dispositions intérieures des personnes dont il s'agit peuvent être assez différentes.

Il y en a, comme les Docteurs, qui croient être persuadés par l'évidence de leur raison & par une discussion très exacte de cette question de fait, que l'Évêque d'Ipre n'a point enseigné les heresies qu'on lui impute.

D'autres n'en sont point assurés par la même voie, mais étant informez en particulier de toutes les intrigues par lesquelles on a conduit cette affaire, connoissant la passion & les empêtemens des ennemis de l'Évêque d'Ipre, la sincérité

cerité de ceux qui le défendent, ils ont de très violens soupçons que ce livre n'aït été condamné injustement, en penchant plus à ce sentiment qu'à l'autre. Les Religieuses sont encore dans une disposition un peu différente de ceux-là : elles ne savent rien du tout du fond de la matière, elles sont même peu instruites du détail des formes. Ainsi elles se croiroient teméraires si elles formoient dans leur cœur un jugement positif que les erreurs dont il s'agit ne sont pas dans le livre de ce Prélat.

Mais d'un côté elles savent en général que ce ne sont point là des matières où elles soient obligées de prendre part. Et de l'autre elles ne peuvent pas ignorer qu'il y a des Théologiens qu'elles connoissent pour gens de bien, qui de bonne foi ne croient pas que ces propositions soient dans ce Livre, & qui refusent pour cela d'en signer la condamnation, & qu'il y en a beaucoup d'autres qui la signent sans en rien croire. Les auteurs du second M^endement où la signature du fait est comprise en leur voulant persuader de le signer, ne les en pressoient qu'en leur disant qu'elles n'étoient pas pour cela obligées de croire ce fait, & qu'ils ne le croioient pas eux mêmes; des Evêques celebres leur ont dit la même chose, & une infinité d'autres personnes n'ont point emploie d'autre raison pour les induire à signer, ce qui leur a fait conclure, qu'on ne pouvoit légitimement trouver à redire à la disposition où elles étoient de ne point porter de jugement sur un fait qui ne les regardoit en aucune sorte & sur lequel elles voioient des sujets de doute qu'elles étoient incapables de résoudre.

Toutes ces personnes sont persuadées que leur disposition interieure est très bonne, très juste & très légitime.

Les

Les Théologiens se fondent sur cette règle établie par S. Augustin, que hors les choses décidées dans l'Ecriture & dans la tradition, nulle autre autorité humaine n'est, telle qu'elle soit, suffisante pour étoufer tous les doutes, & qu'il est permis aux particuliers qui croient en mieux connoître la vérité en quelque point de ne se pas rendre au jugement de quelque Evêque que ce soit. *Quis nescias*, dit-il, (*de Bapt. Contra Donat.* l. 2. c. 3.) *Episcoporum litteras quæ post confirmatum Canonem vel scriptæ sunt vel scribuntur per sermonem fortè sapientiorem cuiuslibet in ea re peritioris licerere reprehendi.* Et il dit au liv. 3. c. 4. qu'il se peut faire que dans des questions obscures un seul ou peu de personnes aient des sentimens plus conformes à la vérité qu'un grand nombre d'autres scavans hommes. Et ce qui est considerable est qu'il donne ces règles sur un point décidé expressément par un Pape.

Désormais que ce n'est point une action teméraire ni presomptueuse à un Théologien qui a pris toutes les voies propres & naturelles pour découvrir le véritable sentiment de Jansenius, de former un jugement positif dans son esprit qu'il n'a point enseigné les 5. propositions condamnées, encore que le Pape les lui impute.

L'humilité solide & véritable consiste à reconnoître & à honorer dans les hommes, tels qu'ils soient, ce que Dieu leur a donné selon le degré qu'il le leur a donné. Dieu a donné plus d'autorité au Pape qu'à tout autre Evêque de l'Eglise, & ainsi l'on doit plus de respect, d'honneur & de déférence au Pape qu'à tout autre Evêque. Mais il n'a donné au Pape aucune lumière particulière, pour reconnoître la vérité des faits embrouillez. Il y penetra quand il

les

les examine selon la mesure de son intelligence humaine , de son soin , & de son application . Il est sujet à toutes les surprises & à toutes les passions humaines . Et ainsi si l'on connoît des Théologiens habiles qui se soient plus appliqués que le Pape à la recherche de quelque vérité de fait , ce n'est point un jugement teméraire , mais un jugement sage & même nécessaire d'ajouter foi à leur témoignage , autant & plus de créance intérieure qu'à celui du Pape . Et si les Théologiens qui savent en conscience qu'ils n'ont négligé aucun moyen de reconnoître la vérité , & à qui après un long examen il paroît évident que les propositions ne sont point dans Jansenius , vouloient s'efforcer de s'aveugler eux-mêmes pour se persuader qu'elles y sont , parce que le Pape , la dit , ils pratiqueroient une humilité très-mal réglée , & qui seroit contraire à l'ordre de Dieu , puis qu'elle seroit contraire à la vraie raison .

Il est donc permis aux Théologiens de ne pas croire les faits décidés par les Papes , lorsqu'ils leur paroissent évidemment faux , & il est permis d'en douter à tous ceux à qui ils paroissent douteux , & qui ont des motifs raisonnables de les croire tels . Or il y en peut avoir , & il y en a effectivement & en si grand nombre dans cette affaire , que toute personne de bon sens qui sera informé du détail des choses qui se sont passées à Rome & en France , ne pourra s'empêcher d'entrer en doute de la justice d'une condamnation si irrégulière en toute manière .

Pour les Religieuses , elles sont confirmées dans cette suspension de jugement à l'égard de ce fait & par l'autorité d'un très grand nombre d'Évêques & de Théologiens qui les ont assurées , lors mêmes qu'ils les portoient à signer

fin

simplement , qu'elles n'étoient point obligées d'avoir aucune créance intérieure sur ce point ; & par la seule considération de leur état qui leur fait voir évidemment qu'on ne les peut condamner d'avoir aucune opinion ni aucun sentiment formé sur une chose de fait qui ne leur est nécessaire en aucune sorte pour leur salut ni pour leur conduite , & dont elles sont incapables de juger . Et enfin par les justes sujets qu'elles ont d'avoir de la défiance de la vérité de ce fait , en considérant que les mêmes personnes qui ont remué toute cette affaire les ont chargées elles mêmes d'une infinité de calomnies , dont on n'a pas laissé de prévenir contre elles les premières personnes de l'Eglise & de l'Etat , ce qui leur fait craindre avec raison qu'il n'en soit arrivé de même à l'égard du livre de cet Evêque .

Toutes ces personnes se croient hors d'état de pouvoir assurer que les 5. propositions sont dans Jansenius . Les premiers parce qu'ils croient positivement que cela est faux : les seconds parce qu'ils en doutent raisonnabllement , & les troisièmes parce qu'elles en doutent aussi , & que de plus elles n'ont aucune obligation de prendre aucune part en cette affaire . Car le mensonge ne consiste pas seulement à assurer comme vrai ce que l'on croit faux , mais aussi à témoigner que l'on est persuadé d'une chose dont on doute , ou sur laquelle on n'a aucune opinion . C'est ce que l'Ecriture nous enseigne expressément par ces paroles des Proverbes Ch. 12. v. 17. *Qui quod novit loquitur , index iustitia est ; qui autem mentitur , testis est fraudulentus.* Celui qui dit ce qu'il sait est témoin de la justice , & celui qui ment est un témoin frauduleux . Ceux donc qui disent & qui assurent ce qu'ils

Qu'ils ne savent pas ne sont pas des témoins de la justice, & par consequent ce sont des menteurs & de faux témoins selon l'opposition de l'Ecriture , quand même ce qu'ils témoigneroient feroit véritable , parce qu'ils ne savent pas s'il est véritable.

Cela étant ainsi il est clair que ces personnes ne peuvent en conscience signer aucun acte ni faire aucune declaration par laquelle il paroisse qu'ils témoignent croire ce qu'ils ne croient pas. Et la sincerité chrétienne les oblige à ne pas faire simplement les declarations où ils le témoigneroient expressément , mais celles aussi qui donneroient lieu de croire par des termes équivoques qu'ils auroient voulu dissimuler leur pensée.

Ce ne peut jamais être un mal dans l'Eglise qui est un Roiaume dont le Roi est la vérité , *Cujus rex veritas* , selon la parole de S. Augustin , de parler clairement , sincèrement & selon la disposition de son cœur. On peut bien dire à une personne que sa disposition est mauvaise & qu'il a tort d'être d'un tel sentiment , mais on ne peut jamais dire qu'il a tort , étant interrogé par l'Eglise de déclarer nettement & sincèrement ses sentimens. Et il n'y auroit rien de plus indigne d'un ministre de J. C. que d'exiger cette dissimulation , & de dire qu'il est permis d'avoir dans le cœur quel sentiment on veut , mais qu'on est obligé de parler extérieurement comme si on croioit ce qu'on ne croit pas.

Il est même assez visible qu'un accommodement fondé sur une déclaration captieuse & ambiguë ne feroit pas de longue durée ; parce que les ennemis de ces personnes ne manqueroient pas de leur reprocher qu'elles ont enfin reconnu posé

positivement ce fait qu'elles avoient tant contesté, ce qui les obligeroit à leur declarer nettement qu'ils ne l'ont point reconnu, & ainsi voila le trouble & la division renouvelée.

Tout cela consideré il ne paroît gueres d'autres voies d'accommodement que de faire entendre raison à ceux qui ont le pouvoir en main, & leur representez le peu de justice qu'il y a dans tout le procedé qu'on a tenu jusques ici, & sur tout à l'egard des Religieuses, que l'on n'a pu envelopper dans ces contestations que par une malice qui doit faire horreur aux gens de bien.

Il est bon aussi de leur faire craindre le compte qu'ils auront à rendre à Dieu, si par une pique d'honneur & pour ne vouloir pas reculer ou s'arrêter dans un funeste & malheureux engagement où des personnes passionnées ont fait entrer ceux qui par eux-mêmes auroient été éloignez de cette conduite, on vouloit se porter jusques à cette violence que de perdre une Maison de Religieuses, qui est peut-être la plus réglée qui soit dans l'Eglise, & à qui l'on ne peut reprocher autre chose que de vouloir exprimer nettement une disposition qui est approuvée par le plus grand nombre des Théologiens Catholiques, & par la plupart de ceux mêmes qui les ont pressées de faire une signature simple.

N'y a-t-il pas moyen de faire entendre à des personnes qui ont de la raison & de l'humanité, que quand même il y auroit quelque chose à redire à ce qu'elles font, & que la crainte qu'elles ont de blesser la vérité & la sincérité feroit excessive, ce feroit une faute si pardonnable & qui vient d'un si bon principe, que ce feroit une cruauté & une inhumanité plus que barbare, que de ne les vouloir pas tolerer dans cette infirmité & de les pousser aux extrémitez sur ce sujet.

On

On devroit au contraire avoir regret au traitement qu'on leur a fait souffrir depuis un an & demi sans aucune forme de justice, & avant même qu'on leur eut parlé de rien on leur a enlevé leurs pensionnaires & leurs postulantes, on leur a arraché jusques à leurs Novices, on leur a ôté toutes les personnes dont elles pouvoient tirer quelque consolation, on leur a fait une infinité d'outrages & d'insultes. On leur a ravi tous les moyens qu'elles avoient de subsister temporellement en les reduisant à gagner leur vie au travail de leurs mains. Cependant on ne comte tout cela pour rien, & au lieu de penser à faire cesser des traitemens si injustes, on les menace de nouveaux maux encore plus terribles.

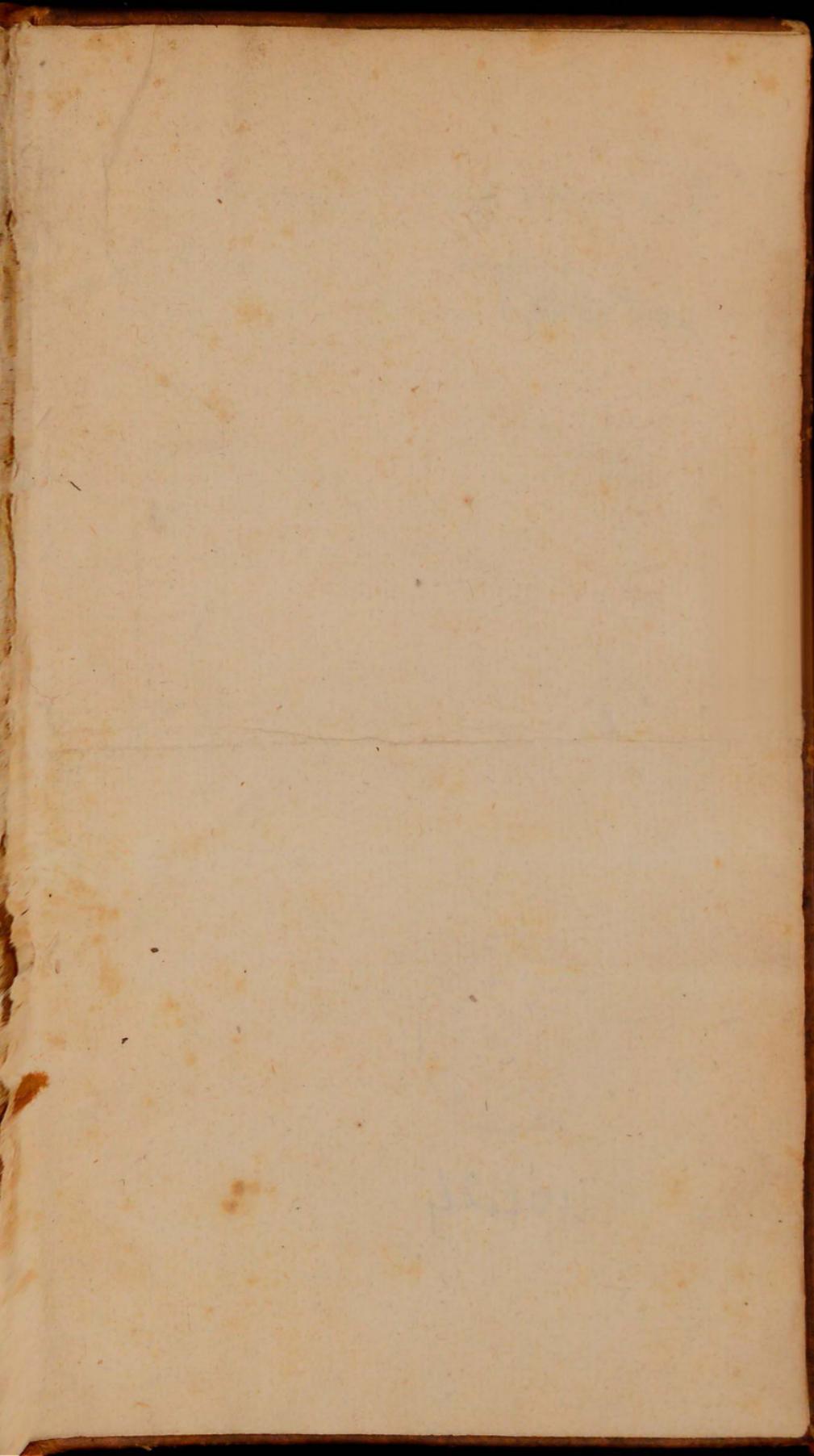
Il y a tant en France de Religieuses ou deregées ou fort relâchées ; on les laisse en paix, & personne ne se tourmente de les reformer ou de les tirer de leur relâchement. Ces désordres ne regardent que l'honneur de Dieu, c'est pourquoi on ne s'en met pas en peine. Mais parce qu'il y a des gens qui croient leur honneur engagé dans la signature du formulaire, il faut perdre l'une des maisons de l'Eglise la plus sainte & la plus réglée, parce que des filles que tout le monde avoue être très pieuses, ne peuvent surmonter un scrupule de conscience qu'elles ont sur ce sujet. On ne sait pas s'il y eut jamais d'occasion plus importante à des Evêques de signaler leur zèle pour empêcher une si injuste oppression, mais on sait bien, selon que S. Grégoire Pape & les autres Pères l'enseignent, que Dieu leur en demandera compte un jour, s'ils y manquent ou par timidité, ou par négligence.

Cependant on se tient assuré que Dieu qui est le protecteur des faibles écoute les gemissements

432 *Mémoire sur la proposition d'un accommod.*
mens de ces innocentes persécutées , & que s'il permet qu'elles souffrent en ce monde un traitement qu'elles ont si peu mérité , ce ne sera que pour couronner en l'autre une vertu épurée par de si rudes épreuves.

De toutes les considérations de cet écrit il s'ensuit que le vrai moyen d'accommoder cette affaire seroit présentement de ne rien faire davantage , d'arrêter les poursuites de ceux qui la poussent , & de la laisser s'affouir peu à peu . Cela est d'autant plus favorable , que les puissances ne sont point commises dans les dernières violences qu'on y a faittes qui est le 3. Mandement , & que ce qu'on a fait pour se défendre ne retombe que sur les particuliers , dont le pouvoir vrai ou faux s'en va expirer .

Fin du Tome premier.





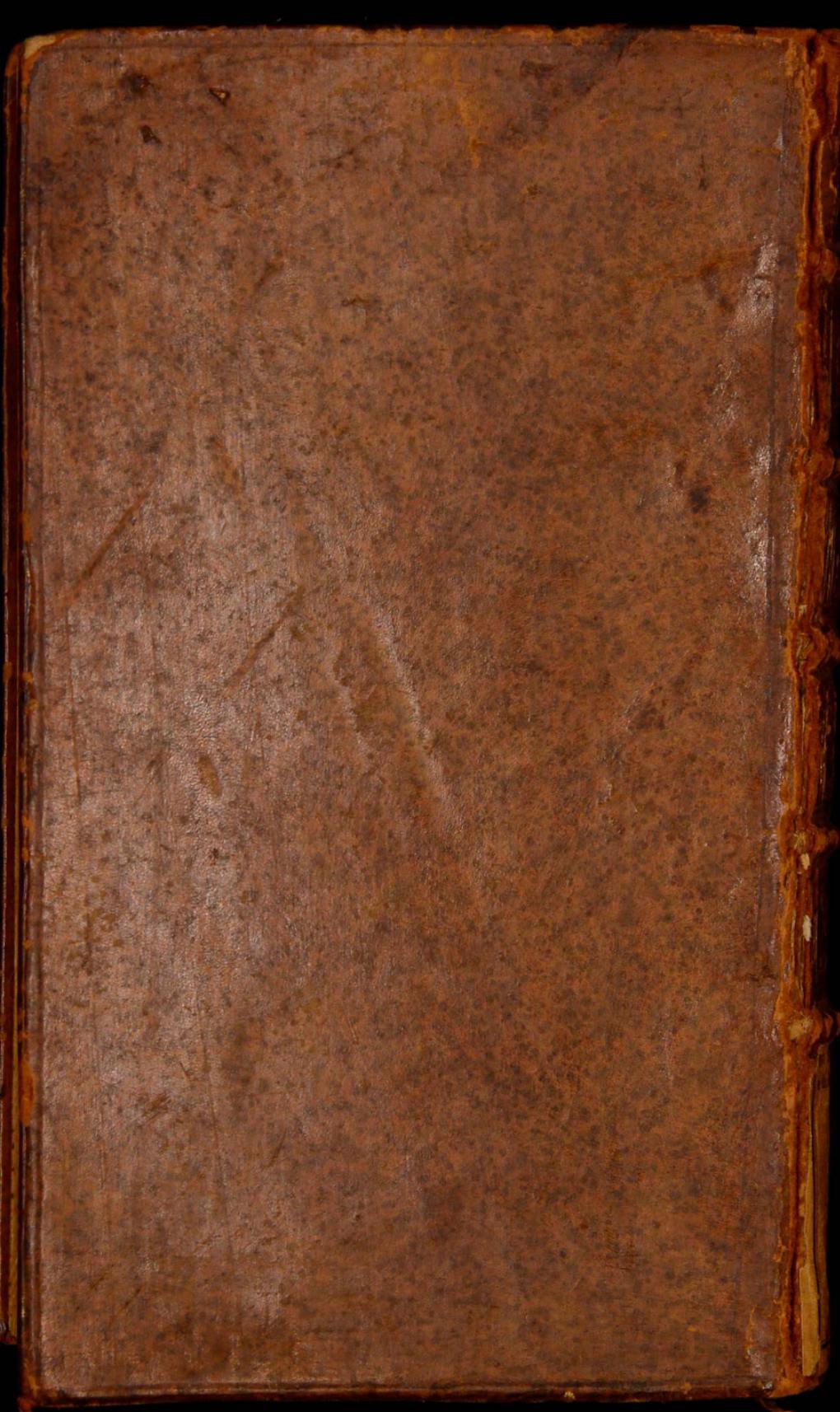
10424

mangue le 9 vol. parue en 1743

Terra









A photograph of a book cover or endpaper. The design features a decorative border at the top and bottom consisting of a grid of colored squares in blue, red, and yellow. A central horizontal band with a thin black border runs across the page. The background is a light beige color.

2

I. Lettre de M. Arnauld
pour me recevoir , je mériterois par un juste jugement d'être privé à cette heure d'un secours que je n'ai pas assez recherché , lorsqu'il s'offroit à moi de lui-même. Ce n'est pas , graces à Dieu , que je n'aie toujours reveré les veritez qu'il a plu à la divine bonté de m'enseigner par votre bouche : mais l'une de ces veritez étant que toute la lumière que nous avons ne servira qu'à notre condamnation , si elle n'est feconde & ne produit en nous les fruits de l'esprit , je suis obligé de me reprocher à moi-même , afin que J. C. ne me le reproche pas un jour à la face de ses Anges , que j'ai retenu tant de tems la verité en injustice , n'ayant rien executé de ce qu'elle me prescrivoit , * & m'étant contenté d'avoir les pensées des enfans de Dieu en faisant les actions des enfans du monde. Je suis demeuré tant d'années dans une perpétuelle lethargie , voiant le bien & ne le faisant pas , & j'ai reconnu par une miserable experience la verité de cette parole du S. Esprit : *Fascinatio rugacitatis obscurat bona.* Enfin , mon Pere , depuis environ trois † semaines , Dieu a crié à mon cœur & m'a donné en même-tems les oreilles pour l'écouter. Il m'a aussi présenté un de ses serviteurs pour me conduire dans ses voies ; c'est M. le Feron : mais il reconnoit maintenant aussi-bien que moi , qu'il y a eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il a tenue à mon égard , & qu'il falloit plus de tems dans une affaire de cette importance. Mais il a jugé que pourvû que j'eusse un ferme dessein de suppléer en un autre tems à ce qui s'étoit fait un peu trop à la haste , l'occurrence

* Il entend depuis qu'il avoit commencé d'étudier S. Augustin.

† Autr. cinq.

Doyteur de Sorbonne.
curence des affaires excuseroit cette faute. Il faudroit besoin de vous expliquer tout le particulier ; mais il est impossible par une Lettre. Je vous dirai seulement qu'il falloit ou quitter ma Licence , ou me faire Soudiacre , ayant déjà fait mon Acte contre les règles , puisque j'aurois dû avoir les Ordres pour le faire. Je scéai bien que cette nécessité , si elle étoit seule , seroit une fort mauvaise excuse devant Dieu de m'approcher de ses Autels : mais M. le Feron ayant cru que Dieu , par son infinie miséricorde , me donnaoit quelque disposition pour cet état , il a pensé que cette raison qui ne vaudroit rien pour prendre absolument les Ordres , étoit en quelque sorte considerable pour les prendre plutôt que l'on n'auroit fait sans cela. Je les ai donc pris par son conseil après quinze jours de retraite , que je scéai trop n'être rien pour une affaire si importante. Je vous prie de la part de Dieu de ne m'abandonner pas dans un si grand besoin de conseil. Dieu m'a mis par son immense bonté dans la disposition de faire absolument tout ce qu'il demandera de moi. C'est pourquoi je vous suplie , mon Pere , de me conduire comme une personne qui est prête sans réserve à suivre la voix de Dieu par tout où elle m'appellera. Si vous jugez qu'il me veuille en sollicitude pour pleurer mes péchez , je suis prêt de tout quitter. Si vous croiez qu'il ne me veuille pas auprès de ses Autels , je ne m'en approcherai jamais , & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer. Ah , mon Pere , si la divine providence vouloit permettre que j'ouvrissse mon cœur en votre présence , & que je recüisse de votre bouche les instructions de mon salut ! Mais au moins qu'elle permette que je sois le

A 2 fils

